

***Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines :
Vers un monde sans mines***

Synthèse



**Bureau éditorial
de l'Observatoire des Mines**
Action Mines Canada
Handicap International
Human Rights Watch
Norwegian People's Aid

Copyright © juillet 2006 par Action Mines Canada
Tous droits réservés.
Imprimé et relié au Canada.
Le présent rapport a été imprimé à l'encre végétale sur papier recyclé.

ISBN: 0-9738955-1-9

Photographies de la couverture © C. Rebotton, Handicap International, mars 2006
Graphisme de la couverture : Rafael Jiménez

Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL)
E-mail : lm@icbl.org
www.icbl.org/lm

Action Mines Canada
1502 - 1 rue Nicholas, Ottawa (Ontario) K1N 7B7, CANADA
Tél : +1 (613) 241-3777, fax : +1 (613) 244-3410,
E-mail : info@minesactioncanada.org
www.actionminescanada.org

Handicap International
rue de Spa 67, B-1000 Bruxelles, BELGIQUE
Tél : +32 (2) 286-50-59, fax : +32 (2) 230-60-30, e-mail : policy.unit@handicap.be
www.handicap-international.be

Human Rights Watch
1630 Connecticut Avenue NW, Suite 500, Washington, DC 20009, États-Unis
Tél : +1 (202) 612-4321, fax : +1 (202) 612-4333, e-mail : landmine@hrw.org
www.hrw.org

Norwegian People's Aid
PO Box 8844, Youngstorget NO-0028, Oslo, NORVÈGE
Tél : +47 (22) 03-77-00, fax : +47 (22) 20-08-70, e-mail : lm@npaid.org
www.npaid.org

TABLE DES MATIÈRES

A PROPOS DE L'OBSERVATOIRE DES MINES

RESULTATS CLES

INTRODUCTION

INTERDIRE LES MINES ANTIPERSONNEL

UNIVERSALISATION

SIXIEME ASSEMBLEE ANNUELLE DES ETATS PARTIES

MISE EN ŒUVRE ET PROGRAMME DE TRAVAIL INTERSESSIONNEL

CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES (CCW)

EMPLOI DES MINES ANTIPERSONNEL

PRODUCTION DES MINES ANTIPERSONNEL

COMMERCE MONDIAL DES MINES ANTIPERSONNEL

STOCKS DE MINES ANTIPERSONNEL ET LEUR DESTRUCTION

MINES CONSERVEES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (ARTICLE 3)

RAPPORTS DE TRANSPARENCE (ARTICLE 7)

MESURES D'APPLICATION NATIONALES (ARTICLE 9)

SUJETS DE PREOCCUPATION PARTICULIERS

DEMINAGE

PRINCIPALES REALISATIONS DES PROGRAMMES DE DEMINAGE

DEFIS MAJEURS QUE DOIVENT RELEVER LES PROGRAMMES DE DEMINAGE

SENSIBILISATION AUX DANGERS DES MINES (MRE)

PROGRAMMES DE MRE

ACTEURS CLES

GROUPES A RISQUE

MRE DANS LES ZONES DE CONFLIT

INTEGRATION DE LA MRE AUX AUTRES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LES MINES

MRE COMMUNAUTAIRE

EVALUATIONS ET APPRENTISSAGE

VICTIMES DE MINES TERRESTRES ET ASSISTANCE AUX SURVIVANTS

NOUVELLES VICTIMES EN 2005-2006

AUGMENTATION DU NOMBRE DE VICTIMES EN 2005

COMMENT REPENDRE AUX BESOINS DES SURVIVANTS

ASSISTANCE APPORTEE AUX SURVIVANTS : CAPACITES ET DEFIS

COORDINATION ET INTEGRATION NECESSAIRES A UNE ASSISTANCE DURABLE

PROGRES REALISES EN MATIERE D'ASSISTANCE APPORTEE AUX SURVIVANTS

POLITIQUES ET PRATIQUES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

AUTRES DEVELOPPEMENTS INTERNATIONAUX

FINANCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES MINES

CONTRIBUTIONS DE DONATEURS EN 2005

LE FINANCEMENT, LA COOPERATION ET LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES MINES

LA POLITIQUE DE FINANCEMENT PAR DES BAILLEURS DE FONDS ET LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES MINES

VOIES DE FINANCEMENT

PRINCIPAUX BAILLEURS DE FONDS DE LA LUTTE CONTRE LES MINES

AUTRES DONATEURS

LES ÉTATS ET L'ASSISTANCE AUX VICTIMES

PRINCIPAUX BENEFICIAIRES DES FONDS ALLOUES A LA LUTTE CONTRE LES MINES

ETAT DE LA CONVENTION

EVOLUTIONS CLES

ETATS PARTIES

SIGNATAIRES

NON-SIGNATAIRES

AUTRES
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION
ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

A PROPOS DE L'OBSERVATOIRE DES MINES

Voici le huitième rapport annuel de l'Observatoire des Mines, né d'une initiative historique de la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL). L'Observatoire des Mines a pour missions de surveiller la mise en œuvre et le respect de la Convention sur l'interdiction des mines de 1997, de rendre compte de l'évolution de la situation et, d'une façon plus générale, d'évaluer l'action menée par la communauté internationale pour résoudre la crise humanitaire occasionnée par les mines terrestres. C'est la première fois dans l'histoire que des organisations non gouvernementales se réunissent de façon coordonnée et systématique dans la durée pour veiller à la bonne exécution d'un traité de droit humanitaire ou de désarmement et pour rendre régulièrement compte de l'état d'avancement et des problèmes enregistrés, mettant ainsi en pratique l'idée d'une vérification axée sur la société civile.

Depuis 1999, sept rapports annuels ont été publiés, à chaque fois lors de la rencontre annuelle des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines : en mai 1999 à Maputo (Mozambique), en septembre 2000 à Genève (Suisse), en septembre 2001 à Managua (Nicaragua), en septembre 2002 à Genève, en septembre 2003 à Bangkok (Thaïlande), en novembre-décembre 2004 lors de la première Conférence d'examen à Nairobi (Kenya) et en novembre-décembre 2005 à Zagreb (Croatie).

Le système de l'Observatoire des Mines se compose d'un réseau mondial de chercheurs et d'un rapport annuel. Au total, 71 chercheurs répartis dans 62 pays ont recueilli les informations nécessaires à l'élaboration du présent rapport. Ces chercheurs appartiennent à la coalition des campagnes de l'ICBL ou à d'autres composantes de la société civile : organes d'informations, milieux universitaires et instituts de recherche.

L'Observatoire des Mines n'est pas un système de vérification technique ni un régime d'inspection officielle. Par son intermédiaire, la société civile s'efforce d'obtenir des gouvernements qu'ils rendent compte de la façon dont ils honorent leurs obligations en matière de mines antipersonnel. Cela passe par la collecte, l'analyse et la diffusion d'une immense quantité d'informations accessibles au public. Bien qu'il puisse avoir à réaliser des missions d'investigation, l'Observatoire des Mines n'a pas vocation à envoyer des chercheurs au-devant des dangers ni à rechercher des informations dans les zones de conflit ouvert.

L'Observatoire des Mines a été créé pour compléter les rapports de transparence que les Etats Parties sont tenus de remettre en vertu de l'Article 7 de la Convention sur l'interdiction des mines. Il procède de l'opinion commune selon laquelle la transparence, la confiance et la collaboration mutuelle sont essentielles pour éradiquer avec succès les mines antipersonnel. Sa création tient également au besoin de disposer de comptes rendus et d'évaluations émanant de sources indépendantes.

L'Observatoire des Mines et ses rapports annuels ont pour objectifs de stimuler et d'encourager le débat sur les questions relatives aux mines, ainsi que de demander des éclaircissements, et ce dans le but ultime d'instaurer un monde sans mines. L'Observatoire des Mines œuvre dans la bonne foi à fournir à la communauté internationale tout entière des informations factuelles sur les questions qu'il suit de près.

Le Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines contient des informations concernant 126 pays ou régions du monde sur leur politique d'interdiction des mines, l'emploi, la production, le transfert et le stockage de ces armes, ainsi que sur le déminage, la sensibilisation au danger des mines et l'assistance aux victimes. *Le Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines* se concentre sur les Etats affectés par les mines, les Etats parties qui ont encore d'importantes obligations à remplir selon la Convention, et les Etats non parties. L'information sur les Etats donateurs est contenue dans une rétrospective du financement de la lutte contre les mines.

Comme les années précédentes, l'Observatoire des Mines sait que cet ambitieux rapport n'est pas sans présenter des lacunes. L'Observatoire des Mines est un système sans cesse actualisé, corrigé et perfectionné. Les gouvernements et tout un chacun en général sont invités à participer au dialogue et à la quête commune d'informations justes et fiables sur ce thème complexe en apportant des commentaires, précisions et corrections.

L'Observatoire des Mines en 2006

En juin 1998, l'ICBL a officiellement décidé de créer l'Observatoire des Mines. Un Bureau éditorial de quatre organisations coordonne l'Observatoire : Action Mines Canada, Handicap International, Human Rights Watch et Norwegian People's Aid. Action Mines Canada en est l'organisation pilote. Le Bureau éditorial assume l'entière responsabilité du système de l'Observatoire des Mines et de ses décisions.

Les bourses de recherche pour le *Rapport 2005 de l'Observatoire des Mines* ont été remises en décembre 2005, suite à une réunion du Bureau éditorial tenue à Zagreb (Croatie) les 3 et 4 décembre 2005. Les coordinateurs de recherches thématiques se sont rencontrés à Ottawa (Canada) les 9 et 10 février 2006 pour échanger des informations, évaluer quelles recherches et collectes de données avaient déjà été effectuées, identifier les lacunes et s'assurer que des méthodes de recherche et des mécanismes de rapport communs étaient employés par tous. En mars et avril 2006, une première version des comptes rendus de recherche a été remise, pour examen et commentaire, aux coordinateurs de recherches thématiques.

Du 2 au 4 avril à Phnom Penh (Cambodge), plus de soixante chercheurs et coordinateurs de recherches thématiques se sont rencontrés à l'occasion de la Réunion mondiale de l'Observatoire des Mines consacrée à la recherche en vue d'examiner les résultats des recherches, de poursuivre le renforcement des capacités en matière de recherche et de sensibilisation concernant l'interdiction des mines et de participer à des visites d'étude de sites cambodgiens de déminage. Cette réunion faisait partie intégrante du processus de l'Observatoire des Mines et constituait l'unique opportunité pour les chercheurs de discuter en face-à-face des résultats de leurs recherches avec les coordinateurs de recherches thématiques.

En mai 2006, les coordinateurs de recherches thématiques et un petit groupe de chercheurs ont participé aux réunions intersessionnelles du Comité permanent à Genève (Suisse) pour effectuer des interviews et discuter des rapports finaux et des résultats clés. D'avril à juillet, l'équipe des coordinateurs de recherches thématiques de l'Observatoire des Mines a vérifié les sources et édité les rapports nationaux, en collaboration avec une équipe d'Action Mines Canada ayant pris la responsabilité de l'ultime vérification des faits, de l'édition finale et de l'assemblage du rapport entier. Le rapport a été imprimé en août et présenté à la septième Assemblée annuelle des Etats parties à la Convention d'interdiction des mines datant de 1997, à Genève (Suisse) du 18 au 22 septembre 2006.

Le *Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines* est consultable en ligne à l'adresse suivante : www.icbl.org/lm.

Enfin, nous tenons à remercier les donateurs et les personnes qui contribuent à l'existence de l'Observatoire des Mines et ont concouru à la parution de ce huitième rapport. Les collaborateurs de l'Observatoire des Mines ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des informations qui figurent dans le rapport et qui ne reflètent pas nécessairement leurs opinions personnelles. Ce travail n'aurait pu être réalisé sans les aides financières accordées par les Etats ou organisations suivants :

- Gouvernement de l'Australie
- Gouvernement de l'Autriche
- Gouvernement de la Belgique
- Gouvernement du Canada
- Gouvernement de Chypre
- Gouvernement du Danemark
- Gouvernement de la France
- Gouvernement de l'Allemagne
- Gouvernement de l'Irlande
- Gouvernement du Luxembourg
- Gouvernement des Pays-Bas
- Gouvernement de la Nouvelle-Zélande
- Gouvernement de la Norvège
- Gouvernement de la Suède
- Gouvernement de la Suisse

- Gouvernement du Royaume-Uni
- Commission européenne
- Programme de développement des Nations Unies
- UNICEF

Nos remerciements s'adressent également à tous les donateurs qui ont soutenu les différents membres du Bureau éditorial de l'Observatoire des Mines et des autres organisations affiliées à l'Observatoire.

RESULTATS CLES

Le *Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines* montre que la Convention sur l'interdiction des mines et le mouvement d'interdiction en général font des progrès constants dans l'éradication des mines antipersonnel et sauvent des vies tout en empêchant des mutilations dans toutes les régions du monde. Cela dit, il reste plusieurs défis à relever.

La présente édition de l'Observatoire des Mines décrit en détails les progrès réalisés et les obstacles à franchir dans plus de 120 pays, y compris les pays encore minés et ceux qui détiennent des stocks importants de mines antipersonnel ainsi que la minorité décroissante des Etats qui n'ont toujours pas adhéré à la Convention sur l'interdiction des mines. Le *Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines* constitue une mise à jour annuelle du *Rapport 2005 de l'Observatoire des Mines*.

Le *Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines* couvre la période qui va de mai 2005 à mai 2006. Dans la mesure du possible, ses éditeurs ont ajouté des informations importantes reçues ultérieurement. Les statistiques relatives à l'action contre les mines et aux victimes de mines sont généralement données pour l'année civile 2005 et sont comparées aux statistiques de 2004.

+ Vaste rejet international des mines antipersonnel

En date du 1^{er} juillet 2006, la Convention sur l'interdiction des mines comptait 151 États parties et trois pays signataires, ce qui représente plus des trois quarts des pays du monde. Depuis la publication du *Rapport 2005 de l'Observatoire des Mines*, 4 pays signataires ont ratifié la Convention : l'Ukraine, Haïti, les Iles Cook et Brunei. L'Ukraine détient 6,7 millions de mines antipersonnel : il s'agit du quatrième plus important stock de mines du monde. Plusieurs Etats, tels que l'Indonésie, le Koweït, Palau et la Pologne, ont fait part de leur volonté d'adhérer à la Convention dans un avenir proche. De nombreux Etats qui ne sont pas parties à la Convention sur l'interdiction des mines ont pris des mesures conformes à celle-ci.

+ Rejet croissant des mines antipersonnel

La résolution 60/80 de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines a été adoptée le 8 décembre 2005 par un vote de 158 États en faveur de la résolution, zéro contre et 17 abstentions. Il s'agit d'un nombre record de votes en faveur de cette résolution annuelle et le nombre d'abstentions le plus bas depuis 1997 lorsqu'elle fut introduite pour la première fois. Vingt-quatre Etats non parties à la Convention ont voté en faveur de la résolution, notamment l'Azerbaïdjan et la Chine et ce, pour la première fois.

+ Groupes armés non étatiques s'engageant contre l'utilisation de mines antipersonnel

Au Sahara occidental, le Front Polisario a signé en novembre 2005 la Déclaration d'engagement auprès de l'Appel de Genève pour l'adhésion à une interdiction totale des mines antipersonnel, suivi du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) qui a signé en juillet 2006.

– Défi représenté par l'universalisation

Aucun des 40 Etats non signataires n'a accédé à la Convention sur l'interdiction des mines au cours des 12 derniers mois. Certains pays stockant, produisant ou utilisant des mines dans une large mesure restent en marge de la Convention, notamment la Birmanie, la Chine, les Etats-Unis, l'Inde, le Pakistan et la Russie. Certains pays dont les efforts allant dans le sens de la Convention avaient été signalés dans le *Rapport 2005 de l'Observatoire des Mines* n'ont fait part d'aucun progrès ultérieur à ce sujet : c'est notamment le cas de Bahreïn, d'Oman, du Kirghizstan, de la Libye et des Emirats arabes unis.

+ Aucune utilisation de mines antipersonnel par les États parties ni par les signataires de la Convention sur l'interdiction des mines

Il n'y a aucun élément de preuve ni d'allégations sérieuses permettant d'établir que des États parties ou des signataires de la Convention sur l'interdiction des mines ont employé des mines antipersonnel. Ce

fait est remarquable étant donné qu'un grand nombre d'entre eux utilisait encore des mines dans un passé récent avant de devenir des États parties ou signataires.

— **Trois cas d'emploi de mines antipersonnel par des gouvernements**

Durant la période couverte par le présent rapport de l'Observatoire des Mines, au moins trois gouvernements ont continué à avoir recours à des mines antipersonnel : le Népal, la Russie et le Myanmar (Birmanie) qui arrive en tête de ce triste peloton. Cependant, en mai 2006, le gouvernement du Népal et les rebelles maoïstes ont convenu d'un cessez-le-feu et d'un code de conduite excluant le recours aux mines terrestres. Ces trois gouvernements ainsi que la Géorgie avaient été identifiés comme utilisateurs de mines dans le *Rapport 2005 de l'Observatoire des Mines* et les précédents rapports, constituant ainsi les seuls États employant encore des mines antipersonnel.

— **Des groupes armés non étatiques continuent à avoir recours à des mines antipersonnel**

Le nombre de pays dans lesquels des groupes armés non étatiques emploient des mines antipersonnel est plus élevé que celui des États où ce sont les forces gouvernementales qui y ont recours ; néanmoins, l'utilisation de mines par des groupes armés non-étatiques est en baisse. Au cours de la période couverte par le présent rapport, des groupes armés non étatiques ont employé des mines antipersonnel ou des engins explosifs improvisés (IED) dans 10 pays au moins, dont trois États parties (Burundi, Colombie et Guinée-Bissau) et sept autres États (Birmanie, Inde, Irak, Népal, Pakistan, Russie/Tchéchénie et Somalie). Le Rapport 2005 de l'Observatoire des Mines signale que des groupes armés non étatiques ont fait usage de mines antipersonnel dans au moins 13 pays. La Guinée-Bissau, où les rebelles sénégalais ont employé des mines à l'encontre de l'armée nationale, a été ajoutée à la liste tandis que la Géorgie, les Philippines, la Turquie et l'Ouganda n'y figurent plus cette année.

— **Production de mines antipersonnel dans 13 pays**

L'Observatoire des Mines recense actuellement 13 pays producteurs de mines antipersonnel, soit autant que l'année dernière : **la Birmanie, la Chine, Cuba, l'Inde, l'Iran, la Corée du Nord, la Corée du Sud, le Népal, le Pakistan, la Russie, Singapour, les États-Unis et le Vietnam**. Certains de ces pays ne produisent pas de mines à l'heure actuelle mais se réservent le droit de le faire. Les États-Unis, qui n'ont pas produit de mines antipersonnel depuis 1997, ont toutefois mis au point de nouveaux systèmes de mines terrestres qui peuvent s'avérer incompatibles avec la Convention d'interdiction des mines. En novembre 2005, des représentants du gouvernement vietnamien ont déclaré à une délégation canadienne que le Vietnam ne produisait plus de mines antipersonnel ; l'Observatoire des Mines tente actuellement de clarifier et de confirmer cette information. Au moins 38 États ont cessé la production de mines antipersonnel dont 5 États qui ne sont pas parties à la Convention sur l'interdiction des mines.

+ **Interdiction mondiale de facto du commerce des mines antipersonnel**

Au cours des dix dernières années, on estime que le commerce mondial des mines antipersonnel s'est réduit à des transferts illicites limités et non reconnus. Pour la période couverte par le rapport, seul un petit nombre de cas de ce type de trafic de mines antipersonnel a été signalé.

— **Allégations émises par un panel des Nations Unies au sujet du transfert de mines antipersonnel**

Un panel des Nations Unies a formulé des allégations extrêmement sérieuses et précises d'un transfert de mines antipersonnel effectué par un État partie à la Convention sur l'interdiction des mines. En mai 2006, un groupe de surveillance de l'embargo des Nations Unies sur les armes a signalé que le gouvernement de l'Erythrée avait fourni 1000 mines antipersonnel aux militants intégristes en mars 2006 en Somalie . L'Erythrée a rejeté cette allégation qu'elle considère comme « dénuée de tout fondement et injustifiée » tout en qualifiant le rapport en question de « scandaleux et regrettable ».

+ Destruction de plusieurs millions de mines antipersonnel provenant de stocks

Dans la période du présent rapport, quatre États parties ont achevé la destruction de leurs stocks : la Guinée-Bissau, le Nigéria, l'Algérie et la République démocratique du Congo. 74 États parties ayant achevé la destruction de leurs stocks et 64 autres n'ayant jamais possédé de mines, il reste donc 13 États parties ayant encore des stocks à détruire. Quelques 700 000 mines antipersonnel provenant de stocks ont été détruites par les États parties depuis la dernière édition du Rapport de l'Observatoire des Mines. Au total, les États parties ont détruit plus de 39,5 millions de mines antipersonnel.

— Des millions de mines encore stockées par des États non-parties

L'Observatoire des Mines estime que les États non-parties à la Convention possèdent des stocks de plus de 160 millions de mines antipersonnel, dont la majorité est détenue par seulement cinq États : la Chine (environ 110 millions), la Russie (26,5 millions), les États-Unis (10,4 millions), le Pakistan (environ 6 millions) et l'Inde (environ 4 à 5 millions). Pour la première fois, la Corée du Sud a communiqué avec précision le nombre total de mines stockées (407 800) ; jusque là, le stock se chiffrait à environ 2 millions de mines antipersonnel d'après les informations fournies par certaines autorités. La Pologne, pays signataire, détient quant à elle près d'un million de mines antipersonnel.

— Trop de mines conservées à des fins de formation sans justifications suffisantes

En vertu de l'exception prévue par l'Article 3 de la Convention, 69 États parties conservent plus de 227 000 mines antipersonnel. Cinq États parties se partagent à eux seuls près d'un tiers de toutes les mines stockées à ce titre : le Brésil, l'Algérie, le Bangladesh, la Suède et la Turquie. Trop peu d'États ont expliqué en détail pour quelles raisons ils conservent ces mines ; par ailleurs, il semblerait dans de nombreux cas que les mines stockées ne soient pas utilisées du tout. Seuls 11 États parties ont fait usage du nouveau format établi en décembre 2005 lors de la 6^e Assemblée annuelle des États parties pour exposer leurs intentions quant aux mines conservées et l'utilisation qu'ils en font.

+ Moins de mines conservées pour la formation et la recherche

Le nombre de mines conservées à des fins de formation ou de recherche a diminué de 21 000 au cours de la période couverte par le rapport. 5 nouveaux États ont décidé de ne pas conserver de mines et/ou ont détruit leurs stocks existants : la République démocratique du Congo, l'Erythrée, la Hongrie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Moldavie. Au moins 71 États parties ont choisi de ne pas garder de mines antipersonnel.

+ Stabilité du taux élevé de soumission d'un premier rapport de transparence

Le taux de respect de l'obligation de la Convention à soumettre un premier rapport de transparence est resté stable, plafonnant à 96 pour cent en 2005 avec la remise des rapports du Cameroun et de la Lettonie.

— Remise tardive des rapports de transparence par certains pays

Au 1^{er} juillet 2006, six États parties n'avaient toujours pas présenté le premier rapport prévu par l'Article 7, le délai de remise étant déjà dépassé : la Guinée Equatoriale, le Cap Vert, la Gambie, Sao Tomé-et-Principe, le Guyana et l'Éthiopie. Pour la seconde année d'affilée, on a constaté une baisse du taux d'obtempération à l'obligation de présenter un rapport annuel de mise à jour en vertu de l'Article 7. Au 1^{er} juillet 2006, 90 États, soit 62 pour cent d'entre eux, avaient remis leurs rapports actualisés, la date limite étant fixée au 30 avril 2006.

+ Un nombre croissant d'États parties rendent public leur point de vue sur des questions clés relatives à l'interprétation et à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines

L'Albanie, le Tchad, Chypre, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Moldavie, la Slovaquie et le Yémen ont fait part de leur interprétation nationale de l'Article 1 en vertu duquel il est interdit d'aider quiconque à s'engager dans toute activité prohibée par la Convention, en particulier en

ce qui concerne les opérations militaires conjointes avec des Etats non-parties ; l'ensemble des Etats concernés était d'accord sur le fond avec la position de l'ICBL en la matière. L'Albanie, la Croatie, l'Allemagne, l'Estonie, le Guatemala, le Kenya, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Moldavie, la Slovénie et le Yémen ont fait part de leur opinion partagée par l'ICBL et selon laquelle toute mine (même celles qualifiées de mines anti-véhicules) pouvant se déclencher sous l'effet de l'acte non intentionnel d'une personne est prohibée et/ou sont d'avis, tout comme l'ICBL que toute mine pourvue d'un fil-piège, d'un fil-piège à rupture ou d'une tige-poussoir est interdite.

+ Réduction du nombre de pays minés

Les recherches de l'Observatoire des Mines ont recensé au moins 78 pays subissant les effets des mines antipersonnel à la mi-2006, dont 51 sont des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines, ainsi que huit régions non reconnues comme États indépendants sur le plan international ou dont la juridiction est contestée. Deux Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines, le Guatemala et le Suriname, ont déclaré avoir achevé en 2005 le déminage de toutes les zones minées se trouvant sur leur territoire.

+ Augmentation de la productivité du déminage

En 2005, plus de 740 kilomètres carrés ont été déminés au total, ce qui représente la productivité annuelle la plus élevée depuis l'introduction des techniques modernes de déminage à la fin des années 1980. Trois principaux programmes d'action contre les mines mis en œuvre en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge et au Yémen ont permis à eux seuls de réduire de près de 340 kilomètres carrés la surface soupçonnée d'être contaminée. Plus de 470 000 mines terrestres (en grande majorité des mines antipersonnel au nombre de 450 000) et plus de 3,75 millions d'engins explosifs ont été détruits..

– Pas assez d'Etats parties en mesure de respecter les échéances établies par l'Article 5 pour l'achèvement du déminage

Trop d'États parties ne semblent pas être en mesure de respecter les échéances fixées par l'Article 5, dont 13 des 29 États parties ayant une échéance en 2009 ou 2010 : la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, le Tchad, la Croatie, le Danemark, le Mozambique, le Niger, le Sénégal, le Tadjikistan, la Thaïlande, le Royaume-Uni (Malouines), le Yémen et le Zimbabwe.

+ Développement de la sensibilisation aux dangers des mines (ou MRE pour « m

Les programmes de sensibilisation aux dangers des mines ont pris de l'ampleur dans de nombreux pays avec la mise en place de nouveaux projets et activités dans 28 pays, ce qui constitue une évolution remarquable par rapport à 2004 (15 pays étaient alors concernés). Pour la première fois, des activités de MRE ont été organisées en Chine. On a constaté un accroissement du nombre de volontaires et d'ONG nationales mettant en œuvre des activités communautaires de sensibilisation aux dangers des mines. L'Observatoire des Mines a recensé des programmes de MRE dans 60 pays et huit régions en 2005-2006, 39 des pays en question étant des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines.

— Davantage de victimes en 2005-2006

En 2005, le nombre de victimes signalé est passé à 7 328, ce qui représente une augmentation de 11 pour cent par rapport à 2004. En 2005-2006, des personnes ont été victimes de mines terrestres et de débris de guerre explosifs dans 58 pays (même nombre que l'année dernière) et 7 régions (soit une région de moins). (L'Observatoire des Mines continue toutefois d'estimer le nombre annuel de nouvelles victimes à 15 000-20 000 – voir *ci-dessous*). En 2005, on a dénombré de nouvelles victimes dans sept pays qui n'en comptaient aucune en 2004 : le Chili, le Honduras, le Kenya, la Moldavie, le Maroc, la Namibie et le Pérou. En 2005-2006, l'intensification des conflits a entraîné davantage de victimes civiles et militaires (ressortissants nationaux et étrangers) de mines et de débris de guerre explosifs dans plusieurs pays tels que le Tchad, la Colombie, le Pakistan, la Birmanie/Myanmar et le Sri Lanka.

— Des victimes de débris de guerre explosifs dans un plus grand nombre de pays

En 2005-2006, l'Observatoire des Mines a identifié 16 pays (par rapport à 12 auparavant) et une région (aucune en 2004) ne comptant aucune nouvelle victime de mines terrestres mais où seuls les débris de guerre explosifs ont fait des victimes : le Bangladesh, la Biélorussie, la Bolivie, la Côte d'Ivoire, le Guatemala, la Hongrie, le Kirghizistan, la Lettonie, le Liberia, la Macédoine, la Mongolie, la Pologne, la République du Congo, la Tunisie, l'Ukraine et la Zambie, de même que le Kosovo. Dans 11 de ces pays, l'Observatoire des Mines n'avait dénombré aucune victime de débris de guerre explosifs en 2004.

— Accroissement du nombre de survivants d'accidents provoqués par des mines et de victimes mortelles de mines

Grâce aux améliorations apportées au recueil des données, on peut évaluer le nombre de survivants d'accidents dus aux mines de 350 000 à 400 000 environ dans le monde à l'heure actuelle, ce chiffre pouvant même atteindre 500 000. Seuls 10 des 58 pays et des sept régions dans lesquels des victimes ont été dénombrées en 2005-2006 étant en mesure de fournir des données pour l'année complète et en raison des fréquentes omissions de signalement des accidents dus aux mines, l'Observatoire des Mines continue d'estimer qu'il y a entre 15 000 et 20 000 nouvelles victimes de mines terrestres ou de débris de guerre explosifs chaque année. Certaines indications préliminaires laissent penser que cette estimation pourrait être revue à la baisse au cours des années à venir. Un fait plus important mérite d'être signalé : le nombre de survivants *continue à augmenter et ceux-ci ont des besoins à long terme.*

+ L'assistance aux victimes de mines bénéficie d'une attention accrue

Les Etats parties ont renforcé le soutien accordé à 24 pays ayant un nombre considérable de survivants d'accidents dus aux mines, ce qui a permis de développer des outils, de définir des objectifs et de mettre au point des plans d'action, et également de mieux suivre les progrès réalisés, de rendre des comptes, de mettre en place de bonnes pratiques afin de faciliter l'intégration des survivants, d'améliorer la coordination et d'intégrer cette assistance aux activités de développement. Cependant, en 2005, les programmes existants étaient loin de répondre aux besoins des survivants d'accidents causés par des mines terrestres ; dans 49 des 58 pays dénombrant des victimes en 2005-2006, un ou plusieurs aspects de l'aide apportée restent insuffisants. Les organisateurs de l'assistance aux victimes sont toujours confrontés aux mêmes problématiques que les années précédentes : insuffisance des accès aux soins, diversité et efficacité de l'aide, capacité, mise en œuvre des droits et financement.

+ Importance des fonds alloués à la lutte contre les mines en 2005

En 2005, les fonds alloués à la lutte contre les mines ont atteint 376 millions de dollars au total, ce qui est à ce jour le deuxième meilleur score et représente 37 millions de dollars de plus qu'il y a deux ans. Les quatre principaux bailleurs de fonds étaient les suivants : les États-Unis (81,9 millions de dollars), la Commission Européenne (51,5 millions), le Japon (39,3 millions) et la Norvège (36,5 millions). La moitié des 20 donateurs les plus importants a *augmenté* en 2005 sa contribution à la lutte contre les mines : il s'agit de l'Australie, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse et du Royaume-Uni.

— Diminution des fonds internationaux alloués à la lutte contre les mines

Le total perçu en 2005 s'élevait à 376 millions de dollars, ce qui représentait une baisse de près de six pour cent (23 millions de dollars) par rapport à 2004. C'est la première fois que le financement mondial de la lutte contre les mines diminue de manière sensible depuis 1992, époque à laquelle les Etats ont commencé à consacrer des ressources significatives à l'action contre les mines. En 2005, la moitié des 20 principaux bailleurs de fonds a *diminué* sa contribution destinée à la lutte contre les mines : l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, l'Irlande, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et la Commission européenne. Cette baisse globale reflète en grande partie les réductions drastiques auxquelles ont procédé les deux donateurs les plus importants : la Commission Européenne (diminution de 14,9 millions de dollars) et les États-Unis (14,6 millions de moins).

Bénéficiaires des fonds alloués à la lutte contre les mines

En 2005, les pays ayant bénéficié de la plus grande partie des fonds consacrés à la lutte contre les mines étaient : l'Afghanistan (66,8 millions de dollars), le Soudan (48,4 millions), l'Angola (35,8 millions), l'Irak (27,8 millions) et le Cambodge (23,9 millions). Le Soudan a bénéficié quant à lui de la plus forte hausse des aides financières accordées (33,4 millions en plus, ce qui représentait plus de trois fois le montant reçu en 2004). D'autres Etats ou régions ont touché au moins 1 million de dollars de plus que l'année dernière : l'Abkhazie, l'Albanie, le Burundi, la Guinée-Bissau et l'Ouganda.

— Diminution des financements accordés à de nombreux pays minés

Certains pays ont subi des réductions drastiques des fonds alloués à la lutte contre les mines : l'Irak (30,9 millions de dollars de moins, soit 53 %), l'Afghanistan (25 millions de moins, soit 27 %) et le Cambodge (17,7 millions de moins, soit 43 %). En 2005, des baisses importantes ont affecté d'autres pays tels que la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, la Jordanie, le Mozambique, le Sri Lanka et le Tadjikistan.

— Plusieurs programmes importants d'action contre les mines sont confrontés à des déficits de financement

Dans au moins cinq pays minés, les programmes d'action contre les mines ont dû être limités en raison de financements insuffisants : c'est le cas en Afghanistan, Guinée-Bissau, Irak, Mauritanie et au Tadjikistan ; en Croatie, les parlementaires ont appelé le gouvernement à augmenter les fonds alloués à l'action contre les mines.

— Insuffisance des fonds alloués à l'assistance aux victimes de mines

En 2005, plusieurs programmes d'assistance aux survivants d'accidents provoqués par des mines ont été confrontés à de graves déficits de financement qui ont empêché de fournir des services de base aux survivants, à leurs familles ainsi qu'à leurs communautés malgré une augmentation d'environ 29 pour cent des fonds destinés à l'assistance aux victimes de mines qui se sont élevés à 37 millions de dollars. Cette augmentation s'explique en grande partie par la modification de la communication des informations. Les programmes d'assistance aux survivants d'accidents dus aux mines requièrent des niveaux de financement soutenus et bien plus élevés.

+ Augmentation du financement national dans les pays minés

En 2005, certains pays minés ont investi plus de ressources nationales dans la lutte contre les mines, notamment la Croatie (32,4 millions de dollars, soit 57 % de dépenses consacrées à la lutte contre les mines) et la Bosnie-Herzégovine (11,3 millions, soit 44 % en faveur l'action contre les mines). L'Azerbaïdjan et le Chili ont également augmenté leurs contributions. En 2005, plusieurs pays minés ont annoncé une diminution des contributions nationales à la lutte contre les mines : il s'agissait notamment de la Colombie, du Mozambique et de la Thaïlande.

INTRODUCTION

La *Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction* (« Convention sur l'interdiction des mines ») est entrée en vigueur le 1er mars 1999. Signée par 122 gouvernements à Ottawa (Canada) en décembre 1997, la Convention sur l'interdiction des mines comptait 151 États parties au 1^{er} juillet 2006. Trois autres États ont signé mais n'ont pas encore ratifié la Convention. Au total, 40 États ne sont pas liés à la Convention.

La Campagne Internationale pour Interdire les Mines (ICBL) est d'avis que la Convention sur l'interdiction des mines de 1997 constitue le seul cadre complet et viable permettant d'accéder à un monde sans mines¹. La Convention et les efforts mondiaux entrepris pour éliminer les mines antipersonnel ont donné des résultats impressionnants. On voit émerger une norme internationale puisque de nombreux gouvernements non-parties à la Convention sur l'interdiction des mines prennent des mesures conformes à cet instrument juridique et qu'un nombre croissant de groupes armés non étatiques se prononcent eux aussi en faveur d'une interdiction. Les nouveaux cas d'emploi de mines antipersonnel dans le monde continuent à décroître : en effet, au cours de la période couverte par ce rapport de l'Observatoire des Mines (depuis mai 2005), des éléments de preuve incontestables de nouveaux cas d'emploi de mines ne permettent d'accuser que trois gouvernements, mais il a été établi que des groupes armés non étatiques auraient eu recours à des mines dans 10 pays. Aucun cas de transfert de mines antipersonnel n'a pu être corroboré. Néanmoins, en mai 2006, un groupe de surveillance de l'embargo des Nations Unies sur les armes travaillant en Somalie a signalé que le gouvernement de l'Erythrée aurait fourni 1000 mines antipersonnel aux militants intégristes somaliens. L'Erythrée a énergiquement rejeté cette accusation. Quatre États parties de plus ont achevé la destruction de leurs stocks de mines antipersonnel, ce qui amène le total à 74 ; il ne reste donc que 13 États parties ayant encore des stocks à détruire.

En 2005, une surface de plus de 740 kilomètres carrés a été déminée grâce aux programmes de lutte contre les mines, ce qui représente la productivité annuelle la plus élevée depuis l'introduction des techniques modernes de déminage à la fin des années 1980. Ceci est principalement dû aux efforts entrepris dans certains des principaux pays minés afin de mieux identifier quelles surfaces soupçonnées d'être minées ne le sont pas en réalité et aussi pour améliorer le ciblage des ressources et augmenter l'efficacité des opérations de déminage. Plus de 470 000 mines terrestres (en grande majorité des mines antipersonnel au nombre de 450 000) et de 3,75 millions d'engins explosifs ont été éliminés et détruits. Deux autres pays minés, le Guatemala et le Suriname, ont déclaré avoir satisfait aux obligations prévues par l'Article 5 en achevant l'élimination de toutes les mines antipersonnel présentes dans les zones minées de leur territoire. 15 autres États parties ont indiqué qu'ils avaient réalisé d'importants progrès qui leur permettraient d'achever le déminage avant l'échéance fixée par l'Article 5 ; toutefois, il semblerait qu'une douzaine d'autres États parties ne soit pas en mesure de respecter ces délais. En 2005, plusieurs programmes majeurs de lutte contre les mines ont été menacés par des déficits de financement. Des activités de sensibilisation aux dangers des mines (ou MRE) ont été mises en place dans 60 pays, touchant directement environ 6,4 millions de personnes en plus du public sensibilisé par le biais des médias. Les programmes de MRE ont été davantage intégrés aux autres activités de lutte contre les mines et on a noté un nombre croissant de programmes communautaires. En 2005, l'Observatoire des Mines a recensé au moins 7 328 nouvelles victimes, ce qui représente une hausse de 11 pour cent par rapport à 2004.

De nouvelles victimes ont été dénombrées dans toutes les régions du monde : en 2005, il y en a eu dans 58 pays et sept territoires non étatiques. On a constaté que six des 24 États parties identifiés comme ayant le plus de survivants de mines et un besoin criant d'améliorer l'assistance aux survivants d'accidents dus aux mines avaient renforcé leurs efforts en ce sens. Cependant, les programmes existants en 2005 étaient loin de répondre aux besoins des survivants d'accidents provoqués par des mines et ils se retrouvaient confrontés aux mêmes problèmes que les années précédentes.

¹ ICBL emploie habituellement l'intitulé abrégé, soit la *Convention sur l'interdiction des mines*. Parmi les autres intitulés brefs, on utilise aussi les formes suivantes : le Traité d'Ottawa, la Convention d'Ottawa, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

La tendance selon laquelle les fonds alloués à la lutte contre les mines augmentaient d'une année sur l'autre s'est interrompue en 2005 ; il s'agissait de la première baisse significative depuis 1992, essentiellement en raison des réductions des financements accordés par les deux principaux bailleurs de fonds.

Malgré les progrès réalisés, il reste encore énormément de pain sur la planche pour universaliser la Convention, renforcer la norme consistant à interdire les mines antipersonnel, appliquer intégralement la Convention, déminer les terrains contaminés, détruire les stocks restants de mines antipersonnel et prêter assistance aux survivants d'accidents dus aux mines. Selon ICBL, le succès de la Convention sur l'interdiction des mines ne se mesure véritablement qu'au regard de ses retombées concrètes liées au problème des mines antipersonnel à l'échelle mondiale. Tout comme les sept rapports annuels précédents, le *Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines* constitue un outil approprié pour mesurer cet impact.

Ce chapitre d'introduction se veut un survol global de la période couverte par le présent rapport de l'Observatoire des Mines, à savoir depuis mai 2005. Il comprend des sections portant sur l'interdiction des mines antipersonnel (universalisation, mise en œuvre de la Convention, emploi des mines, production, commerce et stockage), sur la lutte contre les mines (y compris la sensibilisation aux dangers des mines) de même que sur les victimes de mines et l'assistance prêtée aux survivants.

INTERDIRE LES MINES ANTIPERSONNEL

Le 3 décembre 1997 marquait l'ouverture à la signature de la Convention sur l'interdiction des mines. Après avoir obtenu les 40 ratifications nécessaires dès le mois de septembre 1998, la Convention sur l'interdiction des mines est entrée en vigueur le 1er mars 1999, devenant ainsi juridiquement contraignante en droit international. Il s'agissait là de l'entrée en vigueur la plus rapide qu'ait jamais connue une Convention multilatérale d'une telle envergure. Depuis le 1er mars 1999, les Etats doivent adhérer immédiatement à la Convention et ne peuvent plus simplement la signer avec l'intention de la ratifier plus tard. Pour un état ratifiant la Convention (s'il est devenu signataire avant le 1er mars 1999) ou y adhérant à l'heure actuelle, celle-ci entre en vigueur au 1^{er} jour du sixième mois suivant la date à laquelle l'Etat dépose son instrument de ratification. Cet Etat doit ensuite soumettre son rapport initial de transparence au Secrétaire général des Nations Unies dans un délai de 180 jours (des mises à jour annuelles étant nécessaires par la suite) ; par ailleurs, il est tenu de détruire ses stocks de mines antipersonnel dans les quatre ans et de déminer son territoire en moins de 10 ans. L'Etat est également obligé de prendre des mesures de mise en œuvre adéquates sur le plan intérieur, notamment en imposant des sanctions pénales.

Universalisation

Grâce aux efforts soutenus et considérables des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines, cette interdiction a pu être étendue aux pays qui ont, à un moment donné, fait part de leurs difficultés à adhérer à la Convention. Sur les 151 États parties, 84 Etats au total ont ratifié la Convention ou y ont adhéré depuis son entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999.² Depuis l'ouverture de la Convention à la signature, les ratifications et les adhésions ont évolué de la manière suivante : 3 en 1997 (décembre seulement) ; 55 en 1998 ; 32 en 1999 (dont 23 après le 1^{er} mars) ; 19 en 2000 ; 13 en 2001 ; 8 en 2002 ; 11 en 2003 ; 3 en 2004 ; 4 en 2005 et 3 en 2006 (jusqu'au 1^{er} juillet).

Depuis la publication du *Rapport 2005 de l'Observatoire des Mines*, quatre Etats signataires ont ratifié la Convention : l'Ukraine (décembre 2005), Haïti (février 2006), les Iles Cook (mars 2006) et Brunei (avril 2006). L'Ukraine détient un stock très important de 6,6 millions de mines antipersonnel comprenant 5,9 millions de mines de type PFM qui sont difficiles à détruire. Après la ratification par Haïti, il ne reste plus que deux pays d'Amérique, c'est-à-dire Cuba et les Etats-Unis, en dehors de la Convention. D'autre part, les Iles Cook et Brunei constituent des exemples positifs pour les Etats de la zone Asie-Pacifique n'étant toujours pas parties à la Convention.

Il reste encore trois Etats ayant signé mais pas encore ratifié la Convention : l'Indonésie, les Iles Marshall et la Pologne. L'Indonésie et la Pologne ont cependant donné des signes positifs permettant d'espérer qu'elles ratifieront la Convention à court terme. Le Président de l'Indonésie a donné son approbation au lancement du processus de ratification de la Convention en octobre 2005 ; en mars 2006, un projet de loi a été présenté au Ministère des Affaires juridiques et des droits de l'homme en vue de procéder à la révision finale. Après des élections et des changements au sein de son gouvernement, la Pologne poursuit le processus de ratification nationale. De plus, en décembre 2005, les Iles Marshall ont voté en faveur de la résolution annuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) appelant à l'universalisation et à l'application intégrale de la Convention sur l'interdiction des mines après s'être abstenues au cours des dernières années lors des votes concernant des résolutions similaires.

On a aussi constaté des évolutions encourageantes dans un grand nombre de pays non-signataires à travers le monde.

En Afrique subsaharienne : la Somalie est le seul pays de la région qui ne soit pas partie à la Convention. En juin 2005, le vice-Premier ministre du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie a réaffirmé l'intention du gouvernement d'adhérer au traité et a demandé une assistance notamment en ce qui concerne la destruction des stocks de mines.

² Parmi ces 84 Etats, 65 étaient déjà signataires ; les 19 restants n'étaient pas signataires et ont accédé directement à la Convention.

Dans la région Asie Pacifique : lors des réunions intersessionnelles des Comités permanents qui ont eu lieu en mai 2006, Palau a exprimé ses espoirs d'adhérer à la Convention sur l'interdiction des mines avant la 7^e Assemblée annuelle des Etats parties en septembre 2006. Les Etats fédérés de la Micronésie ont participé à la 6^e Assemblée annuelle des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines en novembre-décembre 2005 (il s'agissait de leur première participation à une réunion relative à cette Convention) et ont déclaré à ICBL qu'une loi afférente à l'adhésion était en cours de rédaction. En mai 2006, la Mongolie a indiqué qu'elle avait mis en place une approche progressive en vue d'adhérer à la Convention sur l'interdiction des mines en 2008, la première étape consistant à fournir des informations sur ses stocks de mines terrestres. Aux Nations Unies en octobre 2005, le représentant de la Mongolie a fait la déclaration suivante : « la Mongolie dénonce l'emploi, la production, le stockage et le transfert de tous types de mines terrestres antipersonnel et apporte son soutien aux efforts entrepris par la communauté internationale afin d'interdire cette arme dangereuse et frappant sans discrimination. »

En juillet 2005, le Laos a confirmé son intention d'adhérer prochainement à la Convention sur l'interdiction des mines. En décembre 2005, la Chine a voté pour la première fois en faveur de la résolution annuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies pour l'interdiction des mines ; elle a fait de nouvelles déclarations de soutien envers les finalités et les objectifs de la Convention sur l'interdiction des mines. L'Inde a fait montre d'une réceptivité croissante à l'égard de la Convention sur l'interdiction des mines et a participé régulièrement aux réunions relatives à la Convention depuis décembre 2004 ; lors de la 6^e Assemblée annuelle des Etats parties, le délégué indien a déclaré que sa participation à ces réunions était « le reflet de [leur] engagement basé sur une vision commune d'un monde libéré de la menace des mines terrestres et des munitions non explosées. »

Au cours de la visite d'une délégation du gouvernement canadien en novembre 2005 pour promouvoir la Convention sur l'interdiction des mines, des représentants du Vietnam ont indiqué que leur Etat rejoindrait la Convention à un moment donné, tout en insistant sur le fait que leur pays respectait déjà l'esprit de la Convention puisqu'il ne produisait, ne vendait, ni n'employait de mines antipersonnel. Le 26 mai 2006, le gouvernement népalais et le Parti communiste du Népal (rebelles maoïstes) ont convenu d'un cessez-le-feu bilatéral et d'un Code de conduite excluant le recours aux mines terrestres. En juin 2006, Taiwan a promulgué une loi interdisant la production et le commerce de mines antipersonnel, mais pas leur stockage ni leur emploi, et exigeant le déminage des zones contaminées dans un délai de sept ans.

Au sein de la Communauté des États Indépendants : en décembre 2005, l'Azerbaïdjan a voté pour la première fois en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies pour l'interdiction des mines. L'Arménie aurait décidé de présenter de manière volontaire au Secrétaire général de l'ONU les rapports annuels de transparence requis par la Convention sur l'interdiction des mines et le Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques. En mai 2006, la Géorgie a participé aux réunions intersessionnelles au cours desquelles elle a annoncé avoir reconsidéré sa position sur la non-adhésion à la Convention sur l'interdiction des mines et a réaffirmé son engagement de ne pas employer, produire, importer ni exporter de mines antipersonnel.

Dans l'Union européenne : la Finlande est le seul pays de l'UE à ne pas avoir signé ou ratifié la Convention sur l'interdiction des mines, ni à y avoir adhéré. Lors de la 6^e Assemblée annuelle des Etats parties, la Finlande a réitéré sa volonté d'adhérer d'ici 2012 et de détruire l'ensemble de ses stocks de mines antipersonnel d'ici 2016.

Dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord : au Koweït, un projet de loi relatif à l'adhésion a été présenté à l'Assemblée nationale ; pour la première fois depuis 1998, le Koweït a voté en faveur de la résolution annuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies pour l'interdiction des mines. En mars 2006, des hauts fonctionnaires du ministère irakien des Affaires étrangères ont annoncé que l'Irak rejoindrait prochainement la Convention et que les préparatifs étaient en cours. Le Liban a entamé un processus de révision interne qui pourrait déboucher sur l'adhésion à la Convention. En juin 2006, le Premier ministre et le chef des armées libanais ont informé ICBL qu'ils verraient d'un œil favorable l'adhésion à la Convention tandis que le ministre des Affaires étrangères a déclaré que le

Liban examinait attentivement cette éventualité. Pour la première fois, le Liban a voté au sein du premier Comité en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies pour l'interdiction des mines mais il était absent lors du vote final. Le Maroc a réaffirmé son soutien solide à la Convention sur l'interdiction des mines et a insisté sur le fait qu'il se conformait *de facto* à celle-ci ; pour la seconde année consécutive, il a voté en faveur de la résolution de l'AGNU pour l'interdiction des mines et a fait part lors de la 6^e Assemblée annuelle des Etats parties de son intention de présenter un rapport de transparence volontaire selon les termes de l'Article 7.

Résolution 60/80 de l'Assemblée générale des Nations Unies : l'une des occasions qu'ont les États d'exprimer leur appui à l'interdiction des mines antipersonnel est offerte lors du vote annuel des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à l'universalisation et à l'application intégrale de la Convention. La résolution 60/80 de l'AGNU a été adoptée le 8 décembre 2005 par un vote de 158 États en faveur de la résolution, zéro contre et 17 abstentions.³ Il s'agit d'un nombre record de votes en faveur de cette résolution annuelle et du plus faible taux d'abstentions depuis 1997 lorsqu'elle fut introduite pour la première fois.⁴ Vingt-quatre États non parties ont voté en faveur de la résolution. Ce chiffre comprend trois pays devenus États parties peu de temps après (Ukraine, Haïti et Brunei), trois pays signataires (Indonésie, Pologne et Iles Marshall) ainsi que 18 pays non-signataires (Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Chine, Finlande, Géorgie, Irak, Koweït, Micronésie, Maroc, Népal, Oman, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Tonga, Tuvalu et les Émirats Arabes Unis). Parmi ce dernier groupe, soulignons que l'Azerbaïdjan et la Chine ont voté pour la première fois en faveur de la résolution annuelle ; de même, il s'agissait de la première fois depuis 1998 pour le Koweït et depuis 2002 pour les Iles Marshall. Pour la première fois, le Liban a voté au sein du premier Comité en faveur de cette résolution mais il était absent lors du vote final. Il est à noter que, parmi les 40 Etats non-parties existants, on dénombre davantage de votes en faveur de la résolution (18) que d'abstentions (17), les cinq pays restants n'étant pas présents lors du vote.⁵

Bien que la liste des pays favorables à l'interdiction des mines antipersonnel ne cesse de s'allonger, on a constaté également des actions décourageantes de la part de certains des 40 Etats non-parties à la Convention. Les forces gouvernementales de la Birmanie (Myanmar), du Népal et de la Russie ont continué à recourir à des mines antipersonnel. Les Etats-Unis ont mis au point de nouveaux systèmes de mines terrestres qui peuvent s'avérer incompatibles avec la Convention sur l'interdiction des mines. Certains Etats dont les efforts allant dans le sens de la Convention avaient été signalés dans le *Rapport 2005 de l'Observatoire des Mine* n'ont fait part d'aucun progrès ultérieur à ce sujet : c'est notamment le cas de Bahreïn, du Kirghizstan, de la Libye, d'Oman et des Emirats Arabes Unis.

Groupes armés non étatiques

Il y a une prise de conscience accrue face à la nécessité d'impliquer les groupes armés non étatiques (GANE) dans les efforts mondiaux visant à interdire les mines antipersonnel. Les GANE constituaient un thème majeur lors des réunions des Comités permanents en juin 2005 et mai 2006, ainsi qu'au cours de la 6^e Assemblée annuelle des Etats parties.

³ 17 Etats se sont abstenus lors du vote portant sur la Résolution 60/80 de l'AGNU en décembre 2005 : Cuba, l'Égypte, l'Inde, l'Iran, Israël, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Libye, la Birmanie/Myanmar, le Pakistan, Palau, la Russie, la Corée du Sud, la Syrie, les États-Unis, l'Ouzbékistan et le Vietnam.

⁴ Les résultats du vote par année quant à la résolution de l'AGNU appelant à l'universalisation et à l'application intégrale de la Convention sur l'interdiction des mines sont les suivants : 1997 (Résolution 52/38A)—142 en faveur, zéro contre, 18 s'abstenant ; 1998 (Résolution 53/77N)—147 en faveur, zéro contre, 21 s'abstenant ; 1999 (Résolution 54/54B)—139 en faveur, un seul contre, 20 s'abstenant ; 2000 (Résolution 55/33V)—143 en faveur, zéro contre, 22 s'abstenant ; 2001 (Résolution 56/24M)—138 en faveur, zéro contre, 19 s'abstenant ; 2002 (Résolution 57/74)—143 en faveur, zéro contre, 23 s'abstenant ; 2003 (Résolution 58/53)—153 en faveur, zéro contre, 23 s'abstenant ; et 2004 (Résolution 59/84)—157 en faveur, zéro contre, 22 s'abstenant.

⁵ Les cinq Etats non-parties qui étaient absents étaient le Liban (qui avait voté en faveur de la résolution au sein du premier Comité), la Mongolie (qui avait voté depuis 1998 en faveur de chaque résolution annuelle précédente de l'AGNU pour l'interdiction des mines), ainsi que le Laos, la Corée du Nord et l'Arabie Saoudite (tous les trois absent lors des votes ultérieurs).

Un nombre significatif de groupes armés non étatiques a manifesté sa volonté de respecter l'interdiction des mines antipersonnel en recourant à des déclarations unilatérales, des accords bilatéraux et en signant la Déclaration d'engagement auprès de l'Appel de Genève pour démontrer sa disposition à respecter l'interdiction des mines.⁶ Dans trois Etats parties (Philippines, Sénégal et Soudan), les GANE ont consenti à se conformer à une interdiction des mines antipersonnel, ce qui s'est traduit par des accords bilatéraux avec les gouvernements. En outre, en août 2005, le Mouvement pour la démocratie et la justice au Tchad (MDJT) a signé un cessez-le-feu avec le gouvernement comprenant un accord prévoyant d'éliminer les mines posées.

Depuis 2001, l'Appel de Genève a reçu des signatures provenant de 29 groupes armés non étatiques, dont un grand nombre est actif en Somalie. Les signataires sont en Birmanie, au Burundi, en Inde, en Irak, aux Philippines, en Somalie, au Soudan, en Turquie et au Sahara Occidental. Au Sahara Occidental, le Front Polisario a signé en novembre 2005 la Déclaration d'engagement, suivi du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), connu aussi sous le nom de Congrès du Peuple du Kurdistan (Kongra-Gel) qui a signé en juillet 2006.

Sixième Assemblée annuelle des Etats parties

Les Etats parties, les pays observateurs et les autres participants se sont rassemblés à l'occasion de la 6^e Assemblée annuelle des Etats parties à Zagreb en Croatie du 28 novembre au 2 décembre 2005. Celle-ci différait des assemblées annuelles précédentes du fait qu'elle était organisée dans le cadre de l'évaluation officielle des progrès réalisés quant à la mise en œuvre du Plan d'action de Nairobi 2005-2009 adopté à un haut niveau politique lors de la première Conférence d'examen (Sommet de Nairobi pour un monde sans mines) en novembre-décembre 2004. Ainsi, le Rapport d'étape de Zagreb a été publié à l'issue de l'assemblée : il ne se contente pas de passer en revue les évolutions observées au cours de l'année écoulée mais il souligne également les domaines de travail prioritaires pour l'année à venir. Le Rapport d'étape de Zagreb a remplacé le Programme d'action du Président élaboré lors des assemblées annuelles précédentes.

Parmi les déclarations les plus marquantes faites dans le cadre de cette assemblée, on peut citer les suivantes : le Guatemala et le Suriname ont rempli leurs obligations en matière de déminage, l'Algérie et la Guinée-Bissau celles relatives à la destruction de leurs stocks de mines ; le Nigéria s'est attelé à la destruction des mines conservées auparavant à des fins de formation et l'Australie promet d'attribuer 75 millions de dollars australiens à la lutte contre les mines au cours des 5 prochaines années.

Dans le seul accord substantiel sur lequel ait débouché l'assemblée, les Etats parties ont approuvé une proposition émise par l'Argentine et le Chili concernant la mise en place d'un nouveau format qui permettrait de développer la communication d'informations relatives aux mines antipersonnelles conservées à des fins de formation ou de recherche en vertu de l'exception prévue par l'Article 3 de la Convention sur l'interdiction des mines. ICBL s'est félicitée de l'attention particulière que les Etats parties ont accordée aux échéances afférentes au déminage fixées par l'Article 5 et notamment de la proposition norvégienne d'amorcer un processus pour faciliter l'exécution de ces obligations.

On a enregistré une participation importante à cette assemblée : en effet, plus de 600 personnes étaient présentes, avec un total de 115 délégations nationales participantes, dont 94 Etats parties. Plus de 180 représentants d'ONG de 63 pays étaient également présents. La diversité des participants (diplomates, militants, personnel des Nations Unies et surtout un nombre important de praticiens de la lutte contre les mines, ainsi que des personnes travaillant sur le terrain et des survivants d'accidents dus aux mines) a démontré une nouvelle fois que la Convention sur l'interdiction des mines s'est imposée comme le cadre de référence dans lequel peuvent être traités tous les aspects liés au problème des mines antipersonnel.

Au total, 21 Etats non-parties y ont participé, ce qui indique que la diffusion de la norme internationale de rejet des mines antipersonnel se poursuit. Certains des réfractaires à l'interdiction les plus notoires étaient présents, notamment l'Azerbaïdjan, la Chine, l'Egypte et l'Inde. L'Inde a

⁶ L'Appel de Genève est une organisation non gouvernementale basée en Suisse. En vertu de la Déclaration d'engagement, le signataire consent à interdire l'emploi, la production, le stockage et le transfert de mines antipersonnel, ainsi qu'à s'engager dans la lutte contre les mines et à collaborer avec les autres signataires.

prononcé sa première déclaration officielle lors d'une assemblée de la Convention sur l'interdiction des mines. Il est à noter que sept Etats non-parties de la région Moyen-Orient/Afrique du Nord ont participé, ce qui constitue une évolution encourageante dans cette partie du monde qui présente un faible taux d'adhésion à la Convention sur l'interdiction des mines : il s'agissait de l'Egypte, de l'Irak, du Koweït, de la Libye, du Maroc, de l'Arabie Saoudite et des Emirats Arabes Unis.

Les Etats parties ont pris un certain nombre de décisions pratiques à l'occasion de la 6^e Assemblée annuelle. Il a aussi été décidé que la 7^e Assemblée annuelle des Etats parties aurait lieu à Genève, du 18 au 22 septembre 2006, l'Australie étant nommée à la présidence. La Jordanie a proposé d'accueillir la 8^e Assemblée annuelle des Etats parties en 2007. Par ailleurs, de nouveaux co-présidents et co-rapporteurs ont été désignés pour les Comités Permanents.

ICBL a relevé plusieurs points ayant suscité une certaine déconvenue lors de la dernière assemblée : l'Australie a été le seul Etat partie à avoir fait part d'un nouvel engagement financier précis ; les réponses au questionnaire relatif à l'assistance aux victimes se sont avérées de qualité très variable avec des objectifs définis de manière trop vague dans de nombreux cas ; de plus, il y eu trop peu de débats sensés au sujet de l'interprétation et de l'application incohérentes des Articles 1 et 2 concernant les actes autorisés ou non du fait de l'interdiction « d'aider » un Etat à s'engager dans toute activité prohibée par la Convention, ainsi qu'au sujet des mines munies d'un allumeur ou d'un dispositif anti-manipulation particulièrement sensibles.

Mise en œuvre et programme de travail intersessionnel

Une caractéristique remarquable de la Convention sur l'interdiction des mines est l'attention particulière portée par les Etats parties à la mise en œuvre des dispositions de la Convention. Afin de surveiller de près les progrès relatifs à l'application de la Convention et pour faciliter la discussion entre les Etats parties, les structures suivantes ont été créées : les Assemblées annuelles des Etats parties ; le programme de travail intersessionnel ; un comité de coordination ; des groupes de contact sur l'universalisation de la Convention ; la mobilisation des ressources et les Articles 7 et 9 ; le programme de parrainage ; et une unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention.

Les Comités permanents intersessionnels se sont réunis pendant une semaine en juin 2005 et une autre semaine en mai 2006. Lors de la 6^e Assemblée des Etats parties, les nouveaux co-présidents et co-rapporteurs ont été désignés comme suit pour la période allant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle : état et fonctionnement général de la Convention : la Belgique et le Guatemala comme co-présidents et l'Argentine et l'Italie comme co-rapporteurs ; déminage, sensibilisation aux dangers des mines et technologies de la lutte contre les mines : la Jordanie et la Slovénie comme co-présidents et le Chili et la Norvège comme co-rapporteurs ; destruction des stocks : le Japon et la Tanzanie comme co-présidents et l'Algérie et l'Estonie comme co-rapporteurs ; assistance aux victimes et réinsertion socio-économique : l'Afghanistan et la Suisse comme co-présidents et l'Autriche et le Soudan comme co-rapporteurs.

Des informations plus détaillées sur les débats et les interventions des Comités permanents sont disponibles dans les sections thématiques ci-dessous.

Convention sur certaines armes classiques (CCW)

Au 1^{er} juillet 2006, 86 Etats au total étaient parties au Protocole II modifié de la CCW.⁷ Ce dernier réglemente la production, le transfert et l'emploi des mines terrestres, des pièges et des autres engins explosifs. Il est entré en vigueur le 3 décembre 1998. Depuis la publication du *Rapport 2005 de l'Observatoire des Mines*, la Tunisie est le seul nouvel Etat à avoir adhéré au Protocole II modifié de la CCW. Seuls 10 des 86 Etats Parties au Protocole II modifié n'ont toujours pas rejoint la Convention sur l'interdiction des mines : la Chine, la Finlande, l'Inde, Israël, le Maroc, le Pakistan, la Russie, la Corée du Sud, le Sri Lanka et les États-Unis.

⁷ L'intitulé complet du document est la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

La Chine, la Lettonie, le Pakistan et la Russie ont repoussé l'application des exigences relatives à la détectabilité des mines antipersonnel telles que prévues dans l'Annexe technique.⁸ La Chine et le Pakistan doivent s'y conformer avant le 3 décembre 2007 ; aucun des deux Etats n'a communiqué d'informations détaillées sur les mesures prises jusqu'ici pour s'acquitter de leurs obligations en matière de détectabilité. La Russie doit s'y conformer d'ici 2014. Quant à l'application différée invoquée par la Lettonie, elle semble désormais vidée de sens depuis son adhésion à la Convention sur l'interdiction des mines qui interdit l'emploi de telles mines et exige leur destruction.

La Biélorussie, la Chine, le Pakistan, la Russie et l'Ukraine ont repoussé l'exécution des dispositions de l'Annexe technique relatives aux fonctions d'autodestruction et d'autodésactivation des mines antipersonnel mises en place à distance.⁹ Ils ont chacun neuf ans pour se mettre en conformité avec ces spécifications techniques, l'échéance étant fixée au 3 décembre 2007 pour la Chine et le Pakistan et à 2014 pour la Russie. L'Ukraine est obligée de détruire l'ensemble de son stock de près de six millions de mines de type PFM mises en place à distance d'ici le 1er juin 2010, conformément à la Convention sur l'interdiction des mines. De même, en vertu de cette convention, la Biélorussie doit achever la destruction de ses stocks de mines PFM et KPOM mises en place à distance d'ici le 1er mars 2008.

En novembre 2003, 91 États parties à la CCW ont décidé d'adopter le Protocole V, un instrument juridiquement contraignant sur les mesures génériques post-conflit à prendre contre les débris de guerre explosifs (ERW). Le 12 mai 2006, le 20^e Etat partie a ratifié le protocole, sa date d'entrée en vigueur étant donc fixée au 16 novembre 2006. Au 1^{er} juillet 2006, 23 Etats avaient ratifié le Protocole V.¹⁰

Dans le cadre de la CCW, les travaux sur les mines autres que les mines antipersonnel (MOTAPM) se sont poursuivis en 2005 et en 2006, de même que ceux sur les mesures à prendre pour empêcher certaines armes spécifiques, telles que les sous-munitions, de devenir des débris de guerre explosifs.

Emploi des mines antipersonnel

L'un des aboutissements les plus remarquables de la Convention sur l'interdiction des mines est la stigmatisation dans le monde entier de l'emploi de mines antipersonnel par quelque acteur que ce soit. L'usage de mines antipersonnel, notamment par des gouvernements, est devenu un phénomène rare.

Pour la période couverte par le rapport (depuis mai 2005), il est établi que trois gouvernements ont eu recours à des mines antipersonnel : le Myanmar (Birmanie), le Népal et la Russie. Durant la période couverte par le précédent rapport de l'Observatoire des Mines, ces mêmes gouvernements, ainsi que la Géorgie, étaient identifiés comme utilisateurs de mines antipersonnel.

Les forces militaires du Myanmar ont continué de faire un usage considérable des mines antipersonnel comme chaque année depuis 1999, date à laquelle l'Observatoire des Mines a commencé à publier ses rapports. L'emploi des mines était particulièrement répandu dans les Etats Karen (Kayin), Karenni (Kayah) et Shan. En mai 2006, Human Rights Watch a signalé que des civils cherchant refuge

⁸ Dans une lettre datant de juin 2006 et adressée à l'Observatoire des Mines, l'Inde a réaffirmé qu'elle « n'avait pas demandé à repousser l'application de dispositions quelconques » du Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques. Ce point a semé la confusion dans les esprits car l'Inde avait de temps à autre fait référence à une possible modification de ses mines non détectables « bien avant la période stipulée » dans le Protocole II modifié.

⁹ Les systèmes de mines antipersonnel mis en place à distance sont stockés par les États parties au Protocole II amendé : la Biélorussie, la Chine, la Grèce, Israël, le Pakistan, la Russie, la Corée du Sud, la Turquie, l'Ukraine et les États-Unis. L'Inde a étudié le développement de tels systèmes. La Convention sur l'interdiction des mines exige que la Biélorussie, la Grèce et la Turquie détruisent leurs mines antipersonnel mises en place à distance d'ici le 1er mars 2008. Les États parties à la Convention sur l'interdiction des mines suivants ont déjà détruit leurs stocks de mines antipersonnel mises en place à distance : la Bulgarie, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Turkménistan et le Royaume Uni.

¹⁰ Depuis la publication du *Rapport 2005 de l'Observatoire des Mines*, 10 Etats ont ratifié le Protocole V dans l'ordre suivant : la Bulgarie, la Norvège, le Saint-Siège, El Salvador, la Slovaquie, le Liechtenstein, la Suisse, l'Albanie, le Tadjikistan et, tout récemment, la République tchèque. La Suède a été le premier pays à ratifier le Protocole V en juin 2004, suivi de la Lituanie, du Sierra Leone, de la Croatie, de l'Allemagne, de la Finlande, de l'Ukraine, de l'Inde, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Danemark, du Nicaragua et du Liberia.

en Thaïlande avaient été gravement mis en danger par des mines terrestres posées par l'armée du Myanmar le long de la frontière avec l'Etat Karen. Cette ONG affirme que des mines antipersonnel avaient été placées dans des zones civiles afin de terroriser la population locale et a avancé un chiffre de 2 000 mines posées dans une seule région en vue de bloquer les routes permettant de fuir et d'empêcher la population civile de s'approvisionner en alimentation et en produits de base et de bénéficier d'autres formes d'assistance humanitaire. L'armée du Myanmar se serait procuré un nombre encore plus important de mines antipersonnel de type M-14 fabriquées aux Etats-Unis ; on ignore quelle entreprise, sur le territoire national ou à l'étranger, a produit ces mines indétectables et par quel biais l'armée en question a pu les acquérir.

En juin 2006, des hauts fonctionnaires russes ont confirmé à l'Observatoire des Mines que les forces gouvernementales de leur pays continuaient de faire usage de mines antipersonnel en Tchétchénie, à la fois dans de nouveaux emplacements et dans des champs de mines défensifs déjà existants ; selon eux, « les mines antipersonnel sont utilisées pour protéger les sites sensibles ». Ils ont également indiqué que les mines étaient utilisées par les forces du ministère de la Défense, par celles du ministère de l'Intérieur et par les gardes-frontières. Alors que la Russie a régulièrement reconnu avoir utilisé des mines antipersonnel en Tchétchénie de par le passé, des responsables militaires russes ont affirmé en août 2005 que le Ministère de la défense de leur pays n'en avait pas employé dans cette région ni en 2004 ni en 2005.

Le 26 mai 2006, le gouvernement du Népal et le Parti communiste du Népal (rebelles maoïstes) ont convenu d'un cessez-le-feu bilatéral et d'un Code de conduite excluant le recours aux mines terrestres. Avant le cessez-le-feu, les deux camps avaient continué à recourir à des mines terrestres et/ou à des engins explosifs improvisés (IED). Les forces gouvernementales (Armée royale népalaise et autres services de sécurité) utilisaient à la fois des mines antipersonnel d'origine industrielle et des IED.

Il n'y a aucun élément de preuve ni d'allégations sérieuses permettant d'établir que les États parties et les signataires de la Convention sur l'interdiction des mines ont employé des mines antipersonnel au cours de la période couverte par ce rapport. Or, il est intéressant de constater qu'un grand nombre d'États qui sont actuellement parties à la Convention ont avoué avoir fait usage de mines antipersonnel dans un passé récent, avant d'adhérer à la Convention, parfois même en tant que signataires, ou bien ont été suspectés de tels agissements sur la base d'allégations crédibles.¹¹

Emploi des mines par des groupes armés non étatiques (GANE)

Le nombre de pays dans lesquels des groupes armés non étatiques emploient des mines antipersonnel est plus élevé que celui des Etats où ce sont les forces gouvernementales qui y ont recours ; néanmoins, l'utilisation de mines par des groupes armés non-étatiques est en baisse. Pour la période considérée, des GANE auraient fait usage de mines antipersonnel dans au moins 10 pays et employé des mines antipersonnel ou des engins explosifs improvisés (IED) dans trois États parties (Burundi, Colombie et Guinée-Bissau) ainsi que dans sept autres États (Birmanie, Inde, Irak, Népal, Pakistan, Russie/Tchéchénie et Somalie). Le *Rapport 2005 de l'Observatoire des Mines* signale que des GANE ont fait usage de mines antipersonnel dans au moins 13 pays. La Guinée-Bissau, où des rebelles sénégalais ont employé des mines à l'encontre de l'armée nationale, a été ajoutée à la liste tandis que la Géorgie, les Philippines, la Turquie et l'Ouganda n'y figurent plus cette année.

Pour la première fois depuis plusieurs années, il n'y a aucun élément de preuve ni même d'allégations sérieuses permettant d'établir que des acteurs non étatiques ont employé des mines antipersonnel en Géorgie. En Ouganda en 2005 et 2006, l'armée nationale a procédé à de nombreuses reprises à des saisies de caches de mines antipersonnel appartenant à l'Armée de Résistance du

¹¹ Voir les éditions précédentes du *Rapport de l'Observatoire des Mines* pour plus de détails. L'Angola, l'Équateur et l'Éthiopie ont avoué avoir fait usage de mines antipersonnel alors qu'ils étaient signataires. L'Observatoire des Mines a cité des allégations crédibles concernant l'emploi de mines antipersonnel par les pays suivants alors qu'ils étaient signataires : le Burundi, le Rwanda, le Soudan et l'Ouganda. D'autres États parties actuels ont fait usage des mines antipersonnel au début des années 1990 alors qu'ils n'étaient pas encore signataires : l'Afghanistan, la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, la République démocratique du Congo, la Croatie, l'Erythrée, le Pérou, la Serbie et Monténégro, la Turquie, le Venezuela et le Zimbabwe.

Seigneur (LRA) mais l'Observatoire des Mines n'a pu trouver aucun témoignage rapportant l'emploi de mines antipersonnel par cette dernière, qui est connue pour en avoir fait usage de par le passé.

Aux Philippines, de nombreux médias et plusieurs rapports ont fait état de l'emploi de « mines terrestres » par différents GANE, tels que la Nouvelle Armée Populaire (NPA), le Front National de Libération Moro (MNLF) et le groupe Abu Sayyaf, mais l'Observatoire des Mines a pu seulement établir l'utilisation de mines antivéhicules, ainsi que de mines et d'engins explosifs improvisés (IED) télécommandés. La NPA et le MNLF ont intensifié leur utilisation de mines antivéhicules télécommandées improvisées, ce qui a entraîné encore plus de victimes qu'auparavant. La NPA et le MNLF ont tous deux affirmé qu'ils n'employaient pas de mines antipersonnel déclenchées par la victime.

De même, en Turquie, les médias et des rapports officiels ont fréquemment relaté l'utilisation de « mines terrestres » par le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK/Kongra-Gel) mais, encore une fois, l'Observatoire des Mines a pu seulement établir sans équivoque l'utilisation de mines antivéhicules, ainsi que de mines et d'IED télécommandés. Au cours de la période couverte par ce rapport, certains incidents semblent avoir été le résultat de mines antipersonnel déclenchées par la victime ou d'IED mais la date de leur mise en place reste incertaine. Le gouvernement turc a signalé qu'au cours de l'année 2005 39 militaires avaient été tués et 155 blessés par les mines posées par le PKK. En décembre 2005, le Commandement général de la Gendarmerie a déclaré avoir récupéré 40 mines antipersonnel de type DM-11 et d'autres armes appartenant au PKK. Pour se conformer aux dispositions de l'Appel de Genève, le PKK a reconnu l'emploi de mines télécommandées mais il a nié toute utilisation d'engins explosifs pouvant être déclenchés par la victime ou par un véhicule. En commentant un projet de rapport de l'Observatoire des Mines, le gouvernement a fait savoir que les déclarations du PKK selon lesquelles il n'utilisait pas de mines déclenchées par la victime « ne correspondaient pas à la réalité ». Comme on l'a mentionné précédemment, en juillet 2006, le PKK a signé la Déclaration d'engagement auprès de l'Appel de Genève pour l'adhésion à une interdiction totale des mines antipersonnel.

En Birmanie, l'Armée de libération nationale karen, l'Armée karenni, l'Armée de l'Etat Shan (Sud), l'Armée nationale chin, l'Armée unie de l'Etat Wa, l'Armée bouddhiste démocratique karen et plusieurs autres groupes armés non étatiques ont continué d'utiliser des mines antipersonnel ; il est probable que l'Armée de libération nationale karen ait été le GANE ayant le plus recouru aux mines au cours de la période étudiée par ce rapport.

Au Burundi, le gouvernement a encore accusé les rebelles du Front National de Libération (FLN) d'utiliser des mines antipersonnel. L'augmentation du nombre de victimes de mines, surtout dans la province du Bujumbura rural où des combats se sont déroulés, indique l'utilisation ininterrompue de mines antipersonnel.

Les rebelles tchétchènes ont continué de recourir massivement aux engins explosifs improvisés. Il s'est avéré difficile d'établir dans quelle mesure les mines antipersonnel ou engins explosifs improvisés déclenchés par la victime étaient employés mais il semblerait que les rebelles utilisaient dans la plupart des cas des IED télécommandés visant des véhicules.

En Colombie, les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) restent le plus grand utilisateur de mines terrestres dans le pays et comptent parmi l'un des principaux utilisateurs à l'échelle mondiale. L'Observatoire des Mines a constaté un nouveau cas d'emploi de mines antipersonnel par les FARC dans plusieurs municipalités qui n'avaient jamais signalé d'incidents auparavant. D'autres groupes, notamment l'Armée de libération nationale (ELN), ont également utilisé des mines. Aucune information précise n'a été communiquée au sujet de l'emploi de mines antipersonnel par les Autodéfenses unies de Colombie (AUC) pendant la période couverte par ce rapport, bien que des mines en possession des AUC aient été saisies par les autorités ou remises à celles-ci.¹²

En mars et avril 2006, une faction du Mouvement pour les forces démocratiques de Casamance qui est basé au Sénégal et dirigé par Salif Sadio a fui en direction du nord de la Guinée-Bissau et a posé à la fois des mines antipersonnel et des mines antivéhicules au cours des combats contre les forces

¹² FARC : Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia ; ELN : Ejército de Liberación Nacional ; AUC : Autodefensas Unidas de Colombia. Voir plus loin le rapport sur la Colombie.

armées de Guinée-Bissau, ce qui a fait des victimes parmi la population civile et causé d'importantes perturbations socioéconomiques.

En Inde, divers GANE ont continué à recourir à des mines antipersonnel et antivéhicules et, encore plus fréquemment, à des engins explosifs improvisés (IED). Au centre de l'Inde, des insurgés communistes ont employé des IED télécommandés, des engins explosifs activés par la victime et des pièges. Un certain nombre de groupes au nord-est de l'Inde a fait usage d'engins activés par la victime. Au Cachemire, des insurgés ont utilisé des IED télécommandés et l'Armée indienne a récupéré des mines antipersonnel qui étaient dans leurs mains.

En Irak, les forces de l'opposition ont continué d'employer des engins explosifs improvisés en grande quantité ainsi que des mines antivéhicules. Les IED semblaient être tous munis d'une commande à distance même si les forces de la Coalition ont découvert de nombreuses caches de mines antipersonnel. En juin 2006, les forces insurgées auraient mis en place de nombreux IED activés par la victime dans la zone entourant les corps de deux soldats américains qui avaient été enlevés et tués.

Au Népal, les Maoïstes ont recouru à un nombre important d'engins explosifs télécommandés ainsi qu'à des dispositifs activés par la victime ou en fonction du temps écoulé depuis leur mise en place, ce qui a fait des victimes dans chacun des districts du pays.

Au Pakistan, de nombreux groupes armés non étatiques ont eu fréquemment recours aux mines antipersonnel et à des engins explosifs improvisés, particulièrement au Balouchistan et, dans une moindre mesure, au Waziristan et ailleurs dans les zones tribales sous administration fédérale.

On dispose de peu d'informations précises au sujet de la Somalie, mais il semblerait que différentes factions aient utilisé des mines antipersonnel de manière ininterrompue dans plusieurs régions du pays.

Au Sri Lanka, depuis décembre 2005, les soupçons concernant l'emploi de mines Claymore télécommandées par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) se sont fortement intensifiés et, selon l'Armée, les rebelles auraient fait usage de mines antipersonnel dans certains cas.

En Egypte, des militants auraient utilisé des engins présentant les caractéristiques d'une mine au cours d'une opération lancée contre eux par les forces de sécurité égyptiennes d'août à octobre 2005.

Production de mines antipersonnel

Plus de 50 États sont connus pour avoir produit des mines antipersonnel.¹³ Trente-huit États ont cessé la production de mines antipersonnel.¹⁴ Parmi eux figurent cinq pays qui ne sont pas parties à la Convention sur l'interdiction des mines : l'Égypte, la Finlande, l'Iraq, Israël et la Pologne. En outre, Taiwan, qui avait annoncé il y a plusieurs années avoir arrêté de produire des mines, a adopté en juin 2006 une loi interdisant leur production. Au total, 24 membres de la Convention ont rendu compte de l'état d'avancement de leurs programmes de conversion ou de démantèlement de leurs installations de production de mines antipersonnel.¹⁵

L'Observatoire des Mines recense actuellement 13 pays producteurs de mines antipersonnel. Certains de ces pays ne produisent pas de mines à l'heure actuelle mais se réservent le droit de le faire.

¹³ Au total, 51 producteurs présents et passés ont été confirmés. Ne figurent pas parmi ce total les cinq États parties qui ont été identifiés comme producteurs de mines dans le passé par certaines sources mais qui ont démenti ces allégations : la Croatie, le Nicaragua, les Philippines, la Thaïlande et le Venezuela. De surcroît, la Jordanie a déclaré qu'elle possédait une petite quantité de mines d'origine syrienne en 2000. On ne sait pas exactement si cela est le résultat de la production, de l'exportation ou de saisies.

¹⁴ Trente-trois États parties à la Convention sur l'interdiction des mines étaient autrefois engagés dans des activités de production de mines antipersonnel : l'Albanie, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Chili, la Colombie, la République tchèque, le Danemark, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, la Serbie et Monténégro, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie, l'Ouganda, le Royaume-Uni et le Zimbabwe.

¹⁵ Neuf États parties ayant été engagés autrefois dans des activités de production de mines antipersonnel n'ont pas officiellement déclaré dans leur rapport de transparence si leurs capacités de production avaient été détruites : l'Australie, l'Autriche, la Belgique, l'Allemagne, la Grèce, les Pays-Bas, la Norvège, la Serbie et Monténégro et la Turquie. La plupart de ces États ont toutefois arrêté la production des mines antipersonnel avant l'entrée en vigueur de la Convention.

Au cours de la période couverte par ce rapport, aucun pays n'a été ajouté à la liste de producteurs de mines ni n'en a été retiré. Depuis l'an dernier, l'Égypte et l'Irak ne figurent plus sur cette liste.¹⁶

Liste des producteurs de mines terrestres antipersonnel

Birmanie, Chine, Cuba, Inde, Iran, Corée du Nord, Corée du Sud, Népal, Pakistan, Russie, Singapour, États-Unis, Vietnam

En novembre 2005, des hauts fonctionnaires vietnamiens du ministère de la Défense et du ministère des Affaires étrangères ont déclaré à une délégation canadienne que le Vietnam ne produisait plus de mines antipersonnel. L'Observatoire des Mines tente actuellement d'obtenir de la part du gouvernement confirmation de ces informations et de clarifier celles-ci, pour savoir notamment s'il existe une politique, une loi ou un règlement interdisant officiellement de produire des mines.

Les États-Unis n'ont pas produit de mines antipersonnel depuis 1997. Ils ont toutefois mené des activités de recherche et développement sur de nouvelles mines terrestres. Le Pentagone demande actuellement 1,3 million de dollars destinés à la recherche portant sur deux nouveaux systèmes de mines terrestres (munitions en réseau appelées « Spider » et systèmes intelligents de munitions ou IMS) pour la période allant de 2005 à 2011 ; ces systèmes s'avèrent incompatibles avec la Convention sur l'interdiction des mines. Le Congrès des États-Unis a commandé au Pentagone une étude des impacts possibles de Spider sur la population civile, reportant de ce fait à décembre 2005 la décision que doit rendre le Pentagone quant au démarrage de la production de ce système de mines.

En Birmanie, les industries lourdes du secteur de l'armement auraient commencé à recruter des techniciens pour produire la prochaine génération de mines ainsi que d'autres munitions. En août 2005, un ancien haut fonctionnaire du gouvernement népalais a informé l'Observatoire des Mines que des mines terrestres étaient produites dans l'usine d'armement de Sunchari au sud de Katmandou mais le gouvernement n'a fourni aucune information au sujet du type de mines produites.

L'Inde et le Pakistan produisent en quantités industrielles des mines antipersonnel conformes aux dispositions du Protocole II modifié de la CCW. En août 2005, l'Inde a déclaré à l'Observatoire des Mines qu'elle ne produisait pas de mines dispersables ; elle avait annoncé en octobre 2000 avoir conçu un nouveau système de mines antipersonnel dispersables en vue de le soumettre à des tests d'évaluation et de produire un prototype.

En août 2005, le directeur du Centre d'action antimines de l'Iran a indiqué à l'Observatoire des Mines que son pays ne produisait pas de mines terrestres, faisant ainsi écho au ministère de la Défense qui avait affirmé en 2002 que l'Iran ne produisait plus de mines antipersonnel depuis 1988. Pourtant, des organisations de déminage en activité en Afghanistan ont trouvé depuis 2002 des centaines de mines antipersonnel manufacturées en Iran en 1999 et 2000, d'après l'estampille.

L'entreprise sud-coréenne Hanwha a produit environ 3 300 mines Claymore (KM18A1) en 2005. Auparavant, la Corée du Sud avait déclaré qu'elle n'avait pas fabriqué de mines antipersonnel, notamment de mines Claymore, de 2000 à 2004.

Il est de notoriété publique que des groupes armés non étatiques actifs en Birmanie, en Colombie, en Inde, en Irak et au Népal produisent des mines activées par la victime ou des engins explosifs improvisés (IED). Des IED télécommandés ont été produits par des GANE en Afghanistan, au Bangladesh, en Birmanie, en Tchétchénie, en Colombie, en Inde, en Irak, au Népal, au Pakistan, aux Philippines, au Sri Lanka et en Thaïlande. En Birmanie, l'Armée unie de l'État Wa produirait des mines antipersonnel de type PMN dans une usine d'armement qui appartenait autrefois au Parti communiste birman.

¹⁶ Depuis le début de ses activités d'information en 1999, l'Observatoire des Mines a retiré la Turquie et l'ex-République fédérale de Yougoslavie (aujourd'hui la Serbie et Monténégro) de sa liste de producteurs. Le Népal a été ajouté à cette liste en 2003 après que des officiers militaires ont reconnu que certaines usines d'État fabriquaient des mines.

Commerce mondial des mines antipersonnel

Au cours des dix dernières années, le commerce mondial de mines antipersonnel s'est réduit à des transferts illicites limités et non reconnus. Pour la période couverte par le rapport, seul un petit nombre de cas de ce type de trafic de mines antipersonnel a été signalé. Cependant, un panel des Nations Unies a formulé des allégations extrêmement sérieuses et précises d'un transfert de mines antipersonnel effectué par un Etat partie à la Convention sur l'interdiction des mines. En mai 2006, un groupe de surveillance de l'embargo des Nations Unies sur les armes a signalé que le gouvernement de l'Erythrée avait fourni 1 000 mines antipersonnel aux militants intégristes en mars 2006 en Somalie. L'Erythrée a rejeté cette allégation qu'elle considère comme « dénuée de tout fondement et injustifiée » tout en qualifiant le rapport en question de « scandaleux et regrettable ». Un rapport antérieur datant d'octobre 2005 et rédigé par ce même groupe de surveillance des Nations Unies indiquait que l'Erythrée avait expédié à deux reprises des armes, notamment des mines, à un opposant au Gouvernement fédéral de transition de Somalie (TFG) entre le 25 mars et le 10 avril 2005 ; ce rapport ne précisait pas s'il s'agissait de mines antipersonnel ou antivéhicules.

Les rapports des Nations Unies d'octobre 2005 et de mai 2006 indiquaient également que le gouvernement de l'Ethiopie avait fourni des types de mines terrestres non spécifiés à des factions en Somalie. L'Ethiopie a fermement rejeté ces allégations. Le rapport d'octobre révélait aussi que le gouvernement du Yémen avait procuré des types de mines non spécifiés au TFG en Somalie en juillet 2005.

Selon diverses sources d'information, des groupes armés continueraient d'introduire clandestinement au Pakistan des mines en provenance d'Afghanistan. Le rapport des Nations Unies de mai 2006 signalait qu'en août 2005 des marchands auraient acheté des mines ainsi que d'autres armes à un réseau de trafic d'armes yéménite au marché d'armes de Bakaraaha en Somalie.

En juillet 2005, Israël a prolongé de trois ans son moratoire sur les exportations de mines antipersonnel décrété initialement en 1994. De nombreux Etats qui ne sont pas liés à la Convention sur l'interdiction des mines ont, au cours des dernières années, décrété ou prolongé un moratoire sur les exportations de mines : la Chine, l'Inde, le Kazakhstan, le Pakistan, la Pologne, la Russie, Singapour, la Corée du Sud et les Etats-Unis. En décembre 2005, la Corée du Sud a exporté vers la Nouvelle-Zélande 1 050 mines Claymore actionnées uniquement par télécommande.

En juillet 2006, dans le cadre de la Conférence sur le désarmement (CD) qui s'est tenue à Genève, les États-Unis ont réaffirmé leur intention (dont ils avaient initialement fait part en juillet 2004) de poursuivre les négociations sur l'interdiction internationale de la vente et de l'exportation des mines terrestres dépourvues d'un mécanisme d'autodestruction. Plusieurs Etats parties se sont opposés à cette proposition au motif qu'en restreignant l'interdiction à une seule catégorie de mines antipersonnel, le commerce des autres catégories de mines était implicitement acceptable. La Conférence sur le désarmement n'a pas été en mesure de se mettre d'accord au sujet de son ordre du jour depuis 1997.

Les stocks de mines antipersonnel et leur destruction

Au milieu des années 1990, avant l'existence de la Convention sur l'interdiction des mines, 131 Etats détenaient dans leurs stocks plus de 260 millions de mines antipersonnel au total selon les estimations. L'Observatoire des Mines estime qu'environ 178 millions de mines antipersonnel sont actuellement stockées par 50 pays. Fait notable pour la période couverte par ce rapport, la Corée du Sud a révélé pour la première fois la quantité précise de mines antipersonnel stockées, qui s'élevait à 407 800 au total alors que plusieurs hauts fonctionnaires avaient auparavant avancé un chiffre de près de 2 millions de mines antipersonnel.

Etats parties

En juillet 2006, 138 des 151 Etats parties ne seraient pas en possession de stocks de mines antipersonnel. Au total, 74 Etats parties ont achevé la destruction de leurs stocks¹⁷. 64 autres pays ont déclaré officiellement ne jamais avoir détenu de tels stocks ou sont supposés ne pas en détenir.

¹⁷ Au 1er juillet 2006, les États suivants avaient mené à bien la destruction de leurs stocks de mines antipersonnel : l'Albanie, l'Algérie, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, le Bangladesh, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le

Au total, les Etats parties ont détruit plus de 39,5 millions de mines antipersonnel, éliminant ainsi près de 700 000 mines antipersonnel stockées au cours de la période étudiée. Les derniers États parties à avoir rempli leur obligation consistant à détruire leurs stocks de mines antipersonnel sont : la Guinée-Bissau (octobre 2005), le Nigeria (novembre 2005), l'Algérie (novembre 2005) et la République démocratique du Congo (annoncé en mai 2006). Bien qu'elle n'ait signalé jusque-là aucune avancée relative à son programme de destruction des stocks, la République démocratique du Congo a déclaré aux Etats parties en mai 2006 avoir achevé la destruction de toutes les mines antipersonnel stockées sous son contrôle et en mesure d'être identifiées, remplissant ainsi l'obligation prévue par la Convention. Elle a aussi ajouté qu'elle s'attendait à découvrir d'autres stocks de mines antipersonnel à l'avenir et qu'elle comptait les détruire également.

L'Observatoire des Mines estime que 13 Etats parties ont encore plus de 16 millions de mines antipersonnel à détruire, ces Etats n'ayant toujours pas achevé leurs programmes de destruction des stocks. En tout, 11 États parties sont engagés dans le processus de destruction des stocks : l'Afghanistan, l'Angola, la Biélorussie (3,7 millions), le Burundi, Chypre, la Grèce (1,6 million), la Lettonie, la Serbie et Monténégro, le Soudan, la Turquie (3 millions) et l'Ukraine (6,7 millions).¹⁸ Bien qu'ils n'aient pas déclaré officiellement leurs stocks dans les rapports prévus par l'Article 7, l'Ethiopie et le Guyana sont tout de même soupçonnés de stocker des mines antipersonnel.

La Lettonie, qui est un Etat partie depuis le 1^{er} janvier 2006, a indiqué qu'elle détruirait son stock de 2 410 mines en 2006. En août 2005, la Serbie et Monténégro a commencé à détruire son stock de mines antipersonnel et avait détruit 649 217 mines en mars 2006, ce qui représentait la moitié de son stock. En 2005, Chypre a détruit 11 000 mines antipersonnel et elle prévoit d'en détruire 18 000 autres en 2006. En mai 2006, l'Afghanistan a assuré les Etats parties que tous ses stocks de mines connus seraient détruits d'ici l'échéance de mars 2007 et a déclaré que 65 973 mines stockées avaient déjà été détruites depuis la signature de la Convention sur l'interdiction des mines.

Après avoir signé un contrat avec l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA) en février 2006, la Biélorussie a commencé à détruire son stock restant de 294 755 mines antipersonnel autres que des mines PFM. Le 6 mai 2006, le ministère biélorusse de la Défense a signé une « déclaration d'acceptation » de l'assistance technique fournie par la Commission européenne (CE) pour la destruction de 3,37 millions de mines PFM, avec pour objectif le démarrage de ce projet en janvier 2007. En février 2003, la CE a accordé un contrat de 3 millions d'euros (environ 3,7 millions de dollars) à l'Ukraine afin que celle-ci procède à la destruction de 5,95 millions de mines de type PFM. Un appel d'offres de la CE d'un montant d'un million d'euros (1,2 million de dollars) relatif à la destruction d'un autre stock identifié récemment et composé de 716 745 mines antipersonnel qui ne sont pas de type PFM a été annulé. La Turquie a signalé que la NAMSA avait signé en décembre 2005 un accord avec une entreprise en vue de mettre en place une nouvelle installation de destruction des mines stockées.

En mai 2006, l'Angola a indiqué pour la seconde fois qu'il pourrait avoir besoin d'un report de l'échéance fixée au 1^{er} janvier 2007 pour l'achèvement de la destruction de son stock de mines antipersonnel ; cependant, la Convention sur l'interdiction des mines n'autorise pas de prolongation des délais imposés pour la destruction des stocks. Le Burundi et le Soudan déterminent encore à l'heure

Brésil, la Bulgarie, le Cambodge, le Cameroun, le Canada, le Tchad, le Chili, la Colombie, la République démocratique du Congo, la République du Congo, la Croatie, la République tchèque, le Danemark, Djibouti, l'Équateur, El Salvador, la France, le Gabon, l'Allemagne, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Honduras, la Hongrie, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Kenya, la Lituanie, le Luxembourg, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Malaisie, le Mali, la Mauritanie, Maurice, la Moldavie, le Mozambique, la Namibie, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, le Nicaragua, le Nigeria, la Norvège, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la Roumanie, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, le Suriname, la Suède, la Suisse, le Tadjikistan, la Tanzanie, la Thaïlande, la Tunisie, le Turkménistan, l'Ouganda, le Royaume-Uni, l'Uruguay, le Yémen, le Venezuela, la Zambie et le Zimbabwe.

¹⁸ Dans les cas du Burundi, de la Grèce et du Soudan, la destruction physique concrète des mines n'avait pas commencé à la mi-2006. L'Observatoire des Mines considère comme étant « en progrès » les Etats qui, d'après leurs déclarations, sont actuellement en train de concevoir des plans de destruction des mines, de solliciter une assistance financière internationale à cette fin, d'effectuer des inventaires nationaux ou bien de construire des installations pour la destruction de mines.

actuelle le nombre et l'emplacement de tous leurs stocks de mines antipersonnel. Le Guyana, qui n'a pas remis son premier rapport prévu par l'Article 7 avant la date limite fixée en juillet 2004, n'a jamais fourni d'informations sur son stock de mines ni sur ses projets de destruction ou ses progrès en la matière. L'Observatoire des Mines a estimé que le Guyana détenait un stock de 20 000 mines antipersonnel.

Échéances à venir pour la destruction des stocks

Angola	1 ^{er} janvier 2007
Afghanistan	1 ^{er} mars 2007
Chypre	1 ^{er} juillet 2007
Guyana	1 ^{er} février 2008
Biélorussie	1 ^{er} mars 2008
Grèce	1 ^{er} mars 2008
Serbie-et-Monténégro	1 ^{er} mars 2008
Turquie	1 ^{er} mars 2008
Burundi	1 ^{er} avril 2008
Soudan	1 ^{er} avril 2008
Ethiopie	1 ^{er} juin 2009
Lettonie	1 ^{er} janvier 2010
Ukraine	1 ^{er} juin 2010

Au total, 55 États parties ont déclaré ne pas détenir de stocks de mines antipersonnel, à l'exception de quelques cas possédant des mines à des fins de recherche et de formation.¹⁹ En outre, on dénombre 9 autres pays qui n'ont pas encore remis de rapports prévus par l'Article 7 et permettant de déclarer officiellement la présence ou l'absence de stocks, mais il semblerait qu'ils ne possèdent pas de mines : le Bhoutan, Brunei, le Cap Vert, les Iles Cook, la Guinée Equatoriale, la Gambie, Haïti, Sao Tomé-et-Principe et Vanuatu.

Signataires

Les trois signataires restants de la Convention sur l'interdiction des mines détiennent environ un million de mines antipersonnel. Fin 2005, la Pologne a déclaré un stock de 984 690 mines antipersonnel ; en 2005, elle a démantelé 12 990 mines stockées dont la durée de vie avait expiré. L'Indonésie a estimé son stock à 16 000 mines antipersonnel. Il semblerait que les Iles Marshall ne stockent pas de mines antipersonnel.

Pays non signataires

L'Observatoire des Mines évalue à plus de 160 millions le nombre de mines antipersonnel stockées par des États non parties à la Convention sur l'interdiction des mines. Trois États seulement s'en partagent la grande majorité : la Chine (110 millions, selon les estimations), la Russie (26,5 millions) et les États-Unis (10,4 millions). Parmi les autres États détenteurs de stocks importants figurent le Pakistan (6 millions d'après les estimations), l'Inde (environ 4 à 5 millions) et la Corée du Sud (407 800). D'autres États non parties à la Convention sur l'interdiction des mines et soupçonnés de

¹⁹ Les États parties suivants ont déclaré ne pas détenir de stocks de mines antipersonnel : l'Andorre, Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, le Bénin, la Bolivie, le Botswana, le Burkina Faso, la République centrafricaine, les Comores, le Costa Rica, la Côte D'Ivoire, la Dominique, la République dominicaine, l'Érythrée, l'Estonie, Fiji, le Ghana, la Grenade, le Guatemala, le Saint-Siège, l'Islande, l'Irlande, la Jamaïque, Kiribati, le Lesotho, le Liberia, le Liechtenstein, le Madagascar, le Malawi, les Maldives, Malte, le Mexique, Monaco, Nauru, le Niger, Niue, le Panama, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Paraguay, le Qatar, le Rwanda, Saint Kitts et Nevis, Sainte Lucie, Saint Vincent et les Grenadines, Samoa, Saint-Marin, le Sénégal, les Seychelles, les Iles Salomon, le Swaziland, le Timor-Leste, le Togo et Trinité-et-Tobago. Un certain nombre de ces États auraient autrefois possédé des stocks mais les auraient utilisés ou détruits avant d'adhérer à la Convention sur l'interdiction des mines : il s'agit notamment de l'Érythrée, du Rwanda et du Sénégal.

détenir des stocks importants de mines sont la Birmanie, l'Égypte, la Finlande, l'Iran, l'Irak, Israël, la Corée du Nord, la Syrie et le Vietnam.

Des Etats non-signataires ont détruit des quantités considérables de mines antipersonnel estimées à plus de 25 millions, essentiellement parce que leur durée de vie avait expiré ou en raison de leur non-conformité au Protocole II modifié de la CCW. Pour la première fois, Israël a indiqué avoir détruit au cours de l'année 2005 un total de 15 510 mines obsolètes se trouvant dans ses stocks. En novembre 2005, un représentant de la Chine a déclaré que son pays avait détruit au cours des trois dernières années près de 500 000 mines terrestres qui n'étaient pas conformes au Protocole II modifié de la CCW. De la fin des années 1990 à 2005, il semblerait que la Chine ait détruit environ 2,2 millions de mines antipersonnel qui étaient soit obsolètes, soit non-conformes au Protocole II modifié. La Russie a affirmé avoir détruit plus de 19,5 millions de mines antipersonnel depuis 2000.

Groupes armés non étatiques

Durant la période étudiée, des GANE ont été recensés comme détenteurs de stocks de mines antipersonnel au Bangladesh, en Birmanie, en Colombie, en République démocratique du Congo, en Inde, au Pakistan, en Somalie, en Turquie et en Ouganda. Le plus souvent, ces stocks ont été signalés dans le cadre de saisies par les forces gouvernementales. Des mines ont été saisies par les autorités ou remises à celles-ci par des GANE ou d'autres sources non identifiées dans huit États parties : le Bangladesh, la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, la République démocratique du Congo, El Salvador, les Philippines, la Turquie et l'Ouganda. Seule la République démocratique du Congo a fait état de saisies de ce type dans son rapport prévu par l'Article 7 ; aucun des autres Etats n'a signalé l'acquisition ou la destruction de mines antipersonnel ayant été saisies.

Mines conservées pour la recherche et la formation (Article 3)

Sur les 151 États parties actuels, 69 détiennent plus de 227 000 mines antipersonnel pour la formation et la recherche, en vertu de l'exception prévue par l'Article 3 de la Convention sur l'interdiction des mines.

Au moins 71 États parties ont décidé de ne pas conserver de mines, les derniers à avoir pris cette résolution étant la République démocratique du Congo, l'Erythrée, la Hongrie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Moldavie.²⁰ En juillet 2006, l'ex-République yougoslave de Macédoine a détruit en intégralité son stock de 4 000 mines antipersonnel conservées à des fins de formation. Au cours des réunions intersessionnelles de mai 2006, la Moldavie a déclaré qu'elle détruirait entre le 17 mai et le 31 juillet 2006 les 249 mines qu'elle conservait.

Onze États parties n'ont pas exprimé clairement s'ils avaient l'intention de garder des mines à des fins de recherche et de formation.²¹

Cinq États parties se partagent à eux seuls près d'un tiers de toutes les mines stockées à ce titre : le Brésil (16 125), la Turquie (15 150), l'Algérie (15 030), le Bangladesh (14 999) et la Suède (14 402).

Au total, huit États Parties conservent de 5 000 à 10 000 mines : le Soudan (10 000), l'Australie (7 266), la Grèce (7 224), la Croatie (6 236), la Biélorussie (6 030), le Japon, (5 350), la Serbie-et-Monténégro (5 000) et la Tunisie (5 000). En février 2006, le Soudan a déclaré qu'outre les 5 000 mines qu'il avait signalées précédemment comme étant conservées par ses forces armées, 5 000 autres mines seraient détenues par le gouvernement de l'Armée populaire du Sud Soudan.

La majorité des États parties qui conservent des mines, soit 38 pays au total, en détiennent de 1 000 à 5 000.²² En mai 2006, au cours des réunions des Comités permanents, le Chili, qui détenait

²⁰ Parmi les 71 États ayant décidé de ne pas conserver de mines antipersonnel, 20 possédaient autrefois des stocks.

²¹ Le Bhoutan, Brunei, le Cap-Vert, les Iles Cook, l'Éthiopie, la Guinée équatoriale, le Guyana, Haïti, Sao Tomé et Príncipe, l'Ukraine et le Vanuatu n'ont pas communiqué leurs intentions quant à la conservation de mines antipersonnel. La plupart d'entre eux n'ont pas encore remis de rapport prévu par l'Article 7. Parmi ces onze États, seuls l'Éthiopie, le Guyana et l'Ukraine sont soupçonnés de conserver des mines.

²² 38 États parties conservent de 1 000 à 5 000 mines antipersonnel : l'Afghanistan, l'Angola, l'Argentine, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Burundi, le Canada, le Cameroun, le Chili, Chypre, la République tchèque, Djibouti, l'Équateur, la France, l'Allemagne, la Jordanie, le Kenya, la Lettonie, le Mali, le Mozambique, la

autrefois 5 866 mines en sa possession, a annoncé qu'il avait entrepris une évaluation de son programme de formation et une estimation du nombre de mines nécessaires et qu'il avait décidé, outre les 300 mines antipersonnel devant être utilisées dans le cadre des formations organisées en 2006, d'en détruire 1 292 autres dont on n'avait plus besoin à des fins de formation.

17 autres États parties conservent moins de 1 000 mines.²³ Le Botswana n'a pas communiqué le nombre de mines détenues.

En tout, 14 États Parties ont déclaré avoir utilisé 3 702 mines pour la formation et la recherche au cours de l'année 2005. En 2004, 24 États parties avaient signalé l'utilisation de 6 761 mines qu'ils conservaient, tandis que 17 États parties en avaient utilisé 3 112 en 2003.

En 2005, au moins 51 États n'ont communiqué aucun cas d'utilisation de mines conservées à des fins de recherche ou de formation : l'Afghanistan, l'Algérie, l'Angola, l'Argentine, l'Australie, le Bangladesh, la Biélorussie, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Burundi, la Colombie, la République du Congo, Chypre, la République tchèque, Djibouti, l'Équateur, El Salvador, la France, la Grèce, l'Italie, la Jordanie, le Kenya, la Lettonie, le Luxembourg, le Mali, la Mauritanie, la Moldavie, la Namibie, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, le Rwanda, la Serbie-et-Monténégro, la Sierra Leone, la Slovaquie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, le Soudan, le Suriname, la Tanzanie, le Togo, la Tunisie, l'Ouganda, le Royaume Uni, l'Uruguay, le Venezuela, le Yémen, la Zambie et le Zimbabwe.

Cinq de ces 51 pays n'ont pas indiqué explicitement dans leurs rapports prévus par l'Article 7 qu'ils avaient utilisé des mines stockées à des fins de formation mais ils ont signalé un nombre de mines conservées inférieur à celui des années précédentes : il s'agit de l'Australie, de la France, de la Namibie, des Pays-Bas et de l'Ouganda.

Au total, 36 États parties n'ont pas signalé d'utilisation de mines stockées à des fins de formation en 2004. Ils étaient 26 en 2003 et 29 en 2002.

15 États parties au bas mot conservant plus de 1 000 mines n'ont pas signalé d'utilisation de mines à des fins de recherche et de formation depuis au moins deux années consécutives, notamment l'Algérie, Chypre, la République tchèque, Djibouti, l'Équateur, la Hongrie, la Jordanie, le Kenya, le Mozambique, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, la Tanzanie, la Thaïlande, la Tunisie, le Royaume-Uni, le Venezuela, le Yémen et la Zambie. Certains États ont indiqué que les fins auxquelles ils utilisent des mines ne nécessitent pas la consommation (c'est-à-dire la destruction) de mines.

L'ICBL est d'avis que les États qui conservent des mines antipersonnel mais n'en utilisent aucune aux fins autorisées abusent de l'exception prévue à l'Article 3.

Depuis longtemps, ICBL conseille vivement à tous les États de déclarer les raisons pour lesquelles ils conservent des mines antipersonnel en vertu de l'Article 3 et l'usage qu'ils en font dans la pratique. Lors de la 6^e Assemblée annuelle des États parties en novembre-décembre 2005, les États parties ont convenu d'adopter un nouveau format pour le formulaire D afin de développer la communication d'informations fournies de manière volontaire et concernant les mines antipersonnelles conservées à des fins de formation ou de recherche. Né d'une proposition conjointe de l'Argentine et du Chili, ce format modifié permet aux États parties d'exposer leurs intentions quant aux mines conservées en vertu de l'Article 3 et l'utilisation qu'ils en font dans la pratique. Au cours de l'année civile 2005, onze États parties ont fait usage de ce nouveau format.²⁵

A l'occasion des réunions des Comités permanents en mai 2006, 17 États ont communiqué des informations relatives aux mines qu'ils détenaient, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, les Pays-Bas, la

Namibie, les Pays-Bas, le Nicaragua, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Tanzanie, la Thaïlande, l'Ouganda, le Royaume Uni, le Venezuela, le Yémen et la Zambie.

²³ Dix-sept États parties conservent moins de 1 000 mines antipersonnel : la Colombie, la République du Congo, le Danemark, El Salvador, la Guinée-Bissau, le Honduras, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, la Mauritanie, le Rwanda, la Sierra Leone, le Suriname, le Tadjikistan, le Togo, l'Uruguay et le Zimbabwe.

²⁴ Les 14 États parties suivants ont affirmé avoir utilisé en 2005 des mines antipersonnel conservées pour la formation : la Belgique (356), le Canada (50), le Chili (29), la Croatie (164), l'Allemagne (41), le Honduras (11), l'Irlande (8), le Japon (1 596), le Mozambique (151), le Nicaragua (19), la Slovénie (1), la Suède (396), le Tadjikistan (30) et la Turquie (850).

²⁵ Les 11 États parties ayant fait usage du format élargi du formulaire D sont : l'Argentine, le Canada, le Chili, la France, l'Allemagne, le Japon, la Moldavie, le Nicaragua, la Roumanie, la Tunisie et la Turquie.

Tanzanie, le Tadjikistan et le Yémen ayant en particulier fourni des détails sur leurs pratiques nationales.

Rapports de transparence (Article 7)

L'article 7 de la Convention sur l'interdiction des mines stipule que « chaque État partie présente au Secrétaire général des Nations Unies, aussitôt que possible, et de toute manière au plus tard 180 jours après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État » un rapport concernant les mesures qui ont été prises pour mettre en œuvre les différents aspects de la Convention. Par la suite, les États parties doivent soumettre des rapports sur une base annuelle, au plus tard le 30 avril pour l'année civile précédente.

Le taux global de présentation du rapport de transparence initial par les États parties a atteint le pourcentage remarquable de 96 pour cent. A titre de comparaison, ce taux était de 91 % en 2004, 88 % en 2003, 75 % en 2002 et 63 % en 2001.

Le Cameroun et la Lettonie, deux États parties, ont remis leur premier rapport depuis la publication du *Rapport 2005 de l'Observatoire des Mines*. Pour le Cameroun, le rapport était à remettre en août 2003 au plus tard.

Pour six autres États parties, le délai de remise du rapport n'a pas encore expiré : il s'agit du Bhoutan (31 juillet 2006), du Vanuatu (28 août 2006), de l'Ukraine (28 novembre 2006), de Haïti (28 janvier 2007), des Iles Cook (28 février 2007) et de Brunei (30 mars 2007).

Au total, six États parties sont en retard en ce qui concerne la remise de leur premier rapport : la Guinée équatoriale (rapport attendu le 28 août 1999), le Cap-Vert (attendu le 30 avril 2002), la Gambie (attendu le 28 août 2003), Sao Tomé et Príncipe (attendu le 28 février 2004), le Guyana (28 novembre 2005).

Pour la seconde année consécutive, on a constaté une diminution du taux de mises à jour annuelles pour l'année civile précédente, qui devaient être remises avant le 30 avril 2005. Au 1er juillet 2006, 90 États parties en tout avaient présenté leurs mises à jour annuelles pour l'année civile 2005, les 55 autres États parties n'ayant rien soumis.²⁶ Cela équivaut à un taux de présentation de 62 pour cent. Le taux de présentation des rapports annuels s'élevait à 65 % pour l'année civile 2004, à 78 % en 2003 et à 62 pour-cent en 2002.

Il est particulièrement encourageant de constater que plusieurs États non parties à la Convention sur l'interdiction des mines ont présenté un rapport volontaire en vertu de l'article 7 : c'est notamment le cas du Cameroun en 2001 et de la Gambie et de la Lituanie en 2002, lorsqu'ils étaient signataires. La Lettonie, un État non partie à l'époque, ainsi que la Pologne, pays signataire, ont présenté des rapports volontaires en 2003, 2004 et 2005. En juin 2005, le Sri Lanka, État non partie, a volontairement soumis son premier rapport prévu par l'Article 7. Le rapport est assez détaillé en ce qui concerne plusieurs domaines mais ne divulgue aucune information au sujet des stocks de mines antipersonnel. Plusieurs autres pays ont fait part de leur intention de présenter des rapports volontaires, dont l'Azerbaïdjan, la Chine et la Mongolie, rejoints plus récemment par l'Arménie et le Maroc.

Mesures d'application nationales (Article 9)

L'article 9 de la Convention sur l'interdiction des mines de 1997 stipule que « chaque État Partie devra prendre toutes les mesures appropriées, qu'elles soient législatives, administratives ou d'une autre nature, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite » par la Convention .

²⁶ Les 55 États parties n'ayant encore fourni aucune mise à jour sont : l'Andorre, Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Bénin, le Botswana, le Brésil, le Cameroun, le Cap Vert, la République centrafricaine, les Comores, le Costa Rica, Djibouti, la Dominique, la République dominicaine, El Salvador, la Guinée équatoriale, l'Éthiopie, Fidji, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Grenade, la Guinée, la Guinée Bissau, le Guyana, le Saint-Siège, la Jamaïque, Kiribati, le Lesotho, le Libéria, le Luxembourg, le Malawi, le Mali, Nauru, le Niger, Niue, le Panama, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Paraguay, le Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, les Seychelles, la Sierra Leone, les Iles Salomon, l'Afrique du Sud, le Timor Leste, le Togo, Trinité-et-Tobago et l'Uruguay. Cette liste ne comprend pas les six États parties dont les échéances n'ont pas expiré : le Bhoutan, Brunei, les Iles Cook, Haïti, l'Ukraine et le Vanuatu.

Seuls 49 des 151 États parties ont adopté une nouvelle législation nationale en vue d'appliquer la Convention et de remplir les obligations de l'Article 9.²⁷ Cela représente une augmentation de cinq États parties depuis la publication du *Rapport 2005 de l'Observatoire des Mines* : l'Albanie, Djibouti, le Niger, la Serbie et Monténégro et la Lituanie. En tout, 23 États parties ont indiqué que la promulgation d'une telle législation était en cours.²⁸ La Bolivie et la Tanzanie ont engagé cette procédure l'année dernière. À l'inverse, cela fait plus de deux ans qu'une telle procédure est en cours au Bangladesh, au Bénin, au Gabon, en Guinée, en Jamaïque, en Mauritanie, en Namibie, au Nigeria, aux Philippines, au Rwanda, au Suriname, au Swaziland et en Ouganda.

Au total, 40 États Parties ont fait savoir qu'ils ne jugeaient pas nécessaire d'adopter de nouvelle législation pour mettre en œuvre la Convention.²⁹ L'Argentine, Chypre et la Grèce se sont ajoutés l'année dernière à cette catégorie. L'Argentine et la Guinée-Bissau étudient la possibilité d'adopter une nouvelle loi bien qu'elles aient affirmé que la législation actuellement en place était suffisante. Même si le Qatar n'a pas jugé nécessaire d'adopter de nouvelle législation étant donné qu'il n'a jamais produit, stocké ni employé de mines antipersonnel et que son territoire n'est pas miné, il a instauré un comité national chargé d'étudier s'il faut ou non légiférer en la matière au niveau national. L'ICBL est fermement convaincue que tous les États parties devraient adopter une législation qui prévoit des sanctions pénales en cas de futures violations potentielles de la Convention et qui permette l'application intégrale de toutes ses dispositions.

À la connaissance de l'Observatoire des Mines, 41 États Parties n'ont fait aucun progrès en vue de promulguer les mesures nationales nécessaires à la mise en application de la Convention sur l'interdiction des mines.³⁰

Le CICR propose un dossier d'information sur l'élaboration d'une législation nationale visant à mettre en œuvre la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Il est disponible auprès du CICR en anglais, en français, en russe et en espagnol et est également consultable sur Internet.³¹

²⁷En tout, 49 États parties ont adopté des mesures législatives en vue de l'application de la Convention : l'Albanie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Belize, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Burkina Faso, le Cambodge, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, la République tchèque, Djibouti, El Salvador, la France, l'Allemagne, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, le Malaisie, le Mali, Malta, Maurice, Monaco, la Nouvelle-Zélande, le Nicaragua, le Niger, la Norvège, la Serbie et Monténégro, Saint Vincent et les Grenadines, les Seychelles, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Suède, la Suisse, Trinidad-et-Tobago, le Royaume-Uni, le Yémen, la Zambie et le Zimbabwe.

²⁸ Au total, 23 États parties sont engagés dans le processus législatif : l'Afghanistan, le Bangladesh, le Bénin, la Bolivie, le Tchad, le Chili, la République démocratique du Congo, le Gabon, la Guinée, la Jamaïque, le Kenya, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, le Nigeria, le Pérou, les Philippines, le Rwanda, le Suriname, le Swaziland, la Tanzanie et l'Ouganda.

²⁹ Au total, 40 États parties estiment leur législation actuelle suffisante ou ne jugent pas nécessaire d'adopter de nouvelle loi en la matière : l'Algérie, l'Andorre, Antigua-et-Barbuda, l'Argentine, la Biélorussie, la Bulgarie, la République centrafricaine, le Chili, Chypre, le Danemark, la République dominicaine, l'Estonie, la Grèce, la Guinée-Bissau, le Saint-Siège, la Jordanie, Kiribati, le Lesotho, l'ex-république yougoslave de Macédoine, Madagascar, le Mexique, la Moldavie, les Pays-Bas, le Panama, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Paraguay, le Portugal, le Qatar, la Roumanie, Samoa, Saint Marin, le Sénégal, la Slovaquie, la Slovénie, les Iles Salomon, le Tadjikistan, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie et le Venezuela.

³⁰ Les pays n'ayant pas fait état de progrès dans l'adoption de mesures nationales de mise en œuvre de la Convention sont : l'Angola, les Bahamas, la Barbade, le Bhoutan, le Botswana, Brunei, le Burundi, le Cameroun, la République du Congo, le Cap Vert, les Comores, les Iles Cook, la Côte d'Ivoire, la Dominique, l'Equateur, l'Éthiopie, la Guinée équatoriale, l'Érythrée, les Fidji, la Gambie, le Ghana, la Grenade, le Guyana, Haïti, la Lettonie, le Liberia, les Maldives, Nauru, Niue, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sao Tomé et Príncipe, la Sierra Leone, le Soudan, le Timor-Leste, le Togo, le Turkménistan, l'Ukraine, l'Uruguay et le Vanuatu.

³¹ www.icrc.org/Web/Eng/siteeng0.nsf/html/57JR2C?OpenDocument.

Sujets de préoccupation particuliers

Assistance relative à toute activité prohibée par l'Article 1 de la Convention sur l'interdiction des mines.

Aux termes de l'Article 1 de la Convention sur l'interdiction des mines de 1997, les Etats parties sont tenus de « ne jamais et en aucune circonstance (...) assister, encourager ou inciter, de quelque manière que ce soit, quiconque sur le point de s'engager dans toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la présente Convention ». Cependant, l'ambiguïté demeure sur les types d'action qui seraient autorisés ou prohibés par l'interdiction de prêter assistance. Les Etats ont reconnu la nécessité de régler cette question et d'échanger des vues sur les mesures à prendre et les pratiques à suivre.

Ainsi, on peut lire dans le Rapport final et le Programme d'action du Président résultant de la cinquième Assemblée des Etats parties à Bangkok en septembre 2003 que « l'Assemblée a invité les Etats parties à continuer d'échanger des informations et des points de vue, en particulier en ce qui concerne les Articles 1, 2 et 3, afin de se mettre d'accord sur diverses questions avant la première Conférence d'examen ». Les coprésidents du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention (Mexico et les Pays-Bas) ont mené des consultations significatives aux réunions intersessionnelles de février et de juin 2004 pour atteindre un consensus ou parvenir aux conclusions attendues sur des questions relatives à l'Article 1, mais un certain nombre d'Etats parties y sont restés opposés.

Le Plan d'action de Nairobi pour 2005-2009 précise que les Etats parties « échangeront des points de vue et partageront leur expérience de manière coopérative et informelle sur la mise en œuvre pratique des différentes dispositions de la Convention, y compris des articles 1, 2 et 3, afin de continuer à promouvoir une application efficace et cohérente de ces dispositions.

Opérations militaires conjointes

Un consensus a commencé à se former autour de l'application de l'Article 1 eu égard aux opérations militaires conjointes et à la signification du terme « assister ». Au total, 42 Etats parties ont déclaré qu'ils ne participeraient pas à la planification ni à la mise en œuvre d'activités impliquant l'emploi de mines antipersonnel dans des opérations conjointes avec un Etat non-partie à la Convention sur l'interdiction des mines qui risquerait d'utiliser des mines antipersonnel.¹ Plusieurs Etats parties ont fait état de leurs points de vue depuis mai 2005 :

- L'Albanie a déclaré que « pendant les opérations militaires conjointes avec des Etats parties et des Etats non-parties, l'Albanie n'emploie pas de mines antipersonnel, ni n'en transporte. »
- Le Tchad a indiqué : « nous rejeterons toute modalité d'accord autorisant l'utilisation de mines antipersonnel et refuserons également de les commander. En outre, nous refuserons de participer à toute opération conjointe si nos forces militaires tirent un quelconque avantage stratégique de l'utilisation de mines antipersonnel et nous n'assurerons pas la sécurité ni le transport de mines antipersonnel. »
- Chypre a fait savoir que l'Article 1 « interdit l'entraînement militaire habituel des Etats parties à la Convention avec les forces armées des Etats qui n'ont pas ratifié la Convention. »
- L'Estonie a affirmé que : « les Pays-Bas ont fait circuler il y a près de deux ans un document non officiel qui donne la liste des activités pouvant être considérées comme une assistance. » La liste des faits suggérés par ce document non officiel était acceptable pour l'Estonie. Le 21 juin 2004, les présidents du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention ont également présenté un papier non officiel à ce sujet en se basant sur le document établi par les Pays-Bas qui était acceptable pour l'Estonie également.

¹ Albanie, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Rép. tchèque, Danemark, Estonie, France, Allemagne, Hongrie, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Mexique, Namibie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Qatar, Sénégal, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tanzanie, Turquie, Royaume-Uni, Uruguay, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

- L'ex-République yougoslave de Macédoine a déclaré qu'elle se « réservait le droit de rejeter les modalités d'accord autorisant l'emploi de mines antipersonnel et rejetterait tout ordre de les utiliser. »
- La Moldavie, de son côté, a indiqué : « nous croyons fortement que les Etats parties qui s'engagent dans des opérations militaires avec d'autres Etats parties de groupe d'Etats ne devraient pas : prendre part à des préparatifs en vue d'utiliser des mines antipersonnel ; former d'autres pays à l'utilisation de mines ; participer à des opérations où il est évident que l'Etat partie peut tirer un profit militaire direct de l'utilisation de mines antipersonnel ; accepter de règles d'engagement autorisant l'emploi de mines antipersonnel ; ou exiger d'autres Etats l'utilisation de mines antipersonnel. »
- La Slovénie a déclaré que ses « forces armées n'accompliront aucune action conduisant à l'emploi de mines antipersonnel sous aucun prétexte ni ne contribueront à un tel emploi dans des opérations conjointes avec d'autres Etats. »
- Le Yémen a déclaré par ailleurs qu' « aucun Etat ne pourrait participer à une quelconque activité en rapport avec l'emploi de mines antipersonnel et devrait refuser toute règle d'engagement autorisant l'emploi de mines antipersonnel ; refuser tout ordre de les utiliser et décliner toute participation à des opérations conjointes si ses forces armées tirent un quelconque avantage de l'emploi de mines antipersonnel ; et ne devrait assurer ni la sécurité ni le transport de mines antipersonnel. »

Certains Etats parties ont déclaré que seule est interdite une participation « active » ou « directe » à des opérations militaires conjointes dans lesquelles sont utilisées des mines antipersonnel, mais les interprétations diffèrent selon chaque pays pour définir ce qui constitue une assistance « active » ou « directe ». ² L'Australie a déclaré officiellement qu'il était tolérable de fournir « un appui indirect tel que la protection du personnel d'un Etat non-partie à la Convention engagé dans de telles activités [interdites] », ce qui inclut probablement la pose de mines antipersonnel.

Transit et stockage des mines antipersonnel

En tout, 31 Etats parties ont fait savoir qu'ils interdisaient sur leur territoire national le transit ou la présence de mines antipersonnel étrangères ainsi que le stockage de mines par un autre Etat. ³ Plusieurs Etats parties ont exprimé publiquement leur point de vue à l'Observatoire des Mines depuis mai 2005.

- L'Albanie a déclaré qu'elle « interdisait sur son territoire le transit de mines antipersonnel et le stockage de mines antipersonnel effectué par un autre Etat. »
- Chypre a déclaré que « le sens du terme 'assistance' qui figure à l'Article 1 de la Convention devrait être interprété ainsi : (a) Il interdit le stockage de mines antipersonnel par un Etat sur le territoire d'un autre Etat que celui où il exerce sa juridiction ; (b) Il interdit le transbordement de mines antipersonnel par des Etats qui ne font pas partie de la convention, à travers le territoire des Etats qui ont ratifié la Convention.... »
- L'Estonie a fait savoir que « le 21 juin 2004, les présidents du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention ont également présenté un papier non officiel à ce sujet en se basant sur le document établi par les Pays-Bas qui était acceptable pour l'Estonie également. »
- L'ex-République yougoslave de Macédoine a affirmé que la Convention « interdit à un Etat partie d'autoriser sur le territoire sous son contrôle ou sa juridiction le transit de mines antipersonnel étrangères et le stockage de mines antipersonnel effectué par un autre Etat. »

² Australie, République tchèque, Nouvelle-Zélande, Suède, Royaume-Uni, Zambie et Zimbabwe.

³ Albanie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Croatie, Chypre, Rép. tchèque., Danemark, Estonie, France, Guinée, Hongrie, Italie, ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Mexique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Portugal, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume Uni, Yémen et Zambie.

- La Moldavie a déclaré : « Nous supportons avec conviction le point spécifié à l'Article 1 selon lequel il est interdit à un Etat partie d'autoriser sur le territoire sous son contrôle ou sa juridiction le transit de mines antipersonnel et le stockage de mines antipersonnel effectué par un autre Etat. »
- Le Yémen a déclaré qu'il était d'accord en principe avec le fait que la Convention sur l'interdiction des mines interdise « à un Etat partie d'autoriser sur le territoire sous son contrôle ou sa juridiction le transit de mines antipersonnel et le stockage de mines antipersonnel effectué par un autre Etat. »

Le Tadjikistan est le seul Etat partie à avoir communiqué dans un rapport relevant de l'Article 7, le nombre de mines antipersonnel stockées sur son territoire par un Etat non-partie : les forces russes détiendraient 18 200 mines antipersonnel au Tadjikistan. L'Allemagne, le Japon, le Qatar et le Royaume-Uni affirment que les mines antipersonnel américaines présentes sur leur territoire ne sont pas sous leur juridiction ou leur contrôle.

Mines équipées d'un allumeur sensible et d'un dispositif antimanipulation (Article 2)

Depuis la fin des négociations de la Convention sur l'interdiction des mines, ICBL a souligné qu'en vertu des prescriptions de la Convention, toute mine, même si elle est identifiée comme une mine antivéhicule, munie d'un allumeur ou d'un dispositif anti-manipulation qui se déclenche sous l'effet de l'acte non intentionnel ou innocent d'une personne, est considérée comme mine antipersonnel et est par conséquent interdite. Cependant, cela demeure une pomme de discorde pour un petit nombre d'Etats. La façon dont les Etats parties parviendront ou non à s'entendre sur les pratiques qui sont acceptables pourrait avoir d'immenses répercussions sur la mise en œuvre et l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines.

Les 26 Etats suivants soutiennent l'idée que toute mine, indépendamment de sa dénomination ou du but sous-jacent à sa conception, est une mine antipersonnel et est donc prohibée dès lors qu'elle peut être déclenchée du fait d'un acte non intentionnel : l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Bolivie, le Brésil, le Canada, la Colombie, l'Estonie, l'Allemagne, le Guatemala, le Kenya, l'Irlande, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Mexique, la Moldavie, le Mozambique, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Pérou, la Slovaquie, la Slovénie, l'Afrique du Sud, la Suisse, le Yémen et la Zambie. De tous les Etats parties, seuls le Danemark, la France, le Japon et le Royaume-Uni ont publiquement exprimé l'opinion que la Convention sur l'interdiction des mines ne s'appliquait en aucun cas aux mines antivéhicules, même si elles sont équipées d'un allumeur sensible ou d'un dispositif antimanipulation.

Depuis 2005, un nombre croissant d'Etats parties ont notifié leur position à l'Observatoire des Mines dans des déclarations :

- L'Albanie a déclaré qu'elle était « en possession de stocks de mines antivéhicules à allumeur sensible (mode d'activation par fil-piège) et qu'elle projetait en fait la destruction de ces stocks, ces mines étant actuellement utilisées pour l'enlèvement des vieilles munitions. »
- La Croatie a informé les Etats parties qu'elle avait ôté les tiges poussoirs de ses mines antivéhicules TMRP-6. La Croatie a déclaré qu'elle adhérerait entièrement à une affirmation apparaissant sur une feuille d'information de l'Observatoire des Mines selon laquelle « une mine qui dépend d'un détecteur de métal, d'un fil-piège ou d'une tige poussoir comme unique moyen de mise à feu devrait être considérée comme une mine antipersonnel. »
- L'Estonie a indiqué que « les mines équipées d'un fil-piège, d'un fil-piège à rupture ou d'une tige-poussoir ne devraient pas être utilisées. »
- L'Allemagne a fait la déclaration suivante : « les mines antivéhicules qui peuvent être déclenchées accidentellement par la présence, la proximité ou le contact d'une personne doivent être considérées comme des mines antipersonnel sans se poser la question de savoir si cette détonation est provoquée par un allumeur sensible ou un dispositif antimanipulation. » De notre point de vue, ces mines doivent donc être interdites. »
- Un officiel guatémaltèque a déclaré à l'Observatoire des Mines que le Guatemala soutiendrait les interprétations d'ICBL et de nombreux Etats parties concernant l'article 2.

- Le Kenya a indiqué : « toute mine qui fonctionne comme une mine antipersonnel, qui a la capacité à fonctionner comme telle ou qui peut être modifiée de façon à fonctionner comme telle doit être considérée comme une mine antipersonnel et est, par conséquent, interdite de par la définition d'une mine et en vertu de l'esprit et de la lettre de la Convention. Par conséquent, nous considérons que les mines avec allumeur sensible et toutes les mines antivéhicules comportant des dispositifs antimanipulation relèvent de l'Article 2 de la Convention sur l'interdiction des mines et sont donc interdites par la Convention. Nous accordons notre soutien à l'interprétation proposée par la Campagne internationale pour interdire les mines et le Comité international de la Croix-Rouge à cet égard. »
- L'ex-République yougoslave de Macédoine a déclaré : « les mines antivéhicules comportant des dispositifs antimanipulation ou des allumeurs sensibles font également partie des mines antipersonnel interdites par le Traité d'Ottawa. »
- La Moldavie a tenu les propos suivants : « nous sommes fermement convaincus que toutes les mines, y compris les mines antivéhicules conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes relèvent du Traité d'Ottawa et sont donc interdites par la Convention. Nous sommes fermement convaincus qu'une mine équipée d'un allumeur sensible ou d'un dispositif antimanipulation capable d'être déclenché par l'action non intentionnelle d'une personne devrait être assimilée à une mine antipersonnel. Le fait qu'elle soit estampillée « mine antivéhicule » ou sa teneur en explosif n'entrent pas en ligne de compte. »
- La Slovénie a fait savoir que : « les mines antivéhicules équipées de dispositifs antimanipulation qui sont déclenchés lorsqu'on tente de les manipuler ou de les déplacer involontairement ainsi que les mines antivéhicules comportant des dispositifs d'amorçage qui les font fonctionner comme des mines antipersonnel relèvent de l'Article 2 du Traité d'Ottawa et sont donc interdites par la Convention. »
- Le Yémen a signalé qu'il soutenait l'opinion selon laquelle « toute mine, même désignée 'mine antivéhicule', munie d'un allumeur ou d'un dispositif anti-manipulation sensible qui se déclenche sous l'effet de l'acte non intentionnel d'une personne, est considérée comme une mine antipersonnel et est par conséquent interdite.

Il semble, à quelques exceptions près, régner un large consensus pour considérer qu'une mine n'ayant qu'un fil-piège, un fil-piège à rupture ou une tige-poussoir comme moyen de mise à feu doit être considérée comme une mine antipersonnel. Toutefois, la République tchèque a affirmé que l'utilisation d'un fil-piège sur une mine antivéhicule n'est pas contraire à la Convention sur l'interdiction des mines et une entreprise tchèque a commercialisé un modèle de mines équipé d'un fil-piège comme détonateur. La République tchèque reconnaît être en possession d'allumeurs à bascule mais affirme que les mines sur lesquelles ces dispositifs peuvent être installés sont obsolètes et seront éliminées d'ici 15 ans. La Slovénie a également déclaré qu'elle possédait des mines TMRP-6 équipées à la fois d'un allumeur à bascule et à pression et qu'elle examinait ce problème. La Suède est en possession de mines antivéhicules avec allumeurs à bascule, mais elle n'a pas émis d'opinion formelle sur leur légalité en vertu de la Convention sur l'interdiction des mines.

Plusieurs Etats parties ont fait savoir qu'ils avaient retiré du service et détruit certaines pièces d'équipement militaire qui, lorsqu'elles étaient utilisées avec des mines, pouvaient les faire fonctionner comme des mines antipersonnel. La Belgique a interdit les allumeurs à relâchement de tension ou de pression utilisés comme pièges. La France a détruit un certain nombre d'allumeurs à relâchement de tension ou de pression dont le type n'a pas été spécifié. L'Allemagne et la Slovaquie ont retiré et détruit des dispositifs antirelevage susceptibles d'être installés sur des mines. La Slovaquie a interdit l'emploi d'allumeurs Ro-3 comme dispositif antimanipulation. La Biélorussie s'est également engagée à détruire les mèches de type MUV, utilisées comme pièges et comme dispositifs antimanipulation.

Mines Claymore et OZM-72 à commande de détonation

Certains types de mines ne sont pas interdites par la Convention sur l'interdiction des mines puisqu'elles sont conçues pour être à la fois munies de dispositifs de commande électriques pour mise à

feu à distance (ce qui est permis par la Convention) et munies d'un fil-piège à relâchement de tension ou à traction qui peuvent être déclenchés par une personne (ce qui est interdit par la Convention). Dans le passé, la mine était fournie avec les dispositifs permettant ces deux types d'emploi.

Les Etats parties devraient prendre les mesures qui s'imposent afin de se conformer à la Convention dans un souci de transparence totale et en faire état dans leurs rapports de transparence prescrits par l'article 7, afin de s'assurer que les systèmes permettant qu'une mine soit activée par sa victime soient ôtés définitivement et que leurs forces armées soient informées au sujet de leurs obligations légales.

Les mines les plus courantes dans cette catégorie sont les munitions à fragmentation directionnelle de type Claymore. Les mines à fragmentation directionnelle de type Claymore les plus communes sont les mines M18A1 (produites aux Etats-Unis, à l'origine, mais également copiées ou produites sous licence à grande échelle par d'autres pays), les mines de la série MON (produites par l'ex-URSS et d'autres pays du Pacte de Varsovie) ainsi que les mines MRUD (produites dans l'ex-Yougoslavie), qui constituent les exemples les plus cités.

Plusieurs pays ont étendu cette distinction entre la commande à distance et l'activation par la cible à un type de mines antipersonnel à fragmentation, l'OZM-72, qui possède également ces caractéristiques inhérentes de double utilisation. La Lituanie et la Moldavie ont fait savoir qu'elles avaient modifié une petite quantité de leurs mines OZM-72 pour qu'elles ne puissent plus être assimilées à des mines antipersonnel ; elles ne considèrent pas celles-ci comme des mines destinées à être détruites ou conservées à des fins de formation. La Biélorussie a décidé de convertir plus de 200 000 mines OZM-72 en munitions commandées à distance.

30 Etats parties ont déclaré détenir des stocks de mines Claymore et/ou des mines OZM-72.³² Un certain nombre d'Etats parties ont clarifié leur position depuis mai 2005.

- La Bosnie-Herzégovine a inclus 15 343 MRUD mines à fragmentation directionnelle détenues par les forces armées au total des mines conservées à des fins de formation.
- Le Danemark a déclaré en mars 2006 : « les fils pièges et les dispositifs à fil-piège ont été enlevés des mines Claymore danoises et ont été remplacés par des détonateurs électriques. De cette manière, les mines ne peuvent être déclenchées que par commande. »
- Dans son premier rapport de transparence en tant qu'Etat partie, la Lettonie a révélé être en possession de mines télécommandées de série MON et s'est engagée à « ne pas les employer comme mines antipersonnel. »
- Le Nicaragua a rapporté, en 2005, qu'un total de 121 mines de série MON, déclarées avoir été conservées pour la formation, ont été éliminées de cette liste puisqu'elles n'étaient « pas concernées par les restrictions mises en place par le Traité d'Ottawa. »
- En 2005, le chef du centre d'action contre les mines de la Thaïlande a rappelé que toutes les unités avaient été informées que les mines Claymore devaient être employées uniquement en mode de déclenchement par télécommande. Cependant, il n'a été entrepris aucune modification matérielle pour assurer un emploi exclusif en mode télécommandé.
- En mai 2006, la Turquie a déclaré que « les composantes de déclenchement par la victime des mines Claymore M18 ont été récemment ajoutées à la liste des mines devant être détruites. Les démarches nécessaires ont été entreprises pour ne stocker que des mines télécommandées de type Claymore M18. » Lors de son adhésion à la Convention, la Turquie avait déclaré posséder 18 236 mines de type Claymore M18.

Certains Etats parties ont choisi de modifier matériellement la mine de façon à ce qu'elle ne puisse être déclenchée qu'électriquement, tandis que d'autres ont enlevé et détruit le système de fil-piège et son détonateur. La Biélorussie, le Danemark, la Lituanie, la Moldavie, la Nouvelle-Zélande et la Suède ont fait état des mesures prises pour modifier ces mines dans le cadre de leurs rapports conformément à

⁴ Les Etats parties qui reconnaissent posséder des mines de type Claymore ou OZM-72 incluent : l'Australie, l'Autriche, la Biélorussie, la Bosnie-Herzégovine, Brunei, le Canada, la Colombie, la Croatie, le Danemark, l'Equateur, l'Estonie, le Honduras, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Malaisie, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, le Nicaragua, la Norvège, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Serbie-Monténégro, la Slovénie, l'Afrique du Sud, la Suisse, la Thaïlande, la Turquie, le Royaume-Uni et le Zimbabwe.

l'article 7. En ce qui concerne les composantes de la mine OZM-72 activée par la victime, la Biélorussie déclare : « ce type de munitions est en révision à l'heure actuelle : toutes les sous-munitions conçues pour un déclenchement sans contrôle sont ôtées et détruites. »

Trente Etats parties ont déclaré ne pas posséder de mines de type Claymore et/ou OZM-72 ou les avoir détruites.⁵ L'Albanie, le Tchad, Chypre, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Moldavie ont été récemment ajoutés à la liste des Etats parties déclarant ne pas posséder de mines de type Claymore. En mai 2006, la Moldavie a déclaré qu'elle détruirait les 249 mines OZM-72 et de série MON qu'elle détenait jusqu'à présent à des fins d'entraînement. Elle a précisé qu'« au lieu d'utiliser ces mines, on aurait recours dans un avenir proche à des entraînements non conventionnels (comme les simulateurs de mines antipersonnel et autres programmes informatiques appropriés) »

La grande majorité des Etats parties, soit 91 au total, n'ont pas indiqué si leurs forces armées étaient ou non en possession de mines Claymore. Tandis que la majorité d'entre eux a déclaré ne pas être en possession de stocks de mines antipersonnel, il n'est pas dit dans certains cas que ces propos prennent aussi en compte les mines télécommandées à double usage.

Communication d'informations sur les stocks de mines saisis ou récemment découverts et destruction de ces stocks (Article 4)

Régulièrement, des Etats parties découvrent des caches d'armes contenant des mines antipersonnel ou bien en prennent possession, les saisissent ou se les font remettre. Le Burundi, la République démocratique du Congo, le Cambodge, le Soudan et la Turquie ont fourni des informations officielles sur de telles découvertes. Le Bangladesh, la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, le Kenya, les Philippines, la Serbie-Monténégro, l'Ouganda et le Yémen n'ont pas encore soumis de rapport à ce sujet. L'action n°15 du Plan d'action de Nairobi stipule que « lorsque des stocks jusque là inconnus sont découverts après expiration du délai fixé pour la destruction des stocks, ces découvertes doivent être signalées conformément aux obligations établies à l'article 7, les autres moyens informels de diffusion de ces informations devant être eux aussi mis à profit ; par ailleurs, ces mines doivent être détruites de toute urgence. »

Les Etats parties se dérobent généralement à l'obligation de fournir des informations sur ces découvertes ou sur les actions qui en découlent. Lorsque les Etats parties manquent à leur obligation de faire état des prises, des saisies ou des remises de mines antipersonnel, on ne dispose d'aucune information permettant de déterminer si ces mines ont été placées dans des stocks, si elles sont conservées à des fins de formation ou si elles ont été détruites. La responsabilité incombe aux Etats parties de rendre compte des prises, des saisies et des remises de mines terrestres antipersonnel, même après avoir mené à bien leur programme de destruction des stocks. Les Etats parties doivent communiquer dans les rapports prévus par l'Article 7 tous les détails relatifs aux mines antipersonnel dont ils sont récemment entrés en possession.⁶

⁵ Parmi les Etats parties qui déclarent ne pas posséder de mines de type Claymore ou OZM-72 ou les avoir détruites, notamment dans le cadre de leur programme de destruction des stocks, on compte : l'Albanie, le Bangladesh, la Belgique, la Bolivie, la Bulgarie, le Cambodge, le Tchad, Chypre, la Rép. tchèque, le Salvador, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Jordanie, le Kenya, le Luxembourg, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Moldavie, le Mozambique, le Pérou, les Philippines, le Portugal, le Qatar, la Roumanie, la Slovaquie, le Tadjikistan, la Tanzanie, le Turkménistan, l'Uruguay et le Yémen.

⁶ L'Article 7.1 de la Convention sur l'interdiction des Mines stipule : « Chaque Etat devra soumettre un rapport au Secrétaire général... concernant g) Les types et les quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la Convention pour cet Etat partie, accompagnés d'une ventilation des quantités de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux Articles 4 et 5, respectivement, avec si possible, les numéros de lot de chaque type de mine antipersonnel dans le cas d'une destruction en vertu de l'Article 4. »

DEMINAGE

Cette partie passe en revue les succès majeurs et les défis que représentent la planification, la mise en œuvre et la gestion des programmes cherchant à travers le monde entier à apporter des solutions au problème de la contamination des sols par des mines et des débris de guerre explosifs.⁷ Cette partie repose principalement sur une analyse des données recueillies par l'Observatoire des Mines au cours de sa recherche menée dans 101 pays et zones affectées par des débris de guerre explosifs (ERW) de 2005 à mi-2006. Les rapports sur chaque pays décrivent, le cas échéant, le problème des mines et des ERW, la coordination et la gestion du programme de lutte contre les mines et les progrès réalisés en matière de déminage pendant la période couverte par le rapport.⁸

Le contrôle des progrès des Etats parties pour satisfaire aux obligations définies par l'article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines fait l'objet d'une attention particulière, notamment eu égard aux échéances fixées. Le respect intégral et ponctuel de ces obligations apparaît comme le défi le plus important pour l'intégrité de la Convention pour les cinq prochaines années. Il reste moins de trois ans avant l'expiration des premières dates butoirs édictées par l'article 5 en ce qui concerne l'achèvement de l'élimination des mines antipersonnel dans les zones minées sous leur juridiction ou leur contrôle ; cependant, les ressources financières s'amenuisent. Chaque programme d'action anti-mines devrait viser à optimiser son efficacité en utilisant au mieux les ressources disponibles.

Principales réalisations des programmes de déminage

En 2005, plus de 740 kilomètres carrés ont été déminés par les programmes d'action contre les mines, soit une région plus vaste que le territoire entier de certains pays.⁹ Cela signifie qu'on a décontaminé plus de zones minées ou soupçonnées d'être minées en une seule année que depuis l'introduction des techniques modernes de déminage à la fin des années 1980.¹⁰ Cet élan a été motivé par les efforts croissants de plusieurs programmes d'action contre les mines pour faire de la « réduction de terrains », ce qui consiste à identifier les zones soupçonnées d'être contaminées mais qui ne contiennent en fait ni mines ni ERW, sans avoir recours à des opérations de déminage coûteuses en temps et en argent. En 2005, trois principaux programmes d'action contre les mines mis en œuvre en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge et au Yémen ont permis de réduire de près de 340 kilomètres carrés la surface soupçonnée d'être contaminée. Pour l'ensemble des programmes pour lesquels on dispose de chiffres, la « réduction de terrains » représentait 55 pour cent du total de la surface mondiale déminée en 2005.¹¹

Pour ce qui est de l'enlèvement effectif des mines, 145 kilomètres carrés de champs de mines et 190 kilomètres carrés de zones de combats ont été nettoyés en 2005. Cependant ces chiffres sont susceptibles de refléter un élément de la « réduction de terrains » car certains résultats ne semblent pas pouvoir être ventilés entre les différentes techniques de déminage. Plus de 470 000 mines terrestres (en grande majorité des mines antipersonnel, au nombre de 450 000) et plus de 3,75 millions d'engins

⁷ En vertu du protocole V de la Convention sur les Armes Conventionnelles, les débris de guerre explosifs (ERW) sont définis comme des munitions non explosées (UXO ou « unexploded ordnance ») ou comme des munitions explosives abandonnées (AXO ou « abandoned explosive ordnance »). Les mines sont exclues de la définition de manière explicite.

⁸ Cet aperçu résume les informations détaillées disponibles dans les rapports nationaux de cette édition de l'Observatoire des Mines. Sauf indication contraire, se reporter au rapport du pays concerné pour connaître les sources d'information.

⁹ Conformément à la désignation proposée par les Normes internationales de lutte contre les mines (IMAS), une région déminée comprend les zones reconnues comme exemptes de mines suite à un levé de champs de mines ainsi que les zones minées et les zones de combat après des opérations de déminage.

¹⁰ D'autre part, le chiffre de 470 kilomètres carrés ne reflète pas pleinement l'étendue du déminage puisque l'Iran, l'un des plus importants programmes de déminage au monde, a refusé de fournir ses statistiques pour l'année 2005, à l'instar d'autres pays.

¹¹ Le terme « déminage » fait référence collectivement aux activités de levé de champs de mines, d'évaluation, de réduction des zones minées, de marquage et de clôture, à toutes les autres activités préparatoires à la « dépollution » des sols, ainsi qu'aux enquêtes techniques suivant cette étape. Le terme de « dépollution » fait référence à la destruction des mines *in situ* ou à l'enlèvement de ces mines du terrain et à leur destruction ultérieure sur un autre site.

explosifs ont été enlevés et détruits.¹² Le tableau 1 ci-dessous représente les résultats obtenus en 2005 par les principaux programmes de lutte contre les mines.

Résultats obtenus en 2005 en matière de déminage par les principaux programmes de lutte contre les mines (en kilomètres carrés)¹³

Pays ou territoire	Surface totale déminée	Réduction de terres minées	Zones dépolluées	Zones de combat nettoyées
Afghanistan	139,3	1,4	39,7	99,5
Angola	12,44	0,2	12,2	0,04
Bosnie-Herzégovine	158	154	4	0
Cambodge	125,6	85	40,6	0
Croatie	27,5	17,5	10	0
Ethiopie	11,3	7	4,3	0
Laos (République démocratique populaire lao)	17	0	0	17
Somalie	18,6	0	0,3	18,3
Sri Lanka	19,5	9	1,5	9
Yémen	103,3	101,7	1,6	0

Ces chiffres reflètent en particulier les réussites d'un certain nombre de programmes. Quatre programmes, le Cambodge, l'Afghanistan, la Bosnie-Herzégovine et le Yémen, ont nettoyé chacun plus de 100 kilomètres carrés de terres pendant l'année.

En 2005, au **Cambodge**, la zone dépolluée par les agences de déminage humanitaire a augmenté de plus de 63 % par rapport à l'année précédente, un résultat rendu possible par les efforts du centre d'actions anti-mines du Cambodge qui a doublé la surface nettoyée. D'autres opérateurs au Cambodge ont mis au point une nouvelle stratégie pour accélérer la réduction des surfaces minées, reconnaissant comme des zones à faible risque des terres soupçonnées jusque là d'être minées si aucun incident ni aucune victime n'a été à déplorer lorsque que ces terres étaient cultivées par les villageois. Le gouvernement a approuvé cette stratégie en mai 2006 et a souhaité que les intervenants concentrent leurs efforts sur le nettoyage des terres les plus densément contaminées. Fin 2005, la fondation HALO avait cartographié plus de 50 kilomètres carrés de terre exploitée et les instances cambodgiennes de lutte contre les mines et d'aide aux victimes (CMAA) a consenti à retirer ces zones de la base de données des terres suspectes. En outre, les donateurs ont considéré que les réformes et les restructurations entreprises au sein de la CMAA permettraient de soutenir la croissance de la productivité.

La réappropriation par les populations locales des terres autrefois considérées comme suspectes pour les cultiver de nouveau, associée à la distribution géographique étroite des incidents liés aux mines, a suscité de nouvelles interrogations quant au temps qu'il faudrait encore avant que le Cambodge ne subisse plus l'impact des mines. Selon la fondation HALO, les zones prioritaires identifiées par les communautés touchées par les mines pourraient être nettoyées d'ici 5 ans, mais seulement si l'on concentre les ressources de déminage sur ces régions. De plus, une étude entreprise par la CMAA concernant les débris de guerre explosifs, achevée en 2006, projetait un nombre nettement décroissant des victimes de mines dans les années à venir tout en soulignant la nécessité de s'attaquer à la menace à long terme que représentent aussi bien les ERW que les mines.

En **Afghanistan**, le rythme des déminages s'est également accéléré en 2005. La surface totale déminée a augmenté de plus d'un tiers en comparaison avec l'année 2004 pour atteindre près de 140

¹² Ce total prend en compte les UXO et les AXO mais n'inclut pas, le cas échéant, les munitions sous formes d'armes légères qui feraient augmenter le total de manière significative.

¹³ Les chiffres donnés dans le tableau 1 ont été ventilés sur la base des informations disponibles et des renseignements fournis par les opérateurs. Les chiffres présentés sont ceux des opérateurs lorsque ils diffèrent des données provenant des centre d'action anti-mines. Dans le cas de l'Ethiopie, les chiffres ont été fournis par le centre national d'action anti-mines.

kilomètres carrés selon le Centre des Nations Unies de lutte contre les mines en Afghanistan (UNMACA). Cette augmentation significative a été possible en dépit des sévères contraintes liées à l'insécurité croissante dans le pays.

En **Bosnie-Herzégovine**, une enquête systématique a permis de libérer en 2005 une surface impressionnante de 147 kilomètres carrés de terre considérées jusqu'ici comme suspectes, quoique cela représente moins que l'objectif annuel établi dans le cadre du plan stratégique (170 kilomètres carrés). L'enquête systématique est une évaluation générale non technique qui implique l'analyse comparative des données recueillies par le centre d'action contre les mines pendant plus de 10 ans, la mise au point de polygones (cartographie plus détaillée des périmètres des zones minées) et la production de données géographiques précises sur les régions polluées de manière à réduire la surface de terres suspectes.

Au **Yémen**, en avril 2006, les opérations d'enquête et de nettoyage avaient éradiqué les mines et les ERW dans 12 des 14 communautés sévèrement affectées par les mines, dans 62 des 86 communautés moyennement touchées et 107 des 594 communautés peu concernées par ce problème, sur un total de 594 communautés identifiées par l'enquête d'impact des mines terrestres effectuée en 2000 et par les enquêtes qui suivirent. En 2005, le déminage a libéré plus de 100 kilomètres carrés de terres, ce qui constitue un record dans ce pays.

Le **Guatemala** et le **Suriname** ont signalé eux aussi des avancées importantes en 2005, c'est-à-dire l'achèvement de la dépollution de toutes les zones minées contenant des mines antipersonnel, conformément à l'Article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines. Ils ont rejoint les deux seuls Etats parties à avoir jusqu'ici satisfait clairement à leurs obligations prévues par cet Article, le **Costa Rica** et **Honduras**.¹⁴

En 2005 et au début de l'année 2006, d'autres avancées significatives ont été signalées :

- En Abkhazie, la surface de terre suspecte nettoyée et « réduite » par la fondation HALO - plus de 2,5 kilomètres carrés – constitue un record pour ce programme ; en 2005, HALO a déclaré que la région de Gali et la vallée du fleuve Gumista n'étaient plus affectées par les mines.
- En Chine, un projet de nettoyage des champs de mines à la frontière avec le Vietnam a été lancé en 2005.
- En Jordanie, en octobre 2005, l'instance nationale de lutte contre les mines a fait appel à Norwegian People's Aid, une ONG internationale de déminage, en vue d'accélérer le processus de déminage.
- Au Laos, l'opérateur national UXO a fait état d'une augmentation nette de la productivité pour l'année 2005, après avoir déminé 15,7 kilomètres carrés de terre, soit 25 pour cent de plus que l'année précédente.
- En Libye, un programme national de déminage et de restauration des sols a démarré en avril 2005.
- Au Pérou et en Équateur, des opérations de nettoyage ont commencé en avril 2006 dans la région du fleuve Chira.
- Au Rwanda, début 2006, après plusieurs années d'inactivité, le programme de déminage a démarré sur les chapeaux de roue grâce à la formation et à l'appareillage de 140 démineurs et au déploiement de trois conseillers techniques issus d'une ONG internationale, la fondation Mines Awareness.
- En Corée du Sud, les troupes ont commencé le nettoyage de trois champs de mines situés dans la zone de contrôle civile et de sept bases militaires.
- Au Sri Lanka, les opérateurs ont déminé 19,5 kilomètres carrés, soit cinq fois plus qu'en 2004, grâce aux efforts déployés pour réduire les surfaces suspectes et à l'augmentation de la capacité des moyens manuels et mécaniques de déminage.
- A Taiwan, une loi a été promulguée en juin 2006 : elle prévoit, d'ici sept ans au plus tard, d'achever l'enlèvement de toutes les mines posées sur les Iles Kinmen et Matsu.

¹⁴ Cependant, en novembre 2005, on a signalé au Honduras la mort d'un fermier due à l'explosion d'une mine dans la municipalité d'El Paraíso, dans une zone frontalière limitrophe du Nicaragua qui avait déjà été déminée. On ignore quelles actions ont été entreprises par les autorités du Honduras pour vérifier si la zone était sans danger ; on ne sait pas non plus s'il s'agissait d'une mine nouvellement posée ou d'une mine passée à travers le filet des opérations de déminage. Le Salvador prétend avoir décontaminé son territoire en 1994 en respectant les normes internationales avant de devenir un Etat partie à la Convention sur l'interdiction des mines.

- En Thaïlande, le centre de lutte contre les mines a commencé la réduction des terres minées en 2005 pour tenter d'accélérer le déminage, si bien que la région libérée (5,9 kilomètres carrés) a presque triplé par rapport à 2004. On a également constaté une accélération rapide du nettoyage des terres au cours du premier trimestre 2006, caractérisée essentiellement par une réduction des zones à déminer : on est parvenu à réduire les zones à risque de 4,3 kilomètres carrés au cours des trois premiers mois, c'est-à-dire presque autant que pour toute l'année 2005.
- En Ukraine, en 2006, un groupe de travail inter-agence a été formé pour préparer un programme national de lutte contre les mines.

Défis majeurs que doivent relever les programmes de déminage

Malgré les avancées réalisées par de nombreux programmes d'action anti-mines, l'ensemble des programmes doit encore relever des défis importants, à savoir : répondre aux besoins des communautés affectées par les mines de manière efficace ; satisfaire aux conditions fixées par l'Article 5 ; et garantir un contrôle national et la bonne gouvernance du programme de lutte contre les mines. Ces trois défis majeurs sont détaillés ci-dessous.

Répondre efficacement aux besoins de la communauté

Évaluation du problème des mines : l'identification de la nature et de l'étendue de la contamination des terres par des mines et des ERW et l'impact de cette contamination sur la population civile est un pré-requis pour répondre efficacement aux besoins de la communauté par le biais d'un programme d'action contre les mines. Si les acteurs concernés ne s'entendent pas sur ce point, il est peu probable qu'ils agiront de manière coordonnée et efficace. Certains Etats se sont montrés plus aptes que d'autres à déterminer de façon précise les problèmes à résoudre.

Les recherches de l'Observatoire des Mines indiquent que 78 Etats et huit régions sont concernés par l'existence de terrains minés. De plus, 14 autres Etats et régions sont affectés principalement par des débris de guerre explosifs, certains d'entre eux pouvant également présenter un niveau résiduel de contamination par des mines.¹⁵

¹⁵ Biélorussie, Côte d'Ivoire, El Salvador, Estonie, Indonésie, Kenya, Lettonie, Libéria, Mongolie, Panama, Pologne, Arabie Saoudite, Sierra Leone et Etats-Unis. Un certain nombre d'autres pays possède aussi des débris de guerre explosifs datant de la première et de la deuxième guerre mondiale.

Configuration mondiale du problème des mines terrestres en 2005-2006

Afrique subsaharienne	Amérique	Asie/Pacifique	Europe/Asie centrale	Moyen-Orient/Afrique du Nord
Angola	Chili	Afghanistan	Albanie	Algérie
Burundi	Colombie	Bangladesh	Arménie	Egypte
Tchad	Cuba	Cambodge	Azerbaïdjan	Iran
Djibouti	Equateur	Chine	Bosnie-Herzégovine	Irak
République du Congo	Nicaragua	Inde	Croatie	Israël
République démocratique du Congo	Pérou	Corée du Nord	Chypre	Jordanie
Congo	Venezuela	Corée du Sud	Danemark	Koweït
Erythrée		Laos	France (Djibouti)	Liban
Ethiopie		Birmanie/Myanmar	Ex-république yougoslave de Macédoine	Libye
Guinée-Bissau		Népal	Géorgie	Maroc
Malawi		Pakistan	Grèce	Oman
Mauritanie		Philippines	Kirghizistan	Syrie
Mozambique		Sri Lanka	Moldavie	Tunisie
Namibie		Thaïlande	Russie	Yémen
Niger		Viet Nam	Serbie-Monténégro	<i>Palestine</i>
Rwanda		<i>Haut-Karabakh</i>	Tadjikistan	<i>Sahara occidental</i>
Sénégal		<i>Taïwan</i>	Turquie	
Somalie			Ukraine	
Soudan			Malouines	
Swaziland			Ouzbékistan	
Ouganda			<i>Abkhazie</i>	
Zambie			<i>Tchéchénie</i>	
Zimbabwe			<i>Kosovo</i>	
<i>Somaliland</i>				

En caractères gras sont indiqués les Etats non parties à la Convention sur l'interdiction des mines. Les régions *en italique* ne sont pas reconnues comme des Etats par les Nations Unies.

L'Article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines exige de chaque Etat partie qu'il fasse les efforts nécessaires afin d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle qui contiennent des mines antipersonnel, avant de procéder au déminage et afin de préparer celui-ci.³³ Ceci implique que l'Etat partie effectue une enquête appropriée dans les régions soupçonnées d'être minées. Il y a encore peu de temps, la forme la plus utilisée « d'évaluation des besoins » était l'enquête sur l'impact des mines (LIS ou Land Impact Survey) recommandée par le Groupe de travail sur les enquêtes techniques. Il semblerait que l'enquête LIS soit tombée en désuétude auprès de certains programmes d'action contre les mines.³⁴ Cela est dû à différents facteurs, tels que la précision de l'enquête, le coût, le temps et les ressources nécessaires. Bon nombre d'enquêtes sur l'impact des mines terrestres ont estimé de manière excessive la surface des zones contaminées.

Au **Mozambique**, par exemple, l'exactitude de l'enquête LIS de 2001 a été contestée d'emblée. Elle a estimé la zone minée à 562 kilomètres carrés, ce que plusieurs opérateurs clés ont considéré comme démesuré. Fin 2005, une nouvelle évaluation fournissant cette fois une estimation de 149 kilomètres carrés a été établie par l'Institut national de déminage, en se basant sur les résultats du LIS et en prenant en compte les contre-expertises ultérieures et les informations relatives aux opérations de déminage ayant eu lieu depuis l'enquête LIS, bien que celles-ci n'aient contribué que dans une faible

¹⁶ L'Article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines s'applique aux Etats quelle que soit la date à laquelle les mines antipersonnel ont été placées ou l'identité des poseurs de ces mines et elle s'appliquera de la même manière aux mines antipersonnel qui pourraient être mises en place à l'avenir.

¹⁷ Par exemple, la Guinée-Bissau et la Jordanie semblent s'être soustraites à l'enquête complète sur l'impact des mines en faveur d'une enquête d'impact meilleure marché et moins consistante.

part à la diminution de la surface estimée. Il se peut que la nouvelle évaluation surestime encore l'étendue des zones contaminées. En extrapolant les résultats des contre-expertises effectuées par trois opérateurs de déminage, il s'avère que l'étendue réelle des terrains minés est bien moindre. Selon un responsable du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Mozambique, « étant donné que, depuis 2001, sur les 423 kilomètres carrés examinés par des opérateurs dans les 1 047 zones désignées par l'enquête LIS, seuls 17,5 kilomètres carrés de terres nécessitaient des opérations de déminage, nous sommes en droit de supposer, avec une certaine prudence, que les 149 kilomètres carrés restant à dépolluer ne représentent peut-être que 6 kilomètres carrés. »

De la même manière, en **Bosnie-Herzégovine**, en se basant sur l'enquête LIS de 2003, des hauts fonctionnaires ont prétendu que la surface totale potentiellement contaminée par des mines et des engins non explosés représentait 2 100 kilomètres carrés. Cependant, en novembre 2005, le directeur adjoint du centre de lutte contre les mines de la Bosnie-Herzégovine a mentionné une surface de seulement 400 kilomètres carrés à nettoyer. Une étude de préparation d'enquête et un examen à mi-parcours du projet par le PNUD ont permis de confirmer que l'étendue de la zone contaminée avait été largement surestimée, le PNUD ayant déterminé que l'enquête systématique avait réduit la taille et le nombre des zones soupçonnées d'être minées de 50 pour cent pour l'entité fédérée de Bosnie-Herzégovine.³⁵

En **Angola** également, une enquête LIS en cours depuis 2004 et incomplète à l'heure actuelle a estimé le nombre de zones potentiellement dangereuses à 2 900, ce qui représente une surface totale de 1 300 to 1 400 kilomètres carrés. Cependant, selon le PNUD, ce chiffre estimatif pourrait être réduit de manière significative en procédant à une enquête technique et à une réduction des zones suspectes.

L'efficacité d'une enquête LIS peut être améliorée dans une large mesure si on l'associe à des données déjà existantes provenant d'autres enquêtes. En **Afghanistan**, l'enquête LIS a intégré des données issues d'enquêtes antérieures et recueillies par les opérateurs depuis des années, confirmant ou infirmant les données provenant des sondages d'opinion préliminaires à l'enquête LIS. Cela a contribué à réduire considérablement l'estimation de la surface totale contaminée, qui est passée de 1 350 à 715 kilomètres carrés. Cette enquête d'impact plus ciblée a également établi qu'en Afghanistan, la contamination par des mines ou des ERW est plus concentrée géographiquement qu'on ne le pensait. 31 des 32 provinces sont minées, mais les trois quarts des zones à risque potentielles et des accidents récents sont localisés dans seulement 12 provinces, tandis que la moitié des zones estimées dangereuses se trouvent dans six provinces et que près de la moitié des accidents récents liés aux mines ont eu lieu dans trois provinces. Les informations tirées d'enquêtes de ce type ont des implications notoires pour le ciblage des ressources de déminage.

En revanche, toutes les estimations excessives de la contamination par des mines ne peuvent être imputées à une enquête d'impact. Par exemple, la **Mauritanie** avait prétendu qu'un quart de son territoire était susceptible de contenir des mines bien qu'aucune zone n'ait été cartographiée. La Mauritanie s'apprête à effectuer une enquête d'impact qui se concentrera uniquement sur les communautés du nord qui sont soupçonnées d'être concernées par les mines : cette enquête permettra de fournir une évaluation plus réaliste de l'ampleur du problème ainsi que des détails quant à la localisation et à la nature de la contamination par mines.

Le Kosovo constitue un exemple de surévaluation initiale du problème des mines et, éventuellement, de sous-estimation ultérieure. En 2000, la surface contaminée était estimée à 360 kilomètres carrés, cette évaluation étant par la suite revue à la baisse de manière drastique bien que les opérations de déminage ayant eu lieu de 1999 à 2005 n'aient permis que de 41 kilomètres carrés la surface estimée. En ce qui concerne l'ampleur du problème à l'heure actuelle, les Nations Unies et un important opérateur de la lutte contre les mines sont en désaccord : les Nations Unies décrivent le niveau de contamination comme « résiduel », en le plaçant au même niveau que les pays d'Europe occidentale tandis que la fondation HALO est convaincue qu'il y avait fin 2005 bien plus que 15 zones avérées dangereuses et de 51 zones suspectes.

¹⁸ La Bosnie-Herzégovine est composée de trois entités, la Republika Srpska, la Fédération de Bosnie et Herzégovine (la plus large des trois) et le District de Brčko.

Déminage des villages : une deuxième composante des efforts pour répondre efficacement aux besoins des communautés affectées par les mines est l'allocation de ressources, y compris le ciblage des ressources de déminage. Les déminages appelés « villageois » ou « spontanés » continuent de bénéficier d'une attention soutenue, en particulier en Asie du Sud-Est. Auparavant, les programmes d'action contre les mines avaient tendance à éviter de reconnaître officiellement ce genre d'initiatives. Cela commence à changer. Il peut y avoir une reconnaissance officielle des efforts volontaires déployés par les villageois afin de déminer des terres nécessaires au développement durable de leur communauté, cette reconnaissance se traduisant par l'apport de formations, d'un encadrement et par la mise à disposition de matériel. Au moins, on assiste à une prise de conscience croissante que cette prise de risques intentionnelle constitue une réponse raisonnée et motivée par des raisons économiques de la part des communautés qui ne s'attendent pas à ce que des démineurs professionnels les aident dans un avenir proche. Ceci souligne une fois encore la nécessité de cibler les ressources avec efficacité.

En 2005, au **Cambodge**, la fondation HALO a déployé trois équipes d'enquête pendant deux mois en vue de se documenter sur les initiatives de remise en culture de terres autrefois minées ou suspectées de l'avoir été dans trois districts de deux provinces. Elles ont établi que les fermiers avaient remis en culture 34,53 kilomètres carrés de terres, avaient éliminé 3 371 mines et 2 222 munitions non explosées en ne déplorant qu'un seul blessé. La fondation HALO en a tiré la conclusion suivante : « cette initiative a réalisé un travail équivalent à des travaux de nettoyage effectués par des opérateurs de déminage pour un montant de 10 millions de dollars et requiert par conséquent une attention soutenue. »

Marquage et clôture : on passe souvent outre l'une des dispositions de l'Article 5 qui exige que, préalablement à chaque opération de nettoyage, chaque Etat partie miné doit s'assurer dès que possible que le périmètre des terrains contaminés est « marqué, surveillé et protégé par des clôtures ou tout autre moyen, de manière à assurer efficacement la protection des civils au moyen d'une zone d'exclusion jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel qui s'y trouvent aient été détruites. »

Selon les informations dont on dispose, peu d'Etats parties minés, voire aucun, n'aurait respecté cette obligation dans son intégralité et seuls quelques uns ont soumis dans les rapports prévus par l'Article 7 un compte-rendu de leurs efforts allant dans ce sens. Le Danemark, la France (eu égard à sa base de Djibouti) et le Royaume-Uni (Malouines) semblent avoir pris les mesures appropriées pour assurer la protection des civils par la mise en place d'une zone d'exclusion des terrains minés se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle.

Satisfaire aux conditions fixées par l'Article 5

L'Article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines demande la destruction immédiate de toutes les mines antipersonnel dans les zones minées se trouvant sous la juridiction ou le contrôle des Etats parties, 10 ans au plus tard après l'entrée en vigueur de la Convention pour chaque Etat partie.

Les recherches de l'Observatoire des Mines indiquent qu'au moins 29 Etats parties soumis à l'échéance selon l'Article 5 en 2009 (24 Etats parties) ou 2010 (cinq Etats parties) ont sous leur juridiction ou leur contrôle des zones minées contenant des mines antipersonnel : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, le Tchad, la Croatie, le Danemark, Djibouti, l'Équateur, la France (base militaire de Djibouti), la Jordanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, le Nicaragua, le Niger, le Pérou, les Philippines, le Rwanda, le Sénégal, le Swaziland, le Tadjikistan, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ouganda, le Royaume-Uni (Malouines),³⁶ le Venezuela, le Yémen et le Zimbabwe.

Les Etats parties susceptibles de respecter les délais impartis dans l'Article 5 incluent : l'Albanie, Djibouti, la France, la Jordanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Malawi, la Namibie, le Nicaragua, le Rwanda, le Swaziland, la Tunisie, l'Ouganda et le Venezuela. Par ailleurs, l'Equateur et le Pérou ont indiqué publiquement faire en sorte de respecter leurs échéances respectives.

Cependant, au moins 13 des 29 Etats parties soumis aux échéances de l'Article 5 en 2009 ou 2010 ne semblent actuellement pas en mesure de respecter les obligations de la Convention dans les

³⁶ L'Argentine revendique aussi sa juridiction sur les Malouines et accepte par conséquent ses obligations en vertu de l'Article 5.

délais. Collectivement, on demande davantage d'efforts pour respecter les engagements pris par les Etats parties lors de la première Conférence d'examen pour « s'efforcer de faire en sorte que le moins d'Etats parties possible ressentent l'obligation de demander une prolongation du délai conformément à la procédure indiquée dans l'Article 5 aux paragraphes 3-6 de la Convention. »³⁷

Situation des Etats parties minés vis-à-vis de leur échéance fixée par l'Article 5 en 2009-2010 ³⁸

Déclaration de respect de l'échéance/ d'achèvement du déminage	Incertitude quant au respect de l'échéance/ à l'achèvement du déminage	Informations sur le point d'être fournies au sujet du respect de l'échéance (ou déclaration d'intention claire allant dans ce sens)	Indications inexistantes quant au respect des échéances (ou absence de déclaration d'intention d'En fournir)
Costa Rica	Djibouti	Albanie	Bosnie-Herzégovine
Guatemala	Namibie	Équateur	Cambodge
Honduras	Philippines	France (Djibouti)	Tchad
Suriname		Jordanie	Croatie
		ex-République yougoslave de Macédoine	Danemark
		Malawi	Mozambique
		Nicaragua	Niger
		Pérou	Sénégal
		Rwanda	Tadjikistan
		Swaziland	Thaïlande
		Tunisie	Royaume-Uni (Malouines)
		Ouganda	Yémen
		Vénézuela	Zimbabwe

Commencer et terminer les opérations de déminage au plus vite : l'Article 5 demande à chaque Etat de faire « tous les efforts possibles » pour identifier les zones se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle et pouvant contenir des mines antipersonnel et pour les détruire *au plus vite*. Ainsi, immédiatement après l'entrée en vigueur de la Convention, les obligations de l'Article 5 sont appliquées formellement pour chaque Etat partie que l'on sait, ou que l'on suppose, avoir des zones sous sa juridiction ou son contrôle qui pourraient contenir des mines antipersonnel.

Il apparaît que seulement certains des Etats parties ont reconnu qu'ils avaient sous leur juridiction ou leur contrôle des zones minées contenant des mines antipersonnel, en dépit de preuves *prima facie*. Par exemple :

Les Philippines ont nié avoir sur leur territoire des zones minées, mais certains rapports indiquent le contraire.

Le Bangladesh prétendait, dans les rapports prévus par l'Article 7, ne pas avoir sur son territoire de zones minées connues ou supposées. Cependant, on pense que des mines existent sur les 208 kilomètres de sa frontière avec la Birmanie/Myanmar et sur les terres de Chittagong Hill. L'Armée du Bangladesh, dans ses commentaires de 2005 sur les conclusions précédentes de l'Observatoire des Mines, dit qu'elle « avait appris que des mines étaient déposées près du Na Sa Ka [forces de sécurité de la frontière birmane] mais ils [le Na Sa Ka] nient l'existence de mines le long de la frontière. » Le délai accordé au Bangladesh selon l'Article 5 arrive à échéance en mars 2011.

La Moldavie a annoncé avoir détruit toutes les mines antipersonnel présentes sur ses zones minées en août 2000. Certains restent cependant sceptiques quant aux résultats des opérations de déminage passées et évitent toujours d'entrer dans certaines zones suspectes. Par exemple, le

³⁷ Plan d'action de Nairobi, Action n°27, « Rapport final de la première Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines », APLC/CONF/2004/5, 9 février 2005, p. 99.

³⁸ Ce résumé du statut des Etats parties affectés par les mines, jusqu'à mai 2006, se base sur les résultats d'une recherche réalisée pour le *Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines*, incluant, mais sans s'y limiter, des déclarations officielles. Des éclaircissements relatifs à ce tableau seraient les bienvenus.

gouverneur du district de Dubasari prétend qu'il existe toujours, dans un certain nombre de zones forestières, des mines que les démineurs moldaves n'ont pas trouvées. On pense aussi que d'autres zones, non soumises à un déminage antérieure, sont également contaminées. Le délai accordé à la Moldavie selon l'Article 5 arrive également à échéance en mars 2011.

La République du Congo n'a pas déclaré explicitement avoir des zones minées. Les rapports prévus par l'Article 7 indiquent qu'« aucune zone minée n'a été identifiée » mais précisent par la suite l'emplacement d'une zone éventuellement minée, fait confirmée par des informations des Nations Unies. Le délai accordé à la République du Congo selon l'Article 5 arrive à échéance en novembre 2011.

Il existe, d'après l'Observatoire des Mines, des cas notables d'Etats parties qui ont reconnu leurs obligations en vertu de l'Article 5, mais qui n'ont pas agi « au plus vite » pour planifier et commencer un programme de déminage. Parmi ces Etats parties, on compte le Danemark, la France, le Niger, le Swaziland, le Vénézuéla et le Royaume-Uni.

Le Danemark est soumis pour son déminage à l'échéance du 1^{er} mars 2009. Bien que son premier rapport prévu par l'Article 7 en août 1999 indique que la zone minée de la péninsule de Skallingen était en train d'être cartographiée et qu'un plan de déminage serait mis en place, aucune action n'a été signalée jusqu'en 2005. Des progrès notables ont été notés fin 2005. Lors de la 6^e Assemblée annuelle des Etats parties, le Danemark a annoncé que plus de 14,5 millions de dollars seraient alloués aux activités de déminage en 2006-2008. Toutefois, dans une déclaration de conformité à l'Article 5 lors des réunions des Comités permanents de mai 2006, le Danemark n'a pas indiqué son intention de se plier à l'échéance de 2009.

La France a, en vertu de l'Article 5, une responsabilité, en ce qui concerne les mines antipersonnel qui se trouvent toujours autour de son dépôt de munitions près de la ville de La Doudah à Djibouti ; elle doit avoir terminé son déminage au plus tard le 1^{er} mars 2009. Malgré deux missions d'évaluation, la France, en mai 2006, n'avait toujours pas commencé le déminage, plus de sept ans après être devenue Etat partie. La France a annoncé le commencement du déminage pour octobre 2006, mais a signalé que des « contraintes administratives » pourraient repousser ce délai.

Le Royaume-Uni a, selon l'Article 5, une responsabilité en ce qui concerne les mines antipersonnel se trouvant sur des territoires situés dans les Malouines ; son échéance est fixée au 1^{er} mars 2009. Depuis 1999, date à laquelle le Royaume-Uni est devenu Etat partie, les progrès réalisés en vue de se conformer aux obligations de l'Article 5 se limitent à un accord avec l'Argentine en octobre 2001 pour mener une étude de faisabilité et créer un groupe de travail commun qui s'est réuni huit fois jusqu'en mai 2006. L'étude de faisabilité n'a pas encore commencé ; aucun projet ou programme relatif à des opérations de déminage n'a été conçu. Aucune action de déminage n'a été entreprise. Dans ses déclarations lors des réunions des Comités permanents et dans ses rapports prévus par l'Article 7, le Royaume-Uni n'a pas fait part de son intention de respecter des échéances de l'Article 5, ni de sa capacité à le faire.

Mi-2006, **le Niger** n'avait pas commencé le déminage. Depuis la présentation d'un Plan d'action aux réunions des Comités permanents en février 2004, le Niger n'a fait part d'aucun préparatif concernant les opérations de déminage, ni de son intention de se plier à l'échéance prévue par l'Article 5 du 1^{er} septembre 2009, ni de sa capacité à le faire.

Le Swaziland, n'avait pas commencé non plus le déminage à la mi-2006. Toutefois, en mai 2006, il a effectivement fait part, lors des réunions des Comités permanents, de ses préparatifs pour les opérations de déminage afin de se conformer à ses obligations en vertu de l'Article 5 (échéance fixée au 1^{er} juin 2009).

Le Vénézuéla n'a pas non plus commencé d'actions de déminage. En juillet 2005, il présentait pour la première fois un programme en la matière ; en mai 2006, le Vénézuéla déclarait qu'il ne voulait pas débiter les opérations avant 2007 en raison du manque d'équipement et de formation. Son échéance est établie au 1^{er} octobre 2009 par l'Article 5.

Dans d'autres cas, les Etats parties ont entamé les opérations de déminage mais ont fait peu de progrès, au point que l'achèvement des opérations avant les échéances prévues par l'Article 5 semble incertain, voire dans certains cas remise en cause par les autorités.

En Thaïlande, le Ministre des Affaires étrangères a informé le Premier ministre en mars 2006 que le déminage progressait lentement et que la Thaïlande ne respecterait donc pas son échéance du 1^{er}

mai 2009 fixé par l'Article 5. Parmi les raisons de ce retard : les actions de déminage n'ont pas été une priorité du gouvernement ; un support financier inadapté ; et la structure militaire des actions de déminage en Thaïlande.

Achèvement réussi des opérations de déminage : l'aboutissement qui, selon l'Article 5, indique le respect de la Convention, est la destruction de toutes les mines antipersonnel présentes sur les zones minées. La Convention sur l'interdiction des mines ne fait pas mention d'un moindre degré de déminage, comme les appellations « aucun danger lié à des mines » (mine-safe) ou « exempt de mines » (mine-free) – à des endroits où, par exemple, une zone minée qui pourrait ne pas présenter de danger ou ne pas avoir de conséquences socio-économiques pourrait être clôturée sans être déminée.

La Namibie n'est pas encore en mesure d'annoncer l'exécution des obligations stipulées à l'Article 5. En décembre 2005, le Chef de la Lutte contre les mines du Ministère de la Défense a indiqué qu'il ferait en sorte que toutes les zones suspectes soient examinées avant de déclarer le territoire exempt de mines. En mars 2006, il a ajouté : « la Namibie ne veut pas précipiter sa déclaration. Elle le fera le moment venu », c'est à dire dès la fin d'une enquête en cours.

De même, d'autres Etats parties qui ont terminé les opérations de déminage ne sont peut-être pas en mesure de déclarer en toute certitude qu'ils ont respecté l'Article 5.

Djibouti a fait plusieurs déclarations au sujet de l'aboutissement du déminage et de l'accomplissement des obligations de l'Article 5, et il déclare même ne présenter « aucun danger lié à des mines » (mais sans être toutefois « exempt de mines »). Le détail des zones minées et les enquêtes et opérations relatives au déminage n'apparaissent pas complètement dans les rapports prévus par l'Article 7 de Djibouti. Il a été prouvé que des mines existent toujours au nord et peut-être également au sud du pays.

La Convention ne spécifie pas de quelle façon un Etat partie doit entreprendre ses opérations de déminage ni comment il est tenu de respecter l'Article 5 (autrement que par un rapport de transparence selon l'Article 7), ni quelles informations les Etats parties doivent exiger collectivement à ce sujet. ICBL recommande à tous les Etats parties de déclarer officiellement leur conformité totale à cet Article lors d'une Assemblée annuelle des Etats parties ou lors d'une Conférence d'examen, afin que cette conformité puisse être évaluée.

Au Suriname, des opérations de déminage ont été déclarées lors des réunions des Comités permanents en juin 2005 par l'Organisation des Etats américains (OEA), selon laquelle le 4 avril 2005, les opérations de déminage ainsi qu'un contrôle qualité dans les zones minées restantes sur le territoire national étaient terminés : « Nous pensons que le déminage a été effectué selon les technologies et la méthodologie requises, et en accord avec les normes internationales de lutte contre les mines (IMAS), afin que les résultats soient conformes à l'application de l'Article 5 de la Convention. »

L'OEA a recommandé que le gouvernement du Suriname « utilise un format de déclaration similaire à celui utilisé par le Costa Rica et le Honduras (et envisagé par le Guatemala) pour indiquer sa conformité avec la Convention. Ce format déclarera que toutes les zones minées ou champs de mines avérés ou supposés ont été déminés ; que le Plan/Programme National a été conclu de manière satisfaisante ; qu'une capacité nationale résiduelle était en place pour palier toute conséquence inattendue liée au déminage. »³⁹ En novembre 2005, dans un document envoyé à l'unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines, le Suriname a déclaré avoir rempli ses obligations relatives à l'Article 5.

Le rapport du **Guatemala** prévu par l'Article 7 pour 2005 déclarait que le déminage et la destruction des débris de guerre explosifs sur tous les sites connus étaient achevés, et qu'il ne restait plus de zone minée sur son territoire.⁴⁰ Le Guatemala a également présenté sa déclaration de conformité lors des réunions des Comités permanents en mai 2006. Le **Costa Rica** a annoncé la conformité au programme de déminage lors des réunions intersessionnelles des Comités permanents en février 2003.

³⁹ Déclaration de l'OEA sur le Suriname, Comité permanent de destruction des Mines, de sensibilisation aux dangers des mines et de technologies anti-mines, Genève, 13 juin 2005.

⁴⁰ Rapport prévu par l'Article 7, Formulaire C, 30 avril 2006. Le rapport prétend en réalité que le territoire du Guatemala est « exempt de mines antipersonnel ». Il ne mentionne pas de mines antivéhicules, alors qu'il a déclaré avoir trouvé et détruit des mines antivéhicules dans le passé.

Le rapport final de la première Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines indiquait simplement que le **Honduras** avait déclaré la finalisation des opérations de déminage, mais ne mentionnait pas de déclaration officielle de conformité. Selon l'OEA, les opérations de déminage ont été achevées en octobre 2004.

L'Article 5 requiert une identification des zones minées « avérées ou supposées » et la destruction dans ces zones de toutes les mines antipersonnel. Cependant, même si l'identification et les opérations de déminage sont entreprises de façon efficace, d'autres zones minées ou des mines antipersonnel éparses sont découvertes ultérieurement. Pour y remédier en accord avec la Convention, il faut que ces mines soient détruites rapidement et que les informations y afférentes soient déclarées intégralement dans la mise à jour du prochain rapport annuel des Etats parties conformément à l'Article 7.

Dans l'éventualité où de nouvelles mines antipersonnel seraient découvertes, plusieurs Etats parties ont pris des mesures pour conserver une capacité de déminage « résiduelle ». Cette mesure de prudence peut être recommandée pour tous les Etats parties. Au Guatemala, une unité mobile de déminage a été créée en décembre 2005 afin de pouvoir réagir en cas de découverte de mines résiduelles et de débris de guerre explosifs. De même, l'OEA a recommandé au Suriname de mettre en place une capacité nationale résiduelle afin d'être en mesure de répondre à toute circonstance inattendue liée au déminage.

Octroi de prolongations de l'échéance de l'Article 5 : la Convention prévoit un ensemble de conditions particulières et une procédure liée à une prolongation *possible* du délai établi par l'Article 5 pour les Etats parties incapables de finaliser leur déminage dans une période de 10 ans.

ICBL soutient l'octroi d'une période de prolongation appropriée à un Etat partie durement affecté par les mines, à la suite d'une étude attentive des circonstances particulières qui l'auraient empêché de finaliser la destruction des mines antipersonnel dans les zones minées se trouvant sous sa juridiction ou son contrôle, ainsi que de la présentation d'un plan détaillé exposant la façon dont l'Etat partie prévoit de finaliser cette destruction en respectant un nouveau calendrier.

Toutefois, ICBL demande aux Etats parties de ne pas accorder de prolongation sans condition à n'importe quel Etat partie. Selon les dispositions de l'Article 5, toute prolongation doit être accordée par les Etats parties pour la période la plus courte possible et doit être soumise à l'obligation imposée à l'Etat partie requérant de remettre régulièrement un rapport et de réussir à remplir certains objectifs raisonnables dans le cadre de cette période. D'autre part, l'obligation d'achever « au plus vite » la destruction des mines antipersonnel dans les zones minées exige que la planification et les opérations de déminage commencent dès que possible et soient réalisées rapidement. Au cas où un Etat partie retarderait le commencement du déminage jusqu'à un jour proche de l'échéance à l'Article 5, ou aurait peu progressé durant la période initiale de 10 ans, cette situation ne serait pas conforme aux dispositions de l'Article 5, qui stipule : « Si un Etat partie pense être *incapable* de... » (accentuation ajoutée). La formulation de l'Article 5 n'accorde pas la possibilité de demander une prolongation aux Etats parties qui ne se sont tout simplement pas conformés aux obligations de déminage dans le délai imparti.

Contrôle national et bonne gouvernance du programme de lutte contre les mines

La responsabilité principale de l'application de l'Article 5 incombe aux Etats parties concernés, selon ce même article. En cherchant à résoudre le problème de la pollution par les mines et à se conformer à la Convention, chaque Etat partie miné devrait prendre en charge la responsabilité réelle de son programme de lutte contre les mines.

Pour ce qui est de la bonne gouvernance, chaque programme de lutte contre les mines est le reflet de sa propre gestion.

Financement : pour garantir un contrôle national et une bonne gouvernance dans le domaine de l'action contre les mines, il convient avant tout de s'assurer que des ressources adéquates, nationales et internationales, sont mobilisées par l'Etat partie concerné afin de maintenir le programme d'action contre les mines à un niveau convenable. L'Article 6 de la Convention demande toutefois aux autres Etats parties d'être également en mesure de soutenir les efforts entrepris par chaque Etat partie miné. Il

fait donc appel à des donateurs afin de permettre un soutien continu et suffisant à la mise en place des programmes d'action contre les mines.

Plusieurs programmes ont été menacés par une insuffisance de fonds au cours de la période couverte par ce rapport :

- En **Afghanistan**, les opérations de déminage ont commencé à manquer sérieusement de fonds mi-2006, ce qui a conduit le Centre des Nations Unies de lutte contre les mines en l'Afghanistan (UNMACA) à annoncer le licenciement de 1 130 membres du personnel de déminage en juillet et à planifier la suppression de 2 800 emplois supplémentaires en août et septembre.
- La **Croatie** a déclaré en mai 2006 que « les chances de respecter l'échéance de 2009 de la Convention étaient effectivement très, très minces ». Les parlementaires ont demandé aux gouvernements d'accorder davantage de fonds au programme d'action contre les mines. La Croatie a déjà autofinancé 57% de son programme d'action contre les mines.
- En **Guinée-Bissau**, une crise de financement du programme d'action contre les mines en avril 2006 a contraint une ou deux ONG nationales de déminage à suspendre les opérations pendant deux mois. Une insuffisance de ressources à long terme menace les chances de la Guinée-Bissau à se conformer à ses obligations selon l'Article 5 dans le délai imparti par la Convention.
- En **Irak**, 15 équipes de destruction d'engins explosifs dirigées par MineTech International sous contrat avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) ont été dissoutes au milieu de l'année 2005, le contrat ayant été suspendu pour manque de fonds.⁴¹
- En **Mauritanie**, le déminage a été suspendu pendant toute l'année 2005 en raison d'une insuffisance de fonds et a repris en 2006.
- Au **Tadjikistan**, le manque de soutien financier de la part des donateurs et l'attente prolongée des fonds promis a mis en danger les projets d'augmentation de la productivité en 2006. Le Tadjikistan a indiqué que l'aide internationale « est nécessaire *maintenant* si nous voulons nous conformer aux obligations de la Convention ».

De nombreux Etats parties, qu'ils soient touchés ou non par les mines, doivent faire davantage d'efforts, afin de se conformer à leurs obligations en vertu des Articles 5 et 6 de la Convention sur l'interdiction des mines. ICBL encourage tous les Etats parties soumis à des obligations édictées à l'Article 5 à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour respecter les échéances de la Convention, et demande aux autres Etats parties de leur prêter assistance dans la mesure du possible.

Contrôle civil de l'action contre les mines : afin d'assurer une bonne gouvernance de l'action contre les mines, certains programmes pensent qu'ils seront plus productifs, transparents et qu'ils attireront davantage de fonds internationaux s'ils sont sous contrôle civil plutôt que militaire.

- Au **Liban**, le Bureau national de déminage a commencé un projet à moyen terme en 2005 pour formaliser la participation d'une représentation plus large des institutions nationales et locales dans la planification et la coordination de l'action contre les mines, permettant ainsi un contrôle plus important par les institutions civiles. Cela a pour but de conférer « à l'action contre les mines au Liban la structure solide et la documentation nécessaires pour se conformer aux conditions de l'action contre les mines de manière transparente et peu coûteuse. »
- En **Mauritanie**, en 2006, des pourparlers ont été entamés entre le ministère de la Défense nationale et celui des Affaires économiques et du développement au sujet du transfert du Bureau national de déminage humanitaire sous le contrôle d'un ministère civil.
- Au **Rwanda**, le Bureau national de déminage reste sous le contrôle du Ministère de la Défense, malgré une évaluation réalisée en 2003 et recommandant de le faire passer sous contrôle civil, afin d'attirer des donateurs internationaux.
- En **Thaïlande**, le Centre d'action contre les mines a proposé au cabinet, en 2005, de transférer le contrôle militaire à un contrôle civil. En janvier 2006, un examen en haut lieu a appuyé cette suggestion et demandé une proposition officielle du transfert du Centre d'action contre les mines sous la juridiction du Bureau du Premier Ministre.

⁴¹ L'Irak n'est pas Etat partie à la Convention sur l'interdiction des mines, mais depuis 2004 le gouvernement s'est déclaré favorable à l'adhésion du pays à la Convention.

Intégration au développement : un certain nombre de donateurs pensent que l'intégration de l'action contre les mines au développement aiderait à mobiliser des ressources et à maximiser l'efficacité de ce secteur. Parmi les efforts déployés, plus ou moins réussis, pour procéder à cette intégration, on peut citer les exemples suivants :

- L'**Angola** prétend avoir intégré l'action contre les mines dans son projet de développement. En effet, l'action anti-mines constitue l'un des objectifs spécifiques au sein de sa Stratégie de lutte contre la pauvreté 2004-2006. Cette stratégie vise notamment à « garantir une sécurité physique de base grâce au déminage, au désarmement et au maintien de la loi et de l'ordre dans tout le pays ».
- En **Bosnie-Herzégovine**, la Stratégie de développement à mi-parcours 2004-2007 comprenait l'action anti-mines comme secteur prioritaire ; néanmoins, seuls certains secteurs liés au développement considéraient la lutte contre les mines comme l'une de leurs priorités. Mi-2006, un nouvel examen devait inclure l'action anti-mines dans les priorités d'un plus grand nombre de secteurs liés au développement, permettant ainsi un meilleur accès de la lutte contre les mines aux ressources financières accordées aux programmes de développement.
- En **Guinée-Bissau**, le Programme de réforme du secteur public a été ré-examiné en septembre 2005 et associé au projet d'action contre les mines ; les documents y afférents doivent être présentés à une réunion de donateurs à la fin de l'année 2006.
- Au Kurdistan **irakien**, le Centre d'action contre les mines a indiqué que, le nombre de personnes tuées ou blessées au nord de l'Irak étant en baisse, ses priorités de déminage étaient modifiées, passant d'une mission purement humanitaire à des projets de soutien à la croissance économique.
- En **Jordanie**, le Plan national d'action contre les mines 2005-2009, élaboré pendant une période de consultation de 10 mois avec le gouvernement, la société civile, les communautés touchées par les mines et le secteur privé, déclarait être conforme aux buts gouvernementaux du Plan de transformation sociale et économique ainsi qu'aux Objectifs du millénaire pour le développement.
- Au **Mozambique**, la seconde Stratégie de diminution de la pauvreté, approuvée en mai 2006 par le Conseil des ministres, considérait l'action contre les mines comme une question à la fois interdisciplinaire et sectorielle. La prise en compte de l'action contre les mines dans cette stratégie doit encourager tous les projets de développement à intégrer des éléments liés au déminage.
- La **Zambie** a annoncé lors de la 6^e Assemblée des Etats parties qu'elle allait intégrer des stratégies de déminage dans son plan national de développement sur 5 ans allant de 2006 à 2010, afin que les besoins en matière de développement encouragent le déminage humanitaire.

Amélioration des performances des programmes : un certain nombre d'évaluations de projets et de programmes de lutte contre les mines ont été menés tout au long de la période couverte par ce rapport dans l'intention d'améliorer les performances des programmes d'action contre les mines.

En **Abkhazie**, le centre d'action contre les mines et le programme HALO ont été évalués à deux reprises en 2005 par des représentants du Ministère des Affaires étrangères américain. Ces évaluations ont révélé que « le programme était perçu comme efficace, bien géré et permettrait en 2007 de déclarer l'Abkhazie comme ne présentant aucun danger lié aux mines ».

En **Azerbaïdjan**, une évaluation de l'Agence nationale de l'Azerbaïdjan pour l'action anti-mines (ANAMA) a été réalisée fin 2005 par la Banque Mondiale à la demande du Cabinet des Ministres. Selon l'ANAMA, l'évaluation a révélé que cette organisation avait « une structure efficace et une bonne gestion conformément aux standards internationaux concernant les activités de déminage... On est en droit de penser que l'ANAMA atteindra ses objectifs du Plan d'action contre les mines en cours, qui consistent à certifier d'ici fin 2008 que toutes les terres des « territoires libérés » sont exempts de mines, dans la mesure où les fonds nécessaires seront obtenus au cours des trois prochaines années. »

En juin 2006, en **Bosnie-Herzégovine**, le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDH) a mené une évaluation à mi-parcours du Programme intégré d'action anti-mines du PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement) et a conclu que, dans l'ensemble, le programme avait réussi à favoriser l'émergence de capacités nationales de planification et de coordination du programme de lutte contre les mines.

Au **Tchad**, une évaluation de la lutte contre les mines a été menée conjointement par le PNUD et l'UNOPS en juin 2005 pour examiner les efforts des Nations Unies en ce qui concerne le développement des capacités techniques et de gestion de l'action anti-mines, pour déterminer si les donateurs devraient accorder davantage de fonds à ce programme et comment y parvenir, et pour fournir des conseils en vue d'améliorer le programme des Nations Unies. Cette mission a préconisé d'une part un examen des ressources humaines du Bureau national de déminage afin de s'assurer que les membres du personnel étaient bien qualifiés pour leurs postes, d'autre part la mise en place d'un projet de formation complet destiné au personnel national. La mission a conclu qu'« il était nécessaire de poursuivre la réorganisation, la réduction et la simplification des structures en vue d'améliorer l'efficacité et de rationaliser les coûts. »

Au **Laos**, deux projets pilotes d'un an chacun, entrepris par Norwegian People's Aid (NPA) devaient être achevés en juin 2006. Ils devaient fournir une base permettant d'augmenter l'efficacité et la productivité des démineurs. L'organisation UXO Lao a déclaré que les conclusions tirées des études réalisées par NPA pourraient l'inciter à « modifier totalement l'approche de sa mission humanitaire. » Ces études comprenaient notamment une enquête technique « avancée » destinée à améliorer l'évaluation et l'organisation des tâches et à mettre en place des directives pour la réduction des zones suspectes, tout en permettant à UXO Lao d'améliorer son efficacité et sa productivité.

Au **Mozambique**, le CIDH a entrepris un examen complet du programme d'action contre les mines. Il insistait principalement sur la nécessité de mieux quantifier les défis restant à relever dans le domaine de l'aide humanitaire et du développement (grâce à une contre-expertise et à l'amélioration des mises à jour et de la précision du Système de gestion de l'information pour la lutte anti-mines – SGILAM) et de renforcer les liens entre l'action contre les mines d'un côté, et le développement et la reconstruction de l'autre. Fin avril 2006, l'Institut national de déminage (IND) devait encore examiner les recommandations de l'étude formulées en octobre 2005 et planifier leur mise en œuvre.

Au **Sri Lanka**, le PNUD a demandé en 2006 une évaluation indépendante de son rôle et de ses opérations.

Au **Yémen**, une évaluation du soutien apporté par le PNUD au programme d'action contre les mines a été menée en avril 2005 par le CIDH. Les conclusions indiquaient que « des progrès significatifs avaient eu lieu concernant l'action contre les mines » et que « le YEMAC [Centre d'action contre les mines du Yémen] possédait une structure organisationnelle capable de gérer tous les éléments d'un programme d'action contre les mines. » Elles soulignaient également différentes lacunes, telles qu'une offre de formation insuffisante, le manque de structures de destruction des munitions et la nécessité d'assurer plus efficacement le relèvement des communautés après le déminage. En mars 2006, le YEMAC et le CIDH ont commencé une étude socioéconomique et de subsistance afin d'évaluer les retombées socio-économiques des investissements relatifs au déminage.

Assurer la sécurité des démineurs : En 2005, l'Observatoire des Mines a enregistré plus de 100 victimes chez les démineurs dans des accidents survenus au cours d'opérations de déminage. L'Afghanistan et le Cambodge totalisent à eux deux plus de la moitié du nombre total. (Pour obtenir davantage de détails sur les victimes chez les démineurs, voir la section *Victimes des Mines*).

Certains programmes d'action contre les mines ont répondu aux inquiétudes au sujet du VIH/sida chez les démineurs. Au **Mozambique**, un examen du CIDH sur une durée de 10 ans indiquait que les taux élevés de maladies à long terme au sein des équipes de déminage constituaient une source d'inquiétude. Il révélait qu'un pourcentage significatif du personnel de certains opérateurs était incapable de travailler en raison de maladies souvent liées au sida, en précisant qu'en 2003 deux opérateurs avaient perdu 8% de leur capacité opérationnelle en raison de maladies liées au sida. L'évaluation précisait qu'« on a toutes les raisons de penser que les démineurs sont des vecteurs de transmission, à la fois pour les communautés des zones minées et pour leurs femmes et partenaires sexuels. »⁴² Des études plus approfondies sont nécessaires dans ce domaine.

⁴² CIDH, *Etude de l'action contre les mines au Mozambique*, Rapport final, octobre 2005, p. 25.

SENSIBILISATION AUX DANGERS DES MINES (MRE ou « mine risk education »)

La Stratégie interinstitutions des Nations Unies pour l'action contre les mines de 2006 à 2010 déclare que « des outils plus efficaces pour une réduction du risque ont contribué à la baisse régulière du nombre de victimes ». La sensibilisation aux dangers des mines (MRE) est l'un des outils servant à atténuer les risques liés aux mines et aux débris de guerre explosifs. La MRE est définie comme un groupe d'activités visant à « réduire le risque de blessures par les mines/UXO en améliorant la prise de conscience des dangers et en incitant les populations à changer leur comportement ; cela s'effectue entre autres par le biais de la diffusion d'informations auprès du public, de l'éducation et de la formation ainsi qu'en établissant des liens avec les communautés en matière d'action anti-mines. »

La MRE est un élément à part entière de la lutte contre les mines : en effet, elle permet de fournir des alertes et des conseils dans le domaine de la sécurité et de mobiliser les communautés afin que celles-ci déclarent certaines zones comme étant dangereuses ou signalent la découverte de munitions abandonnées ou non explosées. La MRE peut promouvoir le partage d'informations entre les opérateurs de la lutte contre les mines et les populations locales. Les équipes de MRE participent souvent à la collecte d'informations pour l'action anti-mines et aident à identifier les survivants aux mines et leurs besoins ; elles fournissent aussi aux survivants les informations dont ils ont besoin. La MRE est également un très bon outil de promotion de l'interdiction des mines.

En 2005-2006, la promotion croissante d'activités communautaires de MRE a été particulièrement encourageante. Comme le signalait un expert, « les structures communautaires impliquant les habitants dans la diffusion des messages de MRE au sein de leurs propres communautés, cette approche peut se révéler intéressante d'un point de vue financier, permet d'atteindre une large partie de la population et de développer des compétences au niveau local et pourrait même s'avérer durable. »⁴³

Une autre évolution positive est à signaler : un nombre croissant de programmes de MRE a établi des liens avec les activités d'enquêtes, de marquage et de déminage et a aussi été intégré dans le cadre de programmes scolaires officiels. Les projets de MRE indépendants de toute autre activité tendent à diminuer.

Le défi le plus important des fournisseurs de MRE est le comportement à risque intentionnel. L'un des exemples les plus fréquents est le ramassage de mines et de débris de guerre explosifs en tant que pièces de métal vendables, mais les risques intentionnels comprennent également des activités quotidiennes de subsistance, comme l'entrée sur des zones avérées dangereuses pour ramasser du bois, faire paître les animaux ou pour d'autres activités économiques.⁴⁴ Pour remédier à ces problèmes, les opérateurs de MRE ont mis en place des approches globales de réduction des risques avec l'aide d'intervenants chargés d'identifier des solutions alternatives concrètes à ces comportements à risque. Ces approches prévoient notamment de fournir des informations géographiques précises lors des sessions de MRE pour indiquer où se trouvent les zones sans risque, de construire des aires de jeux sans danger pour les enfants et de mettre en place des projets spécifiques destinés aux personnes qui ramassent et vendent de la ferraille provenant de munitions.

Programmes de MRE

L'Observatoire des Mines a recensé des programmes ou activités de MRE dans 60 pays en 2005, et pour la première moitié de l'année 2006, c'est-à-dire un pays de moins que ce qu'indiquait le rapport

⁴³ Ruth Bottomley, Norwegian People's Aid, "Community Participation in Mine Action, A Review and Conceptual Framework," décembre 2005, p. 4.

⁴⁴ Une enquête sur les Connaissances, Attitudes et Pratiques (CAP) effectuée en Afghanistan posait aux habitants la question suivante : « Certains prennent le risque d'aller sur des zones dangereuses. Pourquoi ? » La réponse commune, « à cause des problèmes économiques et financiers », était choisie à 45% et les trois activités principales citées étaient : « faire paître les bêtes, ramasser du bois et ramasser des morceaux de métal. » Programme d'action contre les mines en Afghanistan (MAPA), "KAP Analysis 2004/2005, Mine Risk Education Impact Monitoring in Afghanistan," Kaboul, 2006, p. 25.

de l'an dernier.⁴⁵ 39 de ces pays sont des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines.⁴⁶ 21 ne sont pas des Etats parties à la Convention.⁴⁷ On dénombre aussi des programmes et des activités de MRE dans huit des neuf régions non étatiques étudiées par l'Observatoire des Mines.⁴⁸

Le nombre total de bénéficiaires directs de la MRE a atteint 6,4 millions de personnes en 2005, contre 6,25 millions en 2004.⁴⁹ Comme pour les années précédentes, ce total n'est qu'une estimation, basée sur les nombreuses sources utilisées par l'Observatoire des Mines. Le total de 6,25 millions ne comprend pas le public ayant bénéficié d'une MRE à travers les médias, mais beaucoup de ces personnes ont pu recevoir une MRE par le biais de sources multiples. Cinq pays réunissent plus de quatre millions de bénéficiaires : l'Afghanistan, l'Angola, le Cambodge, le Sri Lanka et la Thaïlande.⁵⁰ Les opérateurs d'activités de MRE insistent cependant sur le fait que le nombre de personnes sur lequel la MRE a un impact a moins d'importance que la qualité de cet impact.

La Convention sur l'interdiction des mines demande aux Etats parties de communiquer des informations sur les mesures prises « pour prévenir de manière immédiate et efficace la population » des zones minées. En juin 2006, seuls 23 Etats parties avaient fourni des informations relatives à la MRE dans leur rapport 2005 prévu par l'Article 7, soit beaucoup moins que l'année précédente (33 Etats).⁵¹ Un certain nombre d'Etats parties qui exercent ou devraient exercer des activités de MRE n'ont pas utilisé le formulaire I de l'Article 7 servant à identifier les activités de MRE (la Biélorussie, le Cambodge, le Honduras, la Lettonie, la Namibie, l'Ukraine et la Zambie). D'autres Etats parties qui exercent ou devraient exercer des activités de MRE ont indiqué dans le formulaire I que cette section ne les concernait pas (le Bangladesh, la République du Congo, la Côte d'Ivoire et la Moldavie).

Selon l'Observatoire des Mines, des programmes ou activités de MRE nouveaux ou supplémentaires sont nécessaires en Algérie, en Birmanie/Myanmar, en Colombie, en Egypte, en Inde, au Koweït, au Laos, au Mozambique, au Pakistan, en Turquie et en Ukraine.

Nouvelles activités de MRE

En 2005 et 2006, on a recensé de nouveaux projets et activités de sensibilisation aux dangers des mines dans 28 pays, cette avancée notable consolidant les nouvelles activités de MRE mises en place dans 15 pays l'année dernière. Pour la première fois, des activités de MRE ont été organisées en Chine ; dans d'autres pays, on note de nouveaux intervenants dans le secteur de la MRE ainsi qu'un élargissement des activités et/ou de la couverture géographique.

Sur ces 28 pays, 18 sont des Etats parties (l'Afghanistan, l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, le Chili, la Colombie, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, l'Equateur, l'Ethiopie, le Libéria, le Pérou, le Sénégal, le Soudan, la Thaïlande, la Turquie, l'Ouganda et le Zimbabwe) et 10 sont non-parties (l'Arménie, la Chine, l'Iran, l'Irak, le Kirghizistan, le Népal, le

⁴⁵ Six pays ont été retirés de la liste l'an dernier, aucune activité de MRE n'ayant été déclarée (Bangladesh, Estonie, Lettonie, Malawi, Moldavie, et Serbie-Monténégro) et cinq ont été ajoutés en raison de nouvelles activités (Chine, Côte d'Ivoire, Pérou, Tunisie et Ukraine).

⁴⁶ Parmi les Etats parties ayant des programmes de MRE, on compte : Afghanistan, Albanie, Angola, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Tchad, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, République démocratique du Congo, Equateur, El Salvador, Erythrée, Ethiopie, Guatemala, Guinée-Bissau, Jordanie, Libéria, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

⁴⁷ Les Etats non-parties ayant des programmes de MRE sont les suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Birmanie/Myanmar, Chine, Géorgie, Inde, Iran, Irak, Israël, Kirghizistan, Laos, Liban, Népal, Pakistan, Pologne, Russie, Somalie, Corée du Sud, Sri Lanka, Syrie et Vietnam.

⁴⁸ Ces régions sont l'Abkhazie, la Tchétchénie, les Malouines, le Kosovo, le Haut-Karabakh, la Palestine, le Somaliland et le Sahara occidental.

⁴⁹ L'Observatoire des Mines a dénombré 8,4 millions de personnes en 2003, 4,8 millions en 2002, et a enregistré des chiffres inférieurs les années précédentes.

⁵⁰ Le Sri Lanka et la Thaïlande sont de nouveaux venus parmi les cinq premiers de la liste : l'année dernière, ces places revenaient à l'Ethiopie et au Laos.

⁵¹ Les Etats parties ayant communiqué des informations relatives à la MRE en 2005 sont l'Afghanistan, l'Albanie, le Chili, la Colombie, la République démocratique du Congo, la Croatie, l'Equateur, le Guatemala, la Jordanie, la Mauritanie, le Mozambique, le Nicaragua, le Pérou, le Sénégal, le Soudan, le Suriname, le Swaziland, le Tadjikistan, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, le Yémen et le Zimbabwe.

Pakistan, la Somalie, la Syrie et le Vietnam). On note également de nouvelles activités de MRE en Palestine et au Sahara occidental.

Programmes de MRE appropriés

En 2005 et pendant la première moitié de l'année 2006, vingt-trois pays et cinq régions géraient des programmes de MRE appropriés. « Approprié » signifie qu'un programme de MRE ou qu'un projet important était en place, capable de fournir une MRE de qualité correspondant aux besoins locaux liés à la menace réelle que représentent les mines et les débris de guerre explosifs. Pour les pays ou régions dans lesquels cette menace est limitée, un programme de MRE restreint serait approprié tant que le nombre de victimes reste nul ou extrêmement bas. Toutefois, dans la plupart de ces pays, une capacité supplémentaire de MRE pourrait être justifiée afin de pouvoir fournir des services plus complets.

Quinze pays ayant des programmes de MRE appropriés sont des Etats parties, dont l'Afghanistan, l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, l'Equateur, l'Erythrée, le Guatemala, la Guinée-Bissau, le Nicaragua, le Sénégal, le Soudan, le Tadjikistan, la Thaïlande, l'Ouganda et le Yémen.

Huit Etats non-parties disposent de programmes de MRE appropriés, dont l'Azerbaïdjan, l'Iran, l'Irak, le Kirghizistan, le Liban, le Népal, la Corée du Sud et le Sri Lanka. Les cinq régions ayant des programmes de MRE appropriés sont l'Abkhazie, la Tchétchénie, les Malouines, le Kosovo et le Somaliland.

Activités de MRE non appropriées

L'Observatoire des Mines a recensé des activités de MRE non appropriées dans 37 pays en 2005-2006. « Non appropriées » signifie que l'approche de MRE choisie n'était pas assez élaborée ou que la MRE était effectuée à une échelle trop limitée ou n'atteignait pas les zones géographiques qui en avaient besoin.⁵² Ce chiffre comprend 24 Etats parties (l'Albanie, la Biélorussie, le Burundi, le Tchad, le Chili, la Colombie, la Côte d'Ivoire, la Croatie, la République démocratique du Congo, El Salvador, l'Ethiopie, la Jordanie, le Libéria, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, le Pérou, les Philippines, le Rwanda, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine, la Zambie et le Zimbabwe) et 13 Etats non-parties (l'Arménie, la Birmanie/Myanmar, la Chine, la Géorgie, l'Inde, Israël, le Laos, le Pakistan, la Pologne, la Russie, la Somalie, la Syrie et le Vietnam). Des activités de MRE non appropriées ont également été enregistrées au Haut-Karabakh, en Palestine et dans le Sahara occidental.

Absence d'activités de MRE

En 2005 et 2006, on n'a recensé aucune activité de sensibilisation aux dangers des mines dans 30 des pays affectés par des mines ou des débris de guerre explosifs. Dans certains de ces Etats, aucune évaluation initiale de la situation relative aux mines/ERW n'a été entreprise pour permettre de juger correctement des besoins éventuels en matière de MRE ; dans d'autres Etats, une MRE ne serait peut-être pas nécessaire. Sur ces 30 pays, 20 sont des Etats parties : l'Algérie, le Bangladesh, la République du Congo, Chypre, le Danemark, Djibouti, l'Estonie, la Grèce, le Honduras, le Kenya, la Lettonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Malawi, la Moldavie, le Niger, Panama, la Serbie-Monténégro, la Sierra Leone, le Swaziland et le Venezuela. Dix ne sont pas des Etats parties : Cuba, l'Egypte, le Kazakhstan, le Koweït, la Libye, la Mongolie, le Maroc, la Corée du Nord, Oman et l'Ouzbékistan. De plus, aucune activité de MRE n'a été recensée à Taiwan.⁵³

Acteurs de premier plan

Des milliers de volontaires – dont ceux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, des enfants de « Child Clubs », des « professeurs-étudiants » (approche enfant-enfant et enfant-

⁵² Une MRE trop rudimentaire ne dépasse pas le stade de l'approche du type « exposé magistral » et, dans beaucoup de pays, ne prévoit pas d'activités de MRE dans les écoles.

⁵³ Le Honduras, bien qu'il se soit déclaré exempt de mines, a déploré une victime en 2005, raison pour laquelle il apparaît de nouveau sur la liste. Le Suriname, après une opération de déminage incluant l'établissement de liens avec la communauté, est considéré comme exempt de mines et ne figure donc plus sur la liste.

parents) – ainsi que des dizaines de milliers d’enseignants d’écoles primaires et secondaires étaient les acteurs de premier plan qui ont mis en place une MRE au sein de leurs communautés, y compris dans les camps pour les réfugiés et les populations déplacées sur le territoire national.

Le personnel des centres nationaux d’action anti-mines et les forces de sécurité (dont le personnel militaire, les douanes, la police et les pompiers) alertent la population ; dans certains pays, ils ont été formés pour assurer une MRE de qualité en tant qu’élément inhérent au programme national de lutte contre les mines.

Un total de 121 ONG nationales a mené des activités de MRE dans 30 pays et trois zones pendant la période couverte par ce rapport.⁵⁴ Les ONG nationales travaillent souvent avec des équipes mobiles d’éducateurs spécialisés en MRE pour pouvoir atteindre les communautés affectées par les mines et pour former et encadrer les volontaires et enseignants basés dans les différentes communautés.

Sur le plan international, les principaux opérateurs de MRE sont le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l’UNICEF, Handicap International, Mines Advisory Group, DanChurchAid, Danish Demining Group, INTERSOS, HALO Trust et Norwegian People’s Aid. Parmi les autres ONG impliquées dans des activités de MRE d’envergure, on compte l’Alliance internationale Save the children (Save the Children Suède, Royaume-Uni et Etats-Unis), World Vision, AVSI (Associazione Volontari per il Servizio Internazionale), World Education, World Rehabilitation Fund, Islamic Relief et Mines Awareness Trust.

Les ONG internationales – principalement les ONG de lutte contre les mines citées ci-dessus – ont réalisé en 2005-2006 des activités de MRE dans 25 pays et quatre régions.⁵⁵ Le Comité international de la Croix Rouge et les sociétés nationales de la Croix Rouge et du Croissant Rouge ont exercé des activités de MRE dans environ 27 pays.⁵⁶ En 2005, le CICR a mis au point un cadre pour ses futures opérations préventives d’action contre les mines, de manière à intégrer la lutte contre les mines, y compris la MRE, dans tous ses départements concernés.

Au sein des Nations Unies, l’UNICEF conserve un rôle prépondérant en ce qui concerne la MRE, l’assistance aux survivants et les activités de plaidoyer. En 2005 et 2006, l’UNICEF a fourni son soutien financier et technique à l’action contre les mines dans 30 pays et deux régions. Cette aide concernait notamment la MRE et les activités de plaidoyer, ainsi que la collecte de données et l’assistance aux survivants.⁵⁷ Comme l’indique le *Rapport 2005 de l’Observatoire des Mines*, les Nations Unies ont lancé en 2005 une politique interinstitutions révisée sur l’action contre les mines tandis que certaines décisions liées aux activités de l’UNICEF et d’autres organismes des Nations Unies ont été décentralisées vers les équipes locales de l’ONU.⁵⁸

⁵⁴ Des ONG nationales étaient actives dans les pays suivants : Afghanistan, Albanie, Angola, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Birmanie/Myanmar, Burundi, Cambodge, Chili, Colombie, Croatie, République démocratique du Congo, Ethiopie, Géorgie, Inde, Irak, Kirghizistan, Liban, Népal, Pakistan, Pérou, Sénégal, Sri Lanka, Soudan, Syrie, Thaïlande, Turquie, Ouganda, Ukraine et Yémen. Également en Tchétchénie, au Somaliland et au Sahara occidental.

⁵⁵ Des ONG internationales étaient actives dans les pays suivants : Afghanistan, Angola, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Tchad, Croatie, République démocratique du Congo, Géorgie, Irak, Kirghizistan, Laos, Liban, Libéria, Mauritanie, Mozambique, Népal, Pakistan, Sénégal, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Thaïlande, Ouganda, et Vietnam et également en Abkhazie, en Tchétchénie, au Haut-Karabakh et au Somaliland.

⁵⁶ Le CICR a indiqué soutenir des activités préventives d’action contre les mines dans 27 pays, sans toutefois fournir la liste de ces pays. CICR, “Special Report Mine Action 2006,” Genève, mai 2006, p. 8. L’Observatoire des Mines détient des informations concernant les activités de MRE exercées soit par des sociétés nationales, qui bénéficient généralement du soutien technique et financier du CICR, soit par le CICR lui-même, dans 24 pays au total : Afghanistan, Albanie, Angola, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Birmanie/Myanmar, Cambodge, Colombie, Croatie, Ethiopie, Inde, Iran, Irak, Israël/OPT, Jordanie, Kirghizistan, Namibie, Népal, Nicaragua, Russie (nord du Caucase), Serbie-Monténégro (Kosovo), Soudan, Syrie et Tadjikistan.

⁵⁷ L’UNICEF a soutenu des activités d’action anti-mines dans les Etats ou régions suivants : Afghanistan, Albanie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Tchad, Colombie, République démocratique du Congo, Erythrée, Ethiopie, Géorgie/Abkhazie, Indonésie (activités de plaidoyer), Irak, Jordanie, Laos, Liban, Mauritanie, Népal, Nicaragua, Russie (nord du Caucase), Sénégal, Sri Lanka, Soudan, Syrie, Tadjikistan, Thaïlande, et Vietnam, ainsi qu’en Palestine et au Somaliland.

⁵⁸ Voir *Rapport 2005 de l’Observatoire des Mines*, p. 40.

Le PNUD, le Service de l'action anti-mines des Nations Unies (UNMAS) et l'OEA contribuent à l'intégration de la MRE dans l'action contre les mines et présentent régulièrement des exposés de sécurité sur les mines et les débris de guerre explosifs.⁵⁹ En général, les sociétés commerciales de déminage ne s'engagent pas dans des activités de MRE ni n'essayent d'établir des liens communautaires, à l'exception de RONCO, qui a mis en place une action de MRE au Soudan.

Groupes à risque

Les personnes les plus exposées aux risques des mines et des munitions abandonnées ou non-explosées varient selon le pays et la région, mais il s'agit en majorité d'hommes, adolescents ou adultes, habitant généralement en zone rurale. Les rapatriés, qu'il s'agisse de réfugiés ou de populations déplacées sur le territoire national, sont aussi très exposés aux risques, en particulier ceux qui ne sont pas familiarisés avec les dangers locaux (comme on l'a constaté en Afghanistan, en Angola, au Burundi, en Colombie, au Sri Lanka, au Soudan et ailleurs). Les données concernant les victimes montrent que les enfants sont plus exposés au risque représentés par les UXO que les adultes, alors que ces derniers risquent davantage d'être victimes de mines. Les nomades et semi-nomades sont des groupes particulièrement exposés dans divers pays.

En Afghanistan, les hommes sont particulièrement exposés aux risques. En Albanie, les incidents liés aux mines sont en baisse, mais on note une augmentation des victimes de débris de guerre explosifs. En Croatie, les chasseurs sont toujours très exposés ; des activités de MRE les visaient en particulier dans un effort commun de la Croix Rouge Croate et de l'Association de chasse de la Croatie.

Au Liban, les groupes les plus exposés sont les hommes et les personnes de plus de 20 ans (72% des victimes avaient entre 21 et 50 ans). Au Népal, les engins explosifs improvisés non explosés sont l'une des causes d'accident les plus communes ; les enfants représentaient 56% du nombre total de victimes civiles en 2005. Au Sri Lanka, le risque dépend de la saison. Le risque est plus élevé en septembre au début du cycle de plantations et de récolte, c'est pourquoi une semaine d'action contre les mines est organisée avant la saison des récoltes. Au Yémen, les femmes et les enfants sont les plus vulnérables, de par leurs tâches quotidiennes (mener les troupeaux, ramasser du bois ou aller chercher de l'eau), même s'ils sont conscients des risques.

La MRE dans les zones de conflits

Dans certains endroits où le déminage humanitaire ne peut avoir lieu, pour cause de conflits en cours ou d'autres raisons, des activités de MRE continuent à être proposées et permettent souvent de réduire le nombre de victimes. En 2005 et 2006, une MRE d'urgence a commencé au Tchad, au Sri Lanka et en Guinée-Bissau/Sénégal après la reprise de conflits qui recouraient à cette époque à l'usage de mines.

En Irak, y compris dans la zone centrale, le personnel local poursuivait en 2005 ses activités de MRE, concernant au moins 85 000 personnes. Les activités de MRE n'ont pas cessé en Birmanie, en Tchétchénie, en Colombie et au Népal malgré des conflits en cours, mêmes si elles étaient très limitées dans chaque cas. En République démocratique du Congo, la MRE était intégrée à l'éducation sur le sida dans les zones de conflits situées au nord du Katanga et au Sud-Kivu. Au Tadjikistan, la MRE reste la seule option viable pour réduire le risque lié aux mines dans les zones polluées au bord des enclaves ouzbèkes, dans l'attente de négociations avec l'Ouzbékistan pour commencer le déminage.

Intégration de la MRE aux autres activités de la lutte contre les mines

Dans la lignée de la tendance positive observée au cours des dernières années, la MRE a été en 2005-2006 de plus en plus intégrée à d'autres formes d'actions anti-mines et à des domaines plus larges et ce, dans de nombreux pays. Les normes internationales de la lutte anti-mines (NILAM) sur la MRE stipulent que « les projets et les programmes devraient être intégrés... à d'autres actions anti-mines,

⁵⁹ De nombreuses entités fournissant une formation à la sécurité intègrent dans leur documentation des informations relatives aux mines/ERW ; c'est par exemple le cas des centres de formation militaire pour les troupes de maintien de la paix, du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU, du Programme alimentaire mondial, du Haut Commissariat aux Réfugiés de l'ONU et de RedR-IHE (organisation de formation du personnel d'ONG).

activités de secours et de développement. » Les équipes de liaison avec les communautés constituent un instrument-clé pour la promotion d'une meilleure intégration. Toutefois, un expert a remarqué que l'on faisait appel à elles trop rarement pour établir un lien avec les activités de développement.⁶⁰

En Bosnie-Herzégovine, la MRE fait partie intégrante des Plans communautaires d'action contre les mines, guidant la stratégie nationale d'ensemble de l'action contre les mines. Certains opérateurs de MRE aident à la mise en place de panneaux avertissant de dangers liés aux mines. Au Sud-Liban, la liaison avec les communautés a facilité le déminage, tout en redonnant confiance aux propriétaires terriens afin qu'ils utilisent de nouveau les terres nettoyées ; de manière plus générale, cela a permis de reconstruire une certaine confiance au sein des communautés. Au Somaliland, les opérateurs de déminage assurent les activités de MRE et le personnel chargé de la liaison avec les communautés a pu convaincre les habitants de leur remettre les mines qu'ils gardaient chez eux.

Au Sri Lanka, les équipes de déminage ont indiqué que le rôle joué par la liaison avec les communautés établie par les équipes de MRE les avait aidés à travailler plus efficacement. Les organisations de MRE représentent la principale source d'information au sujet des nouvelles zones reconnues comme dangereuses et des UXO isolés. Par exemple, dans les régions de Vanni et de Jaffna sous le contrôle des Tigres de libération de l'Eelam tamoul, les ONG locales chargées de la MRE ont fourni 86% des 158 rapports de déclaration de zones dangereuses envoyés au bureau d'action contre les mines de Jaffna en 2005.

La MRE communautaire

Les approches communautaires impliquent la population locale dans la diffusion des messages de MRE au sein de leurs propres communautés. Le plus souvent, des opérateurs de MRE professionnels identifient et forment des volontaires locaux, et accordent parfois des primes ou des indemnités pour les dépenses encourues. Vingt-deux pays et quatre régions ont mis en place un type de MRE communautaire durant la période couverte par ce rapport.⁶¹ La MRE en milieu scolaire n'est pas comprise dans ce chiffre puisque les enseignants reçoivent normalement un salaire, mais elle peut être considérée comme un sous-ensemble de la MRE communautaire puisque les enseignants appartiennent aussi à la communauté. Cette approche communautaire est confrontée à deux défis : faire en sorte que les volontaires restent motivés à long terme, en particulier lorsque le risque lié aux mines est faible, et assurer la qualité et la cohérence des messages.

En Afghanistan, le CICR et la Croix Rouge afghane ont identifié et formé plus de 100 volontaires communautaires issus de villages situés dans 10 provinces afin de prendre en charge les activités de MRE. En Angola, 318 comités ou réseaux communautaires de MRE (à raison de 12 chefs et volontaires communautaires chacun) ont été formés. Ils fournissent une MRE aux nouveaux arrivants et aux rapatriés, diffusent les informations sur les zones dangereuses et les incidents, assurent la liaison entre les opérateurs de la lutte contre les mines, les structures gouvernementales locales et les ONG, et apportent leur soutien aux survivants d'accidents provoqués par des mines. En Azerbaïdjan, 59 comités de MRE comptant 512 membres ont été mis en place. Le rôle des comités est de déterminer quels sont les groupes à risque dans leurs localités et d'assurer la MRE.

Au Cambodge, les volontaires de 422 réseaux communautaires de réduction du risque lié aux mines utilisent des techniques participatives pour identifier de quelle façon les mines/UXO affectent les villages, puis utilisent cette information comme base pour définir les priorités concernant les plans de déminage et les demandes de ressources pour le développement. Au Kosovo, la Société de la Croix-Rouge locale a tenu des réunions régulières avec les volontaires de la MRE afin de recueillir des informations sur les zones touchées par les mines/UXO. Elle possède sept bureaux sur le terrain, couvrant 26 des 30 municipalités concernées et collabore avec de 60 à 65 volontaires qui font le lien entre les communautés et ces bureaux.

⁶⁰ Joanne Durham, "From Interventions to Integration : Mine Risk Education and Community Liaison," *Journal of Mine Action*, Numéro 9.2, février 2006.

⁶¹ Les Etats parties ayant des activités de MRE communautaires sont : l'Afghanistan, l'Albanie, l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Burundi, le Cambodge, le Tchad, la Colombie, l'Ethiopie, la Mauritanie, le Nicaragua, le Sénégal, le Soudan, la Thaïlande et l'Ouganda. Les Etats non-parties ayant des activités de MRE communautaires sont : l'Azerbaïdjan, l'Irak, le Kirghizistan, le Laos, le Liban, le Pakistan et le Sri Lanka. Par ailleurs, on a recensé des activités de MRE communautaires en Tchétchénie, au Kosovo, en Palestine et au Somaliland.

Au Kirghizistan, des ateliers de formation des formateurs ont ciblé les ONG locales, les chefs des communautés, les acteurs civils et les enseignants. Ces sessions ont regroupé 39 membres du personnel de 26 ONG ainsi que 13 chefs de communautés/villages situés dans les zones minées. Au Sri Lanka, afin de permettre à l'action d'atteindre aussi les enfants déscolarisés, l'UNICEF a mis en place en 2004 et 2005 environ 130 clubs pour enfants rassemblant chacun 60 membres en moyenne dans les districts de Trincomalee, Batticaloa et Ampara. En 2005, 2 605 activités de liaison avec les communautés ont été mises en place dans le cadre de la MRE pour renforcer l'action contre les mines.

Évaluations et apprentissages

En 2005 et en 2006, des évaluations, des enquêtes CAP (Connaissances, attitudes et pratiques) et des possibilités d'apprentissage concernant différents aspects du problème des mines/UXO ont été recensées en Afghanistan, en Albanie, en Angola, en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge, en Colombie, au Laos, au Liberia, en Mauritanie, au Népal, en Ouganda, au Pakistan et au Tchad.

Les guides des meilleures pratiques conformes aux Normes internationales de la lutte anti-mines (NILAM) et relatives à la MRE, préparés par les Nations Unies et le Centre international de déminage humanitaire de Genève, ont été publiés en novembre 2005. Ceux-ci s'inspirent des meilleures pratiques des programmes de MRE à travers le monde pour identifier des indicateurs potentiels de l'impact, de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficience et de la durabilité. Ces dix guides couvrent les thèmes suivants : introduction à la MRE ; collecte de données et évaluation des besoins ; planification ; diffusion de l'information auprès du public ; éducation et formation ; liaison communautaire des actions anti-mines ; contrôle ; évaluation ; éducation d'urgence aux risques des mines ; et coordination.

En mars 2006, le Programme d'action contre les mines de l'Afghanistan publiait une étude exhaustive sur le contrôle de l'impact de la MRE, qui présentait et analysait deux études entreprises en 2004-2005. Celles-ci révélaient que le niveau de connaissance en matière de MRE parmi les garçons et les jeunes gens était supérieur à celui des femmes et des jeunes filles, alors que la grande majorité des incidents dus aux mines/UXO impliquent des garçons et des jeunes gens, ce qui démontre que la MRE en tant qu'activité isolée ne suffit pas à changer les comportements dangereux : « la nécessité économique entraîne cette ignorance *inconsciente* du danger. »

En Albanie, une étude a démontré que le pays était confronté à un grave problème dû aux débris de guerre explosifs (ERW), qui ne sont pas pris en compte dans le programme d'action contre les mines, programme qui se concentre sur la région de Kukës affectée par les mines mais qui ignore les autres zones exposées aux ERW. Les pays ayant récemment commencé à développer une nouvelle stratégie de MRE, tels que la Jordanie, prennent ce facteur ERW en compte.

En Angola, Handicap International a réalisé une évaluation externe de son projet de MRE à Huambo, en 2005. Parmi les principaux résultats de cette évaluation, il est à noter que les bénévoles ont besoin d'un meilleur encadrement, d'une supervision et de formations de recyclage pour rester motivés. D'autre part, sauf lorsque la MRE est considérée comme une exigence à long terme, d'autres approches peuvent s'avérer plus adéquates et moins coûteuses en termes de temps qu'une approche communautaire. La formation des agents à des méthodes participatives a été recommandée.⁶²

Au Laos, l'UNICEF et le CIDH ont publié une étude sur l'impact du commerce de déchets métalliques sur les enfants, en réaction à une hausse du nombre de victimes déclarées. Leur conclusion est que les prix lucratifs appliqués sur le marché des déchets métalliques ne facilite pas l'identification de sources de revenus alternatives ; les messages sécuritaires pourraient être améliorés ; et une plus grande attention devrait être accordée au soutien des communautés pour favoriser une certaine auto-gestion des risques.⁶³ L'UNICEF et le CIDH ont également publié une évaluation des projets concernant l'éducation aux risques liés aux UXO au Laos.⁶⁴

⁶² Ruth Bottomley, "Evaluation Report for Handicap International France, Strengthening and Promoting Associations and Community Networks for Sustainable Mine Risk Education [in Angola]," Lyon, mai 2005, p. 6.

⁶³ UNICEF/CIDH, "A Study of Scrap Metal Collection in Lao PDR," Genève, septembre 2005, pp. 5-6.

⁶⁴ UNICEF/CIDH, "An Evaluation of UNICEF-supported UXO Risk Education Projects in Lao PDR," Genève, octobre 2005, p. 5. Les quatre recommandations principales étaient les suivantes : initier une évaluation des besoins de plusieurs provinces en éducation aux risques des UXO ; mettre en place un processus de planification stratégique pour le programme global, en impliquant toutes les parties prenantes concernées sur la base de cette évaluation ;

Au Cambodge, une étude publiée en décembre 2005 résumait les forces et faiblesses des approches communautaires. Celle-ci concluait que « les agences s'occupant de la lutte contre les mines et du développement possèdent des mandats et un programme propres et ne sont pas toujours ouvertes aux demandes d'assistance générées par la communauté ». Elle ajoutait que l'approche du Mines Advisory Group avait permis d'augmenter la compréhension entre les équipes d'action contre les mines et les populations locales, mais elle constatait que la liaison communautaire pouvait s'avérer être « une approche assez transitoire, qui ne persiste pas au-delà des opérations de déminage ; peut être chronophage... [et] constitue davantage une consultation qu'un processus destiné à bâtir des compétences locales. » L'approche du Centre cambodgien pour l'action contre les mines reposait sur une réduction des coûts, une large couverture géographique, un développement des compétences locales et la promotion du processus décisionnel local. Toutefois, elle représentait à peine plus, dans la pratique, qu'une collecte basique d'informations et une liaison communautaire tout aussi élémentaire, nécessitant une formation intensive au niveau des centres névralgiques des districts.⁶⁵

établir un système national de recensement des victimes qui couvre entièrement les besoins en éducation aux risques ; et continuer à soutenir le développement d'un mécanisme de coordination de la MRE.

⁶⁵ Ruth Bottomley, "Community Participation in Mine Action, A Review and Conceptual Framework," Norwegian People's Aid, décembre 2005, pp. 30-35.

VICTIMES DE MINES TERRESTRES ET ASSISTANCE AUX SURVIVANTS

« Le problème à résoudre ne concerne pas les survivants des mines. Ces personnes-là ont des espoirs et des rêves comme nous tous. Ils sont des acteurs précieux, qui ont la capacité de contribuer activement au développement social et économique de leur communauté. Le problème est de fournir l'environnement et les opportunités qui permettront aux survivants des accidents liés aux mines et aux autres personnes handicapées de disposer de leur plein potentiel pour participer à leur communauté et réaliser leurs rêves. »⁶⁶

Nouvelles victimes en 2005-2006

En 2005, l'Observatoire des Mines a identifié de nouvelles victimes des mines et débris de guerre explosifs dans 58 pays : il s'agit du même nombre que celui indiqué dans le *Rapport 2005 de l'Observatoire des Mines*.⁶⁷ L'Observatoire des Mines a également identifié des victimes de mines/ERW dans sept des neuf régions non-parties, soit une de moins que l'an dernier.⁶⁸ Entre janvier et juin 2006, des victimes ont été recensées dans 48 pays et six régions.

Depuis le *Rapport 2005 de l'Observatoire des Mines*, des victimes de mines ont été signalées dans sept nouveaux pays : le Chili, le Honduras, le Kenya, la Moldavie, le Maroc, la Namibie et le Pérou. Sept pays ont par ailleurs été retirés de la liste de l'an dernier car ils n'ont signalé aucune victime de mines/ERW depuis la fin 2004 : la Biélorussie, Chypre, Djibouti, l'Equateur, l'Ouzbékistan, le Venezuela et la Zambie.

En 2005-2006, l'Observatoire des Mines a identifié 16 pays et une région ne déplorant aucune nouvelle victime de mines terrestres mais où seuls les débris de guerre explosifs ont fait des victimes (130 au total) : le Bangladesh, la Biélorussie, la Bolivie, la Côte d'Ivoire, le Guatemala, la Hongrie, le Kirghizistan, la Lettonie, le Liberia, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Mongolie, la Pologne, la République du Congo, la Tunisie, l'Ukraine et la Zambie, de même que le Kosovo. Dans 11 de ces pays, l'Observatoire des Mines n'a dénombré aucune victime en 2004.

En 2005-2006, les mines/ERW ont encore fait des victimes dans toutes les régions du monde : dans 17 pays et une région de l'Afrique subsaharienne, dans 13 pays et une région d'Asie pacifique, dans 12 pays et trois régions d'Europe et d'Asie centrale, dans 10 pays et deux régions du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, et dans six pays des Amériques. L'Observatoire des Mines observe que 36 des 65 pays et régions ayant signalé de nouvelles victimes en 2005-2006 n'avaient pas été le théâtre d'hostilités durant la période étudiée. L'ajout des sept nouveaux pays à la liste des victimes en 2005-2006 tient donc du signalement des nouvelles victimes de mines issues des conflits précédents plutôt que de l'éclatement de nouveaux conflits. Toutefois, c'est l'extension des conflits dans certains pays qui a causé la majeure partie de l'augmentation globale des victimes en 2005, comme l'indique le tableau ci-dessous.

⁶⁶ Sheree Bailey, Spécialiste de l'assistance aux victimes, CIDH, "Developing SMART objectives and a national plan of action – the role of inter-ministerial coordination," Groupe permanent d'experts intersessionnel sur l'assistance aux victimes et la réinsertion socio-économique, Genève, 9 mai 2006.

⁶⁷ Dans ses travaux, l'Observatoire des Mines considère comme « victimes » les personnes tuées ou blessées à la suite d'un incident impliquant des mines antipersonnel, des mines antivéhicules, des engins explosifs improvisés, des sous-munitions non explosées et d'autres engins non explosés (UXO). Lorsqu'il était clair qu'un engin était télécommandé, ces incidents étaient exclus. Dans le cas de l'Irak et de l'Afghanistan, toutes les victimes identifiées comme victimes d'engins explosifs improvisés ont été exclues des totaux dans la mesure où ces incidents s'avéraient être provoqués par un engin télécommandé. Les informations communiquées par de nombreux pays ne permettent pas toujours de déterminer avec certitude le type de l'arme incriminée. Toutes les informations disponibles sont exposées dans les comptes rendus sur les pays concernés.

⁶⁸ L'Abkhazie, la Tchétchénie, le Haut-Karabakh, la Palestine, la Somalie, Taiwan et le Sahara Occidental.

Nouvelles victimes des mines et [ERW] entre janvier 2005 et juin 2006

Afrique subsaharienne	Amériques	Asie/Pacifique	Europe/Asie centrale	Moyen-Orient/Afrique du Nord
Angola	Colombie	Afghanistan	Albanie	Algérie
Burundi	CHILI	Birmanie (Myanmar)	Arménie	Egypte
Tchad	El Salvador	Cambodge	Azerbaïdjan	Iran
Rép. du Congo	HONDURAS	Chine	Bosnie-Herzégovine	Iraq
Erythrée	Nicaragua	Inde	Croatie	Jordanie
Ethiopie	PEROU	Corée du Sud	Géorgie	Koweït
Guinée-Bissau	[Bolivie]	Laos	Grèce	Liban
KENYA	[Guatemala]	Népal	MOLDAVIE	MAROC
Ouganda		Pakistan	Fédération de Russie	Syrie
République démocratique du Congo		Philippines	Serbie-Monténégro	Yémen
NAMIBIE		Sri Lanka	Tadjikistan	<i>Palestine</i>
Rwanda		Thaïlande	Turquie	<i>Sahara occidental</i>
Sénégal		Viet Nam	<i>Abkhazie</i>	[Tunisie]
Somalie		<i>Taiwan</i>	<i>Tchéchénie</i>	
Soudan		[Bangladesh]	<i>Haut-Karabakh</i>	
Ouganda		[Mongolie]	[Biélorussie]	
Zimbabwe			[Hongrie]	
<i>Somaliland</i>			[Kirghizistan]	
[Côte d'Ivoire]			[Lettonie]	
[Rép. Congo]]			[ex-République yougoslave de Macédoine]	
[Liberia]			[Pologne]	
[Zambie]			[Ukraine]	
			[Kosovo]	

En caractères gras sont indiqués les Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines.

En italique sont indiquées les régions non reconnues comme États indépendants par la communauté internationale.

EN LETTRES CAPITALES sont indiqués les nouveaux pays en 2005

Davantage de victimes en 2005

Les mines continuent de représenter une menace importante et durable, qui touche aussi bien les populations civiles que les militaires. L'Observatoire des Mines a recensé au moins 7 328 nouvelles victimes des mines/ERW pour l'année 2005, soit 721 (11 pour cent) de plus qu'en 2004 (6 607).⁶⁹ Il importe de garder à l'esprit que ce chiffre de 7 328 ne concerne que les cas *signalés*, autrement dit qu'il ne comprend pas les incidents sans doute nombreux qui ne seront probablement jamais recensés.⁷⁰ Dans de nombreux pays, des civils sont tués ou blessés dans des régions isolées loin de toute forme

⁶⁹ L'Observatoire des Mines a recensé 6 521 victimes en 2004 dans son *Rapport 2005 de l'Observatoire des Mines* mais en raison de la nature permanente de la collecte des données, d'autres personnes ayant été victimes en 2004 ont été recensées par la suite dans plusieurs pays, dont la Colombie, la RD du Congo et le Soudan.

⁷⁰ De plus, même les chiffres évoquant les nouvelles victimes *recensées* doivent être considérés comme un minimum, car plusieurs pays fortement pollués n'ont pas été en mesure de fournir des renseignements pour l'ensemble de l'année civile ou pour l'ensemble du pays. Certains rapports font simplement état de plusieurs personnes tuées ou blessées sans en préciser le nombre ; ces rapports, ainsi que toutes les « estimations » reçues, n'ont pas été ajoutés au chiffre global.

d'assistance ou de moyens de communication tandis que dans d'autres régions, les victimes sont classées confidentielles pour des raisons politiques ou militaires. Bien qu'il soit impossible d'avancer un chiffre formel, l'Observatoire des Mines continue d'estimer que le nombre de nouvelles victimes de mines antipersonnel/ERW se situe entre 15 000 à 20 000 par année.⁷¹

La grande majorité (81 pour cent) des nouvelles victimes des mines en 2005 étaient des civils, comme les années précédentes. Le chiffre total de 2005 comprenait au moins 1 518 enfants (21 pour cent) et 347 femmes (5 pour cent).⁷² Dix-neuf pour cent des victimes recensées ont été identifiés comme du personnel militaire (1 404), soit une baisse de 25 pour cent (1 650) par rapport à 2004.⁷³

Le nombre de victimes des mines/ERW nouvellement recensées a baissé de manière significative dans certains pays très touchés (notamment, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine) alors qu'il a continué d'augmenter dans d'autres pays (entre autres, la Colombie, le Mozambique et le Pakistan). Le nombre de victimes est resté relativement stable dans la plupart des pays, dont l'Afghanistan, le Cambodge et le Laos.

La hausse globale du nombre de victime enregistrée en 2005 a largement été due aux conflits importants qui frappaient certains pays. Dans huit pays et une région touchés par les conflits (la Birmanie, la Colombie, l'Inde, l'Irak, le Népal, le Pakistan, la Somalie, la Turquie ; la Palestine), on a recensé une hausse du nombre de victimes totalisant plus de 950 personnes. Les pressions économiques ainsi que les mouvements des populations ont contribué à la hausse du nombre de victimes dans certains pays tels que le Liban, le Mozambique, la Syrie et l'Ouganda. Dans certains cas, l'augmentation du nombre de victimes était le reflet, du moins partiel, de sources d'information plus précises ou d'une meilleure analyse de la part des médias (par exemple en Algérie, au Maroc, au Népal, aux Philippines et en Russie). Dans de rares cas, un seul incident a provoqué un grand nombre de victimes, comme en Erythrée et au Yémen.

Impact humain global des Mines/ERW en 2005

	Total des victimes	Tués	Blessés	Statut inconnu	Homme	Femme	Enfant	Démi-neur	Militaire	Victime inconnue
Total	7,328	1,743	5,348	237	1,494	347	1,518	115	1,404	2,450
% du total		24%	73%	3%	20%	5%	21%	2%	19%	33%
Etats parties	4,238	991	3,220	27	995	254	1,073	90	1,077	749
% du total	58%	57%	60%	11%	66%	73%	71%	78%	77%	31%
VA 24	3,664	782	2,869	13	951	241	1,012	83	802	575
% du total	50%	45%	54%	5%	64%	69%	66%	72%	57%	23%
Etats non-parties	3,090	752	2,128	210	499	93	445	25	327	1,701
% du total	42%	43%	40%	89%	34%	27%	29%	22%	23%	69%

Sur le nombre total des victimes recensées, 39 pour cent (2 833) ne concernent ensemble que trois pays : l'Afghanistan, le Cambodge et la Colombie. La plupart (58 pour cent) des victimes enregistrées proviennent de 37 Etats parties, contre 42 pour cent qui ont été recensées dans 28 États non-parties ou régions non reconnues par les Nations Unies. Parmi les victimes au sein des États parties, 87 pour cent ont été recensées dans 24 pays identifiés comme ayant par ailleurs un nombre

⁷¹ Certaines indications révèlent que cette estimation devrait être revue à la baisse mais, à ce stade, les données nationales sur lesquelles fonder une nouvelle estimation sont insuffisantes.

⁷² Ces chiffres dénombrant les victimes, y compris les femmes et les enfants, doivent être considérés comme un minimum ; on ignore souvent le genre et l'âge des victimes : c'est le cas de 2 450 d'entre elles.

⁷³ Il s'agit d'une augmentation importante lorsqu'on sait que quatorze pour cent de victimes militaires avaient été signalées l'an dernier. En Colombie, par exemple, pays frappé par des conflits armés et où un mécanisme de collecte de données a été mis en place, 69 pour cent des 1 110 victimes recensées en 2005 faisaient partie du personnel militaire. Les victimes de mines/UXO signalées en Colombie représentent 15 pour cent des victimes recensées par l'Observatoire des Mines en 2005. De ce fait, le pourcentage élevé de victimes militaires en Colombie a un impact sur le pourcentage global des victimes militaires et civiles. A l'opposé, au Cambodge, un pays désormais en paix, seulement un pour cent des 898 victimes étaient des militaires.

élevé de survivants d'accidents liés aux mines, « les VA 24 »). Une analyse des données révèle qu'on ignore presque tout sur les victimes des Etats non-parties.

En 2005, les victimes les plus nombreuses ont été recensées en Colombie – 1 110 (contre 882 en 2004), au Cambodge - 875 (contre 898 en 2004), en Afghanistan - 848 (contre 857 en 2004), en Irak - 363 (contre 261 en 2004) et en Palestine - 363 (contre 187 en 2004).

En 2005, plusieurs pays ont enregistré une forte hausse du nombre de victimes, notamment la Colombie – 228 victimes de plus, soit un total de 1 110, la Palestine – 176 victimes de plus, soit un total de 363, la Somalie – 174 victimes de plus, soit un total de 276, l'Irak – 102 victimes de plus, soit un total de 363 et la Birmanie – 99 victimes de plus, soit un total de 231.⁷⁴

En 2005, une baisse notable du nombre de victimes a été recensée au Vietnam – 126 victimes de moins, soit un total de 112, en Tchétchénie – 70 victimes de moins, soit un total de 24 (selon les chiffres de l'UNICEF), en Bosnie-Herzégovine – 24 victimes de moins, soit un total de 19, en Albanie – 23 victimes de moins, soit un total de 23 et au Sri Lanka – 18 victimes de moins, soit un total de 38.⁷⁵ Il apparaît également qu'une baisse importante du nombre de victimes a été rapportée en Angola mais à la mi-2006 les données pour l'année civile 2005 n'étaient pas encore disponibles.

En 2005-2006, un nombre plus important de pays a subi une intensification des conflits, entraînant davantage de victimes civiles et militaires (ressortissants nationaux et étrangers) de mines et de débris de guerre explosifs. Au Tchad, 54 victimes ont été recensées de janvier à mai 2006, contre 35 en 2005 et 32 en 2004. En Colombie, l'augmentation du nombre de victimes a été constante, avec 526 victimes dans les cinq premiers mois de 2006, 1 110 en 2005, 882 en 2004, 734 en 2003 et 627 en 2002. Au Pakistan, au cours des cinq premiers mois de l'année 2006, 344 victimes des mines/ERW ont été rapportées par les médias, contre 214 pour toute l'année 2005.

Les pays affectés par les mines ne sont pas les seuls à être confrontés à un problème de mines. Pour l'année 2005-2006, le nombre de victimes de mines/UXO incluait également les ressortissants de 31 pays et d'une région (dont neuf pays sans mines) qui ont été tués ou blessés à l'étranger dans le cadre de conflits militaires, d'opérations de déminage, de mission de maintien de la paix ou de d'autres activités. Ces pays sans mines étaient la France, le Kazakhstan, les Pays-Bas, le Portugal, le Qatar, la Roumanie, l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Les autres pays étaient l'Arménie, le Bangladesh, l'Égypte, l'Erythrée, la Géorgie, l'Inde, l'Irak, la Jordanie, le Koweït, la Mauritanie, la Moldavie, le Maroc, le Pérou, les Philippines, la Russie, la Corée du Sud, le Soudan, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et le Zimbabwe ainsi que la Palestine.

En 2005 et de janvier à juin 2006, les accidents de mines au cours d'opérations de déminage ou d'exercices de formation ont fait des victimes dans au moins 29 pays et régions : Abkhazie, Afghanistan, Albanie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chili, Croatie, Erythrée, Ethiopie, Guinée Bissau, Grèce, Hongrie, Iran, Koweït, Liban, Liberia, Mozambique, Nicaragua, Pérou, Serbie-Monténégro, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Taiwan, Tadjikistan, Tchad, Turquie, Vietnam et Yémen.

Les engins explosifs improvisés (IED ou « improvised explosive device ») constituent un problème croissant dans de nombreux pays. La plupart des incidents dus à des IED recensés par l'Observatoire des Mines en 2005 et 2006 impliquaient des engins dotés d'une télécommande ou placés sur un véhicule, et n'ont pas été, pour cette raison, intégrés aux totaux de l'Observatoire des Mines. Les engins télécommandés ont été beaucoup utilisés en Afghanistan, en Irak et en Inde. Dans certains cas, pourtant, les IED explosaient au contact direct d'une personne, agissant comme des mines antipersonnel *de facto* – ces victimes-là ont donc été comprises. Toutefois, l'identification du type d'IED (télécommandées ou activées par la victime) est souvent difficile, plus particulièrement si l'on se base sur les rapports des médias, qui ne donnent généralement pas assez de détails sur les circonstances de l'explosion ou n'utilisent pas une terminologie précise concernant ces types d'engins. En Algérie, les IED activés par la victime sont à l'origine de 46 des 51 accidents survenus en 2005, les autres ayant été provoqués par des mines antipersonnel ou des ERW. Au Népal, l'UNICEF a découvert que 90 pour

⁷⁴ L'Observatoire des Mines a enregistré 305 victimes en Russie en 2005 contre six seulement en 2004, mais cette hausse est avant tout due à des recherches plus approfondies dans les sources de langue russe.

⁷⁵ L'Observatoire des Mines a également enregistré moins de victimes au Burundi et en Géorgie en 2005 par rapport à 2004 mais d'autres études indiquent que les données pour 2004 manquaient de précision.

cent des victimes civiles recensées pour la période de janvier à juin 2006 ont été atteintes par des IED, dont la majorité a été activée par la victime.

Dans de nombreux pays, on trouve parmi les victimes un nombre croissant de personnes (principalement des hommes et des garçons) impliquées dans le commerce de plus en plus florissant des déchets métalliques. Au Vietnam, une étude d'impact réalisée dans trois provinces démontre que le ramassage de débris métalliques, la « chasse aux bombes » et leur manipulation avaient fait au moins 62 pour cent des victimes entre 2001 et 2005. En Jordanie, huit des neuf victimes enregistrées jusqu'au 18 avril 2006 étaient impliquées dans le commerce des déchets métalliques. En Azerbaïdjan, une explosion dans un atelier de métal qui traitait des munitions issues d'anciens magasins d'Aghstafa a tué trois personnes et en a blessé 23. Note positive, la politique plus stricte mise en place au Cambodge a entraîné une baisse du nombre de revendeurs de matériaux dangereux et donc des victimes, au cours des cinq premiers mois de 2006.

Hausse globale du nombre de survivants

Le nombre annuel des nouvelles victimes (les tués et les blessés) n'est qu'un modeste indicateur de l'ampleur du problème des mines dans la mesure où le nombre de survivants d'accidents dus aux mines et ayant droit à une assistance, continue d'augmenter. On ignore leur nombre exact. L'Observatoire des Mines a identifié plus de 264 000 survivants d'accidents dus aux mines, dont la majorité a été recensée depuis le milieu des années 70. Toutefois, ce chiffre de survivants recensés n'est qu'un point de départ. En effet, on peut raisonnablement envisager que, malgré la hausse des recensements rétroactifs de survivants, de nombreux survivants n'ont toujours pas été identifiés. Par ailleurs, le nombre de survivants recensés ne comprend pas les nombreuses estimations de survivants effectuées dans divers pays. Il ne comprend pas non plus les estimations plus récentes et plus précises sur le nombre de survivants en Afghanistan, au nombre de 52 000 à 60 000, ni les résultats préliminaires extraits de la base de données sur le handicap de l'Erythrée, qui font état de 84 000 survivants identifiés d'accidents dus aux mines. Ce chiffre ne comprend pas non plus les estimations de longue date, faisant état de 70 000 personnes en Angola, 30 000 en Mozambique et 80 000 en Ukraine ayant survécu à des accidents dus aux mines. Bien que les estimations de certains pays ne soient pas toujours fiables et qu'il soit impossible de déterminer avec certitude le nombre de survivants toujours en vie, une estimation prudente des survivants dans le monde aujourd'hui devrait tourner autour de 350 000 à 400 000 personnes mais peut tout aussi bien s'élever à 500 000.

Dans un grand nombre de pays, même si aucun nouvel accident n'y est signalé, les survivants d'accidents dus aux mines ont toujours besoin d'une assistance. L'Observatoire des Mines a recensé 122 pays où résident des survivants d'accidents dus aux mines/ERW, dont 19 pays non affectés présentant des citoyens blessés à l'étranger dans des incidents dus aux mines et des accidents de déminage. Ce qui veut dire qu'environ les deux-tiers des pays de la planète sont directement touchés par le problème des mines/ERW et la question des survivants.

Capacités et défis liés à la collecte des données

Lors de la première Conférence d'examen de la Convention en novembre-décembre 2004, les Etats parties ont reconnu « l'importance et la nécessité d'obtenir des données exactes et actuelles sur le nombre de nouvelles victimes d'incidents de mines, le nombre total de survivants et leurs besoins particuliers de même que l'étendue/le manque et la qualité des services existants pour répondre à leurs besoins... »⁷⁶ Toutefois, il demeure difficile d'obtenir des données exhaustives sur les victimes des mines/ERW, plus particulièrement dans le cas de pays actuellement touchés par des conflits, où les champs de mine se situent dans des zones reculées, ou encore où les ressources visant à contrôler les soins de santé publique sont limitées. Parmi les sources utilisées pour recenser les nouvelles victimes figurent les bases de données, les statistiques gouvernementales, les registres des hôpitaux, les informations diffusées par les médias ainsi que les résultats d'enquêtes, d'évaluations et d'entretiens. Les renseignements sur les victimes de mines sont surtout recueillis par les centres d'action contre les

⁷⁶Rapport final de la première Conférence d'examen, APLC/CONF/2004/5, 9 février 2005, p. 29.

mines, le Comité international de la Croix-Rouge, les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'UNICEF et certaines organisations non gouvernementales.

Plusieurs pays touchés par les mines recueillent et stockent les renseignements relatifs aux accidents à l'aide du Système de gestion de l'information pour la lutte anti-mines (SGILAM) ou d'autres bases de données. Souvent, c'est le manque de ressources humaines et financières qui empêche de recueillir de manière prospective et proactive les données et d'exploiter celles-ci de façon totalement opérationnelle.⁷⁷ Le système SGILAM a été mis en place au départ dans un but humanitaire d'action contre les mines, ce qui fait qu'il n'est pas parfaitement approprié à la planification des données sur les victimes et sur l'assistance aux survivants. De plus, de nombreux acteurs ont indiqué que d'autres systèmes sont plus facilement adaptables aux contextes locaux, sont plus conviviaux ou peuvent recueillir des informations d'aide aux survivants plus pertinentes en termes de planification.⁷⁸ Les études d'impact des mines donnent également des indications sur les victimes au sein des communautés reconnues comme affectées par les mines mais celles-ci n'indiquent pas les survivants à des accidents dus aux mines qui vivent en dehors de ces lieux étudiés. Pourtant, les planificateurs de l'aide aux survivants ont également fait savoir à l'Observatoire des Mines que les résultats des enquêtes LIS n'ont pas été exploités pleinement dans un objectif de planification.

Sur les 58 pays et sept régions ayant signalé de nouvelles victimes de mines en 2005-2006, 40 pays et cinq régions ont été recensées comme utilisant le système SGILAM ou d'autres bases de données comparables pour enregistrer les données concernant les victimes.⁷⁹ Sur ces 40 pays, seuls neuf pays et une région ont été capables de fournir à l'Observatoire des Mines des données complètes pour toute l'année, recueillies dans les régions affectées par les mines. Même dans les pays s'étant doté d'un système de collecte de données fonctionnel, il est fort probable que toutes les victimes de mines ne sont pas signalées.

Dans certains pays, la baisse significative du nombre signalé de nouvelles victimes semble découler de l'affaiblissement des capacités à entreprendre une collecte de données exhaustive ; c'est le cas notamment de l'Erythrée, de l'Éthiopie et de l'Ouganda. Dans d'autres cas, ce sont les conflits (dans des pays tels que la Birmanie ou l'Irak), l'insécurité et l'instabilité (comme au Soudan) ou des raisons politiques (en Colombie, par exemple) qui nuisent à la collecte des données et à l'échange d'informations.

D'autres pays encore, qui sont affectés par les mines également, ne connaissent tout simplement aucun mécanisme formel de collecte de données. Une quantité limitée de renseignements sur les victimes de mines/UXO est recueillie par les ministères et les organismes publics, les organisations internationales et non gouvernementales, les hôpitaux, les médias, les enquêtes et les campagnes nationales d'ICBL. De plus, dans plusieurs pays, non seulement les données sont vraisemblablement dupliquées et inexactes mais en outre, il est fortement probable qu'un bon nombre de victimes n'est pas signalé.

En 2005-2006, de nombreux pays ont fait des progrès dans le domaine de la collecte rétrospective de données, en consolidant des séries de données, en rassemblant des systèmes indépendants de collecte de données, en étudiant les rapports existants et en rendant de nouvelles visites aux survivants. Dans d'autres pays, la collecte de données a été étendue de manière à couvrir les régions qui n'étaient pas prises en compte antérieurement ou pour intégrer des statistiques de meilleure qualité sur les victimes moins récentes. Par ailleurs, de nombreux gouvernements, ONG et autres experts ont constaté qu'il faudrait améliorer en priorité la diffusion de l'information et son intégration dans des mécanismes plus importants de suivi des blessures ; certains pays ont essayé d'intégrer des informations plus pertinentes relatives à l'assistance aux survivants de manière à améliorer les données destinées à planifier le programme d'aide aux survivants.

- **Albanie** : en 2005, les rapports d'incidents et d'évaluation des besoins ont été établis auprès de victimes antérieurement inconnues issues des « points chauds » du soulèvement de 1997, de

⁷⁷ La plupart des systèmes de gestion des bases de données ont exclusivement la capacité d'enregistrer les victimes qui leur sont signalées et non d'identifier activement les victimes dans les régions affectées par les mines.

⁷⁸ Les responsables de la planification et de l'apport d'aide aux survivants en Afghanistan, au Laos et ailleurs en ont également informé l'Observatoire des Mines et ont cité d'autres systèmes tels que CMVIS au Cambodge, INSEC au Népal, IHSCO et Epi.info en Irak.

⁷⁹ C'était le cas de 33 pays et six régions l'année précédente, d'après le *Rapport 2005 de l'Observatoire des Mines*.

manière à améliorer la planification. La planification de l'aide aux survivants et l'identification des bénéficiaires de cette assistance sont basées sur une analyse des données recueillies en permanence, notamment des informations sur les besoins et le statut des bénéficiaires. Les projets de réintégration socio-économique sont encodés dans le système SGILAM de manière à pouvoir mesurer les progrès et, lorsque c'est possible, faire des comparaisons avec les études d'impact originales.

- **Bosnie-Herzégovine** : en 2006, le contrôle complet d'une base de données intégrée des victimes des mines/UXO a été transmis au Centre d'action contre les mines pour la Bosnie-Herzégovine (BHMAL) dans un souci d'éviter tout chevauchement. Tous les survivants répertoriés dans la base de données recevront une visite ; le BHMAL effectuera des mises à jour périodiques à l'attention des partenaires en vue d'assurer une meilleure planification et coordination de l'assistance aux survivants et des autres programmes d'action contre les mines.
- **Cambodge** : au sein du système cambodgien d'information sur les victimes des mines/UXO, un sous-groupe de responsables de la collecte de données et d'aide aux victimes a été créé en décembre 2005 pour remédier au manque d'informations sur l'évolution des survivants à travers la réhabilitation et d'autres services.
- **Erythrée** : l'Etude nationale sur les personnes handicapées s'est achevée en 2005, entraînant ainsi la création de la première base de données nationale sur les personnes handicapées, y compris les survivants d'accidents dus aux mines. La base de données est dotée d'indicateurs psychologiques et sociaux détaillés.
- **Ethiopie** : en 2005-2006, les données sur les victimes n'ont pas été récoltées en raison d'un manque de volonté politique, de coordination, d'une claire définition du mandat ainsi que d'une nette répartition des tâches entre le niveau fédéral et le niveau local ; les partenaires chargés de la mise en place de ce recueil d'information ne disposent pas d'un accès libre aux informations du système SGILAM.
- **Pakistan** : une base de données sur les mines/UXO comportant également les résultats d'une étude auprès des ménages effectuée par la Kurram Agency a été mise en place pour faciliter les interventions à l'avenir.

Recueil d'information sur les bénéficiaires de l'assistance

La collecte et le partage d'informations correctes sur le nombre de personnes bénéficiant d'une aide et sur le nombre de celles figurant sur des listes d'attente, ainsi que leur confrontation avec le nombre total des survivants d'accidents dus aux mines et des autres personnes handicapées revêtent une importance capitale en termes de planification. De nombreuses structures ont été invitées à indiquer combien de personnes avaient bénéficié de leurs services au cours de l'année écoulée et combien d'entre elles étaient des survivants. L'Observatoire des Mines n'a pas toujours été en mesure d'obtenir ces informations, certains centres n'inscrivant pas dans leurs registres les causes de blessure, car toutes les personnes handicapées sont traitées de la même façon. Certains centres ont indiqué qu'ils n'avaient pas les moyens de tenir de tels registres. Dans de nombreux cas, l'information n'est pas enregistrée de manière systématique ni centralisée de manière à ce que les données puissent être vérifiées et analysées de manière efficace à des fins de planification. Certaines organisations ne comptent pas le nombre de bénéficiaires mais plutôt le nombre de sessions organisées ; d'autres n'enregistrent pas le nombre de nouveaux patients, ni des informations suffisantes sur les patients permettant de donner des indications sur la portée du programme, des modifications du profil des patients ou de l'ampleur du problème. L'amélioration du partage de l'information réduirait aussi la duplication des services et les manques dans les services existants, tout en améliorant les systèmes d'envoi des patients à des spécialistes. Néanmoins, tout en admettant que les données soient loin d'être complètes, elles donnent une bonne idée de l'état des besoins.

Evolution de l'aide aux victimes et aux survivants en 2005⁸⁰

	2005	2004	Variance	Collecte complète des données	Système de gestion des données	Assistance appropriée	Loi sur le handicap	Formulaire J
Total	7328	6305		8	45	10	53	21
Total ERW	119							
VA -24	3,664	3,645		4	22	1	18	18
Afghanistan	848	857	- 9	•	•	•	•	•
Albanie	23	46	- 23	•	•	•	•	•
Angola	96	191	- 95	•	•	•	•	•
Bosnie Herzégovine	19	43	- 24	•	•	•	•	•
Burundi	162	320	- 158	•	•	•	•	•
Cambodge	875	898	- 23	•	•	•	•	•
Tchad	35	32	+ 3	•	•	•	•	•
Colombie	1,110	882	+228	•	•	•	•	•
Croatie	20	16	+ 4	•	•	•	•	•
RD du Congo	45	56	- 11	•	•	•	•	•
El Salvador	4	0	+ 4	•	•	•	•	•
Erythrée	68	30	+ 38	•	•	•	•	•
Ethiopie	33	27	+ 6	•	•	•	•	•
Guinée-Bissau	16	30	- 14	•	•	•	•	•
Mozambique	57	30	+ 27	•	•	•	•	•
Nicaragua	15	7	+ 8	•	•	•	•	•
Pérou	9	0	+9	•	•	•	•	•
Sénégal	10	17	- 7	•	•	•	•	•
Serbie-Monténégro	2	2	0	•	•	•	•	•
Soudan	79	71	+ 8	•	•	•	•	•
Tadjikistan	20	14	+ 6	•	•	•	•	•
Thaïlande	43	28	+ 15	•	•	•	•	•
Uganda	40	31	+ 9	•	•	•	•	•
Yémen	35	17	+ 18	•	•	•	•	•
Autres États-Parties	513	303		1	8	3	13	3
Algérie	51	9	+ 42	•	•	•	•	•
Chili	8	4	+ 4	•	•	•	•	•
Grèce	8	24	- 16	•	•	•	•	•

⁸⁰ « Collecte incomplète de données » signifie que le système ne couvre pas toutes les régions affectées par les mines ou ne permet pas l'analyse, ou encore que les acteurs concernés ont fait savoir que les données étaient incomplètes pour d'autres raisons. Le « Système de gestion de données » comprend SGILAM et tous les autres types de collecte de données formelles, mais pas les analyses des médias. « Assistance appropriée » ne veut pas dire que tout le monde en bénéficie ou que le système est parfait ; l'aide est considérée comme inadéquate si les acteurs pertinents la qualifient ainsi ou s'il est clair que les services ne répondent pas aux besoins des personnes handicapées en général. « Loi sur le handicap » est l'expression utilisée en référence, le cas échéant, à l'existence de lois spécifiques, et non pas au fait qu'elles sont appliquées, ce qui est rarement le cas. « Formulaire J » fait référence à l'existence d'informations sur l'aide aux victimes dans la Convention sur l'interdiction des mines, Article 7. Ce terme ne fait pas référence à la quantité ni à la qualité de l'information. En 2004, 98 victimes n'apparaissaient pas sur cette carte parce qu'elles provenaient des sept Etats exclus de la liste de l'Observatoire des Mines cette année-là parce qu'ils n'avaient déploré aucune victime en 2005 ou 2006. Toutefois ces victimes sont comprises dans le nombre total pour 2004. A des fins de comparaison, dans le cas de la Tchétchénie, les données de l'UNICEF ont été utilisées tandis que dans le nombre total des victimes pour 2004, les résultats de l'analyse des médias de l'Observatoire des Mines ont également été intégrés.

Honduras	1	0	+ 1		•		•	
Jordan	5	27	- 22		•	•	•	
Kenya	16	0	+ 16			•	•	
Mauritanie	5	5	0		•		•	
Moldavie	14	0	+ 14				•	
Namibie	12	3	+ 9				•	
Philippines	145	47	+ 98				•	
Rwanda	14	12	+ 2		•		•	
Turquie	220	168	+ 52		•		•	•
Zimbabwe	14	4	+ 10		•		•	•
Etats non-parties	2,514	1,875		2	10	5	18	N/A
Arménie	5	15	- 10		•		•	
Azerbaïdjan	59	32	+ 27	•	•	•	•	
Birmanie	231	132	+ 99					
Chine	1	4	- 3				•	
Egypte	16	10	+ 6			•	•	
Georgie	16	53	- 37				•	
Inde	336	295	+ 41				•	
Iran	109	109	0		•		•	
Iraq	363	261	+ 102		•		•	
Corée du Sud	10	3	+ 7		•	•	•	
Koweït	8	20	- 12			•	•	
Laos	174	194	- 20		•		•	
Liban	22	14	+ 8	•	•	•	•	
Maroc	9	1	+ 8					
Népal	199	132	+ 67				•	
Pakistan	214	195	+ 19				•	
Russie	305	6	+ 299				•	
Somalie	276	102	+ 174		•			
Sri Lanka	38	56	- 18		•		•	
Syrie	11	3	+ 8				•	
Vietnam	112	238	- 126		•		•	
Régions	518	384		1	5	1	4	N/A
Abkhazie	15	6	+ 9	•	•			
Tchéchénie	24	94	-70					
Haut-Karabakh	18	34	- 16		•		•	
Palestine	363	187	+ 176		•		•	
Somalie	93	63	+ 30		•		•	
Taiwan	3	0	+ 3			•	•	
Sahara occidental	2	0	+ 2		•			

Répondre aux besoins des survivants

Malgré les progrès, les programmes existants ne sont pas près de répondre aux besoins des survivants d'accidents dus aux mines. Les survivants continuent à être confrontés à nombre de problèmes qu'ils connaissaient déjà les années précédentes. Quelle que soit la société dans laquelle ils vivent, les survivants ainsi que les personnes handicapées restent parmi les groupes les plus démunis et n'ont souvent pas accès à certains des besoins les plus élémentaires : la sécurité alimentaire, un accès à l'eau potable, un logement approprié, un moyen de gagner des revenus, des soins médicaux abordables, des services de réadaptation, l'éducation, des services de transports, sans parler de services de conseil et d'égalité des droits. De plus, de nombreuses ONG locales et internationales rapportent qu'une insuffisance de fonds, plus particulièrement des financements à long terme, limite leurs opérations et la viabilité de leurs programmes.

Dans son Article 6.3, la Convention sur l'interdiction des mines engage « chaque Etat partie qui est en mesure de le faire [de fournir] une assistance pour les soins aux victimes de mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique... ». Un grand nombre de survivants d'accidents de mines profitent de l'intérêt accru que les États parties et d'autres parties accordent à la question de l'assistance aux victimes. Les États parties prônent une approche globale et intégrée pour l'assistance aux victimes qui repose sur une définition en trois points d'une « victime de mines ». Ainsi, on entend par « victimes de mines » les individus directement touchés, les membres de leur famille et de leur communauté. Voilà pourquoi l'assistance aux victimes regroupe un large éventail d'activités à l'intention des individus, des familles et des communautés.⁸¹

Par ailleurs, les Etats parties ont reconnu que les survivants d'accidents dus aux mines font partie d'une communauté plus large de personnes souffrant de mutilations et de handicaps, et que les efforts d'aide aux victimes ne devraient pas exclure ce groupe plus vaste car « l'élan fourni par la Convention n'a pas seulement amélioré le bien-être des victimes des mines mais aussi celui de toutes les autres personnes mutilées par la guerre et des personnes handicapées »⁸² Les Etats parties ont également reconnu que l'aide aux survivants d'accidents dus aux mines doit être considérée dans le contexte plus large du développement et du sous-développement. Ils ont convenu que l'assistance doit être intégrée dans les stratégies de réduction de la pauvreté et des projets de développement à long terme afin d'assurer le développement durable et d'éviter la ségrégation inutile des survivants.

Capacités et défis liés à l'apport d'une assistance

L'Observatoire des Mines constate cependant que dans au moins 49 des 58 pays où l'on a recensé de nouvelles victimes de mines en 2005-2006, ainsi que dans la totalité des six régions touchées, l'assistance n'est pas adaptée à un ou plusieurs égards aux besoins des survivants et des personnes handicapées. Les recherches de l'Observatoire des Mines indiquaient que cinq principaux problèmes avaient entravé l'efficacité de l'aide en 2005-2006 : l'accessibilité, la variété et l'efficacité des services fournis, la capacité, l'application des droits et les ressources financières.

- *Accès aux soins* : La plupart des services de soins de santé, de réinsertion et de réintégration socioéconomique se situent dans les centres urbains et souvent à de longues distances des régions rurales affectées par les mines, là où vit la plupart des survivants d'accidents dus aux mines. Les programmes communautaires de réinsertion restent limités. L'accès aux services est également rendu difficile en raison du manque de moyens de transport, dont les transports d'urgence, mais aussi du manque de connaissance des services accessibles, de l'inexistence ou du mauvais fonctionnement des systèmes d'orientation des patients et à cause des obstacles imposés à certains groupes de personnes dans l'accès à certains services. Si les soins d'urgence sont généralement gratuits, les soins médicaux à long terme, la réintégration, les services de conseil ou de nature socio-économique ne sont pas toujours gratuits, surtout pour les personnes non assurées. Même si ces services étaient gratuits, le transport, le logement et l'alimentation ne le sont généralement pas. Les contraintes économiques empêchent souvent les gens de quitter leur foyer pour aller obtenir les soins nécessaires.
- *Variété et efficacité de l'assistance* : les ressources restent essentiellement destinées aux soins médicaux et aux appareils orthopédiques ; Bien qu'il existe des programmes de formation professionnelle, ceux-ci ne débouchent pas forcément sur un emploi ou un revenu viable. En effet, ces programmes ne répondent pas toujours à la demande du marché et il arrive que les services d'aide à l'emploi soient inexistantes ou que le suivi des projets de génération de revenus soit insuffisant. De plus, les personnes handicapées sont souvent exclues des programmes habituels de formation professionnelle ou des projets de micro-crédit. L'enseignement spécial et d'intégration reste limité, tout comme la capacité des enseignants à prendre en charge des enfants présentant des besoins spéciaux. En 2005-2006, le soutien psychosocial est resté limité suite à des stigmates

⁸¹ Rapport final de la première Conférence d'examen de la Convention, APLC/CONF/2004/5, 9 février 2005, p. 27.

⁸² Rapport final de la première Conférence d'examen de la Convention, APLC/CONF/2004/5, 9 février 2005, p. 27. L'Observatoire des Mines fournit des informations sur les infrastructures disponibles pour les personnes handicapées quelle que soit la cause du handicap et, si possible, identifie le nombre de survivants d'accidents dus aux mines ayant un accès à ces services.

sociaux et à une méconnaissance de ses bénéficiaires. Les services officiels de conseil psychologique sont rares, plaçant les groupes de soutien des pairs et les réseaux familiaux au rang de principaux systèmes de soutien. Malgré les appels à une réinsertion intégrée, de nombreux acteurs ne se concentrent que sur un volet de l'aide aux survivants et les systèmes d'orientation restent insuffisamment développés.

- *Capacité* : la capacité des infrastructures et des ressources humaines demeure un problème. Nombre d'infrastructures de soins de santé, de réinsertion et de réhabilitation requièrent des rénovations et de nouveaux équipements et elles sont également nombreuses à ne pouvoir se fournir correctement. La majeure partie du secteur de réhabilitation physique reste dépendante du soutien international en raison des coûts élevés du matériel. Le personnel spécialisé a besoin de formations permanentes tant au niveau technique que de la gestion pour assurer la viabilité des projets, de même que les associations locales dédiées aux personnes handicapées. La construction d'une capacité au niveau du gouvernement et la promotion de la collaboration entre les acteurs, y compris les agences locales, nationales et internationales constituent encore aujourd'hui les défis à relever en priorité.
- *Application des droits* : de nombreux pays possèdent une législation générale ou spécifique sur la discrimination contre les personnes handicapées. Mais son application reste faible. Plusieurs pays ont introduit des quotas d'emploi pour les personnes handicapées et des sanctions contre leur non-respect mais ces mesures sont rarement appliquées. Le chômage parmi les personnes handicapées reste élevé. Les compensations pour les survivants d'accidents dus aux mines, pour les personnes handicapées et les anciens combattants mutilés restent inadéquates dans de nombreux cas ; pour la période couverte par ce rapport, certains pays ont même revu ces allocations à la baisse. Le personnel militaire continue de recevoir une compensation supérieure à celle des aux civils. Les groupes indigènes, les nomades, les réfugiés ou les personnes déplacées à l'intérieur des frontières voient toujours leurs droits moins respectés du fait, souvent, qu'ils ne peuvent pas produire les documents nécessaires aux autorités.
- *Ressources financières* : en 2005, le support financier des donateurs pour les programmes d'aide aux victimes a augmenté, mais cette dernière reste la composante la plus réduite dans les financements de la lutte contre les mines. Les financements à long terme destinés à garantir la viabilité des programmes s'obtiennent très difficilement. Les entités nationales (gouvernementales et non-gouvernementales) n'augmentent que très lentement leurs contributions aux projets internationaux, et elles manquent souvent des ressources financières pour poursuivre les programmes une fois que les organisations internationales s'en vont.
- *Autres facteurs* : dans certains pays, la poursuite d'un conflit et les problèmes de sécurité qui en résultent limitent fortement la capacité à fournir une aide aux survivants d'accidents dus aux mines. Dans certains cas, ce sont des groupes entiers de population qui se trouvent ainsi exclus de l'aide. D'autres priorités émergentes pour les gouvernements et les organisations non-gouvernementales fournissant une assistance aux survivants ont elles aussi des répercussions sur l'aide apportée – c'est le cas du VIH/sida.

Aide aux victimes et application de la Convention sur l'interdiction des mines

La Convention sur l'interdiction des mines est le premier traité multilatéral de désarmement appelant les Etats à assumer la responsabilité de l'assistance aux victimes d'un type d'arme en particulier. Dans les réunions des Comités permanents sur l'assistance aux victimes et la réintégration socio-économique (SC-VA), les gouvernements, les survivants, le CICR, ICBL et d'autres ONG travaillent en étroite collaboration pour mieux comprendre et appliquer l'assistance aux victimes. Depuis le mois de décembre 2005, l'Afghanistan et la Suisse ont co-présidé le SC-VA et le Soudan et l'Autriche étaient co-rapporteurs (il est attendu qu'ils seront à leur tour co-présidents dès le mois de septembre 2006).

Lors de la Première Conférence d'examen, organisée en novembre-décembre 2004, les Etats parties se sont entendus sur 11 actions concrètes pour encourager le déploiement d'efforts et de ressources suffisants pour faciliter la réhabilitation, la réintégration et la participation complète des survivants des mines/UXO et des autres personnes handicapées. Dans ce cadre, 24 Etats parties ont été identifiés comme ayant un grand nombre de survivants de mines et ayant donc à ce titre « la plus

grande responsabilité d'agir mais aussi le plus grand besoin et les plus grandes attentes pour obtenir de l'assistance » afin de fournir des services de soins, de réadaptation et de réintégration adéquats pour les survivants.⁸³ Sans négliger les autres Etats parties ou non-parties de la Convention sur l'interdiction des mines, ces pays – les VA 24 – reçoivent un soutien plus ciblé pour la période 2005-2009.

Au début de l'année 2005, un questionnaire a été mis au point pour aider les VA 24 à développer une action d'aide aux victimes ; ce questionnaire reposait sur quatre questions principales : quelle est la situation en 2005 pour chacun des six thèmes majeurs pour l'assistance aux victimes ;⁸⁴ quels objectifs SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et dans les temps) peuvent être atteints pour chacun des six thèmes pour 2009 ;⁸⁵ quels sont les plans pour atteindre les objectifs d'ici 2009 ; et quels sont les moyens disponibles ou requis pour mettre en œuvre ces plans. En 2006, les co-présidents du SC-VA reconnaissent que « le questionnaire n'était pas un produit fini mais plutôt un premier pas dans un long processus de planification et d'exécution ». Deux ateliers régionaux ont été organisés en Amérique et en Afrique pour permettre aux Etats concernés de partager leurs expériences et de développer leurs réponses au questionnaire. Lors de la sixième Assemblée des Etats parties à Zagreb en novembre-décembre 2005, les VA 24 devaient présenter des informations sur la situation courante de l'assistance aux survivants ainsi que leurs objectifs pour la période allant jusqu'à 2009, comme première étape de traduction des objectifs en plans d'action concrets. Ces informations ont été rassemblées dans une annexe détaillée au Rapport d'évolution de Zagreb, qui a résulté de cette sixième Assemblée des Etats parties. Toutefois, la qualité variée des réponses et des capacités à répondre aux deux premières questions du questionnaire ont montré clairement que le processus ne pouvait se dérouler au même rythme pour l'ensemble des 24 Etats parties. Deux pays n'ont pas soumis de description de leur situation actuelle, ni aucun objectif (Burundi et Tchad). Plusieurs pays n'ont pas fourni de description complète de leur situation (Erythrée, Ethiopie, Guinée-Bissau, Mozambique et Serbie-Monténégro). D'autres n'ont pas décrit précisément leurs objectifs (Colombie, Croatie, Mozambique, Nicaragua et Serbie-Monténégro). La plupart des pays n'ont pas fourni d'objectifs SMART (Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, République démocratique du Congo, Ethiopie, Guinée-Bissau, Mozambique, Nicaragua, Pérou, Sénégal, Serbie-Monténégro, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande).

Néanmoins, le questionnaire s'est avéré utile comme point de départ pour créer un sentiment de contrôle national, un jalon auquel confronter les progrès et une indication des priorités à atteindre. ICBL a également désigné des Etats non signataires de la Convention pouvant bénéficier du questionnaire : l'Azerbaïdjan, la Géorgie, l'Inde, l'Irak, le Laos, le Liban, le Népal, le Pakistan, le Sri Lanka et le Vietnam.

Grâce à des financements apportés par la Suisse, la Section de soutien à l'application de la Convention a pu engager un spécialiste en assistance aux victimes pour aider les VA 24 à développer les objectifs SMART et les plans d'actions. Cette initiative comprenait : des visites dans les pays, des réunions en face-à-face avec les représentants des ministères concernés de manière à augmenter la sensibilisation à la question et à stimuler la coordination interministérielle ; des échanges d'informations avec des organisations internationales ou régionales appropriées au sujet des efforts

⁸³ Les VA 24 sont : l'Afghanistan, l'Albanie, l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Burundi, le Cambodge, le Tchad, la Colombie, la Croatie, la République démocratique du Congo, El Salvador, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Guinée-Bissau, le Mozambique, le Nicaragua, le Pérou, le Sénégal, la Serbie-Monténégro, le Soudan, le Tadjikistan, la Thaïlande, l'Ouganda et le Yémen. Rapport final de la première Conférence d'examen, APLC/CONF/2004/5, 9 février 2005, p. 33.

⁸⁴ Ces domaines thématiques sont : la collecte de données, les soins d'urgence et les soins médicaux continus, la réhabilitation physique, le soutien psychologique, la réintégration économique et les lois et politiques publiques en matière de handicap.

⁸⁵ *Spécifique* : changement quantifiable en comparaison avec la situation actuelle ; *mesurable* : système permettant de mesurer le progrès mis en place ; *atteignable* : pouvant être réalisé d'ici 2009 à concurrence d'un effort raisonnable ; *réaliste* : qui constitue une amélioration importante par rapport à la situation actuelle ; *dans les temps* : pas plus tard qu'en 2009.

déployés en matière d'assistance aux victimes ; des ateliers interministériels destinés à réunir des acteurs impliqués pour qu'ils examinent et consolident les objectifs et les plans établis.⁸⁶

A la réunion du SC-VA au mois de mai 2006, le Tchad a présenté certains de ses objectifs pour 2005-2009 ; l'Afghanistan, la République démocratique du Congo et la Serbie-Monténégro ont présenté leurs objectifs révisés ; le Tadjikistan a présenté ses objectifs révisés ainsi qu'un Plan d'action approuvé par les ministères concernés ; l'Albanie a présenté un Plan d'action amélioré ainsi que l'état des progrès en mai 2006. Neuf autres pays VA 24 ont communiqué des informations générales sur l'évolution de leur situation. Dix délégations seulement étaient accompagnées d'un spécialiste en assistance aux victimes (l'Afghanistan, l'Albanie, Angola, la Colombie, la RD du Congo, la Guinée-Bissau, le Pérou, la Serbie-Monténégro, le Soudan et l'Ouganda)⁸⁷ et trois délégations seulement étaient accompagnées d'un survivant ou d'une personne mutilée (Afghanistan, Croatie et Ouganda). Huit pays n'ont pas participé au processus : la Bosnie-Herzégovine, le Burundi, le Cambodge, El Salvador, l'Erythrée, l'Éthiopie, le Mozambique et le Sénégal.

Le Groupe de travail d'ICBL sur l'assistance aux victimes (qui comprenait des survivants d'accidents dus aux mines issus de différents pays, des campagnes nationales, Handicap International, le Réseau des survivants des mines terrestres et le coordinateur de recherche thématique sur l'assistance aux victimes à l'Observatoire des Mines) a activement participé à l'Assemblée du SC-VA en mai 2006. Il a présenté un document destiné à approfondir les connaissances sur l'assistance aux survivants, intitulé *Landmine Victim Assistance in 2005 : Overview of the Situation in 24 States parties* (Assistance aux victimes des mines terrestres en 2005 : vue d'ensemble de la situation dans 24 Etats parties). Celui-ci a été élaboré par Standing Tall Australia et Handicap International, grâce à des fonds australiens. Les survivants d'El Salvador et d'Afghanistan ont fait une déclaration qui appelait les Etats parties à respecter leurs obligations en matière d'assistance aux victimes et à dépeindre fidèlement les problèmes et défis existants plutôt que de montrer une image du « paradis des survivants ». ICBL a réaffirmé son engagement à fournir un contrôle de la situation en vue d'éviter que les efforts d'assistance aux victimes ne risquent de créer un « paradis sur papier ».

Au 12 juillet 2006, 38 Etats parties au total avaient remis le formulaire J facultatif avec leur rapport 2006 conforme à l'article 7 afin de rendre compte de l'état d'avancement des activités relatives à l'assistance aux victimes ou du financement de la lutte contre les mines. Parmi ceux-ci, il y avait 22 Etats parties minés et 16 Etats parties non affectés par les mines.⁸⁸

En se basant sur divers facteurs, l'Observatoire des Mines estime que les progrès les plus importants réalisés en 2005-2006 dans le domaine de l'assistance aux victimes ont été enregistrés en Afghanistan, en Albanie, en Erythrée, en Guinée-Bissau, au Tadjikistan et en Ouganda. Les progrès les plus faibles ont été constatés dans les pays suivants : l'Angola, le Burundi, le Cambodge, la Colombie, El Salvador, l'Éthiopie, la Serbie-Monténégro et la Thaïlande.⁸⁹

⁸⁶ CIDH, "Process Support provided by the Implementation Support Unit of the CIDH to States parties to the AP Mine Ban Convention that have reported the responsibility for significant numbers of landmine survivors," 8 février 2006, pp. 2-3.

⁸⁷ Pour le Burundi, un spécialiste en assistance aux victimes était inscrit sur la liste des participants aux réunions des Comités permanents mais l'Observatoire des Mines n'a pu vérifier la présence de cette personne.

⁸⁸ Affectés par les mines : l'Afghanistan, l'Albanie, l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Burundi, le Cambodge, le Chili, la Colombie, la Croatie, la RD du Congo, l'Équateur, le Mozambique, le Pérou, le Sénégal, la Serbie-Monténégro, le Soudan, le Tadjikistan, la Thaïlande, la Turquie, l'Ouganda, le Yémen (qui a utilisé le formulaire I) et le Zimbabwe. Non-affectés par les mines : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Lituanie, Malte, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède. Au moins 11 autres pays ont utilisé le formulaire J pour rapporter des faits autres que l'assistance aux victimes et les financements, notamment : l'Argentine, la République du Congo, le Costa Rica, Chypre, le Danemark, la Grèce, le Malawi, le Nigeria, la Pologne, le Rwanda et la Slovaquie.

⁸⁹ Ceci donne une vue générale des progrès globaux (ou du manque de progrès) dans le domaine de l'assistance aux victimes et ne fournit pas d'évaluation d'activités spécifiques, sur la base des informations que l'Observatoire des Mines a pu obtenir. L'Observatoire des Mines a pris en compte les indicateurs suivants : le nombre de victimes des mines/UXO ; l'amélioration des projets en place ou le lancement de nouveaux projets dans les régions où les données sont recueillies ; la couverture des soins médicaux, la réhabilitation, la réintégration socioéconomique et les services psychosociaux ; l'amélioration du respect des droits des handicapés ; l'amélioration de la coordination et des capacités au niveau national ; la qualité de la communication des progrès réalisés et de la participation aux

Coordination et intégration pour une assistance durable

Coordination et contrôle national

Chaque Etat ayant des survivants et autres victimes de mines a la responsabilité d'assurer le bien-être de ces groupes, en tant que partie importante de la population. Dans de nombreux pays touchés par les mines et les UXO, cette responsabilité est assumée avec le soutien de la communauté internationale, en ce qui concerne la mise en application, le conseil et le financement. Cependant, ICBL encourage vivement les Etats à se rendre compte du rôle exact de ces services : ce sont des services temporaires jusqu'à ce que des infrastructures nationales puissent prendre en charge elles-mêmes ces besoins. Par conséquent, une coopération et une coordination étroites entre les autorités nationales, les partenaires nationaux et internationaux sont nécessaires pour garantir une meilleure utilisation des ressources limitées, éviter la multiplication inutile de services et diminuer les disparités dans ceux-ci. Les Etats parties et les experts ont également accordé la priorité à ce processus en le définissant en tant que domaine de travail pour 2006. Cette responsabilité de coordination repose idéalement sur la compétence des autorités ministérielles, sous la forme de comités interministériels ou de sous-secteurs de groupes de travail qui auront pour but d'évaluer les besoins et les activités existantes compétentes, de développer les objectifs, les plans nationaux et d'identifier les ressources. Le récent processus VA 24 concernant le questionnaire a montré que le dialogue entre les parties prenantes nationales et internationales et les partenaires gouvernementaux et non-gouvernementaux est défectueux : les objectifs ont été quelquefois rédigés par une personne clé, un employé expatrié dans un centre d'action contre les mines, ou des consultants externes ; ou bien, au sein d'un ministère, ces objectifs ont été élaborés sans la consultation de collègues compétents, d'ONG nationales et internationales, de campagnes nationales ou d'experts dans le secteur du handicap. Dans certains pays, des acteurs compétents ont été interrogés mais n'ont pas été en mesure d'apporter leur contribution au résultat final. Dans d'autres pays, des personnes capables de fournir une assistance ne sont pas au courant du Plan d'action de Nairobi, des stratégies d'assistance des survivants et des initiatives mises en place en matière de le handicap.

Pour être durable, les programmes d'assistance aux survivants doivent être intégrés dans le réseau général de la sécurité sociale nationale : par ce moyen, on stimule une impression de contrôle national, de responsabilisation et de nationalisation progressive des programmes, tant sur le plan financier qu'en termes d'exécution. Les organisations internationales et les ONG peuvent jouer un rôle important dans la formation d'équipes et de responsables gouvernementaux dans de nombreux pays.

- **Afghanistan** : en 2005-2006, un groupe de travail sur le handicap, une unité de coordination des ONG et un programme national de renforcement des capacités ont été mis en place pour intégrer et coordonner les services pour le handicap, mettre en place un contrôle national et inclure des acteurs compétents dans les processus de prise de décisions afin que les ministères en charge puissent progressivement prendre leur propres responsabilités.
- **Angola** : la nationalisation du secteur de la réadaptation est entravée par le manque de technique et d'encadrement gouvernemental et de fonds financiers.
- **Irak** : à la mi-2005, les programmes de rééducation et d'aide médicale mis en place par plusieurs ONG ont été transférés au ministère de la Santé au nord de l'Irak, ce qui a également amené à développer des stratégies de partage des coûts et des responsabilités avec le ministère des Affaires sociales pour garantir une future durabilité.
- **Somalie** : pour réduire la dépendance envers les financements extérieurs et pour instaurer un contrôle local, un modèle de partage des coûts a été introduit dans plusieurs centres de réadaptation et hôpitaux centraux, ce modèle étant utilisé pour acheter du matériel et pour faciliter le voyage et le logement des patients.

forums de la Convention (y compris la participation des survivants) entre mai 2005 et mai 2006. Des informations plus spécifiques sont fournies dans les rapports nationaux du *Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines*.

Inclusion des survivants et consultation

La mesure n°38 du Plan d'action de Nairobi qui a vu le jour lors de la première Conférence d'examen, déclare que les Etats parties ont besoin « de garantir une intégration efficace des victimes des mines dans le travail de la Convention ». Au niveau national, estimer les besoins des survivants en les consultant directement constitue un important outil de planification pour augmenter l'efficacité des services. En 2005-2006, un grand nombre de survivants et leurs organisations continuaient d'indiquer qu'ils n'étaient pas inclus dans les processus de décision et de planification et qu'ils n'avaient pas été consultés pour faire part de ce qu'ils considéraient comme des lacunes. Seulement deux survivants des mines ont pris part aux délégations gouvernementales lors des réunions des Comités permanents en mai 2006. La délégation d'ICBL à la sixième Assemblée des Etats parties dénombrait 23 survivants à des accidents dus aux mines, tandis qu'au moins 10 survivants ont assisté aux réunions des Comités permanents.

- **Azerbaïdjan** : en 2005, les réunions mensuelles sur le partage de l'information avec des ministères en charge, les ONG, le CICR et l'ONU ont commencé à accroître l'efficacité de l'assistance aux victimes. Le premier projet complètement géré par le programme national d'assistance aux victimes a été mis sur pied.
- **Bosnie-Herzégovine** : en 2005, un sondage de satisfaction des utilisateurs a été réalisé pour fournir un feedback aux centres prothétiques et aux instances gouvernementales compétentes, ainsi que pour mettre en relief la question de la qualité des services et des appareils prothétiques.
- **Croatie** : de nombreux survivants travaillaient dans le centre d'action anti-mines ou avec des opérateurs de la lutte contre les mines et étaient chargés de la saisie de données, d'activités de MRE ou de contrôle.
- **Salvador** : les organisations de survivants, les fournisseurs d'assistance et les survivants d'accidents dus aux mines n'ont pas été conviés aux discussions relatives au plan national d'assistance aux victimes.
- **Guinée-Bissau** : on a rendu de nouveau visite aux survivants grâce au soutien apporté par des ONG locales et l'Organisation mondiale de la Santé afin de compléter les informations de la base de données sur les victimes des mines et d'UXO, ce qui a permis d'effectuer plusieurs traitements médicaux ou de rééducation en 2006.

Intégration à d'autres actions anti-mines et programmes relatifs au handicap et au développement

L'assistance aux victimes ne peut être dissociée des politiques sanitaires, sociales, économiques, éducatives et culturelles d'un pays, ni des services ou infrastructures existants. L'assistance doit également être perçue dans le contexte plus large de la reconstruction, du développement du pays et de la lutte contre les mines. En 2005-2006, un certain nombre de pays a associé les programmes d'assistance aux victimes aux Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, aux efforts de reconstruction, au développement du secteur de la santé, à la coordination de l'action contre les mines, aux objectifs du Millénaire ainsi qu'à la législation sur le handicap. En 2006, les VA 24 ont été priés de fournir des informations sur la manière dont les plans d'assistance aux victimes ont été intégrés dans des structures plus larges sur le plan politique, législatif et en matière de santé.

- **Albanie** : l'assistance aux victimes est liée à d'autres piliers de la lutte contre les mines, ainsi qu'à des stratégies régionales de développement communautaire, à des stratégies nationales dans le domaine du handicap, leur action s'orientant en fonction des besoins des survivants et des communautés affectées par les mines, avec une participation active des survivants ; le programme d'assistance aux victimes est également relié aux activités locales et nationales du gouvernement pour garantir une certaine durabilité.
- **Cambodge** : plusieurs ONG ont opté pour « une approche de développement » en ce qui concerne l'assistance des survivants et au moyen de laquelle elles aident après le déminage les survivants et les autres membres de la communauté en leur fournissant des terres, des routes, des puits, des écoles, des centres de soins médicaux et une assistance génératrice de revenus.
- **Mozambique** : les organisations de personnes handicapées ont plaidé pour l'inclusion d'actions spécifiques en faveur des personnes présentant des handicaps dans le Programme

stratégique 2006-2009 pour la réduction de la pauvreté, par conséquent, le Programme a établi des objectifs spécifiques concernant les personnes assistées, la capacité à leur fournir des services et la sensibilisation de la population à ce sujet.

- **Serbie-Monténégro** : le CICR a terminé le transfert de son projet pilote sur les services élémentaires en matière de santé au ministère de la Santé ; le projet a inspiré la réforme nationale sur les soins médicaux de base et sa reproduction en Serbie.
- **Ouganda** : l'assistance aux victimes est liée à la question des personnes déplacées à l'intérieur du pays ; le handicap est inclus dans le Programme d'éradication de la pauvreté en Ouganda ; la base de données des victimes va inclure des indicateurs permettant de contrôler la situation des survivants des mines et des UXO en relation avec les objectifs du Millénaire pour le développement ; le bureau du premier ministre a préparé un projet de loi afin de légiférer dans le domaine de la lutte contre les mines, en prenant en compte la composante « assistance aux victimes ».

Progrès dans l'assistance aux survivants

Comme dans les éditions précédentes, le *Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines* apporte des informations sur les installations identifiées comme apportant une aide aux survivants des mines ainsi qu'à d'autres personnes présentant des handicaps dans les pays affectés par les mines. Il ne s'agit pas d'un rapport exhaustif, car l'information sur les activités de certaines ONG locales ou internationales, et d'agences gouvernementales est quelquefois difficile à obtenir. L'Observatoire des Mines aimerait recueillir davantage de contributions de la part des agences gouvernementales et des ONG sur leurs activités d'assistance aux survivants pour les prochaines éditions de ce rapport. Malgré tout, l'Observatoire des Mines a noté quelques indications des progrès réalisés et a identifié certains problèmes auxquels ces organisations sont confrontées lorsqu'elles tentent de répondre aux besoins des survivants d'accidents dus aux mines.

Urgence et continuité des soins médicaux

L'urgence et la continuité des soins médicaux incluent les premiers soins et la gestion immédiate des blessés lors d'une explosion de mine, la chirurgie, la gestion de la douleur, les soins d'urgence à l'hôpital, et les soins médicaux ultérieurs pour le rétablissement physique du survivant.

Au cours de la période couverte par ce rapport, comme par le passé, l'assistance d'urgence a été retardée dans de nombreux cas, car beaucoup d'accidents dus aux mines se sont produits dans des zones rurales reculées sans transport d'urgence adéquat ni d'installations permettant d'accomplir les premiers soins. Le principal obstacle à l'accès à des soins médicaux continus pour de nombreux survivants est l'insuffisance des ressources financières pour acheter des services, aggravé par le manque de connaissances, les longues distances, le coût du logement et du transport et les problèmes de documentation. Plusieurs pays minés éprouvent aussi des difficultés à fournir une assistance appropriée en raison du manque d'équipes spécialisées, d'équipements et de fournitures.

- **Le comité international de la Croix-Rouge** a assisté plus de 6 300 blessés par armes dans des hôpitaux de 18 pays en 2005. Environ 5% ont été identifiés comme des victimes de mines. En Afghanistan seulement, les hôpitaux subventionnés par le CICR ont opéré 2 241 blessés de guerre, incluant 250 victimes de mines.
- L'ONG italienne **Emergency** dirige des hôpitaux et des centres de soins dans trois pays (Afghanistan, Cambodge, et Irak depuis mai 2005) ; en 2005, on y a effectué au moins 2 567 opérations sur des blessés de guerre et fourni des traitements médicaux à 3 711 autres blessés ; au moins 1154 nouveaux survivants de mines et d'UXO y ont été traités, tandis que 491 autres survivants ont pu y bénéficier d'un suivi médical.
- **Burundi** : le coût des soins médicaux limite l'accès aux services pour les personnes pauvres ; on estime qu'une majorité de gens s'endette ou vend des biens pour payer les services médicaux.
- **Tchéchénie** : le CICR a apporté son soutien à la formation chirurgicale de guerre de 23 chirurgiens et à des cours spécialisés pour 46 autres médecins dans le nord du Caucase.

- **République démocratique du Congo** : il faut généralement plus de 12 heures pour atteindre un centre de soins, jusqu'à 24 heures avant d'être examiné par un professionnel et au moins 48 heures avant de recevoir une opération d'urgence et qu'une amputation soit réalisée.
- **Ethiopie** : selon des estimations, seuls 10% des blessés par mines ont accès à des soins de base et de rééducation ; l'accès à des soins complexes post-traumatiques est encore plus bas du fait qu'il n'y a dans tout le pays que deux chirurgiens orthopédiques.
- **Iran** : le Centre de ressources des victimes de mines iraniennes, la seule ONG d'Iran ayant la capacité et les moyens techniques nécessaires pour fournir des soins pré-médicaux et une formation aux premiers soins dans la province minée d'Illam, ne touche plus de fonds internationaux et a dû par conséquent cesser ses activités en mars 2006.
- **Mozambique** : en 2005, les hôpitaux ont traité 1 038 patients enregistrés en tant que personnes handicapés ; 397 d'entre elles étant de nouveaux patients, 106 étant déjà enregistrées auparavant et 535 étant des patients externes.
- **Soudan/Kenya** : le 31 mai 2006, le CICR a fermé son hôpital de guerre Lopiding de Lokichokio au Kenya qui ait essentiellement apporté une assistance à la population du sud du Soudan, qui devra maintenant se faire soigner à Juba (Soudan).

Rééducation physique

La rééducation physique inclut la mise à disposition de services pour la rééducation, de la kinésithérapie et des réserves prothétiques/orthétiques et d'aides à la locomotion. Les centres de rééducation, pour la majorité, se situent dans des zones urbaines, loin des endroits où se trouvent les patients qui en ont le plus besoin. Ces services ne sont pas abordables pour la plupart des personnes.

En Ethiopie, environ 360 000 personnes ont besoin de rééducation physique ; cependant, en 2005, l'Observatoire des Mines n'avait recensé que 23 000 personnes bénéficiant de ce type de services, dont 1 321 survivants de mines. En Afghanistan, on dénombre de 747 500 à 867 100 personnes avec un handicap, dont 52 000 à 60 000 survivants de mines, alors qu'en 2005, l'Observatoire des Mines recensait seulement 113 340 personnes bénéficiant de soins de rééducation, dont au moins 3 946 survivants de mines. En Corée du Nord, on estime à 64000 le nombre de personnes amputées, alors qu'en 2005, seulement 1219 personnes étaient enregistrées dans le service de rééducation, dont 10 survivants de mines.

En 2005, le CICR soutenait la formation en prothétique et orthétique de 36 techniciens venant de 10 pays différents et formait au moins 51 autres techniciens dans le cadre de ses opérations nationales menées dans trois pays.

- **Tchad** : un programme national de formation de trois ans en kinésithérapie à Moundou est parvenu à la dernière étape de sa mise en place.
- **Ethiopie** : en août 2005, le Centre régional de rééducation Dessie a déménagé dans un lieu plus accessible aux personnes handicapées et a amélioré son infrastructure, ce qui a entraîné une augmentation du nombre des personnes assistées.
- **Corée du Nord** : en mai 2006, le CICR a achevé l'installation du Centre Rakrang à Pyongyang qui vient d'être construit et qui est géré conjointement avec le ministère de la Défense pour traiter le personnel militaire handicapé.
- **Rwanda** : le ministère de la Santé a reçu le soutien d'un coordinateur pour le handicap physique afin d'améliorer les services de rééducation ; une étude sur le handicap physique a été menée pour faciliter la planification de services en fonction des besoins.
- **Tadjikistan** : le gouvernement a augmenté son budget pour les coûts de fonctionnement du Centre National Ortho et a coordonné un programme d'aide à la mobilité en fournissant le transport et le logement durant le traitement, ainsi qu'un suivi pour les personnes amputées vivant dans des zones reculées.
- **Liban** : après l'obtention gratuite des premières prothèses, les patients ne peuvent pas bénéficier de réparations ni de remplacement gratuits pendant deux ans, ce qui s'avère particulièrement problématique pour les enfants.

- **Yémen** : la nationalisation du Centre de Rééducation Aden le 31 décembre 2005 a entraîné une baisse salaires du personnel et des pénuries concernant le matériel de première nécessité en juin 2006.

Réserves de prothèses, d'orthèses et d'aides à la locomotion

En 2005, le CICR a assisté environ 140,000 personnes dans 72 projets de 18 pays différents, produisant 20 543 prothèses et 25 914 orthèses, et fournissant 1 979 chaises roulantes et 19 446 paires de béquilles ; 52 pour cent des prothèses produites ont servi à des survivants des mines. En 2005, les centres subventionnés par le CICR ont produit 5 097 prothèses (2 218 pour des survivants des mines), 4 282 orthèses, 7 349 paires de béquilles et 190 chaises roulantes en Afrique ; 10 388 prothèses (6 862 pour des survivants des mines), 11 553 orthèses, 9 064 paires de béquilles et 1 567 chaises roulantes en Asie ; et 3 199 prothèses (1 066 pour les survivants des mines), 6 974 orthèses, 541 paires de béquilles dans le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.

En 2005, les projets soutenus par Handicap International dans 12 pays ont produit 3 300 prothèses, 5 150 orthèses, 6 885 paires de béquilles, 876 chaises roulantes et 2 785 autres moyens de locomotion.

Support psychologique et réintégration sociale

Le support psychologique et la réintégration sociale incluent des activités permettant aux survivants des mines et aux familles des personnes décédées ou blessées de surmonter le traumatisme psychologique lié à l'explosion de mines et de promouvoir leur bien-être social.

Ces activités incluent des groupes de soutien communautaires, des associations pour les personnes handicapées, des activités sportives ou autres activités de ce type ainsi qu'un conseil psychologique professionnel. Ce dernier élément d'assistance aux victimes reste le moins développé et le moins apprécié, bien que plusieurs pays VA 24 aient indiqué qu'ils allaient commencer à évaluer les besoins dans ce domaine et à développer des programmes de soutien. Dans de nombreux pays, le conseil psychologique est cantonné au réseau de soutien familial et l'on stigmatise la recherche d'aide psychologique professionnelle. Dans certains pays, le conseil psychologique est disponible à travers le soutien général aux victimes de guerre, qui cible souvent les enfants. La réintégration sociale est freinée par un manque de compréhension des droits, des besoins et des capacités des personnes handicapées de la part de la majorité de la population.

En 2005-2006, davantage d'organisations incluait des activités sportives dans leurs programmes, reconnaissant petit à petit la valeur du sport autant pour des raisons médicales que psychologiques.

L'inclusion du handicap dans l'éducation est en train d'être plus reconnue comme un concept, mais peu de pays ont des professeurs formés au travail avec des enfants ayant des besoins spéciaux.

- **Angola** : en 2005, le Programme de réadaptation à travers le Sport, a fourni une formation à des kinésithérapeutes, des entraîneurs sportifs et des personnes handicapées pour leur montrer comment employer les activités sportives comme outil de réadaptation.
- **Kosovo** : 24 jeunes survivants de mines ont participé à un camp d'été, où ils étaient encouragés à parler de leur accident et de la manière dont ils s'en sont sortis.
- **Nicaragua** : le support psychologique et la réintégration sociale sont mis à disposition à Managua, mais la situation économique ne permet pas d'étendre ce service au reste du pays.
- **Pérou** : un soutien psychologique est mis à disposition mais n'est pas gratuit et aucune aide financière n'est accordée aux survivants civils souffrant de stress post-traumatique.
- **Sénégal** : les enfants handicapés par l'explosion de mines peuvent recevoir une aide financière pour aller à l'école, tout comme les autres enfants handicapés ; Handicap International facilite l'intégration des enfants handicapés dans des classes où des professeurs n'ont pas été formés à une éducation prenant en compte le handicap.
- **Sri Lanka** : l'UNICEF soutient la réadaptation psychologique et forme des conseillers sur les besoins des personnes handicapées.
- **Soudan** : en 2005, un programme de soutien psychologique et un manuel d'utilisation pour les travailleurs sociaux et les équipes de rééducation dans les hôpitaux ont été créés.

Réintégration économique

Les programmes de réintégration économique améliorent le statut des survivants des mines et des autres personnes ayant un handicap et permettent d'accroître la sensibilisation à ce sujet afin que les personnes avec des handicaps aient autant de chances que les autres de trouver des emplois et de bénéficier de services. La réintégration économique inclut l'éducation, la formation professionnelle, la création d'opportunités d'emplois, de projets de micro-crédits et le développement d'une infrastructure communautaire qui reflète la réalité économique locale. Pour beaucoup de survivants des mines, reprendre leur rôle en tant que membre productif d'une communauté et travailler pour le bien-être de leur famille représentent les points les plus importants de la réadaptation intégrale. Toutefois, ces personnes sont confrontées à des difficultés lorsqu'elles cherchent à accéder à des opportunités de travail et à maintenir un niveau de vie correct. Les chances de réintégration socio-économique sont souvent d'autant plus diminuées par une perception sociale négative, des discriminations et des stéréotypes.

Là où la formation professionnelle est mise à disposition, elle n'est pas toujours destinée aux personnes handicapées ou bien elle n'est pas gratuite. La formation ne débouche pas nécessairement sur un emploi et un salaire régulier : il y a une discrimination dans l'accès aux crédits ou à l'emploi ; la formation ne correspond pas toujours à la demande sur le marché ; et le suivi est souvent insuffisant pour les personnes travaillant comme indépendants. De plus, il est important d'ouvrir les programmes de réintégration économiques aux membres de la famille, et en particulier aux épouses, veuves et femmes seules. Les femmes sont souvent les premières à donner des soins ou font souvent vivre la famille quand leur partenaire a été tué ou blessé.

- **Bosnie-Herzégovine** : en 2005, la Société nationale de la Croix-Rouge a lancé un projet de création d'emploi et d'activités génératrices de revenus pour les survivants et leur famille, en proposant des formations, des micro-crédits et des offres d'emplois.
- **Cambodge** : le Centre national pour les personnes handicapées possède une base de données de travailleurs handicapés, ciblant surtout les chercheurs d'emploi handicapés dans les zones urbaines ; cependant, sur les 1 500 personnes enregistrées, seules 125 sont placées chaque année.
- **Liban** : au moins 432 survivants de mines et d'UXO sur les 2239 enregistrés ont reçu une assistance socio-économique directe en 2005, sans inclure au moins 350 survivants des mines qui ont reçu un suivi socio-économique. Une estimation sur des projets générateurs de revenus professionnels pour les survivants a été entreprise ; 25% d'entre eux ont besoin de plus de soutien financier ou d'une meilleure formation.
- **Maroc** : les résultats du recensement réalisé en décembre 2005 fait apparaître en conclusion que 12% des personnes handicapées âgées de 15 à 60 ans sont capables de travailler et d'être employées.
- **Sénégal** : la formation professionnelle est disponible dans les zones affectées par les mines, mais n'est pas accessible aux survivants des mines parce qu'elle n'est pas gratuite. Les survivants reprennent rarement leur emploi initial et se voient souvent refuser l'accès au crédit par les banques.
- **Tadjikistan** : deux projets de création de fonds de revenu national pour les personnes handicapées ont été interrompus à la fin de l'année 2005 par manque de financement.
- **Thaïlande** : en octobre 2005, le gouvernement a commencé un projet pilote, à travers lequel les bureaux du Social Development and Human Security de certaines provinces ont employé des personnes handicapées sur la base d'un contrat d'un an.

Programmes de réadaptation à base communautaire

La Réadaptation à base communautaire (CBR) et des programmes d'assistance ont été conçus pour compléter la réadaptation de base sur l'installation, afin de faire progresser les services de distribution, apporter des opportunités égales et une protection des droits de l'homme pour un plus large groupe de personnes ayant des handicaps et qui ont un accès limité à des services dû aux coûts élevés, à la distribution inégale de services de distribution, et au nombre trop faible d'employés dans la réadaptation. CBR intègre des actions dans tous les domaines de l'assistance

aux survivants avec la participation de personnes handicapées et de survivants, en utilisant des ressources durables et réalistes. Le but des programmes de CBR et des organismes d'assistance est de donner des droits aux personnes handicapées et de les intégrer dans la société, à travers le développement d'organisations de personnes handicapées, d'augmenter les décisions prises par la communauté, de donner des connaissances sur la capacité à prendre soin de soi-même ; de mettre en place des programmes basés sur les besoins et d'identifier les technologies et les connaissances locales. CBR joue aussi un rôle dans l'amélioration de la coordination avec un renvoi vers d'autres services qui ne sont pas disponibles dans la communauté et dont celle-ci ne semble pas informée de leur existence.

- **Bosnie-Herzégovine** : de nombreux survivants des mines commencent leur réadaptation à l'hôpital et la continuent dans un des centres de réadaptation à base communautaire, qui apportent également un soutien psychologique.
- **Cambodge** : en juin 2006, le gouvernement et le Disability Action Council ont proposé un projet à l'échelle nationale pour établir une réadaptation physique à base communautaire nationale durable, pour normaliser les activités et la documentation de sensibilisation à l'handicap, et pour développer les mécanismes de surveillance, de coordination et d'échanges d'information.
- **Erythrée** : le programme CBR a formé les membres de la communauté à du conseil élémentaire, à du soutien de particulier à particulier, à la mobilité, à la kinésithérapie, à la connaissance des nombreux aspects de soutien aux handicapés sur les points administratifs, déclaratifs, et d'aiguillage ; incluant des programmes de création de revenus, de salaires stables durables et de changement de relations. Des mesures de discrimination positive dans les zones du CBR ont pour résultat de permettre à une personne ayant un handicap d'être choisie à la place d'une personne valide.

Politique et usages concernant le handicap

Les Etats parties ont reconnu le besoin d'une législation et d'actions « qui mettent en avant les traitements efficaces, les soins et la protection de tous les citoyens handicapés. »⁹⁰ L'assistance aux survivants des mines, comme l'assistance pour toutes personnes handicapées, est plus qu'un simple problème médical et de réadaptation, elle traite également le problème des droits de l'homme. L'Observatoire des Mines a identifié plus de 50 pays touchés par des mines ou des zones possédant des lois et des mesures spécifiques qui protègent le droit des personnes handicapées ; dans d'autres pays, les personnes handicapées sont protégées par la Common Law. Cependant, dans des nombreux exemples, ces lois ne sont pas totalement appliquées ou respectées.

- **Algérie** : depuis 2006, des décrets préliminaires évaluent les pénalités financières sur les affaires commerciales et les organisations qui ont échoué dans le support à l'emploi des personnes handicapées et ils stipulent des critères pour la gratuité des transports, des frais réduits à la location de logement, et l'accès aux logements sociaux.
- **Croatie** : en décembre 2005, la loi sur le Déminage humanitaire a été entérinée, dans cette dernière figure les listes et définitions des démineurs, ce qui leur est relatif et les autres participants au déminage qui ont été blessés ou qui sont dans l'incapacité de retravailler du fait de leurs blessures.
- **Inde** : en 2006, un réexamen du projet de loi sur les Personnes ayant un Handicap a été présenté, reconnaissant que les personnes handicapées constituent une ressource humaine de grande valeur, méritant une entière participation à la société.
- **Sri Lanka** : en février 2006, la Commission des Droits de l'Homme a mené une Conférence Internationale sur le Droit des Handicapés établissant des engagements spécifiques et des activités tournées en faveur de l'exécution d'une Politique Nationale sur le Handicap.
- **Tadjikistan** : en 2005, le gouvernement a attribué plus de 30000\$ pour les pensions aux survivants des mines ou aux familles de personnes tuées lors de l'explosion d'une mine, et le montant minimum de pension a été augmenté.

⁹⁰ Rapport final de la première Conférence d'examen, APLC/CONF/2004/5, le 9 février 2005, pp. 31-32.

- **Ouganda** : en février 2006, deux membres du Parlement qui ont été élus en tant que partie spéciale du groupe d'intérêt des représentants des personnes handicapées, siégeant au vote ordinaire, et ont été élus au sein de leur propre parti politique.

Autres développements internationaux

Les négociations sur le texte préliminaire de la Convention Intégrale et Détaillée sur la Protection et la Promotion des Droits de l'Homme et de la Dignité de la Personne Handicapée ont été prévues pour être complétées en août 2006. En décembre 2005, l'Assemblée Nationale de l'ONU a adopté la résolution appelant les Etats à participer constructivement pour avoir le texte prêt pour sa soumission à la 61ème session de l'Assemblée Nationale de l'ONU qui commence en septembre 2006. L'adoption et la mise en application de la Convention devraient exiger l'inclusion des questions sur le handicap dans le principal ordre du jour politique, l'engagement de ressources, la prise de conscience, la capacité d'élaboration, le rassemblement de données détaillées, l'engagement de données et de programmes, et l'établissement d'un corps de surveillance indépendant.

Du 28 août au 3 septembre 2005, l'atelier Raising the Voices East Africa qui s'est déroulé à Kampala en Ouganda a assuré la formation au plaidoyer de 10 participants venant de l'Erythrée, du Rwanda, du Soudan et de l'Ouganda. En mai 2006 à Genève, le Réseau des Survivants des Mines a mis en œuvre ce programme de formation d'« élargissement des voix » pour les diplômés universitaires, à partir de ce programme « d'élévation de la voix » visant à l'amélioration de leur technique de plaidoirie, afin qu'ils puissent s'engager à des niveaux locaux, régionaux et internationaux, et que ceux-ci puissent les aider dans des initiatives d'engagement durable pour les survivants des mines et autres victimes handicapées.

LE FINANCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES MINES

Réunir des informations précises et complètes sur le financement global de la lutte contre les mines reste une tâche difficile à réaliser. Il existe un manque de transparence significatif de la part de nombreux pays, et parmi ceux qui ont établi un rapport, les informations communiquées sont hétérogènes, elles affichent un degré variable de précision et peuvent porter sur des périodes différentes.⁹¹ Cependant, il est possible d'avoir des informations sur la situation de financement global.

Pour 2005, l'Observatoire des Mines a distingué un financement de la lutte contre les mines de 376 millions de dollars américains repartis en 27 donateurs.⁹² Il y a eu une diminution de 23 millions de dollars, ou de 5,4 pour cent par rapport à 2004.⁹³ La diminution du total du financement global relève largement des grandes réductions de financement de deux donateurs les plus significatifs : la Commission européenne (réduction de 14,9 millions de dollars) et les Etats-Unis (réduction de 14,6 millions de dollars). Sur les 20 donateurs les plus importants, 10 ont apporté moins de fonds en 2005 qu'en 2004. (Voir ci-dessous)

C'est la première fois que le fonds de financement global de la lutte contre les mines a diminué significativement depuis 1992, au moment où les Etats ont commencé pour la première fois à consacrer des fonds importants à la lutte contre les mines.⁹⁴ C'est une question profondément préoccupante de voir que le financement global de la lutte contre les mines a chuté nettement malgré une augmentation en 2005, l'année où plusieurs Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines ont renouvelé leurs engagements dans la lutte contre les mines à la première Conférence d'examen et leur approbation collective au Plan d'action de Nairobi. Il est déconcertant de voir cette diminution de financement, alors que de nombreux Etats parties approchent de la date limite de 10 ans mandatée par traité pour l'achèvement complet de l'action de déminage.

Cependant, il faudrait noter que le total de 376 millions de dollars de 2005 est le second total le plus élevé jamais enregistré, et il s'agit de 37 millions de dollars de plus (10,9 pour cent) que deux années auparavant (2003). Cette diminution de 2005 vient talonner les augmentations de 37 pour cent en 2002, 5 pour cent en 2003 et 18 pour cent en 2004.

⁹¹ A partir de juillet 2006, seulement huit pays donateurs ont reporté leurs contributions financières sur la base de données de l'ONU relative aux investissements de la lutte contre les mines. Le nombre de donateurs reportés sur la base de données de l'ONU (accessible sur www.mineactioninvestments.org) a diminué au cours des cinq dernières années (18 en 2001, 11 en 2002, 10 en 2003, 12 en 2004, 8 en 2005). Quatorze Etats parties ont apporté leur contribution au financement de l'Action contre les mines en 2005 sur le formulaire J dans leur rapports de transparence prévus par l'Article 7, mais à propos de ce point, seulement sept formulaires contenaient des données suffisamment détaillées et appropriées permettant d'être exploitées dans une analyse. Quelques données financières étaient contenues dans les rapports annuels nationaux de CCW Amended Protocol II. D'autres données ont été fournies directement par les donateurs pour l'Observatoire des Mines.

⁹² Dans certains cas, les informations sur les donateurs ne sont pas reportées sur le calendrier 2005. Parmi les pays reportés sur les différentes années fiscales, il y a les Etats-Unis (Octobre 2004-Septembre 2005), le Canada (Avril 2005-Mars 2006), le Royaume-Uni (Avril 2005- Avril 2006), l'Australie et la Nouvelle-Zélande (Juillet 2005-Juin 2006). Dans le passé, les informations financières de donation pour le Japon ont été dispersées sur la base d'une année calendaire.

⁹³ A la différence des trois dernières années où l'augmentation globale des fonds de la lutte contre les mines exprimée en US dollars a été gonflée par la valeur en baisse du dollar, en 2005, la mise à niveau relative des taux de change pour le dollar US montre que la diminution cette année n'a pas trop été influencée par la valeur du dollar. Par exemple, l'euro a augmenté en valeur de moins de 0,09 pour cent par rapport au dollar en 2005, comparé à une augmentation de 10 pour cent en 2004. Pour l'euro, l'Observatoire des Mines a utilisé ces taux moyens : en 2005 : 1€ = 1,2449\$ US ; en 2004 : 1€ = 1,2438\$ US ; en 2003 : 1€ = 1,13\$ US ; en 2002 : 1€ = 0,95\$ US ; et en 2001 : 1€ = 0,90\$ US. Réserve fédérale américaine, « Liste des taux de change (Annuel) », le 3 janvier 2006.

⁹⁴ Les fonds ont augmenté chaque année depuis 1992, excepté en 2001, lorsque l'Observatoire des Mines a rapporté une diminution de 4 millions de dollars, tout en notant « des incertitudes données et des anomalies constatées en recueillant des données de l'Action contre les mines ; cette réduction n'est pas statistiquement significative. En effet, elle est au moins partiellement due aux fluctuations des taux de change avec le dollar américain. »

Contributions des donateurs en 2005

Les plus gros participants à la lutte globale contre les mines en 2005 ont été les Etats-Unis (81.9\$ US millions), la Commission européenne (51.5\$ US millions), le Japon (39.3\$ US millions), la Norvège (36.5\$ US millions), le Royaume-Uni (21.4\$ US millions), l'Allemagne (21.1\$ US millions), le Canada (20.5\$ US millions) et les Pays-Bas (19.3\$ US millions).

A propos des 20 donateurs les plus significatifs, la moitié d'entre eux ont augmenté leur contribution à la lutte contre les mines en 2005 sous la forme de don de monnaie nationale, et la moitié en a fourni moins que les autres années. Ceux qui ont augmenté leur contribution sont : la Slovaquie (114%), la France (103%), l'Australie (50%), l'Italie (44%), l'Allemagne (13%), le Royaume-Uni (6,3%), la Suisse (2%), la Norvège (1,2%), et les Pays-Bas (0,2%).

Ceux qui ont diminué leur contribution sous forme de monnaie nationale sont : la Nouvelle-Zélande (65%), l'Irlande (32%), la Belgique (30%), l'Autriche (25%), la Commission européenne (22%), le Danemark (18%), les États-Unis (15%), le Canada (9%), le Japon (7%), et la Finlande (2%).

Les donateurs qui ont augmenté leurs contributions d'au moins 1 million de dollar sont : la Slovaquie (3,7\$ US millions), l'Australie (3,2\$ US millions), l'Allemagne (2,4\$ US millions), la Norvège (2\$ US millions), la France (1,9\$ US million), l'Italie (1,3\$ US million), la Suisse (1,2\$ US million), et le Royaume-Uni (1\$ US million).

Les donateurs qui ont diminué leurs contributions d'au moins un million de dollar sont : la Commission européenne (14,9\$ US millions), les Etats-Unis (14,6\$ US millions), le Japon (3,5\$ US millions), le Danemark (2,4\$ US millions), le Canada (2,1\$ US millions), la Belgique (1,7\$ US million), et la Nouvelle-Zélande (1,6\$ US million). En terme de fonds pour l'action contre les mines alloués sur la base du nombre d'habitants, les pays offrant la plus importante contribution sont : la Norvège (7,90\$ par habitant), l'Islande (5,08\$ par habitant), le Luxembourg (2,84\$ par habitant), et le Danemark (2,09\$ par habitant). La Suisse, la Slovaquie, la Suède, les Pays-Bas et la Finlande ont également apporté une contribution à l'Action contre les mines supérieure à 1\$ par habitant.

En termes de financements destinés à l'action contre les mines et alloués sur la base du Produit National Brut (PNB), les pays offrant la plus importante contribution sont : la Slovaquie (0,017 pour cent) ; la Norvège (0,013 pour cent) ; et l'Islande (0,011 pour cent). Seuls ces trois pays ont apporté plus d'un centième de leur Produit National Brut à l'action contre les mines en 2005. Les autres pays ayant apporté la plus importante donation en fonction de leur PNB sont : le Danemark, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suède, la Finlande et la Suisse.

Fonds supplémentaires pour la lutte contre les mines en 2005

Le total de 376 millions de dollars apporté par les pays donateurs n'englobe pas toutes les dépenses générales liées à la lutte contre les mines en 2005. D'autres types de dépenses et de contributions à l'action contre les mines ne font pas partie de ce total, dont entre autres la recherche et le développement (R&D), des contributions en nature et des fonds d'assistance aux victimes, des fonds apportés par des ONG et le secteur privé, le fonds du Maintien de la Paix de l'ONU et des contributions de pays affectées par les mines qui ont leur propre programme d'action anti-mines.

Comme lors des années précédentes, l'Observatoire des Mines n'a pas inclus dans ce total les fonds pour la recherche et le développement dans les technologies et les équipements de déminage, cela figure plutôt dans les fonds R&D mis à disposition séparément ; en 2005 le fonds R&D a totalisé la somme d'au moins 30 millions de dollars (Voir la section *R&D* ci-dessous).

Le fonds issu de programmes d'assistance aux victimes des mines est inclus dans la mesure du possible, mais pour quelques donateurs principaux, le fonds d'assistance aux victimes ne peut être séparé des autres programmes non spécifiques à la lutte contre les mines.

Dans certains cas, les donateurs ne reportent pas la valeur monétaire des dons en nature (contrairement à l'argent comptant).

Les fonds de la lutte contre les mines fournis par des ONG et par le secteur privé ne sont pas explicitement inclus dans ce total, en partie afin d'éviter un double calcul lorsque les ONG reçoivent des fonds de la part de gouvernements. L'Observatoire des Mines n'a pas pu recueillir plus d'informations approfondies sur les fonds alloués par les ONG et le secteur privé, mais

seulement quelques exemples en 2005 incluant : Adopt-a-Minefield (Etats-Unis) a fait une contribution de l'ordre de 3,7 millions de dollars pour la lutte contre les mines dans neuf pays ; Diana, Princess of Wales Memorial Fund (Royaume-Uni) a fait une contribution de l'ordre de 3 millions de dollars pour la lutte contre les mines dans trois pays et pour deux ONG ; Landmine Survivors Network (Etats-Unis) a déclaré avoir reçu 800,000 dollars en fonds privés ; Humpty Dumpty Institute (Etats-Unis) a obtenu 770,000 dollars pour le déminage en Angola, à travers la vente de surplus de lait, en partenariat public-privé avec le programme du ministère américain de l'Agriculture ; et les membres de l'ONG ActionLandmine.de (Allemagne) a fait une contribution de l'ordre de 300,000 dollars pour la lutte contre les mines.

Le budget estimé des contributions du Maintien de la Paix de l'ONU pour la lutte contre les mines n'est pas inclus dans le total global. L'UNMAS a rapporté les 24,3 millions de dollars garantis pour la lutte contre les mines à travers le fonds du Maintien de la Paix de l'ONU de l'année 2005 ; ce fonds a principalement couvert les coûts de lutte contre les mines menés conjointement avec les opérations de maintien de la paix exigées par le Conseil de Sécurité du Burundi, la République démocratique du Congo, l'Ethiopie/l'Erythrée, le Liban et le Soudan.⁹⁵

Enfin, et de manière plus importante, les contributions apportées par les pays affectés eux-mêmes par les mines ne sont pas incluses dans le total de 376 millions de dollars de donations. Beaucoup de pays affectés par les mines ne rendent pas d'informations disponibles sur leurs dépenses en matière d'action pour la lutte contre les mines, c'est pour cette raison que l'Observatoire des Mines n'est pas en mesure de fournir un relevé de compte précis et global. Le montant total des fonds établis par les pays affectés par les mines s'élève à des dizaines de millions de dollars chaque année. Voici quelques exemples de contributions de pays affectés par les mines en 2005, tirés des rapports de l'Observatoire des Mines de cette année ; ces huit pays affectés par les mines ont fourni près de 50 millions de dollars en 2005.

- La Croatie a porté son financement à KN192,769,625 (\$32.4 millions), soit 57 pour cent du montant total des dépenses pour la lutte contre les mines. La contribution de la Croatie en 2005 représente plus de 0,09 pour cent du Produit National Brut, et plus de cinq fois, elle a représenté le don le plus élevé par rapport au PNB.
- En Bosnie-Herzégovine, les revenus nationaux (incluant le Conseil des Ministres, des entités gouvernementales et cantonales) ont fournis KM17,753,131 KM (\$11.3 millions), représentant 44 pour cent du montant total des dépenses pour la lutte contre les mines, avec une augmentation de 30 pour cent en 2004 ; ceci est dans la continuité de la tendance à augmenter les contributions nationales depuis 2002.
- Le Mozambique a apporté 52.9 milliards de meticals (\$2.3 millions), comparé aux 178 milliards de meticals (\$7.9 millions) en 2004 ; les contributions étaient en partie en nature et sous la forme d'exonération d'impôts.
- L'Azerbaïdjan a apporté AZM3,498,623,400 (\$740,120), une augmentation par rapport au \$255,000 apportés en 2004.
- Le Chili a apporté \$680,217 pour le budget de la Commission Nationale de Déminage, comparé à \$154,086 apportés en 2004.
- La Thaïlande a apporté 18.21 millions de Bahts (\$452,400) pour le centre national de lutte contre les mines, moins que l'année fiscale passée où 38.21 millions de Bahts (environ \$950,000) avaient été donnés.⁹⁶
- Le Tchad a apporté \$367,790 pour le plan national de lutte contre les mines en 2005.⁹⁷

⁹⁵ UNMAS, "Rapport annuel 2005," pp. 60, 64.

⁹⁶ Pour l'année fiscale : du 1er octobre 2005 au 30 Septembre 2006. Taux d'échange moyen en 2005 : Baht 40.252 = US\$1. Réserve fédérale Américaine, "Foreign Exchange Rates (Annuel)," le 3 janvier 2006 ; *Rapport 2005 de l'Observatoire des Mines*, p. 570.

⁹⁷ Cependant, le gouvernement du Tchad a reconnu avoir échoué ou avoir été retardé dans la livraison de ses fonds dans la lutte contre les mines qu'il s'était engagé à fournir en 2005, compromettant ainsi des opérations prévues pendant l'année. Voir le rapport sur le Tchad dans cette édition de l'Observatoire des Mines.

- Le gouvernement colombien a apporté COP571 millions (environ \$213,400) pour le plan national de lutte contre les mines de la période entre juillet 2005 et juin 2006, comparé à COP2.5 milliards (environ \$934,100) pour la période de juillet 2004 à juin 2005.

En outre, en 2006, la Jordanie a apporté une contribution annuelle de \$3.5 millions à son programme national de déminage. En 2005, le Liban a apporté une contribution annuelle en nature et sous d'autres supports pour la lutte contre les mines d'une valeur approximative de \$4 millions. En 2005, Chypre estime avoir fourni €170,000 (\$211,000) annuellement pour la destruction de stocks de mines et de déminage. En 2004, le ministère nicaraguayen de la Défense a rapporté que le Nicaragua fournit 16 millions de córdobas (environ \$1 million) chaque année pour les membres du Comité National de Déminage.

Les Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines affectés eux-mêmes par les mines ont auparavant apporté des contributions à la lutte nationale contre les mines en totalisant un montant de \$190 millions sur la période 1997-2003, et pour 2004, l'Observatoire des Mines a estimé les contributions à environ \$57.5 millions de la part des sept Etats fournissant des informations, incluant \$4 millions de l'Ethiopie et \$3.5 millions du Yémen.

La Convention sur l'interdiction des mines, financement et coopération

L'Article 6 de la Convention sur l'interdiction des mines contient des engagements de coopération d'action pour la lutte contre les mines. En outre, dans le Plan d'action de Nairobi de 2005-2009, les Etats parties sont consentants pour assurer la durabilité de leurs engagements, incluant autant que possible un financement sous plusieurs années afin de faciliter l'organisation à long terme du Plan de lutte contre les mines et des programmes d'assistance aux victimes (Action n°45) ; ils conviennent, lorsque cela est jugé utile, d'encourager l'ONU, les organisations régionales, la Banque Mondiale, les banques développées régionalement et des institutions financières à soutenir les Etats parties qui nécessitent une assistance en respectant leurs engagements dans la Convention (Action n°48) ; et ils sont d'accord pour poursuivre les efforts nécessaires à l'identification de nouvelles et non-traditionnelles sources de soutien technique, matériel et financier (Action n°50).⁹⁸

La Convention sur l'interdiction des mines et la politique de financement par des donateurs

Certains Etats donateurs stipulent explicitement que leur fonds de lutte contre les mines devrait être adressé très préférablement à des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines. Les Etats donateurs qui ont exposé ce positionnement politique sont, entre autres, le Canada, l'Allemagne et les Pays-Bas. La Commission européenne dit que « l'engagement prouvé des Etats non-parties à la lutte contre les mines et aux principes de la Convention sur l'interdiction des mines » est perçu comme un critère de financement, mais par rapport au statut d'Etat partie, la Commission européenne a également indiqué que l'adhésion à la Convention sur l'interdiction des mines influence sa décision sur le financement de la lutte anti-mines.

Coordination des donateurs

Plusieurs organes de donation existants facilitent la coordination des ressources pour la lutte contre les mines. Le Mine Action Support Group (MASG), présidé par la Suisse en 2005 et par les Etats-Unis en 2006, est constitué de 27 donateurs. Le MASG se rassemble habituellement trois fois par an et édite régulièrement un bulletin à propos des fonds engagés dans la lutte contre les mines. Le Comité de Coordination de la lutte contre les mines, présidé par le directeur de l'UNMAS, est représenté par 24 Etats donateurs, qui se rencontrent deux fois par an. Le Groupe de contact de mobilisation des ressources de la Convention sur l'interdiction des mines (RMCG), dirigé par la Norvège, a été établi dans l'intention de mettre en place un fonds de sécurité durable et d'encourager des actions de lutte contre les mines efficaces et rentables. Le problème de premier plan pour le RMCG est d'identifier dans une période donnée les besoins spécifiques des Etats

⁹⁸ Rapport final de la première Conférence d'examen, APLC/CONF/2004/5, le 9 février 2005, pp. 94-105.

parties qui nécessitent une assistance pour arriver à accomplir le déminage avant la date limite instaurée par l'article 5.

L'intégration du financement d'action contre les mines dans un programme de développement

En 2006, le Groupe de contact sur l'action anti-mines et le développement est mis en place au Canada pour s'occuper des problèmes concernant l'intégration de l'action de la lutte contre les mines dans le secteur du développement en complément du travail du RMCG. En 2005, deux réunions ont été tenues au sujet de l'intégration du financement d'action contre les mines dans un programme de développement ; ces réunions ont été présentées par ICBL, d'autres ONG, ainsi que par les Etats parties. La première Réunion informelle de dialogue sur l'intégration de l'action contre les mines à un plan de développement a été co-sponsorisée par le Canada et le CIDH en juin 2005. Quatorze Etats donateurs, la Commission européenne et différentes agences internationales y ont participé. La seconde Réunion informelle de dialogue sur la relation entre l'action contre les mines et le développement s'est tenue les 5-6 décembre 2005 après la sixième Assemblée des Etats parties à Zagreb. Les dialogues étaient associés aux Actions n°40 et n°50 du Plan d'action de Nairobi, traitant des actions anti-mines réalisées dans le contexte de processus de développement, « plutôt que d'être seulement perçues comme des éléments d'aide humanitaire. »⁹⁹

Les partisans de ce projet voient l'intégration de la lutte contre les mines associée à un fonds de développement en tant que moyen de fournir une stabilité à long terme sur le financement de l'action contre les mines, et d'empêcher une éventuelle baisse de contributions de fonds dû à la « fatigue de donner », en élargissant le réseau de financement avec des Etats donateurs ayant leurs propres agences officielles d'assistance au développement, et en utilisant à meilleur escient certains mécanismes de placement existants tels que la Banque Mondiale, des banques de développement régional, et des complexes financiers. Le Canada, partisan leader parmi les Etats parties, a déclaré que l'intégration de l'action contre les mines à un programme de développement nécessitait de ne pas être la seule trajectoire à suivre en matière de solutions, et cette action contre les mines pourrait être intégrée au programme de développement en complément des fonds dédiés à la lutte contre les mines.¹⁰⁰

Certains ont manifesté leur inquiétude concernant cette intégration. L'ambassadeur Martin Dahinden, s'exprimant en tant que directeur sortant du CIDH en 2004, a averti que l'Article 6 de la Convention sur l'interdiction des mines contraignant les Etats parties à offrir une coopération d'assistance « devrait avoir un rôle moins prédominant » afin que le financement des actions anti-mines soit intégré dans des dépenses plus larges liées au développement.¹⁰¹ D'autres ont noté que cette approche pourrait involontairement compromettre la garantie des ressources de l'action contre les mines et inciter les entrepreneurs de cette dernière à se mettre en concurrence pour la distribution des ressources provenant d'aides internationales, si l'on prend en compte les changements fréquents d'intérêts géopolitiques et la diminution de l'influence considérable que la société civile a eu en favorisant d'importants fonds de financement de la lutte contre les mines. Un rapport pour le PNUD rédigé par l'International Peace Research Institute (PRIO) en Norvège, a conclu « qu'il y a peu d'expertise au sujet de la lutte contre les mines dans les services liés au développement, et vice versa, il y a un manque d'expertise du développement dans la gestion des actions anti-mines. »¹⁰²

Bien qu'un grand nombre d'Etats parties mentionnent l'idée de développement dans leurs rapports concernant leur politique de financement, il n'y a pas eu de mouvements importants vers une mise en application de l'intégration du développement. Dans les paragraphes suivants, voici quelques opinions exprimées et mesures prises par les Etats parties.

⁹⁹ Voir www.CIDH.ch/1067.0.html.

¹⁰⁰ Déclaration du Canada, Standing Committee on the General Status and Operation of the Convention, Genève, le 8 mai 2006.

¹⁰¹ Amb. Martin Dahinden, directeur (sortant), CIDH, "Humanitarian Demining at a Crossroads : a Farewell Lecture," le 1er Juillet 2004.

¹⁰² Kristian Berg Harpviken et Janvier Isaksen, "Reclaiming the Fields of War : Mainstreaming Mine Action in Development," Rapport PRIO- PNUD, 2004, p. 43.

L'Agence canadienne de développement internationale (ACDI) met en place une approche qui favorisera l'intégration de l'action contre les mines dans ces programmes permanents. Le département des Affaires Etrangères et du commerce international travaille pour inclure l'action contre les mines dans son programme de paix et de sécurité. Dans ce département, l'Unité de lutte contre les mines poursuit l'intégration d'actions anti-mines dans le cadre de programmes humanitaires, de développement, et concernant la population civile dans les pays affectés. L'ACDI a favorisé l'intégration du développement lors des réunions des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines.¹⁰³

Le département du Royaume-Uni pour le Développement (DfID) a projeté une révision à la moitié de l'année 2006 de sa politique de financement de l'action contre les mines ; la recommandation de l'intégration continue de l'action contre les mines est attendue dans de plus larges programmes de développement et dans le secteur de la sécurité, en conformité avec la modification de politique du DfID en 2004.¹⁰⁴

Les Pays-Bas comptent intégrer l'action contre les mines dans les secteurs sécurité/stabilité et de consolidation de la paix plutôt que dans celui du développement.¹⁰⁵

Les sources de financement

Une part considérable des financements pour la lutte contre les mines proviendrait, selon les donateurs, de mécanismes de financement de la part de tiers. En 2005, les fonds d'affectation spéciale ont annoncé avoir reçu un minimum de 113,4 millions de dollars pour la lutte anti-mines, ce qui représente environ 30% du total des contributions faites par les donateurs en général. Les fonds d'affectation spéciale peuvent jouer un rôle de coordinateurs entre les donateurs et les agents de réalisation et peuvent utiliser de multiples sources de financement pour soutenir les programmes en cours.

- Le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte anti-mines (ou VTF), géré par le Service de la lutte anti-mines des Nations Unies (UNMAS), a reçu en 2005 un montant total de contributions d'environ 50 millions de dollars, incluant les financements principaux et les financements pluriannuels. Les fonds accordés étaient destinés à la lutte contre les mines dans six pays différents en 2005 : l'Afghanistan, le Burundi, la République démocratique du Congo, l'Erythrée, le Liban et le Soudan. L'UNMAS s'est également mobilisé afin d'obtenir des fonds pour le maintien de la paix en vue de financer la lutte anti-mines menée par les Nations Unies.
- En 2005, le Fonds du PNUD d'affectation spéciale thématique pour la prévention des crises et le redressement a annoncé avoir recueilli des contributions d'un montant total d'environ 33,7 millions de dollars pour la lutte contre les mines dans 14 pays différents. Le PNUD finance également ses programmes de lutte contre les mines par le biais d'accords de partage des coûts et de fonds d'affectation spéciale avec les bureaux nationaux du PNUD.
- Le Fonds d'affectation spéciale pour l'Irak du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) fait partie du Mécanisme des fonds internationaux pour la reconstruction de l'Irak. En 2005, le Fonds d'affectation spéciale pour l'Irak du GNUD a reçu 1 million de dollars pour la lutte anti-mines de la part de la République de Corée. En février 2006, la Grèce a versé 1,9 million d'euros (2,4 millions de dollars) pour la lutte contre les mines en Irak par le biais de ce fonds.
- En 2006, le Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine (UNTFHS) a commencé à financer directement des actions anti-mines pour la première fois depuis sa création en 1999, en affectant plus d'1,7 million de dollars à la lutte contre les mines au Soudan. L'UNTFHS est actuellement un Fonds d'affectation à donateur unique puisqu'il reçoit des contributions provenant exclusivement du Japon.¹⁰⁶

¹⁰³ E-mail de Carly Volkes, DFAIT, le 7 juin 2006.

¹⁰⁴ E-mail d'Andrew Willson, Conflict and Humanitarian Affairs Department, DfID, le 4 juillet 2006.

¹⁰⁵ E-mail d'Ellen Schut, Arms Control and Arms Export Policy Division, Ministère des Affaires Etrangères, le 7 avril 2006.

¹⁰⁶ E-mail envoyé par Mayumi Watabe, Unité de la Sécurité humaine, Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), 15 juin 2006.

- En 2005, le Fonds international d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines (ITF) basé en Slovénie a reçu 27,8 millions de dollars versés par 13 gouvernements différents, la Commission européenne, le PNUD, des autorités locales, des agences gouvernementales et des donateurs privés. Ces fonds étaient destinés à la lutte contre les mines dans le sud-est de l'Europe et dans le Caucase, essentiellement en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Serbie-Monténégro et dans sa province du Kosovo, ainsi qu'en Azerbaïdjan. L'ITF bénéficie d'un arrangement spécial en vertu duquel les Etats-Unis fournissent des subventions de contrepartie à l'obtention de donations pour la lutte contre les mines dans le sud-est de l'Europe.
- Le Fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la paix de l'OTAN (PPP) aide les pays de l'OTAN à remplir leurs obligations en matière de destruction de stocks conformément aux dispositions de la Convention sur l'interdiction des mines. En 2005, le Fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la paix de l'OTAN a annoncé avoir recueilli un montant total de 854 000 euros (plus d'un million de dollars) versés par 5 pays différents et destinés à la destruction des stocks de mines antipersonnel en Serbie-Monténégro.¹⁰⁷

Les montants des financements communiqués par les donateurs diffèrent souvent de ceux qui sont annoncés par les fonds d'affectation spéciale en raison de différents facteurs, tels que les variations dans les années fiscales. En 2005, les fonds d'affectation spéciale ont enregistré des contributions faites par au moins trois donateurs qui n'ont pas pu être identifiés directement sur la base de leurs propres rapports : l'Andorre, 25 522 dollars versés au Fonds des Nations Unies d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines (VTF) pour financer les ressources de base ; le Portugal, 16 000 dollars au VTF des Nations Unies pour le Soudan ; et la Hongrie, 40 000 euros (49 796 dollars) au PPP de l'OTAN pour la Serbie-Monténégro.

Les donateurs finançant la lutte anti-mines

Les montants affichés sont en dollars, sauf indication contraire.¹⁰⁸ Les montants incluent les financements de l'aide aux victimes si ils sont connus, et n'incluent pas les fonds alloués à la recherche et au développement, qui sont indiqués séparément.

¹⁰⁷ E-mail envoyé par Anne Suotula, Chef du service des fonds d'affectation spéciale, Division des affaires politiques et de la politique de sécurité, OTAN, 6 Juillet 2006.

¹⁰⁸ Les chiffres indiqués pour des années antérieures à 2005 proviennent du *Rapport 2005 de l'Observatoire des Mines* ; certaines corrections ont été apportées pour actualiser les chiffres plus récents. Pour 2004, une augmentation des fonds a été signalée dans les données corrigées fournies par l'Australie tandis que la compensation du Royaume-Uni a contribué à faire baisser les financements signalés par la Commission européenne. Dans presque tous les cas, les chiffres correspondant aux années les plus récentes ont été établis sur la base des taux de change en vigueur au cours de l'année concernée.

Fonds alloués par des donateurs à la lutte contre les mines par année

1992-2005	2,9 milliards de dollars
2005	376 millions de dollars
2004	399 millions de dollars
2003	339 millions de dollars
2002	324 millions de dollars
2001	237 millions de dollars
2000	243 millions de dollars
1999	219 millions de dollars
1998	187 millions de dollars (incl. un montant estimé à 9 millions de dollars)
1997	139 millions de dollars (incl. un montant estimé à 35 millions de dollars)
1996	132 millions de dollars (incl. un montant estimé à 34 millions de dollars)
1992-95	258 millions de dollars (incl. un montant estimé à 41 millions de dollars)

De 1992 à 2005, le montant total comprenait 50 millions de dollars versés par les Emirats arabes unis au Liban de 2002 à 2004, mais on ignore le montant annuel total.

Fonds alloués par des donateurs à la lutte contre les mines de 1992 à 2005 : 2,9 milliards de dollars

Etats-Unis	708,3 millions de dollars
Commission européenne	422,6 millions de dollars
Norvège	255,6 millions de dollars
Japon	271,3 millions de dollars
Royaume-Uni	175,3 millions de dollars
Canada	148,1 millions de dollars
Allemagne	144 millions de dollars
Pays-Bas	133,9 millions de dollars
Suède	126,6 millions de dollars
Danemark	109,8 millions de dollars
Suisse	79,9 millions de dollars
Australie	75,1 millions de dollars
Italie	56,5 millions de dollars
Finlande	52 millions de dollars
Emirats arabes unis	50 millions de dollars
Belgique	31,5 millions de dollars
France	28,6 millions de dollars
Irlande	16,3 millions de dollars
Autriche	16,2 millions de dollars
Nouvelle-Zélande	12,4 millions de dollars
Slovaquie	10,9 millions de dollars
Espagne	10,1 millions de dollars
Grèce	9,6 millions de dollars
Autres pays	32,5 millions de dollars

Le montant total de 32,5 millions de dollars provenant d'autres pays inclut la Chine (6,2 millions de dollars), le Luxembourg (5,9 millions de dollars), la Corée du Sud (5,2 millions de dollars), la Slovénie (3,8 millions de dollars), l'Arabie saoudite (3 millions de dollars), l'Islande (2,8 millions de dollars), la République tchèque (2,1 millions de dollars), la Pologne (2 millions de dollars) ainsi qu'une

somme totale d'1,5 million de dollars versés par d'autres donateurs, tels que le Brésil, la Hongrie, le Liechtenstein, Monaco, le Portugal, l'Afrique du Sud et d'autres pays pour des montants inférieurs.

Fonds alloués par des donateurs à la lutte contre les mines pour l'année 2005 : 376 millions de dollars¹⁰⁹

Etats-Unis	81,9 millions de dollars
Commission européenne	51,5 millions de dollars
Japon	39,3 millions de dollars
Norvège	36,5 millions de dollars
Royaume-Uni	21,4 millions de dollars
Allemagne	21,1 millions de dollars
Canada	20,5 millions de dollars
Pays-Bas	19,3 millions de dollars
Suisse	12,1 millions de dollars
Suède	11,7 millions de dollars
Danemark	11,3 millions de dollars
Australie	8,9 millions de dollars
Slovaquie	7,2 millions de dollars
Finlande	5,9 millions de dollars
Italie	4,5 millions de dollars
Belgique	4 millions de dollars
France	3,8 millions de dollars
Autriche	2,2 millions de dollars
Irlande	2,2 millions de dollars
Pologne	2 millions de dollars
Espagne	1,9 million de dollars
Islande	1,5 million de dollars
République tchèque	1,4 million de dollars
Luxembourg	1,3 million de dollars
Corée du Sud	1,1 million de dollars
Nouvelle-Zélande	0,9 million de dollars
Slovénie	0,4 million de dollars

La Commission européenne ainsi que 18 des 25 Etats membres de l'Union européenne ont indiqué avoir contribué en 2005 au financement de la lutte contre les mines, ce qui fait que les financements en provenance de l'Union européenne représentent un montant total estimé à 187 millions de dollars par l'Observatoire des Mines.¹¹⁰

¹⁰⁹ Taux de change moyens pour 2005, utilisés dans ce rapport; €1 = US\$1,2449, A\$1 = US\$0,7627, US\$1 = NOK6,4412, £1 = US\$1,820, US\$1 = C\$1,2115, US\$1 = SEK7,4710, US\$1 = DKK5,9953, NZ\$1 = US\$0,7049, US\$1 = ¥110,11. Réserve fédérale des Etats-Unis, « Liste des taux de change (annuelle) », 3 janvier 2006. Taux de change moyen pour 2005: US\$1 = CHF1,2459. Réserve fédérale des Etats-Unis, « Liste des taux de change (annuelle) », 3 janvier 2006, référence utilisée pour les conversions de francs suisses dans les documents autres que le rapport financier de la Fondation suisse de déminage. Les conversions actuelles sont arrondies, ce qui peut entraîner l'obtention d'un résultat inférieur au total réel si l'on additionne les sommes converties.

¹¹⁰ La Commission européenne a annoncé que le total des contributions faites par des Etats membres de l'UE et par la Commission européenne s'élevait à plus de 147 millions d'euros (183 millions de dollars). « Contributions de la Commission européenne allouées à l'Observatoire des mines en 2006, » 30 juin 2006.

Fonds alloués à la lutte contre les mines par personne en 2005¹¹¹

Norvège	\$7,90
Islande	\$5,08
Luxembourg	\$2,84
Danemark	\$2,09
Suisse	\$1,63
Slovaquie	\$1,34
Suède	\$1,30
Pays-Bas	\$1,18
Finlande	\$1,12
Canada	\$0,64
Irlande	\$0,53
Australie	\$0,44
Belgique	\$0,38
Royaume-Uni	\$0,36
Japon	\$0,31
Etats-Unis	\$0,28
Autriche	\$0,27
Allemagne	\$0,26
Nouvelle-Zélande	\$0,22
Slovénie	\$0,19
République tchèque	\$0,14
Italie	\$0,08
France	\$0,06
Pologne	\$0,05
Espagne	\$0,04
Corée du Sud	\$0,02

¹¹¹ Les données relatives au financement par personne apportent une perspective différente à la question des fonds alloués à la lutte contre les mines par les pays donateurs. Pour calculer ces chiffres, les montants des financements accordés par chaque pays en 2005 ont été divisés par la population de chacun d'entre eux. Les données démographiques proviennent de la Banque mondiale : base de données des indicateurs du développement dans le monde, « Population en 2005 », www.worldbank.org, au 1^{er} juillet 2006. Les contributions des institutions de l'UE faites ultérieurement sous forme de financement de la lutte contre les mines par la Commission européenne ne sont pas comprises dans les montants des fonds versés par chaque pays et ne sont donc pas reflétées dans les chiffres par personne.

Fonds alloués à la lutte contre les mines en 2005 en tant que pourcentage du revenu national brut¹¹²

Slovaquie	0,0168%
Norvège	0,0133%
Islande	0,0110%
Danemark	0,0044%
Luxembourg	0,0043%
Pays-Bas	0,0032%
Suède	0,0032%
Finlande	0,0030%
Suisse	0,0030%
Canada	0,0019%
Australie	0,0014%
Irlande	0,0013%
République tchèque	0,0013%
Slovénie	0,0011%
Belgique	0,0011%
Royaume-Uni	0,0009%
Nouvelle-Zélande	0,0008%
Japon	0,0008%
Allemagne	0,0007%
Pologne	0,0007%
Autriche	0,0007%
Etats-Unis	0,0006%
Italie	0,0003%
France	0,0002%
Espagne	0,0002%
Corée du Sud	0,0001%

ETATS-UNIS D'AMERIQUE — 708,3 millions de dollars US

2005	81,9 millions de dollars
2004	96,5 millions de dollars
2003	80,6 millions de dollars
2002	73,8 millions de dollars
2001	69,2 millions de dollars
2000	82,4 millions de dollars
1999	63,1 millions de dollars
1998	44,9 millions de dollars
1997	30,8 millions de dollars
1996	29,8 millions de dollars
1995	29,2 millions de dollars
1994	15,9 millions de dollars
1993	10,2 millions de dollars

- Ces chiffres n'incluent pas les financements destinés à l'aide aux victimes de mines ; les fonds alloués à des programmes pour les victimes de guerre équivalent à un montant total supplémentaire de 14,4 millions de dollars pour l'année budgétaire 2005.

¹¹² Auparavant, on appelait le revenu national brut (le RNB) « produit national brut » (ou PNB). Les chiffres relatifs au RNB proviennent de la Banque mondiale : base de données des indicateurs du développement dans le monde, « RNB total pour l'année 2005, méthode Atlas », www.worldbank.org, au 1^{er} juillet 2006.

- La recherche et le développement représentent un montant total supplémentaire de 13,15 millions de dollars pour l'année budgétaire 2005, de 12,8 millions pour l'année budgétaire 2004 et de 146 millions pour les années budgétaires 1995-2005.
- Voir le rapport national sur les Etats-Unis pour plus de détails sur les financements américains destinés à la lutte contre les mines.

COMMISSION EUROPEENNE— 422,6 millions de dollars

2005	51,5 millions de dollars (€41,3 millions)¹¹³
2004	66,4 millions de dollars (€53,4 millions) ¹¹⁴
2003	64,5 millions de dollars (€57 millions)
2002	38,7 millions de dollars (€40,7 millions)
2001	23,5 millions de dollars (€26,1 millions)
2000	14,3 millions de dollars (€15,9 millions)
1999	15,5 millions de dollars (€17,3 millions)
1998	21,4 millions de dollars (€23,8 millions)
1992-1997	126,8 millions de dollars (€141,2 millions)

- Ces chiffres ne tiennent pas compte des financements supplémentaires alloués à la lutte contre les mines par les Etats membres de l'UE de manière individuelle.
- Les financements accordés par la Commission européenne à la recherche et au développement représentent un total supplémentaire d'1 090 000 euros (1 356 941 dollars) en 2005, de 460 000 euros (572 148 dollars) en 2004, et de 51 millions d'euros pour la période 1992-2005.

La Commission européenne a alloué une somme de 41 337 001 euros (51 460 332 dollars) à la lutte contre les mines en 2005, ce qui représentait une baisse significative de 53,4 millions d'euros (66,4 millions de dollars) par rapport à 2004. En 2005, la Commission européenne a fourni des fonds à la lutte contre les mines dans 17 pays, contre 21 en 2004. Le montant total pour 2005 prenait en compte les allocations pluri-annuelles de fonds, certains d'entre eux devant être répartis en 2006. Le montant total incluait aussi l'affectation de 3 millions d'euros (3,7 millions de dollars) pour une offre de destruction de stocks en Biélorussie, cette somme n'ayant pas encore été répartie en juin 2006. Les pays ayant bénéficié de financements de la part de la Commission européenne en 2005 mais pas en 2004 sont l'Albanie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, le Burundi, le Chili, l'Equateur et le Pérou. Ceux qui ont reçu des financements de la Commission européenne en 2004 mais pas en 2005 sont la Bosnie-Herzégovine, l'Erythrée, l'Ethiopie, le Kirghizistan, le Mozambique, la Somalie/le Somaliland et le Tadjikistan.

¹¹³ E-mails envoyés par Laura Liguori, Unité de la politique de sécurité, Désarmement concernant les armes classiques, Commission européenne, juin-juillet 2006.

¹¹⁴ Ces chiffres ont été revus à la baisse d'après les nouvelles informations disponibles : en effet, ils ont diminué de 4,09 millions d'euros (5,09 millions de dollars) par rapport au montant total indiqué dans le *Rapport 2005 de l'Observatoire des Mines*. Commission européenne, « *Lutte contre les mines dans le monde, 2005* » p. 55 ; Contribution de la Commission européenne au « *Rapport 2005 de l'Observatoire des Mines* » ; e-mail envoyé par Nicola Marcel, Unité RELEX 3a de la politique de sécurité, CE, 19 juillet 2005 ; e-mails envoyés par Laura Liguori, CE, juin-juillet 2006.

NORVEGE — 255,6 millions de dollars

2005	\$36,5 millions (NOK235 millions)¹¹⁵
2004	\$34,3 millions (NOK231,2 millions)
2003	\$28,6 millions (NOK202,4 millions)
2002	\$25,4 millions (NOK202,9 millions)
2001	\$20 millions (NOK176,9 millions)
2000	\$19,5 millions (NOK178,6 millions)
1999	\$21,5 millions (NOK185 millions)
1998	\$24 millions
1997	\$16,7 millions (NOK125 millions)
1996	\$13,5 millions (NOK101 millions)
1995	\$11,6 millions (NOK87 millions)
1994	\$4,0 millions (NOK30 millions)

- De plus, la recherche et le développement ont bénéficié d'un montant total de NOK3 983 375 (618 421 dollars) en 2005, et de NOK2 250 000 (333 833 dollars) en 2004 ; les dépenses précédentes de la Norvège en matière de recherche et développement sont inconnues.

La Norvège a alloué des fonds à hauteur de NOK235 020 163 (36 487 015 dollars) en 2005, ce qui constitue sa contribution la plus importante à ce jour. La Norvège a accordé des financements à la lutte contre les mines dans 18 pays en 2005 et dans 16 pays en 2004. Le montant concernant l'aide aux victimes atteignait au moins NOK40 227 963 (6 245 414 dollars) en 2005, un montant légèrement inférieur à celui de 2004.

JAPON — 217,3 millions de dollars

2005	\$39,3 millions (¥4 323 millions)¹¹⁶
2004	\$42,8 millions (¥4 630 millions)
2003	\$13 millions (¥1 590 millions)
2002	\$49,7 millions (¥5 537 millions)
2001	\$7,5 millions (¥802 millions)
2000	\$12,7 millions (¥1 480 millions)
1999	\$16 millions (¥1 904 millions)
1998	\$6,3 millions (¥722 millions)
Avant 1998	Près de \$30 millions de dollars

- La recherche et le développement ont représenté une somme de ¥811 millions (7,4 millions de dollars) en 2005,¹¹⁷ de ¥795 millions (7,35 millions de dollars) en 2004, et de ¥2 366 millions (21 millions de dollars) de 1999 à 2005.

En 2005, le Japon a accordé des fonds à hauteur de ¥4 323 millions (39,26 millions de dollars), ce montant étant inférieur aux ¥4 630 millions (42,8 millions de dollars) attribués en 2004.¹¹⁸ Près de la moitié du financement alloué par le Japon à la lutte anti-mines en 2005, soit ¥2 100 millions (19 millions de dollars), a été destinée au Soudan. En 2005, le Japon a financé l'aide aux victimes à hauteur de ¥112 825 790 (\$1 024 664), ce qui représente 2,6 % du montant total de ses dépenses et traduit une augmentation de ¥53,3 millions par rapport à 2004.

¹¹⁵ E-mail envoyé par Annette A. Landell-Mills, Ministère des Affaires étrangères, 21 juin 2006.

¹¹⁶ E-mails envoyés par Kitagawa Yasu, du Comité japonais pour l'interdiction des mines (JCBL), mars –mai 2006, avec des informations traduites adressées au JCBL par la Division de l'aide humanitaire, Département de coopération multilatérale, le 11 mai 2005 et par la Division des armes classiques, le Département de non-prolifération et de sciences, le 11 avril 2006.

¹¹⁷ E-mail envoyé par Kitagawa Yasu, JCBL, avec des informations provenant de Nobuhisa Tsuchiya, Division de promotion de la recherche et de M. Saito, Division de développement technologique des systèmes mécaniques, NEDO JST, le 11 juillet 2006.

¹¹⁸ E-mail envoyé par Kitagawa Yasu, JCBL, 10 août 2005, avec la traduction d'informations provenant du Ministère des Affaires étrangères et envoyées au JCBL le 11 mai 2005.

GRANDE BRETAGNE¹¹⁹ — 175,3 millions de dollars

2005-2006	\$21,4 millions (£11,8 millions)
2004-2005	\$20,4 millions (£11,1 millions)
2003-2004	\$20 millions (£12,3 millions)
2002-2003	\$18,5 millions (£12,5 millions)
2001-2002	\$15,4 millions (£10,7 millions)
2000-2001	\$21,5 millions (£15 millions)
1999-2000	\$20,4 millions (£13,6 millions)
1998-1999	\$6,5 millions (£4,6 millions)
1997-1998	\$6,6 millions (£4,6 millions)
1996	\$6,3 millions
1995	\$6,9 millions
1994	\$6,3 millions
1993	\$5,1 millions

- Les chiffres n'incluent pas les financements accordés à l'aide aux victimes.
- En outre, la recherche et le développement ont représenté une somme de £1 777 563 millions (\$3 235,165 de dollars) en 2005 et 2006, de £1,2 millions (2,2 millions de dollars) en 2004 et 2005, et de £8,9 millions (14,6 millions de dollars) de 1999-2000 à 2005-2006.

Le financement accordé par le Royaume-Uni s'élevait à £11 758 747 (\$21 400 920) durant l'année budgétaire 2005-2006, ce qui représentait une nette augmentation par rapport à l'année 2004-2005 (£11 137 178 ou \$20 414 447). En 2005-2006, le ministère britannique du Développement international (le DfID) a annoncé avoir accordé à 10 Etats, au Somaliland ainsi qu'à sept organismes des fonds destinés à la lutte contre les mines atteignant £9 225 924 (\$16 791 182) au total. Le ministère de la Défense du Royaume-Uni a apporté £2 379 823 (\$4 331 278) au Centre international de formation à la lutte contre les mines (IMATC) du Kenya, tandis que le projet Phoenix de Handicap International au Kosovo a reçu £153 000 (\$278 460) par le biais du Pool de prévention des conflits internationaux. Le Royaume-Uni a continué de financer l'UNMAS et l'UNICEF, mais n'a pas fait part de financement des activités de base du PNUD en 2005-2006.

¹¹⁹ E-mail d'Andrew Willson, DfID, le 20 mars 2006 ; e-mail de Debbie Clements, Direction des engagements conjoints, ministère de la Défense, le 10 août 2005 ; e-mail du Lt. Col. Robin Swanson, ministère de la Défense, le 22 mai 2006. Le chiffre pour 2004 diffère de celui de £8.3 millions (\$15.3 millions) indiqué dans le *Rapport 2005 de l'Observatoire des Mines*. Il a subi une augmentation de £2,913,231 (\$5,339,952) afin de refléter les fonds alloués au Centre international de formation à la lutte contre les mines situé au Kenya mais a été également réduit de £155,133 (\$284,359) en raison des programmes subséquemment identifiés comme R&D. Taux de change moyen pour 2004 : £1 = US\$1.833. Réserve fédérale des Etats-Unis, « Liste des taux de change (annuelle) », 3 janvier 2005.

CANADA — 148,1 millions de dollars (USD)¹²⁰

2005	\$20,5 millions (C\$24,8 millions)¹²¹
2004	\$22,6 millions (C\$29,5 millions)
2003	\$22,5 millions (C\$30,8 millions)
2002	\$15,1 millions (C\$22,3 millions)
2001	\$15,5 millions (C\$24 millions)
2000	\$11,9 millions (C\$17,7 millions)
1999	\$15,2 millions (C\$23,5 millions)
1998	\$9,5 millions
1997	\$3,0 millions (C\$4,6 millions)
1996	\$4,0 millions (C\$6 millions)
1995	\$1,5 millions (C\$2,2 millions)
1994	\$2,9 millions (C\$4,4 millions)
1993	\$2,2 millions (C\$3,4 millions)
1989	\$1,7 million (C\$2,5 millions)

- Par ailleurs, la recherche et le développement totalisent un montant supplémentaire de C\$3,4 millions (2,8 millions de dollars) pour l'année budgétaire 2005, de C\$3,1 millions (2,4 millions de dollars) pour l'année budgétaire 2004, et de US\$16,3 millions pour les années fiscales 1998-2005.

Le Canada a fourni une aide de C\$24 799 163 (\$20 469 800) durant l'année budgétaire 2005-2006, ce montant étant inférieur à celui de C\$29,5 millions (\$22,6 millions de dollars) alloué l'année précédente. Le Canada a apporté des fonds à 31 pays ou régions (soit 5 de moins que l'année précédente), ainsi qu'à des structures régionales, des agences des Nations Unies, des ONG, au CICR et au CIDH. Le financement accordé par le Canada à la lutte contre les mines est passé de \$3,5 millions à \$6,4 millions mais ceux alloués à l'aide aux victimes ainsi qu'à la MRE ont diminué, passant respectivement de \$2 millions à \$1,6 million et de \$1,1 million à \$562 000.

ALLEMAGNE — 144 millions de dollars

2005	\$21,1 millions (€17 millions)¹²²
2004	\$18,7 millions (€15 millions)
2003	\$22,1 millions (€19,5 millions)
2002	\$19,4 millions (€20,4 millions)
2001	\$12,3 millions (DM26,8 millions, €13,7 millions)
2000	\$14,5 millions (DM27,6 millions)
1999	\$11,4 millions (DM21,7 millions)
1998	\$10,1 millions
1997	\$4,9 millions
1996	\$7,9 millions
1995	\$0,8 million
1994	\$0,5 million
1993	\$0,3 million

- Recherche et développement : aucun financement n'a été annoncé pour l'année 2005 ; pour 2004, il s'élevait à €102 989 (\$128 098) ; chiffres non disponibles pour 2000-2003 ; de 1993 à 1999 : \$5,1 millions.

Les financements accordés par l'Allemagne à la lutte contre les mines atteignaient €16 972 295 (\$21 128 810) en 2005, ce qui représente une augmentation de €15 millions (\$18,7 millions) par

¹²⁰ Les chiffres antérieurs à 1998 ne comprennent que les fonds accordés par l'ACDI.

¹²¹ base de données des Nations Unies sur les investissements anti-mines ; e-mail envoyé par Carly Volkes, DFAIT, le 7 juin 2006.

¹²² Rapport prévu par l'Article 7, Formulaire J, le 27 avril 2006 ; base de données des Nations Unies sur les investissements anti-mines.

rapport à 2004. En 2005, l'Allemagne a fourni des fonds à 20 pays et régions, ce qui fait 2 de plus qu'en 2004. Les pays bénéficiaires en 2005 mais pas en 2004 étaient la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, la République démocratique du Congo, la Jordanie, la Somalie/le Somaliland, et l'Ouganda. Les pays bénéficiaires en 2004 mais pas en 2005 étaient le Burundi et l'Égypte. L'Allemagne a financé les activités de l'UNICEF dans le Caucase au cours de ces deux années. La grande majorité des financements allemands de la lutte contre les mines était allouée à l'élimination des mines. En mai 2006, l'Allemagne a annoncé qu'elle ne financerait plus d'activités de recherche et développement et préférerait se concentrer sur l'élimination des mines.¹²³

PAYS-BAS — 133,9 millions de dollars¹²⁴

2005	\$19,3 millions (€15,5 millions) ¹²⁵
2004	\$19,3 millions (€15,5 millions)
2003	\$12,1 millions
2002	\$16 millions
2001	\$13,9 millions (Dfl 32 millions, €15,5 millions)
2000	\$14,2 millions (Dfl 35,4 millions)
1999	\$8,9 millions (Dfl 23 millions)
1998	\$9,3 millions
1997	\$10,2 millions
1996	\$10,7 millions

Les Pays-Bas ont attribué €15 521 772 (\$19 323 054) à la lutte contre les mines en 2005, montant comparable à celui de 2004 (€15 494 919 ou 19,3 millions de dollars) . En 2005, les Pays-Bas ont financé 10 pays ou régions, tels que l'Abkhazie, le Kosovo, le Haut-Karabakh et le Somaliland. Les activités de déminage/MRE ont reçu une somme de €11 812 619, soit 76 % de la totalité des fonds accordés ; fonds alloués au renforcement des capacités : €2 758 002, soit 18 % du total ; plaidoyer : €277 203, soit environ 2 % du total; et l'aide aux victimes a bénéficié de €542 893 (3 % du total), avec une somme restante de €131 555 attribuée à d'autres activités. Le budget annuel prévu pour la lutte contre les mines et fixé à €12,6 millions (15,7 millions de dollars) pour l'année 2005 a été largement dépassé. Les Pays-Bas espèrent que les fonds alloués à l'action anti-mines ne dépasseront pas le plafond de €12,6 millions au cours des prochaines années.

¹²³ Déclaration du Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux dangers des mines et les technologies de lutte contre les mines, Genève, le 10 mai 2006.

¹²⁴ Les chiffres antérieurs à 1996 ne sont pas disponibles.

¹²⁵ E-mail envoyé par Ellen Schut, ministère des Affaires étrangères, le 7 avril 2006 ; e-mail envoyé par Brechtje Paardekooper, DMV/HH Division de l'aide humanitaire, ministère des Affaires étrangères, le 18 Avril 2006.

SUEDE — 126,6 millions de dollars

2005	\$11,7 millions (SEK87,6 millions)¹²⁶ déboursés
2004	\$11,4 millions (SEK83,5 millions) déboursés
2003	\$12,7 millions (SEK102,9 millions) déboursés
2002	\$7,3 millions (SEK71 millions) déboursés
2001	\$9,8 millions (SEK100,9 millions) déboursés
2000	\$11,8 millions (SEK107,9 millions) déboursés
1999	\$9,8 millions (SEK83,3 millions) déboursés
1998	\$16,6 millions (SEK129,5 millions) alloués
1997	\$11,9 millions alloués
1996	\$10,4 millions alloués
1995	\$5,1 millions alloués
1994	\$2,6 millions alloués
1990-93	\$5,5 millions alloués

- Les chiffres n'incluent pas les financements destinés à l'aide aux victimes.
- Autrefois, la Suède finançait un certain nombre de programmes de R&D (représentant environ 24 millions de dollars en 1994-1999 et 1,7 million de dollars en 2003), mais on ne connaît pas la somme totale pour l'année 2005.

En 2005, la contribution financière de la Suède à la lutte contre les mines atteignait la somme de SEK87 554 890 (\$11 719 300), ce qui représente une augmentation de SEK83,5 millions (11,4 millions de dollars) par rapport à 2004. En 2005, la Suède a accordé des financements destinés à la lutte contre les mines à 3 pays qui n'en pas bénéficié en 2004 : la Bosnie-Herzégovine, la République démocratique du Congo et les Philippines. En 2005, la Suède n'a pas alloué de fonds à l'action anti-mines au Mozambique et elle a réduit le financement accordé au Cambodge (de SEK12 millions à SEK3,8 millions) ainsi qu'au Nicaragua (de SEK6,6 millions à SEK3,2 millions). Par contre, la Suède a continué d'apporter son soutien financier à l'UNMAS en 2005.

¹²⁶ Rapport prévu par l'Article 7, Formulaire J, le 2 mai 2006 ; e-mails envoyés par Sara Brandt-Hansen, Chargée de mission, Département de la sécurité internationale, ministère des Affaires étrangères, mars-mai 2006.

DANEMARK — 109,8 millions de dollars

2005	\$11,3 millions (DKK67,7 millions)¹²⁷
2004	\$13,7 millions (DKK82,3 millions)
2003	\$11,9 millions (DKK78,6 millions)
2002	\$10,6 millions (DKK83,5 millions)
2001	\$14,4 millions (DKK119,4 millions)
2000	\$13,4 millions (DKK106,7 millions)
1999	\$7 millions (DKK49,9 millions)
1998	\$6,2 millions (DKK44,3 millions)
1997	\$5,4 millions (DKK38,6 millions)
1996	\$8 millions (DKK57 millions)
1995	\$2,3 millions
1994	\$2,0 millions
1993	\$1,7 million
1992	\$1,9 million

- Les chiffres des années 1992 à 1995 n'incluent pas les contributions bilatérales.
- En 2005, le Danemark a alloué un financement de DKK250 000 (\$41 699) pour la Recherche et le Développement au Forum d'information sur la recherche technologique sur le déminage dans les pays nordiques (NDRF).¹²⁸ Il a financé d'autres programmes pour la Recherche et le Développement dans le passé, mais de valeur inconnue.
- Voir le rapport sur le Danemark pour plus de détails sur les financements pour la lutte anti-mines.

SUISSE — 144 millions de dollars

2005	\$12,1 millions¹²⁹ (CHF15,1 millions)
2004	\$10,9 millions (CHF14,8 millions)
2003	\$8,8 millions
2002	\$8,3 millions
2001	\$9,8 millions
2000	\$7,4 millions
1999	\$5,7 millions
1998	Chiffre manquant
1997	\$4,0 millions
1996	\$2,6 millions
1995	\$4,1 millions
1994	\$3,5 millions
1993	\$2,7 millions

- Les sommes des financements depuis 2000 incluent des fonds importants alloués au Centre International pour le déminage humanitaire de Genève (CIDH), dont la plus grande partie a été réservée à la Recherche et le Développement. L'Observatoire des Mines n'a cependant pas identifié les sommes allouées spécifiquement à la Recherche et au Développement. Les financements de la Suisse pour le CIDH étaient d'un montant de 6,4 millions de dollars en 2005, de 6,1 millions de dollars en 2004, de 5,23 millions de dollars en 2003, de 4,35 millions de dollars en 2002, de 3,3 millions de dollars en 2001, et de 2,3 millions de dollars en 2000, pour un montant total de 27,7 millions de dollars entre 2000 et 2005.

La Suisse a alloué une somme de CHF15 094 000 (\$12 114 937) en 2005, somme supérieure aux CHF14,8 millions (10,9 millions de dollars) de 2004. Le montant total de 2005 incluait les CHF8

¹²⁷ Base de données sur les investissements anti-mines ; e-mail envoyé par Rita Helmich-Olesen, Aide Humanitaire & Coopération avec les ONG, Ministère des Affaires étrangères, 31 mars 2006.

¹²⁸ Base de données sur les investissements anti-mines ; e-mail envoyé par Rita Helmich-Olesen, Aide Humanitaire & Coopération avec les ONG, Ministère des Affaires étrangères, 31 mars 2006.

¹²⁹ E-mail envoyé par Rémy Friedmann, Division Politique IV, Ministère des Affaires étrangères, 28 avril 2006.

millions (6,4 millions de dollars) alloués au CIDH, et les CHF7 094 000 (5,7 millions de dollars) alloués aux autres activités en rapport avec la lutte contre les mines ; les dépenses ne concernant pas le CIDH étaient de CHF6,7 millions (4,8 millions de dollars) en 2004. En 2005, la Suisse a alloué des fonds pour la lutte contre les mines à 13 pays, deux de moins qu'en 2004. Les pays ayant reçu des fonds en 2005 et non en 2004 sont la Bosnie-Herzégovine, la République démocratique du Congo, l'Irak et le Vietnam. Les pays ayant reçu des fonds en 2004 mais pas en 2005 sont l'Albanie, le Tchad, la Géorgie, la Somalie, et le Yémen. Le montant pour 2005 inclut environ CHF 2 millions (\$1 605 265) correspondant aux dons en nature de neuf membres du Ministère de la Défense pour la lutte contre les mines en Afghanistan, en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, au Tchad, en Erythrée, au Liban et au Sri Lanka, ainsi que pour de la main d'œuvre et des équipements au Soudan. La Suisse a déclaré avoir alloué une somme de CHF1 125 000 (\$902 962) pour l'aide aux victimes, dont CHF300 000 (\$240 790) en tant « qu'aide aux victimes au MBT ».

AUSTRALIE — 75,1 millions de dollars

2005-2006	\$8,9 millions (A\$11,7 millions)¹³⁰
2004-2005	\$5,7 millions (A\$7,8 millions) ¹³¹
2003-2004	\$5,5 millions (A\$8,2 millions)
2002-2003	\$7,8 millions (A\$14,5 millions)
2001-2002	\$6,6 millions (A\$12,9 millions)
2000-2001	\$7,3 millions (A\$12,6 millions)
1999-2000	\$7,9 millions (A\$12,4 millions)
1998-1999	\$6,8 millions (A\$11,1 millions)
1997-1998	\$7,3 millions (A\$9,9 millions)
1996-1997	\$5,8 millions (A\$7,5 millions)
1995-1996	\$5,5 millions (A\$7,5 millions)

- L'Australie a financé un certain nombre de programmes pour la Recherche et le Développement dans le passé, mais on n'en connaît pas la somme.

L'Australie a alloué A\$11 666 422 (\$8 897 980) à la lutte contre les mines durant l'année fiscale allant de Juillet 2005 à Juin 2006, ce qui représente 50% de plus que la somme de A\$7 756 101 (\$5,7 millions de dollars) qui a été allouée entre 2004 et 2005. C'est le montant le plus élevé de ces trois dernières années. L'Australie a alloué au fonds pour la lutte contre les mines une somme de A\$75 millions de dollars pour la période 2005-2009, somme attribuée en priorité aux pays fortement minés de la zone Asie-Pacifique. Durant l'année fiscale 2005-2006, les contributions australiennes étaient destinées à sept pays, alors que seuls trois pays étaient concernés l'année précédente : l'Afghanistan, la Birmanie, le Laos et le Soudan, en plus du Cambodge, du Sri Lanka et du Vietnam déjà financés l'année précédente. Les activités d'aide aux victimes ont reçu la somme de A\$3 244 192 (\$2 474 345) en 2005-2006, incluant des contributions importantes envers le CICR pour l'Appel spécial pour la lutte contre les mines de 2006 et le Fonds spécial pour les handicapés en 2006.

¹³⁰ E-mail envoyé par Kathryn Bennett, AusAID, 30 juin 2006.

¹³¹ La somme allouée en 2004 a été corrigée pour être augmentée de A\$509 516 (\$375 259) en plus des A\$7 246 585 (\$5,3 millions) annoncés dans le *Rapport 2005 de l'Observatoire des Mines*, afin de tenir compte de sommes qui n'avaient pas été déclarées auparavant, dont A\$500 000 (\$368 250) alloués à l'aide aux victimes au Cambodge et A\$9 516 (\$7 009) alloués aux détecteurs de mines en Azerbaïdjan. E-mails envoyés par Kathryn Bennett, AusAID, juillet 2006. Le taux de change moyen en 2004 était de : A\$1 = US\$0,7365, *Réserve Fédérale des Etats-Unis*, "Liste des taux de change (Annuel)," 3 janvier 2005.

ITALIE — 255,6 millions de dollars

2005	\$4,5 millions (€3,6 millions)¹³²
2004	\$3,2 millions (€2,5 millions)
2003	\$5,8 millions (€5,1 millions)
2002	\$8,7 millions (€9,9 millions)
2001	\$5,1 millions (L11,2 milliards, €5.6 millions)
2000	\$1,6 millions (L4,3 milliards, €1.7 millions)
1999	\$5,1 millions (L13,9 milliards, €4.8 millions)
1998	\$12 millions (L20 milliards)
1995-97	\$10,5 millions (L18 milliards)

- L'Italie a financé un certain nombre de programmes pour la Recherche et le Développement dans le passé, mais on n'en connaît pas la somme.

L'Italie a alloué €3 583 600 (\$4 461 224) à la lutte contre les mines en 2005, somme plus importante que les €2 539 500 (\$3 158 630) qui avaient été alloués en 2004. L'Italie apporte des fonds à moins de pays, six pays en 2005 contre neuf en 2004. L'Irak et le Mozambique ont reçu des fonds de l'Italie en 2005, mais pas en 2004. Les pays qui n'ont pas reçu de contributions en 2005 mais en avaient reçu l'année précédente sont l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, la Croatie, l'Erythrée et le Tadjikistan. L'Italie a également continué d'allouer des fonds à la lutte contre les mines en Amérique, dont des fonds envers l'OEA en 2005. Les fonds attribués au Soudan ont augmenté. Ils représentaient €1 522 500 (\$1 895 360) en 2005 contre €200 000 (\$248 760) en 2004.¹³³

FINLANDE — 52 millions de dollars

2005	\$5,9 millions (€4,7 millions)¹³⁴
2004	\$6 millions (€4,8 millions)
2003	\$6,3 millions (€5,6 millions)
2002	\$4,5 millions (€4,8 millions)
2001	\$4,5 millions (€5 millions)
2000	\$4,8 millions
1999	\$5,7 millions
1998	\$6,6 millions
1997	\$4,5 millions
1996	\$1,3 million
1995	\$0,7 million
1991-94	\$1,3 million

- Voir le Rapport sur la Finlande pour obtenir des détails sur les fonds qu'elle attribue à la lutte anti-mines.

EMIRATS ARABES UNIS — 50 millions de dollars

Les Etats Arabes Unis ont annoncé avoir alloué 50 millions de dollars à la lutte contre les mines au Liban entre 2002 et 2004 avec l'« Opération Solidarité des Emirats ». ¹³⁵ Les détails année par année

¹³² E-mails envoyés par Manfredo Capozza, Conseiller pour l'Aide Humanitaire au Déminage, Ministère des Affaires étrangères, mars 2006. Ne sont pas inclus dans cette somme les \$300 000 de financement donné à l'UNICEF pour la MRE au Soudan comme cela fut communiqué par l'UNMAO.

¹³³ Les chiffres de l'année 2005 incluent une somme de €1 280 000 (\$1 593 472) pour le Soudan communiquée par l'ambassade italienne de Khartoum ainsi que les €242 500 (\$301 888) annoncés par le Ministère des Affaires étrangères pour le Soudan.

¹³⁴ Base de données sur les investissements anti-mines ; E-mail envoyé par Paula Sirkiä, Unité pour l'Assistance Humanitaire, Ministère des Affaires étrangères, 16 mars 2006.

¹³⁵ L'UAE a enregistré dans la base de données des Nations Unies sur les investissements anti-mines qu'elle a réparti la somme de \$50 million entre 2002 et 2004 de la façon suivante: \$1 631 715 pour la Phase 1 (identification des champs de mines et élimination des objets piégés); \$24 766 000 pour la Phase 2 (enlèvement et élimination des mines et des UXO); \$6 199 000 pour la Phase 3 (enlèvement et élimination des UXO); \$1 349 685 pour l'achat

des allocations ne sont pas disponibles. Les EAU ont versé \$332,751 pour le Liban par le biais du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies entre 2002 et 2005, montant incluant \$310 000 dédiés aux activités de suivi de l'Opération « Solidarité des Emirats » en 2005 ; cette somme constitue aussi probablement une partie de ces 50 millions de dollars.¹³⁶

BELGIQUE — 31,5 millions de dollars

2005	\$4 millions (€3,2 millions)¹³⁷
2004	\$5,7 millions (€4,6 millions)
2003	\$6,2 millions (€5,5 millions)
2002	\$3,6 millions (€3,8 millions)
2001	\$2,1 millions (€2,2 millions)
2000	\$2,5 millions (BEF111 millions)
1999	\$2,3 millions (BEF93 millions)
1994-1998	\$5,1 millions

- La somme attribuée à la Recherche et le Développement a égalé les €456 314 (\$568 065) en 2005, €1 090 215 (1,36 million de dollars) en 2004, et 9,8 millions de dollars entre 1994 et 2005. De plus, en 2005, des financements pour la Recherche et le Développement d'une somme de €905 960 (\$1 127 830) ont été attribués sur plusieurs années par le Gouvernement régional flamand pour le projet APOPO en matière de détection des mines terrestres.

La Belgique a attribué €3 201 918 (\$3 986 068) à la lutte contre les mines en 2005, somme incluant des contributions en nature importantes. La Belgique a attribué €4 547 878 (\$5 656 651) en 2004. En 2005, elle a fourni des fonds pour la lutte contre les mines et une assistance à 10 pays et au Kosovo, ce qui représente deux fois plus de pays que l'année précédente. Les pays ayant reçu des fonds en 2005 mais pas en 2004 sont l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Burundi, l'Indonésie, l'Irak et le Libéria. Le CICR n'a pas reçu de fonds en 2005, alors qu'en 2004 la Belgique avait attribué 2 millions d'euros (2,5 millions de dollars) soit 35 pour cent de la somme totale. Ceci explique la baisse de 30 pour cent du montant total pour l'année 2005.

d'engins de déminage et autres équipements; \$3 342 800 comme contribution au Bureau des Nations Unies au Sud Liban; \$476 538 pour des films et pour la couverture médiatique de projet par la société Emirates Media Corp; et \$12 234 262 pour des dépenses des Forces armées des EAU et autres dépenses administratives. Base de données sur les investissements anti-mines, www.mineaction.org, dernier accès le 4 août 2005.

136 UNMAS, "Rapport annuel 2005," p. 61; Bureau national pour le Déminage, Programme de lutte anti-mines du Liban, "Rapport annuel 2005," Annexe A; MACC SL, "Rapport annuel 2005," 14 février 2006; E-mail envoyé par Christopher Clark, Conseiller technique général des Nations Unies/Directeur de projet, MACC SL, 22 mai 2006.

137 Rapport de l'Article 7, Formulaire J, 26 Avril 2006; E-mail envoyé par Dominique Jones, Conseiller, ministère de la Défense 17 mai 2006; E-mail envoyé par Stan Brabant, Directeur, Unité politique, Handicap International, 26 mai 2006.

FRANCE — 28,6 millions de dollars

2005	\$3,8 millions (€3,1 millions)¹³⁸
2004	\$1,9 million (€1,5 millions)
2003	\$2,5 millions (€2,2 millions)
2002	\$3,6 millions (€3,8 millions)
2001	\$2,7 millions (€3 millions)
2000	\$1,2 million
1999	\$0,9 million
1995-98	\$12 millions

- Les dépenses concernant la Recherche et le Développement n'ont pas été annoncées pour l'année 2005. En 2004, les contributions pour la Recherche et le Développement ont été de 1,4 millions d'euros (2,2 millions de dollars).

La France a annoncé avoir versé des fonds d'une valeur de €3 055 000 (\$3 803 170) en 2005.¹³⁹ Cette somme représentait le double de la somme allouée en 2004, qui était de €1 523 845 (environ 1,9 millions de dollars). Des fonds ont été alloués à six pays en 2005 (par rapport à 15 pays en 2004) : l'Albanie, l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Mozambique et le Yémen. Les fonds pour l'aide aux victimes étaient d'une valeur de €820 000 (\$1 020 818) en 2005, ce qui représente 27 pour cent du montant total des financements. La France a annoncé avoir cofinancé, par différents canaux, à hauteur de 17 pour cent à 25 pour cent les fonds de la Communauté européenne alloués aux projets pour la lutte contre les mines.¹⁴⁰

IRLANDE — 16,3 millions de dollars

2005	\$2,2 millions (€1,7 millions)¹⁴¹
2004	\$3 millions (€2,4 millions)
2003	\$2,3 millions (€2 millions)
2002	\$1,6 million (€1,7 millions)
2001	\$2 millions (€2,2 millions)
2000	\$1,1 million
1999	\$1,5 million
1994-1998	\$2,6 millions

L'Irlande a attribué €1 740 000 (\$2 166 126) à la lutte contre les mines en 2005, par rapport à €2 427 000 (\$3 018 703) en 2004. En 2005, l'Irlande a accordé des financements à quatre pays : l'Afghanistan, l'Angola, l'Erythrée et la Somalie. Des Fonds pour l'aide aux victimes de €200 000 (\$248 980) ont été accordés à l'Angola en 2005 ; aucun fonds pour l'aide aux victimes n'avait été alloué en 2004.

¹³⁸ Rapport Article 7, Formulaire J, 26 avril 2006; Protocole II amendé de la CCW, Rapport en vertu de l'Article 13, Formulaire E, 6 octobre 2005; informations fournies par Olivier Sigaud, Ministère des Affaires étrangères, E-mail envoyé par Timon Van Lidth, Handicap International, 29 juin 2006. France a inclus des fonds pour le CNEMA (Commission nationale pour l'élimination des Mines Anti-Personnel) d'une valeur de €135 000 (\$168 062) dans son rapport pour l'année 2005; ces fonds n'ont pas été inclus dans les rapports précédents.

¹³⁹ Rapport Article 7, Formulaire J, 26 avril 2006; Protocole II modifié de la CCW, Rapport en vertu de l'Article 13, Formulaire E, 6 octobre 2005; informations fournies par Olivier Sigaud, Ministère des Affaires étrangères, E-mail envoyé par Timon Van Lidth, Handicap International, 29 juin 2006.

¹⁴⁰ Ministère des Affaires étrangères, "Soutien pour la Lutte anti-mines - rôle dans l'élimination des mines et l'aide aux victimes," disponible sur www.diplomatie.gouv.fr, Dernier accès le 4 Juillet 2006. La France a déclaré qu'elle fournirait plus de détails sur ses contributions envers la Lutte anti-mines via la CE à la septième Assemblée des Etats parties de Genève en 2006. Déclaration faite par l'Amb. François Rivasseau, Représentant permanent de la Conférence sur le Désarmement, Comité permanent sur l'élimination des Mines, Formation aux risques que représentent les mines et Technologies sur la Lutte anti-mines, Genève, 10 mai 2006.

¹⁴¹ Rapport Article 7, Formulaire J, 21 Avril 2006; E-mails envoyés par Therese Healy, Section Désarmement et Non-Prolifération, Division Politique, Service des Affaires étrangères, mai 2006.

AUTRICHE — 16,2 millions de dollars

2005	\$2,2 millions (€1,8 millions) ¹⁴²
2004	\$3 millions (€2,4 millions)
2003	\$0,9 million (€0,8 millions)
2002	\$2 millions (€2,1 millions)
2001	\$0,9 million (ATS13,7 millions)
2000	\$2 millions (ATS30 millions)
1999	\$1 million (ATS15 millions)
1994-1998	\$4,2 millions

L'Autriche a alloué €1 766 752 (\$2 199 430) en 2005. Cela représente une baisse de €2,4 millions de dollars (\$3 millions de dollars) par rapport à 2004, année pour laquelle le financement dédiés à la lutte anti-mines a été le plus élevé. Les contributions de l'Autriche ont été attribuées à sept pays en 2005 tout comme en 2004. Les seuls pays à avoir reçu des fonds de la part de l'Autriche en 2005 et en 2004 ont été la Croatie et le Mozambique. Les pays qui ont perçu des financements en 2005 mais pas en 2004 sont : la Bosnie-Herzégovine, le Nicaragua, la Serbie-Monténégro et le Sri Lanka. Les contributions pour l'aide aux victimes incluent les fonds versés au CICR et à un programme régional pour l'Afrique de l'Est. L'Autriche a annoncé qu'en plus des fonds bilatéraux versés pour la lutte anti-mines, elle a participé à environ 2,2 pour cent des dépenses totales d'aide au développement de la CE, qui inclut des contributions pour la lutte anti-mines.¹⁴³

NOUVELLE ZELANDE— \$12,4 millions de dollars

2005/06	\$0,9 million (NZ\$1,3 millions) ¹⁴⁴
2004/05	\$2,5 millions (NZ\$3,7 millions)
2003/04	\$1,1 million (NZ\$1,6 millions)
2002/03	\$0,8 million (NZ\$1,4 millions)
2001/02	\$0,7 million (NZ\$1,7 millions)
2000/01	\$1,1 million (NZ\$2,3 millions)
1999/00	\$0,8 million (NZ\$1,6 millions)
1998/99	\$0,5 million (NZ\$0,9 millions)
1992-1998	\$4 millions (NZ\$6,9 millions)

- Le Nouvelle-Zélande a financé des programmes pour la Recherche et le Développement, mais le montant des sommes allouées n'est pas disponible.

La Nouvelle-Zélande a annoncé avoir versé des contributions totalisant la somme de NZ\$1 290 723 (\$909 831) pour la lutte contre les mines durant l'année fiscale entre Juillet 2005 et Juin 2006, ce qui représente une baisse par rapport aux NZ\$3 736 922 (\$2,48 millions de dollars) entre 2004 et 2005, qui était la plus élevée des contributions de la Nouvelle-Zélande. En plus des pays financés en 2004, des financements ont été accordés au Népal et au Soudan en 2005.

SLOVAQUIE— 10,9 millions de dollars

2005	\$7,2 (SKK218,5 millions)
2004	\$3,5 (SKK101,9 millions)
1996-2002	\$230 000

¹⁴² Rapport Article 7, Formulaire J, 27 avril 2006; E-mail envoyé par Alexander Kmentt, sous directeur, Service du désarmement, Contrôle des armes et de leur Non-Prolifération, Ministère fédéral des Affaires étrangères, 27 avril 2006.

¹⁴³ E-mail envoyé par Alexander Kmentt, Ministère fédéral des Affaires étrangères, 4 mai 2006.

¹⁴⁴ E-mail envoyé par Helen Fawthorpe, Ministère des Affaires étrangères, 6 juin 2006; E-mail envoyé par Megan McCoy, Ministère des Affaires étrangères, 6 juin 2006.

La Slovaquie a annoncé avoir alloué SKK218,5 millions (7,2 millions de dollars) en nature de la part des Forces armées slovaques, sous la forme d'opérations de déminage en Afghanistan et en Irak en 2005 ; en 2004, elle a annoncé avoir versé SKK101,9 millions (3,5 millions de dollars) en nature à ces deux pays.¹⁴⁵

Autres donateurs pour la lutte contre les mines :

L'Espagne a alloué €1 533 648 (\$1 909 238) en 2005, y compris des contributions en nature à l'Afghanistan, à l'Irak et au Kosovo, et a offert des stages de formation dans son Centre de formation pour le Déminage. Les fonds incluent également des contributions de la part des administrations régionales pour la lutte contre les mines en Colombie. L'Espagne a attribué €978 494 (1,2 millions de dollars) en 2004.¹⁴⁶ La somme totale allouée à la lutte contre les mines est estimée à 10,1 millions de dollars.¹⁴⁷

La Grèce n'a pas annoncé de financement pour la lutte contre les mines en 2005. Les fonds pour la lutte contre les mines ont atteint la somme de 9,6 millions de dollars entre 2001 et 2004. En février 2006, la Grèce a attribué 1,9 millions d'euros (2,4 millions de dollars) à la lutte contre les mines en Irak (UNDG) et au Mécanisme des fonds internationaux pour la reconstruction de l'Irak (l'IRFFI) pour des opérations de déminage ; les fonds avaient été promis en juillet 2005.¹⁴⁸

Le Luxembourg a alloué €1 081 931 (\$1 346 896) à la lutte contre les mines en 2005. Les fonds ont profité à 6 pays. En 2004, \$773 186 ont été alloués au financement de la lutte contre les mines. Les sommes versées pour la Recherche et le Développement n'ont pas été annoncées pour 2005, mais ont atteint la somme de €2 500 (\$3 110) en 2004.¹⁴⁹ La somme totale allouée à la lutte contre les mines est de 5,9 millions de dollars.

La République de Corée a attribué \$1 050 000 à la lutte contre les mines en 2005, incluant 1 million dollars pour l'Irak. 3,1 millions de dollars ont été attribués en 2004. La somme totale allouée à la lutte contre les mines est de 5,2 millions de dollars.¹⁵⁰

La Slovaquie a annoncé avoir versé \$384 498 en 2005, incluant \$374 153 via l'ITF et des contributions pour le CIDH. La Slovaquie avait alloué \$433 861 via l'ITF en 2004.¹⁵¹ La somme totale allouée à la lutte contre les mines est de 3,8 millions de dollars.

L'Islande a alloué \$1 500 000 en 2005 au Centre de pose de Prothèses et de Réhabilitation de Dohuk en Irak, pour l'achat de prothèses, les spécialistes, le traitement et la formation.¹⁵² La somme totale allouée à la lutte contre les mines est de 2,8 millions de dollars entre 1997 et 2005.

La République tchèque a attribué CZK32 886 000 (\$1 370 794) à la lutte contre les mines en 2005, une augmentation significative par rapport au \$189 234 de 2004. La majorité des fonds a été attribuée sous forme d'opérations militaires de déminage en Afghanistan. Les financements ont aussi été alloués à 4 autres pays. Les fonds ont été estimés à une valeur totale de 2,1 millions de dollars.

La Pologne a estimé la valeur de ses contributions en nature pour la lutte contre les mines à 1,6 millions d'euros en 2005 (\$1,99 millions de dollars). Des démineurs polonais (137 en tout) ont été

¹⁴⁵ Rapport Article 7, Formulaire J, daté du 4 mai 2006; E-mail envoyé par Henrik Markus, Ministère des Affaires étrangères, 16 mai 2006. Taux de change moyen pour 2005: SKK0,033 = US\$1. Estimations de l'Observatoire des Mines basées sur les informations fournies par www.oanda.com/convert/fxhistory.

¹⁴⁶ Rapport Article 7, Formulaire J, 27 Avril 2006; E-mail envoyé par Luis Gómez Nogueira, Sous-département du Désarmement international, Ministère des Affaires étrangères et de la coopération, 25 Avril 2006.

¹⁴⁷ Estimation seulement, car les fonds provenant de l'Espagne pour la Lutte n'ont pas été enregistrés pendant plusieurs années. Voir le Rapport 2004 de l'*Observatoire des Mines*, p. 748.

¹⁴⁸ IRFFI, "Pledges made to IRFFI and Iraqi reconstruction at the Expanded Donor Meeting of IRFFI," 18 juillet 2005; Fonds d'affectation spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement pour l'Irak, "Newsletter," janvier 2006, p. 1.

¹⁴⁹ E-mail envoyé par François Berg, Ministère des Affaires étrangères, Luxembourg, 30 mars 2006.

¹⁵⁰ Réponse à l'Observatoire des Mines envoyée par la Mission Permanente de la République de Corée auprès des NU à New York, 9 mai 2006.

¹⁵¹ E-mails envoyés par Irina Gorsic, Conseillère, Ministère des Affaires étrangères, juin 2006.

¹⁵² Ambassade d'Islande de Washington DC, "L'Islande donne 1,5 Millions USD au Projet sur les Prothèses en Irak du Nord," Feuillet d'Informations 08/05, 28 Avril 2005. Cette somme n'a pas été enregistrée en tant que contribution dans la Lutte anti-mines par l'Islande.

engagés pour des missions destinées au maintien de la paix et à la stabilisation en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine, en Syrie, et au Kosovo.¹⁵³

Les Projets de Recherche et de Développement financés par les donateurs

En 2005, neuf pays ont annoncé avoir dépensé environ 30 millions de dollars pour la Recherche et le développement en rapport avec la lutte anti-mines, y compris 2,1 millions de dollars pour le Centre international de déminage humanitaire de Genève. Les plus grosses dépenses ont été faites par les Etats-Unis (\$13,2 millions de dollars), le Japon (\$7,4 millions de dollars), le Royaume-Uni (\$3,2 millions de dollars) et le Canada (\$2,8 millions de dollars). D'autres pays ont aussi alloué des fonds importants à la recherche et au développement concernant la lutte anti-mines, mais leurs chiffres et données ne sont pas disponibles.

La Belgique a alloué €456 314 (\$568 065) à la Recherche et au développement de six projets, incluant la détection de signature de mines multisensorielles, le Programme international d'essai et d'évaluation des techniques de déminage humanitaire (ITEP), le développement d'un logiciel de déminage et une aide en nature pour les évaluations technologiques sur le déminage en Angola.¹⁵⁴

Le Gouvernement régional flamand a accordé des financements à l'APOPO d'une valeur de €905 960 (\$1 127 830) pour la Recherche et le développement et pour le déploiement de rats en tant que biosenseurs, entre 2005 et 2007. La contribution totale de la Flandre entre 2003 et 2007 était de €1 296 432 (\$1 613 928), comprenant €150 000 (\$186 735) pour l'année 2004 qui n'avaient pas été annoncés précédemment par l'Observatoire des Mines.¹⁵⁵

Le Canada a alloué C\$3 153 849 (\$2 603 260) au Centre canadien de Technologie pour la lutte contre les mines (CCMAT) pour des projets de recherche divers.¹⁵⁶

Le Danemark a annoncé des fonds d'une valeur de DKK250 000 (\$41 699) pour le Forum d'information sur la recherche technologique sur le déminage dans les pays nordiques.¹⁵⁷

La Commission européenne a annoncé un financement de €350 000 (\$435 715) destiné au Comité européen de Normalisation pour des activités de normalisation de la Recherche et Développement dans le domaine de la lutte contre les mines.¹⁵⁸

Le Japon a annoncé des fonds pour la Recherche et le Développement d'une valeur de ¥811 000 000 (\$7 365 362), incluant ¥716 000 000 (\$6 502 588) pour l'Agence japonaise des Sciences et des Technologies pour des programmes de recherche dans la technologie de détection d'explosifs, et quelques ¥95 000 000 (\$862 774) supplémentaires pour l'Organisation pour le développement des énergies nouvelles et des technologies industrielles, comprenant l'amélioration des détecteurs et engins adaptés aux zones boisées et des machines de déminage portables.¹⁵⁹

La Norvège a alloué NOK150 000 (\$23 288) à l'*Institut norvégien de recherche sur la défense* (FFI) pour les activités du Forum d'information sur la recherche technologique sur le déminage dans les pays nordiques et NOK33 375 (\$5 181) à l'*UNI Consult AS* pour son activité de consultant au sujet de Nodeco/Minecat 230.¹⁶⁰

Le Département pour le développement international du Royaume-Uni (Dfid UK) a alloué des fonds pour la Recherche et le développement d'une valeur de £1 477 563 (\$2 689 165) durant l'année fiscale 2005-2006. L'entreprise DISARMCO a reçu £206 335 (\$375 530) pour son projet

¹⁵³ Lettre envoyée par Tadeusz Chomicki, Ministère des Affaires étrangères, 22 Mars et 8 mai 2006.

¹⁵⁴ Rapport Article 7, Formulaire J, 26 avril 2006.

¹⁵⁵ "Coopération entre la Flandre et le Mozambique," (en Flamand), p. 2, site Internet officiel de la Flandre : www.flanders.be, Dernier accès le 3 juin 2006; Geert Bourgeois, Ministre flamand des Affaires Administratives, Politique étrangère, Médias et Tourisme, "Réponse à la question No. 42 faite par Sabine Poley en date du 13 janvier 2006," (en Flamand), site Internet du Parlement flamand, (non daté), disponible sur www.vlaamsparlement.be, Dernier accès le 3 juin 2006.

¹⁵⁶ E-mail envoyé par Carly Volkes, DFAIT, 7 juin 2006.

¹⁵⁷ Base de données sur les investissements anti-mines ; E-mail envoyé par Rita Helmich-Olesen, Ministère des Affaires étrangères, 31 mars 2006.

¹⁵⁸ E-mails envoyés par Laura Liguori, EC, juin-juillet 2006.

¹⁵⁹ E-mail envoyé par Kitagawa Yasu, JCBL, avec des informations fournies par Nobuhisa Tsuchiya, Research Propelling Division, et par M. Saito, NEDO JST, 11 juillet 2006.

¹⁶⁰ E-mail envoyé par Annette A. Landell-Mills, Ministère des Affaires étrangères, 21 juin 2006.

d'incinérateur de mines, le projet *Dragon*, qui a été intégralement financé par le DfID.¹⁶¹ L'ERA a reçu £867 615 (\$1 579 059) pour développer et tester le *Minehound*, un détecteur de mines bisensoriel.¹⁶² Des fonds d'une valeur de £301 807 (\$549 289) ont été accordés à l'ITEP/QinetiQ pour des travaux de recherches et de conseils, et le BARIC a reçu £101 806 (\$185 287) pour des conseils en matière de déminage.¹⁶³

Le Ministère de la Défense des Etats-Unis a dépensé \$13,15 millions de dollars en projets de la Recherche et Développement pour le déminage humanitaire durant l'année fiscale 2005, incluant l'évaluation de systèmes prototypes de déminage. Les Etats-Unis participent également au programme ITEP pour améliorer les technologies existantes.¹⁶⁴

Les donateurs ont également fait des contributions au CIDH identifiées comme des fonds pour la Recherche et le développement. Les travaux de Recherche et développement effectués par le CIDH peuvent inclure de la recherche en matière de nettoyage et déblaiement mécaniques ou de technologies sur les bio-senseurs et le développement et la distribution de logiciels ainsi que d'outils de gestion et de stockage de données sur les mines tels que le Système de gestion de l'information pour la lutte anti-mines (SGILAM).

Les donateurs suivants ont annoncé des financements d'une valeur totale de \$2 116 202 envers le CIDH pour la Recherche et le développement en 2005 :

- Le Canada : C\$230 440 (\$190 211), dont : C\$11 342 (\$9 362) pour la Recherche et le développement et C\$219 098 (\$180 849) au représentant de la technologie du CIDH ;¹⁶⁵
- Le Danemark : DKK300 000 (\$50 039), contribution générale pour la Recherche et le développement ;¹⁶⁶
- La Communauté européenne : €740 000 (\$921 226) pour la Recherche et le développement, l'information et la coordination ;¹⁶⁷
- La Norvège : NOK3 800 000 (\$589 952) pour la Recherche et le développement incluant les systèmes mécaniques de lutte contre les mines ;¹⁶⁸
- Le Royaume-Uni : £300 000 (\$546 000) comme soutien de base pour la recherche et la connaissance.¹⁶⁹

De plus, La Suisse a alloué au CIDH une somme de CHF8 millions (\$6,4 millions de dollars) en 2005, et une somme totale de \$27,7 millions de dollars entre 2000 et 2005. L'Observatoire des Mines a tenu compte de ces montants comme étant des fonds généraux apportés par la Suisse pour la lutte contre les mines plutôt que pour la Recherche et le développement en particulier. En effet, il n'a pas été possible de distinguer les composants attribués à la Recherche et du développement.

Les États et l'aide aux victimes

Il est difficile d'obtenir des chiffres précis, détaillés, et comparables sur les ressources disponibles pour l'aide aux victimes dans chaque pays. Certains gouvernements ne fournissent pas de fonds spécifiques destinés à l'aide aux victimes, mais considèrent plutôt que l'aide aux victimes est partie intégrante de l'action humanitaire contre les mines. Même parmi les gouvernements qui fournissent des fonds spécifiques pour l'aide aux victimes, il arrive souvent que cette aide soit communiquée en même temps que celle de la lutte anti-mines, et il n'est donc pas possible de séparer toutes les sommes dépensées.

¹⁶¹ DfID, "le projet financé du DFID développe les dispositifs anti-mines révolutionnaires," 5 avril 2005, www.dfid.gov.uk, Dernier accès le 5 juillet 2006; Cranfield University, "Cranfield mène le développement des dispositifs anti-mines de nouvelle génération," 29 mars 2005.

¹⁶² ERA, "Essais menés avec succès pour les détecteurs de mines de l'ERA," (non daté), www.era.co.uk, Dernier accès en décembre 005.

¹⁶³ E-mails envoyés par Andrew Willson, DfID, 20 mars et 4 juillet 2006.

¹⁶⁴ Bureau du Secrétaire de la Défense, "Résumé descriptif sur la Recherche et le Développement, Déminage Humanitaire, PE: 0603920D8Z," février 2006, p. 291.

¹⁶⁵ E-mail envoyé par Carly Volkes, DFAIT, 7 juin 2006.

¹⁶⁶ E-mail envoyé par Rita Helmich-Olesen, Ministère des Affaires étrangères, 31 mars 2006.

¹⁶⁷ E-mails envoyés par Laura Liguori, EC, Juin-Juillet 2006.

¹⁶⁸ E-mail envoyé par Annette A. Landell-Mills, Ministère des Affaires étrangères, 21 juin 2006.

¹⁶⁹ E-mail envoyé par Andrew Willson, DfID, 20 mars 2006.

Nonobstant les complications qu'implique l'identification de fonds spécifiques, il semblerait que, dans de nombreux pays affectés par les mines, l'aide apportée aux survivants de l'explosion d'une mine ne corresponde pas aux réels besoins, et une aide extérieure est alors nécessaire pour leur fournir des soins et leur permettre de se réhabiliter.

Dans la Déclaration de Zagreb de la Sixième Assemblée des Etats parties, les gouvernements ont signé un engagement qui stipule que ceux qui sont en mesure de le faire doivent apporter de l'aide aux victimes des « 24 Etats Parties contenant un nombre significatif de survivants de l'explosion d'une mine ». Les Etats parties ont également déclaré ce qui suit: "nous reconnaissons l'urgence de remplir toutes nos obligations sous couvert de la Convention, ainsi que nos responsabilités envers les victimes de mines terrestres."¹⁷⁰ Les mots peuvent faire penser, de manière erronée, que la responsabilité des Etats parties envers les survivants aux mines est indépendante de leurs obligations envers la Convention, mais l'expression de l'urgence exprimée est cependant importante.

Le soutien prolongé des Etats parties pour l'aide aux victimes est plus que nécessaire, que ce soit de la part des pays affectés ou des pays donateurs. Lors de la première Conférence d'évaluation, les Etats parties ont réitéré leurs obligations envers l'Article 6.3 de la Convention, stipulant que « chaque Etat en position de le faire doit apporter de l'aide aux victimes de mines en vue de leur apporter les soins nécessaires et de leur permettre de se réhabiliter, et de se réintégrer sur le plan social comme sur le plan économique », spécifiant que « ceci constitue une promesse vitale pour des centaines de milliers de survivants aux mines ». Dans le Plan d'Action de Nairobi, les Etats parties ont réaffirmé leurs engagements collectifs consistant à apporter le soutien externe nécessaire aux victimes. L'Action N°36 appelle les Etats parties à « agir suivant leurs obligations conformément à l'Article 6.3. »¹⁷¹ Bien que le soutien envers les victimes soit de plus en plus important, il est malgré tout nécessaire que les Etats parties accentuent leurs efforts afin de remplir leurs engagements.

¹⁷⁰ "The Zagreb Declaration," (version non officielle), Part III, 8, 2 décembre 2005.

¹⁷¹ Rapport final de la première Conférence d'examen, APLC/CONF/2004/5, 9 février 2005, p. 27.

Financements des donateurs envers l'aide aux victimes des Mines, année 2005¹⁷²

	2005	2004	Total since 1999
Australie	\$2 474 346	\$1 943 452	\$7 771 029
Autriche	\$310 525	\$280 628	\$1 865 172
Belgique	\$1 349 243	\$2 099 552	\$6 842 645
Canada	\$1 927 938	\$1 804 429	\$15 471 278
République tchèque	\$0	\$15 944	\$182 154
Danemark	\$0	\$0	\$604 414
Finlande	\$659 797	\$624 664	\$3 889 925
France	\$1 020 818	\$318 042	\$2 471 667
Allemagne	\$16 669	\$1 075 887	\$11 123 752
Hongrie	\$0	\$0	\$33 910
Islande	\$1 500 000	\$0	\$1 500 000
Irlande	\$248 980	\$0	\$2 699 936
Italie	\$0	\$0	\$5 946 804
Japon	\$1 024 665	\$186 616	\$7 342 748
Luxembourg	\$62 245	\$6 219	\$2 876 487
Pays bas	\$675 847	\$435 330	\$5 971 220
Nouvelles Zélande	\$240 109	\$174 530	\$927 225
Norvège	\$6 138 818	\$4 737 173	\$35 115 236
Pologne	\$0	\$0	\$25 364
Portugal	\$0	\$0	\$285 946
Slovaquie	\$0	\$0	\$35 477
Slovénie	\$66 856	\$49 698	\$751 414
Afrique du sud	\$0	\$95 200	\$247 987
Espagne	\$267 653	\$0	\$591 316
Suède	\$0	\$0	\$226 677
Suisse	\$662 173	\$112 000	\$2 309 083
Etats-Unis d'Amérique	\$18 530 130	\$15 577 227	\$91 308 892
Total	\$37 176 812	\$29 536 591	\$208 417 758

En plus des ressources allouées par les états, la Commission européenne a annoncé des fonds accordés à l'aide aux victimes des mines pour 2005. Le montant total de ces fonds attribuables spécifiquement à l'aide aux victimes n'est pas encore connu, mais la CE a cependant annoncé qu'elle accorderait une somme de €799 684 (\$995 527) à *Handicap International* pour l'aide aux victimes en Angola. La CE attribue également des fonds aux projets qui incluent des éléments d'aide aux victimes.

Les fonds attribués à l'aide aux victimes pour l'année 2005 étaient de \$37,2 millions de dollars, soit une forte augmentation, d'environ 29 pour cent, par rapport aux \$28,8 millions de dollars en 2004. Les états donateurs ont annoncé que les fonds pour l'aide aux victimes seraient alloués à au moins 22 pays, ce qui représente une baisse comparé aux 33 pays qui en bénéficiaient en 2004.

Plusieurs états ont attribué des fonds en 2005 alors qu'ils ne l'avaient pas fait en 2004. De nombreux états ont augmenté les fonds dédiés à l'aide aux victimes de plus de 25 pour cent, parmi lesquels l'Australie, la France, le Japon, le Luxembourg, les Pays Bas, la Nouvelle Zélande, la Norvège et la Suisse.

La plus grosse augmentation en dollars a été effectuée par les Etats-Unis (augmentation d'une valeur de \$2,95 millions de dollars par rapport à 2004). Cependant, même si la contribution des E.U.

¹⁷² Toutes les sommes sont annoncées en dollars US. Ces données ont été récoltées grâce à une analyse faite par l'Observatoire des Mines sur le Formulaire J ajouté à l'Article 7, et autres données fournies à de l'Observatoire des Mines. Certains des chiffres pour l'année 2004 ont changé depuis le *Rapport 2005 de l'Observatoire des Mines*, car de nouvelles informations sont parvenues, et le total pour l'année 2004 a été ajusté pour y inclure uniquement les contributions des donateurs sur le plan international. Des détails complets sont disponibles à la demande.

apparaît comme la plus importante, elle comprend le total des contributions faites par le Fonds Leahy pour les victimes de guerres (soit \$14,4 millions de dollars, une augmentation de 2,47 millions de dollars par rapport aux fonds alloués en 2004), qui soutient tous les programmes d'aide aux victimes de guerres ; le pourcentage des fonds qui sont dédiés aux programmes de soutien aux survivants aux mines n'est pas disponible. Les autres augmentations significatives proviennent de l'Australie, de la France, du Japon, de la Norvège et de la Suisse.

Il est important de noter que ces augmentations des fonds dédiées à l'aide aux victimes sont également le résultat de meilleures méthodes de contrôle des soutiens financiers, et ne représentent pas forcément une augmentation évidente des financements alloués en pratique. Par exemple, en 2005, l'Islande a alloué une somme de \$1 500 000 d'aide en nature au Centre de pose de Prothèses et de Réhabilitation dans le nord de l'Irak, qui est un centre de réhabilitation spécialisé dans les soins aux survivants aux mines terrestres. Bien que le montant ait été identifié en tant que contribution à l'aide aux survivants des mines dans le Rapport de l'*Observatoire des Mines 2006*, il n'a pas été étiqueté en tant que fonds pour l'aide aux survivants. En outre, et parce que les Etats Parties sont de plus en plus conscients des besoins en matière d'aide aux victimes (fait souligné dans les processus VA 24), certaines des augmentations sont probablement le résultat de communications plus claires sur les financements existants pour l'aide aux victimes. Il se peut que certaines contributions similaires aient déjà été faites dans le passé, mais qu'elles n'aient pas été marquées comme étant des dépenses dédiées à l'aide aux victimes.

Malgré des augmentations annoncées, les niveaux actuels de ressources disponibles pour l'aide aux victimes continuent d'être insuffisants par rapport aux besoins des survivants aux mines terrestres. Des manques de financements ont été notés durant la période évaluée. Ils ont entravé les programmes d'aide aux survivants dans plusieurs pays, y compris parmi les 24 Etats parties qui présentent un nombre important de survivants aux mines. Ces pays là sont par exemple le Cambodge, la Croatie, le Soudan, le Tadjikistan et le Yémen.

Le niveau général des fonds qui sont alloués à l'aide aux victimes n'a pas réussi à s'aligner aux besoins des projets existants qui s'adressent à un nombre croissant de victimes des mines terrestres. Ainsi, si ces chiffres sont mesurés de manière proportionnelle en tant que soutien collectif à la lutte contre les mines des Nations Unies, seuls 27 pour cent de la somme totale demandée pour les projets d'aide aux victimes dans le cadre d'appels lancés via le Portefeuille de projets d'action anti-mines des Nations Unies ont été reçus en 2005 (\$4,7 millions de dollars sur les \$17,5 millions de dollars demandés). En comparaison, les projets de déminage ont touché 75 pour cent du total demandé lors de leurs appels collectifs en 2005 (\$115 sur \$153 millions). En 2005, les programmes d'assistance aux victimes ont reçu seulement 2 pour cent des fonds reçus suite aux appels lancés par le Portefeuille (\$4,7 millions sur un total de \$241 millions). L'examen annuel du portefeuille des Nations Unies montre que ces pourcentages correspondent aux tendances observées jusque là.¹⁷³

Le manque continu d'engagements solides en matière de financement de l'assistance aux victimes s'avère très préoccupant. Les fluctuations des dépenses consacrées à l'aide aux victimes ont entravé les travaux des organisations chargées de la mise en œuvre et ont entraîné dans certains cas une dégradation de la qualité des services offerts aux survivants d'accidents dus à des mines. Selon les informations fournies par l'Observatoire des Mines, les programmes d'aide aux victimes sont extrêmement sensibles aux variations concernant les allocations de fonds. On a dû mettre fin à des services existants voire même à des programmes entiers, les survivants aux mines se retrouvant brutalement privés de services une fois que les fonds à court terme sont épuisés. Il est nécessaire d'accroître les financements à long terme pour permettre aux organisations et aux programmes d'aide aux victimes d'avoir le temps de renforcer leurs capacités et de trouver des sources de financement alternatives et sûres. De plus, avec des financements à long terme, les organisations sont davantage responsabilisées, ce qui profite autant aux bénéficiaires des programmes qu'aux donateurs.

Comme de par le passé, certains états (tels que le Danemark, la Suède et le Royaume-Uni) n'ont pas accordé de fonds spécifiques à l'aide aux victimes. La Suède et le Royaume-Uni considèrent que les survivants d'accidents provoqués par des mines terrestres bénéficient déjà de la coopération au

¹⁷³ UNMAS, "Rapport de fin d'année sur le Portefeuille 2005," p. 6, www.mineaction.org, dernier accès le 20 mai 2005.

développement au niveau bilatéral et d'autres contributions. En 2006, l'Allemagne a déclaré qu'elle financerait l'aide aux victimes seulement dans des cas exceptionnels et qu'elle consacrerait plutôt des fonds au déminage.¹⁷⁴

L'expérience a montré qu'à moins que les financements ne visent spécifiquement les installations et les programmes chargés d'apporter une assistance aux personnes handicapées, y compris aux survivants de mines, il est fort probable que les ressources soient dirigées vers d'autres programmes concernant la santé publique ou le développement, laissant les populations handicapées encore plus démunies. Quant à l'intégration de l'aide aux victimes dans des programmes de plus grande envergure, l'ICBL favorise une double approche qui alloue des fonds à certains programmes spécifiques d'aide aux victimes tout en intégrant des activités d'assistance aux victimes dans des programmes existants ou émergents dans le secteur du développement et de la santé.

Certains Etats parties ont reconnu qu'il était nécessaire de s'engager par des efforts soutenus pour aider de manière ciblée les survivants d'accidents liés aux mines ainsi que les personnes handicapées. L'Australie s'est engagée à renforcer son engagement en faveur de l'aide aux victimes au cours des 5 prochaines années et a reconnu que « l'aide aux victimes a été l'un des secteurs les moins financés depuis l'application de la Convention et qu'il fallait déployer des efforts à long terme en matière d'assistance aux survivants d'explosions de mines terrestres et ce, aussi bien de la part des pays minés que de celle des donateurs.»¹⁷⁵

Les contributions consacrées par les Etats minés eux-mêmes à l'aide aux victimes s'avèrent tout aussi importantes, sinon plus, que les financements des donateurs au niveau international. Cependant, les informations concernant ces contributions sont rarement disponibles. Le gouvernement du Yémen a annoncé avoir accordé \$108 000 au Programme d'aide aux victimes de mines du Yémen. L'Etat croate a déclaré avoir alloué une somme de KN155 000 (\$26 059) à l'assistance aux victimes en 2005. Depuis 2001, l'Observatoire des Mines a enregistré \$76 356 de contributions provenant de la Croatie et destinées à l'aide aux victimes.

On dispose également de peu d'informations au sujet des fonds accordés par les Etats affectés par les mines à différents domaines du système de santé publique en vue d'aider les survivants d'explosions de mines terrestres. Néanmoins, les installations et services étatiques permettant de répondre aux besoins des victimes de mines constituent une part essentielle de l'assistance aux survivants déjà en place. Les Etats parties qui fournissent des ressources pour aider les survivants des accidents de mines par le biais du système de santé ou qui ont promulgué une législation les engageant à financer l'aide aux victimes par le biais de services étatiques, devraient faire état de ces contributions. Par exemple, le Tadjikistan dispose des lois accordant aux survivants d'accidents dus à des mines et aux autres personnes handicapées le droit à une assistance, notamment à des soins médicaux et à une rééducation physique ; dans son rapport le plus récent prévu établi conformément à l'Article 7, le Tadjikistan a déclaré avoir alloué \$235 000 en 2005 à une clinique orthopédique qui traite les personnes présentant des handicaps, 10 à 12 pour cent d'entre elles ayant survécu à des accidents provoqués par des mines terrestres. Il faut encourager les Etats parties minés à fournir les informations les plus claires et les plus détaillées possibles sur la manière dont les financements effectués par le biais du système étatique sont alloués à l'aide aux victimes de mines. Ces rapports ne se contenteraient pas d'indiquer l'engagement des Etats parties à se conformer aux dispositions de l'Article 6.3 de la Convention sur l'interdiction des Mines, mais ils permettraient également de faciliter le processus de collecte d'informations nécessaire à la mise en œuvre d'une assistance appropriée.

Les \$37,2 millions versés en 2005 par les pays donateurs pour l'aide aux victimes ne représentent pas complètement le total des ressources disponibles afin de prêter assistance aux survivants d'Accidents liés aux mines. Outre les contributions susmentionnées accordées par des Etats affectés par les mines, on compte parmi les autres sources de financement de nombreux donateurs privés et des fondations caritatives. En 2005, on pouvait citer à titre d'exemple : le « Fonds à la mémoire de Diana,

¹⁷⁴ Déclaration faite par l'Amb. Bernard Brassack, Représentant permanent de l'Allemagne à la Conférence sur le désarmement, Comité permanent sur le déminage, la MRE et les technologies de la lutte anti-mines, Genève, 10 mai 2006.

¹⁷⁵ Déclaration faite par l'Australie, "Aide aux Survivants," Comité sur l'aide aux victimes et sur la réintégration Socio-économique, Genève, 9 mai 2006.

Princesse de Galles » (œuvre caritative basée au Royaume Uni) a accordé \$1,7 million ; l'initiative « Adoptez un champ de mines » a récolté \$1,3 million ; le « Réseau des survivants des mines terrestres » a reçu \$3,2 millions de dollars de contributions (soit 40 % de son revenu annuel) sous forme de subventions privées ou de dons individuels (y compris des Fonds versés par le « Fonds à la mémoire de Diana, Princesse de Galles »).¹⁷⁶ On peut trouver dans les rapports nationaux d'autres exemples de financements de sources diverses telles que des dons individuels, des contributions en nature ou des legs.

Dans les informations communiquées par les pays, on trouve aussi les contributions effectuées suite à l'Appel spécial du CICR pour la lutte contre les mines et celles versées au Fonds spécial du CICR pour les personnes handicapées.¹⁷⁷ En 2005, l'Appel spécial de l'ICRC pour la lutte contre les mines a suscité des contributions pour ses programmes de rééducation physique à hauteur de CHF17 800 000 (\$14 286 861), ce qui représente une hausse par rapport à 2004, la somme reçue s'élevant alors à CHF15,8 millions (\$12,7 millions). Le total de 2005 incluait CHF5 224 000 (\$4 192 953) provenant de quatre pays (la Belgique, le Canada, la Finlande et la Norvège); CHF405 000 (\$325 066) provenant de sociétés nationales (l'Australie, la Norvège et les Emirats arabes unis); CHF955 000 (\$766 514) provenant d'organisations telles que le *Rotary Club*, *Soroptimist International* et d'autres; et CHF11 216 000 (\$9 002 328) provenant de contributions aux appels d'urgence annuels.¹⁷⁸

En 2005, le Fonds spécial du CICR pour les personnes handicapées a consacré CHF4 308 000 (\$3 457 741) à des programmes de rééducation physique pour les personnes présentant des handicaps, y compris les victimes des mines terrestres, ce qui est une évolution positive par rapport aux CHF4 074 085 (\$3 278 150) annoncés en 2004. En 2005, cinq pays (le Canada, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, et les Etats-Unis via le Fonds Leahy pour les victimes de guerres) ont débloqué CHF3 037 000 (\$2 437 595); sept sociétés nationales (l'Allemagne, l'Irlande, le Japon, Monaco, la Norvège, la Suisse et la Turquie) ont fourni CHF745 000 (\$597 961); et des donateurs privés ont versé une somme de CHF255 000 (\$204 671).

Les Etats ont également enregistré des contributions à l'aide aux victimes faites par le Fonds international d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines (ITF) basé en Slovénie. En 2005, l'ITF a consacré \$1 169 529 à l'aide aux victimes, soit 4,2 pour cent des dépenses globales.¹⁷⁹ Ceci représente une augmentation par rapport à la somme de \$717 358 versée en 2004 (2,9 pour cent des dépenses globales), mais c'est beaucoup moins que les \$2 684 100 (10,8 pour cent) alloués en 2003. Les dépenses consacrées à l'assistance aux victimes de mines restent loin derrière l'objectif de 15 pour cent établi par l'ITF. En 2005, seuls la Norvège, la Slovénie et les Etats-Unis ont participé à l'aide aux victimes via le biais de l'ITF, alors que c'était le cas de quatre pays en 2004 et de sept en 2003.¹⁸⁰

Les principaux bénéficiaires des fonds alloués à la lutte contre les mines

Il est plus difficile d'obtenir des informations fiables sur les bénéficiaires des fonds alloués à la lutte contre les mines que sur les donateurs. D'après les informations disponibles, les principaux

¹⁷⁶ LSN, "Rapport annuel 2005," p. 25.

¹⁷⁷ Il faut noter que les comptes de l'ICRC sont sur la base d'un calendrier annuel alors que certains donateurs ont des années fiscales différentes. Pour faciliter les analyses financières, les contributions sont enregistrées pour l'année durant laquelle elles ont été reçues par l'ICRC.

¹⁷⁸ Appel spécial de l'ICRC pour la lutte anti-mines 2004. Analyse de l'Observatoire des Mines de KPMG Fides Peat, "Aide aux Victimes des mines, Genève: Rapport d'audit sur les informations supplémentaires concernant l'Appel spécial, Déclaration sur les contributions et sur les dépenses, Relevés financiers 2004," Annexe II et III, Genève, 14 juillet 2005. Taux de change moyen pour 2004: US\$1 = CHF1,2428, utilisés pour les sommes en CHF qui ne sont attribués par le Gouvernement suisse en tant que taux fixe. *US Federal Reserve*, "List des taux de change (Annuel)," 3 janvier 2005.

¹⁷⁹ E-mail envoyé par Luka Buhin, Chef de Projet, ITF, 30 mai 2006; ITF "Rapport annuel 2005," p 18. Dans le rapport annuel de l'ITF pour 2005, le total est légèrement différent (\$1 140 809,46 ou 4,12 %) car un projet d'aide aux victimes n'a pas été correctement comptabilisé par le MRE.

¹⁸⁰ E-mail envoyé par Luka Buhin, ITF, 30 mai 2006; E-mail envoyé par Iztok Hočevar, Service des Relations Internationales, ITF, 18 juillet 2006.

bénéficiaires des fonds pour la lutte contre les mines depuis sa mise en place ont été l'Afghanistan (515 millions de dollars depuis 1991), le Cambodge (256 millions de dollars depuis 1994), l'Irak (253 millions de dollars depuis 1993), le Mozambique (214 millions de dollars depuis 1993), l'Angola (177 millions de dollars depuis 1993), la Bosnie-Herzégovine (163 millions de dollars depuis 1995), le Kosovo (93 millions de dollars depuis 1999), le Liban (somme estimée supérieure à 86 millions de dollars depuis 2000), le Soudan (80 millions de dollars depuis 2001), et le Laos (69 millions de dollars depuis 1994). Le Soudan a été ajouté à la liste des bénéficiaires les plus importants pour la première fois dans cette édition de l'Observatoire des Mines. Les fonds pour le Soudan ont plus que triplé en 2005, par rapport à 2004.

En 2005, les principaux bénéficiaires des fonds pour la lutte contre les mines étaient l'Afghanistan (66,8 millions de dollars), le Soudan (48,4 millions de dollars), l'Angola (35,8 millions de dollars), l'Irak (27,8 millions de dollars), le Cambodge (23,9 millions de dollars) et le Sri Lanka (19,1 millions de dollars).

Il n'y a qu'au Soudan que les fonds pour la lutte contre les mines ont considérablement augmenté en 2005 (33,4 millions de dollars en plus). D'autres augmentations notables ont été constatées en 2005 pour la Guinée-Bissau (2,5 millions de dollars), l'Albanie (2,3 millions de dollars), l'Ouganda (1,5 million de dollars), l'Abkhazie (1,3 million de dollars), le Liban (1,3 million de dollars) et le Burundi (1 million de dollars).

Plusieurs pays ont dû faire face à des réductions draconiennes des fonds leur étant alloués pour l'action anti-mines. Il s'agissait de l'Irak (baisse de 30,9 millions de dollars, soit 53 %), de l'Afghanistan (25 millions de dollars de moins, soit 27 %), et du Cambodge (baisse de 17,7 millions de dollars, soit 43 %). Les autres pays ayant subi des baisses significatives en 2005 sont le Sri Lanka (4,6 millions de dollars), la Bosnie-Herzégovine (2,7 millions de dollars), le Mozambique (2 millions de dollars), la Jordanie (1,7 million de dollars), le Tadjikistan (1,6 million de dollars) et la Colombie (1,2 million de dollars).

Principaux bénéficiaires des fonds alloués à la lutte contre les mines en 2005

Afghanistan	\$66,8 millions
Soudan	\$48,4 millions
Angola	\$35,8 millions
Irak	\$27,8 millions
Cambodge	\$23,9 millions
Sri Lanka	\$19,1 millions
Bosnie-Herzégovine	\$15,0 millions
Croatie	\$9,1 millions
Mozambique	\$7,9 millions
Laos	\$7,0 millions
Liban	\$6,5 millions
Vietnam	\$5,8 millions
République démocratique du Congo	\$4,9 millions
Erythrée	\$4,9 millions
Albanie	\$4,8 millions
Azerbaïdjan	\$4,1 millions
Somali land	\$3,7 millions
Nicaragua	\$3,5 millions
Guinée-Bissau	\$3,5 millions
Abkhazie	\$3,3 millions
Ethiopie	\$2,6 millions
Yémen	\$2,5 millions
Colombie	\$2,3 millions
Burundi	\$2,1 millions
Chypre	\$1,9 million
Kosovo	\$1,9 million
Ouganda	\$1,7 million
Serbie-Monténégro	\$1,7 million
Haut-Karabakh	\$1,3 million
Tchad	\$1,2 million
Tchéchénie	\$1,0 million

Résumé des conclusions relatives aux principaux bénéficiaires des fonds alloués à la lutte contre les mines

Abkhazie—Les opérations de HALO en Abkhazie ont reçu 3,25 millions de dollars en 2005. En 2004, HALO avait reçu une somme inférieure (2 millions de dollars environ).

Afghanistan—Selon les informations communiquées par les bailleurs de fonds, 16 pays associés à la Commission européenne ont versé 66,8 millions de dollars destinés à la lutte contre les mines en Afghanistan en 2005, soit une diminution de 27 pour cent par rapport aux 91,8 millions de dollars fournis par 16 pays et la Commission européenne en 2004.

Albanie—Les donateurs signalent des contributions pour un montant total de 5,32 millions de dollars en 2005. L'année précédente, des versements totaux de 3 millions de dollars avaient été rapportés.

Angola— En 2005, 17 pays, plus la CE, ont fait état de contributions à concurrence de 35,8 millions de dollars destinés à la lutte contre les mines en Angola, une augmentation sensible par rapport aux 28 millions de dollars fournis en 2004.

Azerbaïdjan—Selon les donateurs, l'Observatoire des Mines estime que l'Azerbaïdjan a perçu des dons internationaux pour un montant total de 4,1 millions de dollars destinés aux actions contre les mines en 2005, pour 3,21 millions de dollars en 2004.

Bosnie-Herzégovine—Quinze pays ont signalé avoir versé 15 millions de dollars en faveur des actions anti-mines menées en BH en 2005, en net recul par rapport aux 17,7 millions de dollars de

2004.¹⁸¹ L'Observatoire des Mines estime que la BH a perçu 26,8 millions de dollars destinés à la lutte contre les mines en 2005, montant provenant de sources nationales et internationales.

Burundi—Selon les estimations de L'Observatoire des Mines, trois pays et la Commission européenne ont fourni au total 2,12 millions de dollars au titre de la lutte contre les mines au Burundi en 2005, soit une progression sensible par rapport à 2004 (1,1 million de dollars).

Cambodge—Quatorze pays signalent avoir versé 23,9 millions de dollars en 2005. Ce chiffre représente un repli conséquent en comparaison avec les fonds accordés par les bailleurs de fonds en 2004 (41,7 millions de dollars fournis par 13 pays et la CE). Ce recul traduit principalement la baisse de la contribution annuelle du Japon, laquelle passe de 18,7 millions de dollars en 2004 à 4,5 millions de dollars en 2005. La contribution 2004 avait été multipliée par six par rapport à 2003.

Tchad—Les États-Unis sont le seul pays à signaler un financement destiné aux actions contre les mines au Tchad en 2005, Washington ayant versé 1,17 million de dollars. En 2004, quatre pays donateurs ont fourni au total 1,9 million de dollars.

Tchéchénie—En 2005, trois pays ont signalé avoir versé 982 124 dollars destinés aux actions contre les mines en Tchétchénie et dans la région voisine, en augmentation par rapport à 2004 (804 066 dollars fournis par trois pays et la CE).

Colombie—Sept pays et la Commission européenne ont rapporté le versement de 2,33 millions de dollars au bénéfice de la lutte contre les mines en Colombie en 2005, soit une diminution de 34 pour cent au regard de 3,53 millions de dollars accordés en 2004.

Croatie—Huit pays et la Commission européenne ont fait savoir qu'ils avaient versé 9,08 millions de dollars, soit une diminution par rapport aux 9,82 millions de dollars de 2004.

Chypre—La Commission européenne a fourni 1,5 million d'euros (1,87 million de dollars) dans le cadre du déminage de la zone tampon en 2005. Ce montant fait partie d'une enveloppe de 4 millions d'euros (5 millions de dollars) consacrée à l'action contre les mines depuis 2004.

République démocratique du Congo—Huit pays et la Commission européenne ont signalé avoir versé 4,86 millions de dollars au titre de la lutte contre les mines en RDC en 2005. Cinq pays et la Commission européenne avaient fait un don de 4,46 millions de dollars en 2004.

Erythrée—En 2005, six pays donateurs ont signalé avoir versé 4,85 millions de dollars en faveur de la destruction des mines en Erythrée. Huit pays donateurs et la Commission européenne ont rapporté une contribution totale de 4,95 millions de dollars en 2004. Le financement accordé à l'Erythrée est en baisse depuis 2002.

Ethiopie—Six pays ont fourni un financement à l'Éthiopie au titre de la lutte contre les mines pour un montant total de 2,6 millions de dollars en 2005. En 2004, le financement total avoisinait les 2,3 millions de dollars.

Guinée-Bissau—Deux pays ont signalé avoir versé 349 187 dollars au bénéfice de la lutte contre les mines en Guinée-Bissau en 2005. En 2004, trois donateurs avaient apporté une contribution de 998 771 dollars.

Irak—Quatorze donateurs ont fait état du versement d'un total de 27,8 millions au bénéfice des actions anti-mines en 2005, soit une baisse de plus de moitié en comparaison avec les 58,7 millions fournis par 13 donateurs en 2004. Le seul financement américain s'inscrit en repli de 24 millions de dollars.

Jordanie—Trois pays ont indiqué avoir fourni une contribution de 468 906 dollars destinés aux actions contre les mines en Jordanie en 2005, soit une diminution sensible par rapport à 2004, année durant laquelle les bailleurs de fonds internationaux ont versé environ 2,2 millions de dollars.

Kosovo—L'Observatoire des Mines a identifié six donateurs, pour un apport total d'au moins 1,89 million de dollars consacrés à la lutte contre les mines au Kosovo en 2005, soit une progression par rapport au montant d'environ 1,58 million d'euro constitué par trois pays en 2004.

Laos—Dix pays donateurs ont signalé une mise de fonds totale de 7,2 millions de dollars au bénéfice des actions contre les mines en 2005 – une diminution en comparaison avec les 8,13 millions de dollars versés en 2004.

¹⁸¹ L'année dernière, l'Observatoire des Mines a estimé à 18,8 millions de dollars les contributions consacrées à la lutte contre les mines pour 2004, mais ce total couvrait les crédits de la SFOR, du PNUD et de diverses organisations internationales, lesquels viennent s'ajouter à ceux fournis par les gouvernements donateurs et la CE.

Mozambique—Douze pays contributeurs ont mentionné avoir versé au total 10 millions de dollars au titre de la lutte contre les mines au Mozambique en 2004, en recul par rapport aux quelque 12 millions de dollars versés par 14 pays et la Commission européenne en 2004.

Haut-Karabakh—Les Pays-Bas ont signalé avoir fourni 667 638 euros (831 143 dollars) à HALO en vue du déminage et des actions d'éducation aux dangers des mines au Haut-Karabakh. Le budget 2005 de HALO s'élevait à environ 1,33 million de dollars.

Nicaragua—L'Observatoire des Mines a identifié des dons d'une valeur minimale de 3,5 millions de dollars en 2005, fournis par six pays en vue de la mise en œuvre d'actions contre les mines au Nicaragua. En 2004, cinq pays donateurs ont fait savoir qu'ils avaient versé environ 4 millions de dollars. Il est difficile d'identifier clairement le financement destiné annuellement aux actions anti-mines au Nicaragua, de nombreux donateurs désignant des fonds destinés au programme Amérique centrale de l'Organisation des États américains, non au Nicaragua en particulier. En outre, certains bailleurs de fonds assurent un financement pluriannuel.

Serbie-Monténégro—En 2005, deux donateurs internationaux ont fourni quelque 1,7 million de dollars au bénéfice des actions contre les mines en Serbie-Monténégro (hors financement de la destruction des stocks), un montant identique à celui de 2004.

Somaliland—Six pays donateurs ont signalé avoir fourni 3,73 millions de dollars pour financer des activités de lutte contre les mines au Somaliland (séparé de la Somalie) en 2005, pour 4,11 millions de dollars en 2004.

Sri Lanka—En 2005, 10 pays plus la Commission européenne ont fait état de dons à concurrence de 19,05 millions de dollars au bénéfice des programmes anti-mines au Sri Lanka, une diminution au regard des 23,6 millions versés en 2004 par 12 pays et la CE.

Soudan—L'Observatoire des Mines a identifié en 2005 des contributions totalisant 48,4 millions de dollars pour la lutte contre les mines au Soudan. Ces fonds proviennent de 14 gouvernements et de la CE. Il s'agit d'une augmentation de 33,4 millions de dollars, plus du triple des 14,97 millions fournis par douze gouvernements et la Commission européenne en 2004. Le Japon en particulier a fait passer sa contribution de 1,2 million de dollars en 2004 à plus de 19 millions. Depuis 2001, le financement des actions anti-mines destiné au Soudan augmente de manière sensible chaque année : 2,2 millions de dollars en 2001, 5,1 millions de dollars en 2002, 9,5 millions de dollars en 2003, 15 millions de dollars en 2004 et 48,4 millions de dollars en 2005.

Tadjikistan—L'Observatoire des Mines a identifié en 2005 924 168 dollars de fonds consacrés à la lutte contre les mines, lesquels émanent de trois donateurs – soit un repli sensible en comparaison avec les 2,5 millions versés par six pays donateurs et la Commission européenne en 2004.

Ouganda—En 2005, cinq donateurs ont signalé une contribution globale de 1,76 million de dollars destinée aux programmes de lutte contre les mines en Ouganda, en nette augmentation par rapport aux 228 539 dollars rapportés par deux donateurs en 2004.

Viêt-Nam—En 2005, six pays ont indiqué avoir versé 5,74 millions de dollars aux actions anti-mines au Viêt-Nam, soit une augmentation en comparaison avec les 4,92 millions de dollars accordés par quatre pays en 2004.

Yémen—Six gouvernements ont fait savoir qu'ils avaient apporté une contribution d'environ 2,46 millions de dollars au bénéfice des programmes de lutte contre les mines au Yémen en 2005, ce qui constitue une diminution par rapport à 2004 (2,64 millions de dollars).

ETAT DE LA CONVENTION

Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (« Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel » de 1997)

En application de l'Article 15 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, la Convention a été ouverte à la signature dès le 3 décembre 1997 jusqu'à son entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999. Dans la liste ci-dessous, la première date désigne la date de signature et la seconde la date de ratification. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, les Etats n'ont plus besoin de la signer pour y être liés : en effet, ils peuvent être liés à la Convention sans signature par le biais d'une procédure simplifiée : l'adhésion. En application de l'Article 16 (2), la Convention est ouverte à l'adhésion de tout Etat qui ne l'a pas encore signée. L'adhésion est indiquée ci-dessous par un (a).

Au 1^{er} juillet 2006, on dénombrait 154 signatures/adhésions et 151 ratifications/adhésions (a).

Etats parties

Afghanistan	11 septembre 2002 (a)
Afrique du Sud	3 décembre 1997 ; 26 juin 1998
Albanie	8 septembre 1998 ; 29 février 2000
Algérie	3 décembre 1997 ; 9 octobre 2001
Allemagne	3 décembre 1997 ; 23 juillet 1998
Andorre	3 décembre 1997 ; 29 juin 1998
Angola	4 décembre 1997 ; 5 juillet 2002
Antigua et Barbuda	3 décembre 1997 ; 3 May 1999
Argentine	4 décembre 1997 ; 14 septembre 1999
Australie	3 décembre 1997 ; 14 janvier 1999
Autriche	3 décembre 1997 ; 29 juin 1998
Bahamas	3 décembre 1997 ; 31 juillet 1998
Bangladesh	7 mai 1998 ; 6 septembre 2000
Barbade	3 décembre 1997 ; 26 janvier 1999
Biélorussie	3 septembre 2003 (a)
Belgique	3 décembre 1997 ; 4 septembre 1998
Belize	27 février 1998 ; 23 avril 1998
Bénin	3 décembre 1997 ; 25 septembre 1998
Bhoutan	18 août 2005 (a)
Bolivie	3 décembre 1997 ; 9 juin 1998
Bosnie-Herzégovine	3 décembre 1997 ; 8 septembre 1998
Botswana	3 décembre 1997 ; 1 mars 2000
Brésil	3 décembre 1997 ; 30 avril 1999
Brunei Darussalam	4 décembre 1997 ; 24 avril 2006
Bulgarie	3 décembre 1997 ; 4 septembre 1998
Burkina Faso	3 décembre 1997 ; 16 septembre 1998
Burundi	3 décembre 1997 ; 22 octobre 2003
Cambodge	3 décembre 1997 ; 28 juillet 1999
Cameroun	3 décembre 1997 ; 19 septembre 2002
Canada	3 décembre 1997 ; 3 décembre 1997
Cap Vert	4 décembre 1997 ; 14 mai 2001
Chili	3 décembre 1997 ; 10 septembre 2001
Colombie	3 décembre 1997 ; 6 septembre 2000
Comores	19 septembre 2002 (a)
Congo (Brazzaville)	4 mai 2001 (a)

Congo (République démocratique)	2 mai 2002 (a)
Costa Rica	3 décembre 1997 ; 17 mars 1999
Côte d'Ivoire	3 décembre 1997 ; 30 juin 2000
Croatie	4 décembre 1997 ; 20 mai 1998
Chypre	4 décembre 1997 ; 17 janvier 2003
Danemark	4 décembre 1997 ; 8 juin 1998
Djibouti	3 décembre 1997 ; 18 mai 1998
Dominique	3 décembre 1997 ; 26 mars 1999
République dominicaine	3 décembre 1997 ; 30 juin 2000
Equateur	4 décembre 1997 ; 29 avril 1999
El Salvador	4 décembre 1997 ; 27 janvier 1999
Erythrée	27 août 2001 (a)
Espagne	3 décembre 1997 ; 19 janvier 1999
Estonie	12 mai 2004 (a)
Ethiopie	3 décembre 1997 ; 17 décembre 04
ex-République yougoslave de Macédoine	9 septembre 1998 (a)
Fidji	3 décembre 1997 ; 10 juin 1998
France	3 décembre 1997 ; 23 juillet 1998
Gabon	3 décembre 1997 ; 8 septembre 2000
Gambie	4 décembre 1997 ; 23 septembre 2002
Ghana	4 décembre 1997 ; 30 juin 2000
Grèce	3 décembre 1997 ; 25 septembre 2003
Grenade	3 décembre 1997 ; 19 août 1998
Guatemala	3 décembre 1997 ; 26 mars 1999
Guinée	4 décembre 1997 ; 8 octobre 1998
Guinée-Bissau	3 décembre 1997 ; 22 mai 2001
Guinée Equatoriale	16 septembre 1998 (a)
Guyana	4 décembre 1997 ; 5 août 2003
Haiti	3 décembre 1997 ; 15 février 2006
Honduras	3 décembre 1997 ; 24 septembre 1998
Hongrie	3 décembre 1997 ; 6 avril 1998
Ile Maurice	3 décembre 1997 ; 3 décembre 1997
Iles Cook	3 décembre 1997 ; 17 mars 2006
Iles Salomon	4 décembre 1997 ; 26 janvier 1999
Islande	4 décembre 1997 ; 5 mai 1999
Irlande	3 décembre 1997 ; 3 décembre 1997
Italie	3 décembre 1997 ; 23 avril 1999
Jamaïque	3 décembre 1997 ; 17 juillet 1998
Japon	3 décembre 1997 ; 30 septembre 1998
Jordanie	11 août 1998 ; 13 novembre 1998
Kenya	5 décembre 1997 ; 23 janvier 2001
Kiribati	7 septembre 2000 (a)
Lettonie	1 juillet 2005 (a)
Lesotho	4 décembre 1997 ; 2 décembre 1998
Libéria	23 décembre 1999 (a)
Liechtenstein	3 décembre 1997 ; 5 octobre 1999
Lituanie	26 février 1999 ; 12 mai 2003
Luxembourg	4 décembre 1997 ; 14 juin 1999
Madagascar	4 décembre 1997 ; 16 septembre 1999
Malawi	4 décembre 1997 ; 13 août 1998
Malaisie	3 décembre 1997 ; 22 avril 1999
Maldives	1 octobre 1998 ; 7 septembre 2000

Mali	3 décembre 1997 ; 2 juin 1998
Malte	4 décembre 1997 ; 7 mai 2001
Mauritanie	3 décembre 1997 ; 21 juillet 2000
Mexique	3 décembre 1997 ; 9 juin 1998
Moldavie	3 décembre 1997 ; 8 septembre 2000
Monaco	4 décembre 1997 ; 17 novembre 1998
Mozambique	3 décembre 1997 ; 25 août 1998
Namibie	3 décembre 1997 ; 21 septembre 1998
Nauru	7 août 2000 (a)
Nouvelle-Zélande	3 décembre 1997 ; 27 janvier 1999
Nicaragua	4 décembre 1997 ; 30 novembre 1998
Niger	4 décembre 1997 ; 23 mars 1999
Nigeria	27 septembre 2001 (a)
Niue	3 décembre 1997 ; 15 avril 1998
Norvège	3 décembre 1997 ; 9 juillet 1998
Ouganda	3 décembre 1997 ; 25 février 1999
Panama	4 décembre 1997 ; 7 octobre 1998
Papouasie-Nouvelle-Guinée	28 juin 2004 (a)
Paraguay	3 décembre 1997 ; 13 novembre 1998
Pays-Bas	3 décembre 1997 ; 12 avril 1999
Pérou	3 décembre 1997 ; 17 juin 1998
Philippines	3 décembre 1997 ; 15 février 2000
Portugal	3 décembre 1997 ; 19 février 1999
Qatar	4 décembre 1997 ; 13 octobre 1998
République centrafricaine	8 novembre 2002 (a)
République tchèque	3 décembre 1997 ; 26 octobre 1999
Roumanie	3 décembre 1997 ; 30 novembre 2000
Royaume-Uni	3 décembre 1997 ; 31 juillet 1998
Rwanda	3 décembre 1997 ; 8 juin 2000
Sainte-Lucie	3 décembre 1997 ; 13 avril 1999
Saint-Kitts-et-Nevis	3 décembre 1997 ; 2 décembre 1998
Saint-Marin	3 décembre 1997 ; 18 mars 1998
Saint-Siège	4 décembre 1997 ; 17 février 1998
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	3 décembre 1997 ; 1 août 2001
Samoa	3 décembre 1997 ; 23 juillet 1998
Sao Tome et Principe	30 avril 1998 ; 31 mars 2003
Sénégal	3 décembre 1997 ; 24 septembre 1998
Serbie-Monténégro	18 septembre 2003 (a)
Seychelles	4 décembre 1997 ; 2 juin 2000
Sierra Leone	29 juillet 1998 ; 25 avril 2001
Slovaquie	3 décembre 1997 ; 25 février 1999
Slovénie	3 décembre 1997 ; 27 octobre 1998
Soudan	4 décembre 1997 ; 13 octobre 2003
Suède	4 décembre 1997 ; 30 novembre 1998
Suisse	3 décembre 1997 ; 24 mars 1998
Suriname	4 décembre 1997 ; 23 mai 2002
Swaziland	4 décembre 1997 ; 22 décembre 1998
Tadjikistan	12 octobre 1999 (a)
Tanzanie	3 décembre 1997 ; 13 novembre 2000
Tchad	6 juillet 1998 ; 6 mai 1999
Thaïlande	3 décembre 1997 ; 27 novembre 1998
Timor-Leste	7 mai 2003 (a)

Togo	4 décembre 1997 ; 9 mars 2000
Trinité-et-Tobago	4 décembre 1997 ; 27 avril 1998
Tunisie	4 décembre 1997 ; 9 juillet 1999
Turquie	25 septembre 2003 (a)
Turkménistan	3 décembre 1997 ; 19 janvier 1998
Ukraine	24 février 1999 ; 27 décembre 05
Uruguay	3 décembre 1997 ; 7 juin 2001
Vanuatu	4 décembre 1997 ; 16 septembre 05
Venezuela	3 décembre 1997 ; 14 avril 1999
Yémen	4 décembre 1997 ; 1 septembre 1998
Zambie	12 décembre 1997 ; 23 février 2001
Zimbabwe	3 décembre 1997 ; 18 juin 98

Signataires

Iles Marshall	4 décembre 1997
Indonésie	4 décembre 1997
Pologne	4 décembre 1997

Etats non- signataires

Arabie Saoudite
 Arménie
 Azerbaïdjan
 Bahreïn
 Birmanie
 Chine
 Corée du Nord
 Corée du Sud
 Cuba
 Egypte
 Emirats arabes unis
 Etats-Unis
 Finlande
 Géorgie
 Inde
 Iran
 Irak
 Israël
 Kazakhstan
 Koweït
 Kirghizistan
 Lao (République démocratique populaire)
 Liban
 Libye
 Micronésie
 Mongolie
 Maroc
 Népal
 Oman
 Ouzbékistan
 Pakistan
 Palau
 Russie (Fédération de)
 Singapour

Somalie
Sri Lanka
Syrie
Tonga
Tuvalu
Vietnam

PRINCIPAUX DEVELOPPEMENTS

États parties

Afghanistan

En mai 2006, l'Afghanistan a signalé la destruction de 65 973 mines stockées depuis la signature de la Convention sur l'interdiction des mines, notamment 44 819 depuis le début de l'année 2005. L'Afghanistan a coprésidé le Comité permanent sur l'assistance aux victimes et la réinsertion socio-économique entre décembre 2005 et septembre 2006. La vitesse du déminage a progressé en 2005 : la superficie déminée a augmenté de plus d'un tiers pour atteindre près de 140 kilomètres carrés, malgré la dégradation de la situation en matière de sécurité. Les opérations de déminage ont été confrontées à de graves problèmes de financement à la mi-2006. Le licenciement de démineurs a été annoncé en juillet et de nouvelles réductions sont attendues. L'éducation aux dangers des mines a atteint plus de 1,8 million d'Afghans et 2365 communautés en 2005. Huit cent quarante-huit nouvelles victimes sont à signaler en 2005, ce qui maintient le taux de mortalité relativement constant de ces dernières années. Les décès d'enfants ont cependant poursuivi leur courbe ascendante.

Albanie

En avril 2006, le Parlement a adopté une loi d'application nationale. Tirana a annoncé posséder des mines anti-véhicules avec des fils-pièges à rupture et qu'elle envisageait leur destruction. DanChurchAid a déminé et dégagé 1,38 kilomètre carré de terrain miné dans le nord-est de l'Albanie en 2005, tandis que la sensibilisation aux risques des mines s'est poursuivie à cet endroit. La plupart des décès sont intervenus dans une autre région. Des restes d'explosifs datant de la guerre en sont à l'origine. En 2005, 23 nouvelles victimes ont été enregistrées. Seuls deux accidents se sont produits dans le nord-est.

Algérie

L'Algérie a clôturé la destruction de ses stocks le 21 novembre 2005. Au total, 150 050 mines antipersonnel de 10 types différents ont été détruites dans le cadre de 12 séances de destruction réparties sur l'ensemble de l'année. L'Algérie a coprésidé le Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux dangers des mines et les technologies de lutte contre les mines de décembre 2004 à décembre 2005. Entre novembre 2004 et le 31 mars 2006, l'armée a découvert et détruit 190 858 mines antipersonnel enterrées (six pour cent des plus de trois millions de mines situées sur les frontières orientale et occidentale algériennes). L'Algérie a par ailleurs détruit 10 996 mines antipersonnel posées par son armée durant la lutte contre les groupes insurgés durant les années 1990. En mai 2006, le gouvernement et le Programme de développement de l'ONU ont négocié un accord de coopération relatif à la lutte contre les mines. Le nombre de victimes de mines, engins non explosés et engins explosifs improvisés activés par les victimes a sensiblement augmenté en 2005, avec 15 tués et 36 blessés au minimum.

Angola

En mai 2006, l'Angola a une nouvelle fois fait savoir qu'elle pourrait avoir besoin d'un report du délai de destruction de ses stocks de mines antipersonnel, fixé au 1^{er} janvier 2007. La Convention sur l'interdiction des mines ne permet cependant aucun report. La loi d'application nationale a été transmise au parlement. En 2005, 14,2 kilomètres carrés de terre et 668 kilomètres de route ont été déminés, selon l'Angola. Les opérateurs de déminage ont rapporté une baisse d'activité. Le Comité exécutif pour le déminage a été créé en décembre 2005 afin d'augmenter l'efficacité et la capacité des organes nationaux de déminage angolais. L'enquête sur l'impact des mines s'est poursuivie. Elle était terminée dans 15 provinces sur 18 en mai 2006. En 2006, l'Angola a dressé son premier programme d'action stratégique anti-mines, valable pour la période 2006-2011. Celui-ci vise à modifier les actions de lutte contre les mines en Angola en les orientant sur deux axes prioritaires : les critères humanitaires, d'une part, et les critères de reconstruction et de développement nationaux, d'autre part.

La sensibilisation aux dangers des mines s'est étendue à 17 provinces et a touché 440 334 personnes en 2005. La priorité, précédemment accordée à une approche d'urgence, s'est redéployée vers une approche davantage portée sur le développement. En 2005, les mines et engins non explosés ont fait 96 personnes au moins, un chiffre en forte diminution par rapport à 2004. La plupart des incidents impliquaient des mines antipersonnel.

Bangladesh

Le Bangladesh a coprésidé le Comité permanent sur la destruction des stocks entre décembre 2004 et décembre 2005. Aucun décès dû aux mines n'a été signalé au Bangladesh en 2005 ni sur la période de janvier à mai 2006. Les UXO ont fait huit victimes en 2005. Les premiers résultats d'enquête dénombrement, entre 1999 et 2005, 163 tués et 1281 blessés par des engins explosifs improvisés.

Biélorussie

Après avoir signé un contrat avec l'Agence d'entretien et d'approvisionnement de l'OTAN en février 2006, la Biélorussie a commencé à détruire son stock résiduel de 294 755 mines antipersonnel (non PFM). Minsk a signalé la destruction de 3 600 mines antipersonnel en 2005. La Biélorussie détruira également les composants de ses mines de type MON et OZM-72 activés par les victimes. Le ministère de la Défense a signé une « déclaration d'approbation » par laquelle elle accepte l'assistance technique offerte par la Commission européenne en vue de la destruction de 3,37 millions de mines PFM le 6 mai 2006. Le projet doit démarrer en janvier 2007. Plus de 31 000 résidus de guerre explosifs ont été détruits dans le cadre d'opérations de déminage en 2005, notamment près de 3 000 mines, dont 58 mines antipersonnel. En mai 2006, un fonctionnaire de haut rang du ministère de la Défense a déclaré que 353 kilomètres carrés de terre nécessitaient un déminage. Un engin non explosé est à l'origine d'un incident ayant fait quatre victimes en 2005 – une diminution par rapport aux cinq accidents et aux 16 victimes de 2004.

Bhoutan

Le Bhoutan a signé la Convention sur l'interdiction des mines le 18 août 2005. Celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} février 2006.

Bolivie

Principales évolutions: La Bolivie a signalé que le processus d'adoption de la législation d'application nationale était en cours. Le 7 avril 2006, le président bolivien a promulgué le Plan national pour l'égalité et l'égalité des chances en faveur des personnes handicapées.

Bosnie-Herzégovine

Le déminage et l'étude technique menés en 2005 ont dégagé 10,6 kilomètres carrés de terrain, soit davantage qu'en 2004, mais beaucoup moins que prévu par le plan stratégique 2005-2009. Plus de 100 000 personnes ont été éduquées aux risques des mines en 2005. La tendance à la baisse du nombre de décès s'est poursuivie en 2005 – 19 disparitions ont été signalées. En janvier 2006, l'EUFOR a trouvé la plus importante cache d'armes depuis le début de ses opérations en BH, laquelle comportait plus de 500 mines antipersonnel. Des centaines de mines antipersonnel ont été collectées au sein de la population durant l'opération Moisson. La BH a signalé qu'elle conservait, à la fin de l'année 2005, 1305 mines antipersonnel actives, 822 mines sans allumeur et 15 343 mines à fragmentation directionnelles MRUD (type Claymore).

Brunei

Brunei a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 24 avril 2006. ICBL a lancé une mission de sensibilisation à Brunei en mars 2006 et l'Unité d'appui à l'application de la Convention a effectué une visite début avril. Des officiels ont confirmé que Brunei ne stockait que des mines Claymore commandées à distance dont le nombre oscille entre 500 et 1000.

Burundi

Le Burundi a déclaré que les rebelles continuaient à faire usage de mines antipersonnel. Une étude globale a été lancée à la mi-2005 afin de déterminer le degré de contamination par des mines et des résidus de guerre explosifs. DanChurchAid a déminé 1998 mètres carrés de terrain, réduisant ainsi la superficie contaminée de 15,5 kilomètres carrés supplémentaires en 2005. Handicap International a formé 255 volontaires à la sensibilisation aux dangers des mines. Celle-ci a atteint près de 37 000 bénéficiaires.

Cambodge

Le Cambodge a déclaré qu'entre 2000 et 2005, 71 136 mines antipersonnel stockées ont été découvertes et détruites, dont 16 878 en 2005 (le nombre le plus important sur une seule année). Le déminage a progressé de plus de 63 pour cent en 2005, grâce à l'augmentation du déminage réalisé par l'Autorité cambodgienne pour la lutte contre les mines, d'une part, et à différents opérateurs qui reconnaissent aux terres cultivées dépourvues d'accident un faible niveau de risque, d'autre part. Cette stratégie de diminution de la superficie a été approuvée par le gouvernement en mai 2006. En 2005, 875 nouvelles victimes de mines/UXO sont à signaler, ce qui maintient la moyenne de deux victimes par jour depuis 2000. Pour y remédier, la stratégie de sensibilisation aux risques des mines a été révisée en 2006. Vingt-deux démineurs ont été touchés en 2005, mais 14 seulement ont été comptabilisés par des opérateurs connus. Pour la première fois, les forces armées cambodgiennes ont envoyé des démineurs participer à une mission de maintien de la paix de l'ONU.

Tchad

Le Programme stratégique national de lutte contre les mines et les UXO a été révisé en 2005 afin d'intégrer l'échéance de déminage de l'ensemble des zones minées visée à l'article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines. Le programme vise néanmoins l'objectif « zéro victime » et « aucun impact » à l'horizon 2009. Le Conseil des ministres a approuvé la législation d'exécution nationale en octobre 2005 et l'a soumise au Parlement. Une évaluation menée par l'ONU en juillet 2005 a conclu que les problèmes de gestion et financiers hypothéquaient le programme d'action contre les mines du Tchad. En décembre, le soutien financier de l'ONU a été suspendu, le Tchad n'ayant pas dégagé les financements promis au titre des actions de lutte contre les mines. Le PNUD a réinstauré un financement à la mi-2006. En 2005, 285 172 mètres carrés ont été déminés, de même que deux kilomètres carrés supplémentaires en zone de combat. Deux campagnes d'éducation au risque des mines ont touché quelque 110 000 réfugiés soudanais et habitants locaux en 2005. Une action d'ERM d'urgence a eu lieu après une reprise des hostilités en avril 2006. Le nombre de victimes enregistrées a poursuivi sa courbe ascendante, malgré une collecte de données limitée. Trente-cinq personnes au bas mot ont été touchées en 2005 et 54 victimes supplémentaires au moins, dues à des mines et à des engins non explosés, sont à signaler entre janvier et juin 2006.

Chili

La proposition présentée par le Chili et l'Argentine quant à l'extension de l'information relative aux mines conservées aux fins de formation et de développement a été adoptée par les Etats parties en décembre 2005. Le Chili a annoncé qu'il détruirait en 2006 1292 mines antipersonnel dont il n'a plus l'usage dans le cadre de la formation, auxquelles viennent s'ajouter plus de 300 mines qui devraient être consommées lors de l'enseignement. Le Chili poursuit la préparation d'une législation visant à déployer la Convention sur l'interdiction des mines de manière plus complète et plus spécifique. Entre avril 2005 et avril 2006, le Chili a désactivé 2239 mines antipersonnel et 843 mines anti-véhicules. Deux nouveaux fronts de déminage ont été ouverts à Tambo Quemado en juillet 2005 et dans le parc national de Lullaillo en février 2006. Le Chili a clôturé 14 nouvelles zones soupçonnées d'abriter des mines entre août et décembre 2005. Un accord portant sur le financement, par la Commission européenne, d'actions anti-mines au Chili à concurrence de 1 million d'euros a été signé. Deux victimes de mines et six autres causées par les UXO sont à signaler en 2005, soit une augmentation par rapport à 2004 (année durant laquelle les mines n'ont fait aucune victime).

Colombie

Les groupes paramilitaires, les FARC en particulier, ont continué à utiliser à grande échelle des mines antipersonnel et des engins explosifs improvisés. La Colombie a engagé le déminage des bases militaires. Le déminage d'une base a été mené à son terme et était en cours dans une autre. Des études d'impact ont été menées dans 17 bases. Malgré une collecte d'informations inappropriée, la Colombie a connu une spectaculaire augmentation du nombre de victimes en 2005 : 1110, soit environ trois victimes par jour, pour 882 en 2004, 734 en 2003 et 627 en 2002.

République démocratique du Congo

En mai 2006, la République démocratique du Congo a informé les États parties avoir terminé la destruction de l'ensemble des mines antipersonnel stockées sous son contrôle dont elle a pu assurer l'identification, remplissant ainsi l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention. Kinshasa a par ailleurs fait savoir qu'elle envisageait la découverte de nouveaux stocks de mines antipersonnel à l'avenir et qu'elle les détruirait. Certaines informations ont fait état de l'utilisation de mines antipersonnel par les rebelles durant le conflit faisant suite au processus de démobilisation. En 2005, l'action contre les mines en RDC n'a reçu que trois pour cent du financement demandé par l'intermédiaire de procédures d'appel consolidé et 22 pour cent du financement réclamé dans le cadre du processus de portefeuille de l'ONU. Un opérateur de la lutte contre les mines a mis un terme à ses activités en RDC en raison d'une insuffisance de fonds. Au total, 446 498 mètres carrés de territoire et 60,6 kilomètres de routes dans les régions inhabitées de l'Équateur, du Katanga et de la province Orientale ont été déminés en 2005. Mille cent soixante-douze mines, 28 337 engins non explosés et 49 288 résidus de guerre explosifs divers ont été détruits. La sensibilisation aux dangers des mines reste limitée, mais l'UNICEF a, pour la première fois, perçu des fonds destinés à des activités dans quatre provinces. Pour 2005, on dénombre au minimum 45 victimes, notamment 14 tués et 31 blessés – en diminution par rapport à 2004 et en repli sensible en comparaison avec 2003.

Iles Cook

Les Iles Cook ont ratifié la Convention sur l'interdiction des mines le 16 mars 2006 et la Convention est entrée en vigueur sur le plan national le 1^{er} septembre 2006.

Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire a fait savoir qu'elle n'était pas affectée par les mines malgré le récent conflit armé. La mission de maintien de la paix des Nations unies et les forces françaises ont mené 18 opérations visant à éliminer des engins non explosés. Deux enfants ont été tués par ce type d'engin en 2005.

Croatie

La Croatie a accueilli la sixième Assemblée des États parties en novembre-décembre 2005. Elle a présidé la réunion, fonction dont les responsabilités s'étendent jusqu'à la prochaine Assemblée des États parties qui se tiendra en septembre 2006. En mai 2006, la Croatie a affirmé avoir retiré les allumeurs à bascule de ses mines TMRP-6. La société croate *Agencija Alan* a retiré les mines TMRP-6 de son site Internet et de ses catalogues de vente. Le 15 décembre 2005, le parlement a adopté la loi sur le déminage humanitaire et la loi sur les droits spéciaux de sécurité sociale et d'assurance-retraite pour le programme de déminage humanitaire. La Croatie n'a dégagé que 27,2 kilomètres carrés sur les 32 kilomètres carrés dont le déminage était programmé. Les députés ont critiqué la lenteur du déminage et l'application limitée de l'assistance aux victimes. Vingt victimes des mines/UXO ont été répertoriées en 2005, soit davantage qu'en 2004.

Chypre

Un programme national de déploiement de la Convention sur l'interdiction des mines englobant la destruction des stocks et le déminage a été finalisé en août 2005. Chypre a détruit 11 000 mines antipersonnel en 2005 et 18 000 de plus devaient être détruites en 2006. En mai 2006, Chypre a fait

connaître ses positions concernant certaines questions d'interprétation et de mise en œuvre liées aux articles 1, 2 et 3 de la Convention sur l'interdiction des mines. Le déminage des champs de mine de la Garde Nationale situés dans la zone tampon a pris fin en juillet 2005. En août 2005, un accord a été signé concernant le déminage des champs de mines appartenant aux forces turques à l'intérieur de la zone tampon. En avril 2006, 20 champs de mines sur les 48 que compte la zone tampon avaient été déminés, dégageant ainsi plus de 900 000 mètres carrés de territoire. Chypre a signalé la destruction de 237 mines antipersonnel dans deux zones minées sous le contrôle de la République en dehors de la zone tampon en 2005.

Danemark

En novembre 2005, le Danemark a annoncé le versement de 86 millions de couronnes danoises (près de 15 millions de dollars) pour le déminage des champs de mine de la péninsule de Skallingen, signalés pour la première fois comme zone minée dans son rapport prévu par l'Article 7 en 1999. En mai 2006, une entreprise commerciale britannique a été sélectionnée parmi les cinq entreprises retenues. Le Danemark a ratifié le Protocole V sur les débris de guerre explosifs amendé par la CCW le 28 juin 2005. En 2005 toujours, le Danemark a détruit 1929 mines antipersonnel qu'il conservait pour ses activités de formation et a gardé 60 pièces.

Djibouti

Djibouti a approuvé une législation d'exécution nationale en mars 2006.

El Salvador

El Salvador a adhéré au Protocole V sur les débris de guerre explosifs amendé par la CCW le 23 mars 2006. En mars 2006, El Salvador a répété qu'il n'était confronté à aucun problème de mines. Neuf mines et 370 engins non explosés divers ont été découverts et détruits par la Police civile nationale en 2005. Au total, 4823 personnes ont reçu une éducation aux dangers des mines. On dénombre au minimum quatre victimes de mines/débris de guerre explosifs en 2005. Au 11 mai 2006, El Salvador, l'un des 24 États parties abritant un nombre important de survivants aux mines, n'avait pas présenté le formulaire J de son rapport annuel prévu par l'Article 7 ni fourni de mise à jour concernant ses programmes d'assistance aux victimes.

Erythrée

En mai 2006, le groupe de surveillance de l'ONU de l'embargo sur les armes déclara dans un compte rendu que le gouvernement d'Erythrée avait livré 1000 mines antipersonnelles à des militants fondamentalistes en Somalie. L'Erythrée renia cette accusation qu'elle considéra être « sans fondement et injustifiée », et qualifia le rapport de « honteux et regrettable ». En octobre 2005, l'Erythrée déclara ne plus conserver de mines antipersonnelles à des fins d'entraînement. L'Erythrée n'a annoncé aucune mesure nationale de mise en application de la Convention sur l'interdiction des mines, ce qu'exige l'Article 9 de cette même convention. L'Erythrée mit fin au programme de l'ONU de construction de la capacité d'action contre les mines : celui-ci fut suspendu mi-2005 suite à la saisie par le gouvernement de véhicules de déminage. En octobre 2005, l'ONU suspendit les opérations de déminage le long de la Zone Temporaire de Sécurité suite à l'interdiction par l'Erythrée des vols d'hélicoptères de l'ONU (nécessaires pour l'évacuation médicale lors du déminage). Les équipes de déminage Erythréennes déminèrent en 2005 une surface de près de 2,2 kilomètres carrés. Plus de 129 000 personnes ont bénéficié d'une sensibilisation aux dangers des mines, y compris des consignes de sécurité auprès de 3433 gardiens de la paix de l'ONU, membres du personnel et travailleurs ONG. 68 victimes ont été enregistrées pour cause de mines et d'engins non explosés, ce qui représente une forte augmentation par rapport à 2004.

Estonie

En 2005, 2066 engins non explosés furent détruits lors d'opérations planifiées de déminage, y compris plus de 890 dans le sud, plus de 400 sur l'île de Saaremaa et plus de 400 dans le nord-est du

pays ; seuls 4 de ces engins étaient des mines. Entre le 1^{er} janvier et le 7 mai, 559 engins explosifs furent trouvés, dont deux étaient des mines.

Ethiopie

L’Ethiopie devint Etat partie à la Convention sur l’interdiction des mines le 1^{er} juin 2005. L’Ethiopie n’a toujours pas remis son premier rapport de transparence prévu par l’Article 7 et dû le 28 novembre 2005. En octobre 2005 et mai 2006, le groupe de surveillance de l’ONU de l’embargo contre les armes responsable de la Somalie déclara que l’Ethiopie avait fourni à des factions de Somalie des mines de type non spécifié ; l’Ethiopie renia catégoriquement ces accusations. En 2005, l’Ethiopie déclara qu’une surface de plus de 11 kilomètres carrés était déminée (une réduction de zone de sept kilomètres carrés et un déminage de 4,3 kilomètres carrés), ce qui représente la destruction de 184 mines antipersonnelles, 98 mines antivéhicules et 6607 engins non explosés ; d’après le Programme de Développement de l’ONU, près de six kilomètres carrés furent en 2005 réassignés à l’usage civil. Norwegian People’s Aid commença ses opérations en Ethiopie en novembre 2005 ; l’association forma un chien à la lutte contre les mines et développa en Ethiopie une capacité de réduction de zone/d’expertise technique. En Avril 2006, la Commission européenne promit au moins 8 millions d’euros (10 millions de dollars US) pour la lutte contre les mines en Ethiopie pendant une période de trois ans. Il y eut au moins 31 nouvelles victimes en 2005, plus qu’en 2004. Cependant, la collecte des données fut insuffisante.

France

Bien que n’ait été constatée aucune zone minée en France métropolitaine, la France est tenue par des traités à des obligations quant à d’éventuelles zones minées sous sa juridiction ou son contrôle. La France a annoncé pour octobre 2006 un plan de déminage de mines antipersonnelles autour de son dépôt de munitions à Djibouti, plus de sept ans après être devenue Etat partie à la Convention sur l’interdiction des mines.

Grèce

En 2005, le bataillon de l’Armée Grecque, TENX, examina près de 2,25 kilomètres carrés dans divers endroits du pays, principalement dans les montagnes Grammos et Vitsi situées dans le nord-ouest du pays. Au 10 avril 2006, 10 002 des 24 751 mines antipersonnelles furent enlevées des champs de mines au bord du fleuve Evros, sur la frontière turque. En 2005, au moins sept personnes furent tuées et une autre blessées dans les champs de mines de l’Evros. Le Contrôle des Mines identifia en Grèce un cas de réhabilitation et une aide apportée à un survivant civil.

Guatemala

Le 15 décembre 2005, le Guatemala termina son Programme National de Déminage et déclara avoir rempli ses obligations de l’Article 5 de la Convention sur l’interdiction des mines. Une unité mobile de déminage fut créée pour réagir à des déclarations de mines résiduelles et de restes d’engins de guerre explosifs. En 2005, 23 mines furent découvertes lors d’opérations de déminage, 114 479 personnes résidant dans 495 zones affectées ont bénéficié d’une sensibilisation aux dangers des mines et au moins deux personnes furent tuées et sept blessées par des engins non explosés. En décembre 2005, le Guatemala obtint la Co-Présidence du Comité permanent sur l’état et le fonctionnement d’ensemble de la Convention sur l’interdiction des mines.

Guinée-Bissau

Le 17 octobre 2005, peu avant l’expiration de l’échéance du 1^{er} novembre 2005 fixée par la Convention, la Guinée-Bissau termina la destruction de son stock de 10 654 mines antipersonnelles. En mars et avril 2006, une faction du Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance basée au Sénégal posa des mines antipersonnelles et antivéhicules dans le nord de la Guinée-Bissau, entraînant des victimes civiles et de fortes ruptures socioéconomiques. Le nombre de victimes baissa en 2005 de près de moitié par rapport à 2004, mais augmenta en juin 2006 pour atteindre un niveau deux fois plus

important qu'en 2005. Pour le premier semestre, 37 victimes furent enregistrées, la plupart suite à un incident dans lequel périrent 28 personnes. La capitale, Bissau, ne présente depuis la fin du mois de juin 2006 plus aucune zone minée.

Guyana

Au mois de juin 2006, le Guyana n'avait pas encore remis son premier rapport de transparence prévu par l'article 7 et dû le 29 juillet 2004.

Haïti

Haïti ratifia la Convention sur l'interdiction des mines le 15 février 2006. Celui-ci entra en vigueur le 1^{er} août 2006.

Honduras

En 2005, l'Observatoire des Minesregistra la première nouvelle victime en Honduras depuis le début des enquêtes en 1999.

Jordanie

La Jordanie se proposa comme hôte de la huitième Assemblée des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines prévu pour novembre 2007. La Jordanie obtint en 2005 la co-présidence du Comité permanent pour le Déminage, la Sensibilisation aux dangers des mines et les Technologies de Déminage. La Jordanie publia en juin 2005 son premier Plan d'action quinquennal contre les mines. Pour intensifier les opérations de déminage en vue de l'échéance imposée par l'Article 5, la Jordanie décida que l'organisme Norwegian People's Aid devrait commencer ses opérations de déminage en 2006 ; le déminage fut jusqu'alors effectué par les seuls ingénieurs de l'armée. L'armée déclara avoir déminé en 2005 une zone de 2 943 380 mètres carrés. Un accord fut également trouvé sur un plan stratégique annuel de sensibilisation aux dangers des mines. Il y eut au moins sept nouvelles victimes en 2005.

Kenya

En 2005, le tout nouveau Centre International de Formation contre les Mines, projet réalisé conjointement par la Grande Bretagne et le Kenya, forma et équipa des démineurs du Kenya, du Nigéria, du Somaliland et de l'Ouganda. En 2006, il forma des démineurs du Rwanda et du Soudan. Handicap International lança un projet de deux ans de sensibilisation aux dangers des mines auprès de réfugiés soudanais du camp de Kakuma au Kenya. En 2005, 16 victimes furent enregistrées suite à un incident causé par une mine.

Lettonie

La Lettonie devint Etat partie le 1^{er} janvier 2006. Elle a rendu son premier rapport exigé par l'Article 7. Y figure un stock de 2410 mines dont la destruction est prévue en 2006, alors que 1301 seront conservées à des fins d'entraînement. En 2005, plus de 8000 restes de guerre explosifs, dont 200 mines antichars et antipersonnelles, furent trouvés et détruits. En août 2005, le gouvernement accorda à l'école de destruction des engins explosifs le statut d'établissement national de formation agréée pour remettre des diplômes. Début 2006, un entrepot privé d'engins explosifs fut découvert dans une ferme de l'est de la Lettonie ; un civil fut blessé en essayant de neutraliser un des engins.

Libéria

Le 16 septembre 2005 adhéra au Protocole II amendé (mines) de la Convention sur certaines Armes Classiques (CCW). Depuis 2004, le Libéria n'a pas rendu son rapport de transparence prévu par l'Article 7 de la Convention sur l'interdiction des mines. Il n'a ordonné aucune mesure de mise en application. Le Libéria a déclaré ne pas présenter de zones minées contenant des mines antipersonnelles. Les quelques informations disponibles indiquent un faible risque de mines résiduelles

et un risque plus important d'engins non explosés. Landmine Action UK a réalisé un projet pilote début 2006. Celui-ci révèle au moins 14 victimes non signalées depuis novembre 2004 et la nécessité d'une sensibilisation aux dangers des mines et un meilleur signalement des engins explosifs.

Macédoine (ex-République yougoslave de)

En juillet 2006, l'ex-République yougoslave de Macédoine a détruit 4000 mines conservées auparavant pour la recherche et à des fins d'entraînement. Elle s'est exprimée pour la première fois sur les questions en rapport aux Articles 1 et 2 et adopta la position d'ICBL (Campagne internationale pour l'interdiction des mines) et de nombreux Etats parties. En mai 2006, l'ex-République yougoslave de Macédoine déclara que les opérations de déminage des champs de mines restants débuteraient en juin 2006. Le Directeur de la Protection et de la Sauvegarde devint opérationnel en juin 2005 pour le déminage de mines et d'engins non explosés ; en décembre, il présenta un plan d'élimination de toutes les mines avant septembre 2006 et de tous les engins non explosés avant 2009. Il y eut en 2005 une victime suite à un engin non explosé.

Mauritanie

Une nouvelle législation a été proposée. Le déminage a repris début 2006 après avoir été suspendu pendant toute l'année 2005 suite à un manque de fonds. En 2005, le Bureau National Humanitaire de Déminage a poursuivi le balisage, les enquêtes et l'élimination d'engins explosifs de petite taille ; il a libéré une zone de 960 000 mètres carrés suspectée d'être dangereuse et élimina 43 engins non explosés. La Mauritanie et la Mission de l'ONU présente au Sahara Occidental ont tenu une réunion pour discuter de la suite de la coopération régionale contre les mines.

Moldavie

En mai 2006, la Moldavie s'est pour la première fois exprimée sur les questions en rapport aux Articles 1, 2 et 3 de la Convention sur l'interdiction des mines et adhéra aux positions d'ICBL et de nombreux Etats parties. La Moldavie annonça son intention de détruire en 2006 la totalité des 249 mines conservées jusqu'alors à des fins d'entraînement. La Moldavie ne considère pas que le territoire sous son contrôle contienne des mines, mais des signalements non confirmés indiquent que des mines antipersonnelles peuvent encore se trouver dans certaines zones. En 2005, il y eut 14 victimes, dont 4 enfants, pour cause d'engins non explosés.

Mozambique

Les problèmes rencontrés par l'Institut National de Déminage de collection et de déclaration des données de lutte contre les mines persistèrent en 2005 et début 2006. Il prétendit que les agents humanitaires de déminage ont nettoyé une zone de 11,3 kilomètres carrés en 2005 ; cependant, ceux-ci n'ont déclaré n'avoir déminé que 3,9 kilomètres carrés. Certains agents humanitaires inspectèrent de nouveau des zones suspectes identifiées par le Landmine Impact Survey et confirmèrent les déficiences. En 2005, deux démineurs furent tués et trois autres blessés lors du déminage. Le Programme de Déminage Accéléré fut arrêté pour cause de manque de fonds. Deux des trois autres agents principaux, Norwegian People's Aid et HALO Trust, planifièrent d'arrêter les opérations sur place en 2006 et 2007. Un total de 57 nouvelles victimes causées par des mines/engins non explosés lors de 23 incidents furent signalés en 2005, presque le double par rapport à 2004 et quatre fois plus qu'en 2003. Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté inclut des actions en faveur des personnes handicapées, dont les victimes des mines.

Namibie

La Force de Défense Namibienne a poursuivit en 2005 des inspections limitées dans les régions du Kavango et de Caprivi Occidentale, mais ne trouva aucune mine. En 2005, la Police Namibienne détruisit dans le pays cinq mines et 3300 engins non explosés. En mars 2006, la Namibie a déclaré que le pays ne présentait aucun danger de mines, mais qu'elle n'était pas prête à déclarer une absence totale

de mines avant la fin des inspections. En 2005, 12 personnes furent blessées par des mines et des engins non explosés.

Nicaragua

Le Nicaragua occupa jusqu'en décembre 2005 la co-présidence du Comité Permanent pour l'Assistance aux Victimes et pour la Réintégration Socioéconomique. Le Nicaragua ratifia le 15 septembre 2005 le Protocole V sur les débris de guerre explosifs. Une zone d'une superficie 353 562 mètres carrés fut nettoyée en 2005, moins qu'en 2004 et 86 pour cent du total prévu par le plan annuel d'élimination. Le Nicaragua a repoussé la fin de son Programme Humanitaire National de Déminage jusqu'à 2007 suite à des retards dans l'élimination et à la découverte de mines non incluses dans les registres militaires. En 2005, 92 257 personnes résidant dans 303 communautés à haute risque ont bénéficié d'une sensibilisation aux dangers des mines ; les programmes furent révisés début 2006 eu égard à l'augmentation des victimes de mines/engins non explosés. En 2005, le nombre de victimes a doublé, avec 15 nouvelles victimes de mines/engins non explosés ; six autres personnes furent touchées en mai 2006.

Niger

Principales évolutions : Loi d'application nationale, Loi 2004-044, adoptée le 8 juin 2004.

Panama

Principales évolutions : l'Autorité Environnementale Nationale du Panama déclara en septembre 2005 qu'il éliminerait les anciennes bases militaires des Etats-Unis contaminées par des engins non explosés.

Pérou

L'élimination de mines et de fragments explosifs fut réalisée autour de 375 pylônes électriques. En avril 2006, le Pérou et l'Équateur lancèrent des opérations d'élimination, prévues initialement en 2005, dans la zone du fleuve Chira. Des actions limitées de sensibilisation aux dangers des mines furent effectuées par des ONG péruviennes. Les signalements de victimes augmentèrent en 2005.

Philippines

Le groupe de rebelles Nouvelle Armée du Peuple intensifia son utilisation de mines antivéhicules télécommandées improvisées, entraînant une augmentation du nombre de victimes. L'analyse médiatique de l'Observatoire des Mines Terrestres recensa 145 victimes de mines/engins explosifs improvisés signalées en 2005, une augmentation de près de 300 pour cent par rapport aux 47 victimes de 2004. Les Forces Armées des Philippines signalèrent la saisie auprès du NAP de mines antipersonnelles et antivéhicules. Le Front de Libération Nationale Moro et le Groupe Abu Sayyaf continuèrent d'installer des mines antivéhicules lors de leurs affrontements avec l'armée.

Rwanda

Un projet de décret d'application a été remis au Gouvernement. Le programme de déminage a été rendu possible par la formation et l'équipement de démineurs début 2006. En mai 2006, l'effectif de démineurs avait augmenté de 150 personnes. La fondation Mine Awareness Trust dépêcha trois conseillers techniques en mai 2006 pour soutenir les démineurs tout juste formés. En 2005 et 2006, les victimes des mines terrestres continuèrent d'augmenter malgré une collecte incomplète des données, apparemment le résultat de contraintes économiques et d'une mauvaise connaissance des risques.

Sénégal

Des rebelles appartenant à une faction MFDC utilisèrent en mars 2006 des mines antipersonnelles et antivéhicules en Guinée-Bissau. En août 2005, le Sénégal adopta un décret national d'application relatif à la Convention sur l'interdiction des mines. Ceci inclut la certification

d'une autorité nationale de lutte contre les mines et d'un centre de lutte contre les mines. En octobre 2005, le Programme de Développement de l'ONU et Handicap International lancèrent une enquête d'urgence sur les conséquences des mines terrestres en Casamance : les résultats préliminaires indiquèrent que 93 villages étaient touchés par des mines terrestres. En 2005, 10 nouvelles victimes furent signalées, une baisse par rapport aux 17 victimes de 2004.

Serbie-Monténégro

La Serbie-Monténégro a commencé à détruire son stock de mines antipersonnelles en août 2005 et, en mars 2006, avait détruit 649 217 mines, près de la moitié de son stock. Le 1^{er} janvier 2006 entra en vigueur un nouveau Code Pénal de la République de Serbie qualifiant l'usage de mines antipersonnelles de criminel. En 2005, une zone minée et de conflit de 963 775 mètres carrés fut nettoyée en Serbie. Au Monténégro, le Centre Régional pour le Déminage Sous-Marin lança en mai 2006 une inspection générale dans les municipalités de Plav et Rozaje. Aucune victime civile ne fut signalée en 2005. Aucun fond ne fut apporté, de sources nationales et internationales, pour les plans d'aide aux victimes des mines proposés chaque année depuis 2004.

Sierra Leone

Principales évolutions : depuis février 2004, la Sierra Leone n'a pas remis son rapport de transparence exigé par l'Article 7. Elle n'a décrété aucune mesure nationale de mise en application.

Soudan

Le Soudan mentionna un stock de 14 485 mines antipersonnelles, 5000 mines SPLA en plus du total initial ; il a l'intention de conserver 10 000 mines à des fins d'entraînement. Il poursuit l'inventaire des stocks de mines. Le 24 décembre 2005 fut créée une autorité nationale de lutte contre les mines et un centre de lutte contre les mines, et un centre sud-soudanais de lutte contre les mines. Les organisations de déminage ont dégagé en 2005 une zone presque trois fois supérieure par rapport à 2004, et ceci avec des capacités d'inspection et de déminage similaires. Plus d'1,3 kilomètre carré de zone minée fut dégagé. On estime les dépenses de 2005 pour la lutte contre les mines à environ 61,5 millions de dollars US (y compris pour l'aide des démineurs apportée au maintien de la paix). Les activités de MRE ont augmenté de façon significative et se sont étendues à de nouvelles régions du Soudan ; en 2005, 316 188 personnes furent touchées, l'accent ayant été porté sur les réfugiés. Il y eut en 2005 au moins 79 victimes de mines et d'engins non explosés, un chiffre supérieur à 2004 ; pour 2006, on compte au 21 mai au moins 29 victimes.

Suriname

Principales évolutions : avec l'aide de l'Organisation des États Américains, le Suriname élimina entre février et avril 2005 les 13 dernières mines antipersonnelles de son territoire.

Swaziland

Les Forces de Défense du Swaziland informèrent en 2006 l'Observatoire des Mines Terrestres que le Swaziland ne peut déclarer avec certitude si le pays est toujours affecté par les mines. En mars 2006, le Ministère de la Défense accepta l'offre d'aide internationale pour évaluer la situation des mines et développer un plan de destruction dans le respect de l'échéance imposé par la Convention sur l'interdiction des mines.

Tadjikistan

Les autorités déclarent avoir détruit 80 mines antipersonnelles en décembre 2005 saisies lors d'opérations de répression. Le Tadjikistan utilisa en 2005 30 mines pour la formation des démineurs ; ceci fut déclaré conformément au mode de déclaration des mines conservées tel que spécifié dans le complément de l'Article 7. Les équipes de déminage de la Fondation Suisse de Lutte contre les Mines dégagèrent 129 156 mètres carrés en 2005, une forte augmentation rendue possible par l'extension des capacités de déminage. Un centre pour « chiens anti-mines » ouvrit en avril 2006. La pénurie de dons

menaça les objectifs de productivité élevée pour 2006. En mai 2006, le Tadjikistan réalisa un plan d'aide aux victimes pour la période 2005-2009. Les victimes, au nombre de 20, ont augmenté pour la troisième année consécutive. Du 18 au 30 juillet 2005 siégea le premier camp pour 32 enfants ayant survécu aux mines. Une sensibilisation aux dangers des mines et une aide aux survivants y furent apportées.

Thaïlande

Le Centre thaïlandais de lutte contre les mines entreprit en 2005 une réduction de zone pour tenter d'accélérer le déminage ; la zone dégagée (5,9 kilomètres carrés) fut trois fois plus grande qu'en 2004. Le centre suggéra au gouvernement de convertir cette organisation militaire sous le contrôle des forces armées en organisation civile. Ceci fut approuvé en janvier 2006 lors d'un bilan de haut niveau du programme thaïlandais de lutte contre les mines ; une proposition fut soumise en mai au gouvernement. Une chute des subventions causèrent pour les unités responsables de la majeure partie du déminage en Thaïlande la perte en 2006 de la moitié de la main d'œuvre. La sensibilisation aux dangers des mines s'intensifia et toucha 330 000 personnes. On estime à 43 personnes les nouvelles victimes en 2005 ; des plans de collecte nationale des données de victimes causées par les mines firent l'objet de discussion. Un projet de plan d'aide aux victimes fut élaboré en décembre 2005.

Tunisie

La Tunisie adhéra au Protocole CCW II amendé le 23 mars 2006. Au 15 avril 2006, l'armée avait déjà dégagé 90 pour cent du champ de mine de Ras Jedir où furent détruites 3503 mines antipersonnelles et 785 mines antivéhicules.

Turquie

La Turquie a déclaré un stock de 2 979 165 mines antipersonnelles, un chiffre plus important que celui déclaré ; elle a inclus pour la première fois dans le total 22 788 mines ADAM d'artillerie. La Turquie signala en décembre 2005 que l'Agence de l'OTAN d'Entretien et d'Approvisionnement et une société signèrent un accord pour établir un nouveau dispositif de destruction des mines stockées. Le 18 juillet 2006, le Parti des Travailleurs du Kurdistan s'engagèrent à interdire les mines antipersonnelles en signant l'Acte de Genève d'Appel à Engagement. Il y eut en 2005 au moins 220 nouvelles victimes de mines terrestres/engins non explosés, une forte hausse de 67 en 2003 à 168 en 2004. Un total de 2717 mines furent éliminées en 2005 dans une zone de 300 000 mètres carrés. L'appel à des sociétés nationales et internationales pour le déminage des zones affectées en échange d'une utilisation gratuite du terrain fut contesté au sein du Parlement.

Ouganda

Les forces d'Ouganda ont continué à saisir des mines terrestres auprès de l'Armée de Résistance du Seigneur. Il n'y eut aucun signalement confirmé d'utilisation de mines antipersonnelles en 2005 ou début 2006. L'Ouganda a remis deux rapports de transparence conformément à l'Article 7. Le Comité National de Lutte contre les Mines s'est rassemblé pour la première fois en janvier 2006 ; en février, il commença à élaborer une loi pour soutenir la lutte contre les mines. En avril 2006 ouvra le Centre Ougandais d'Action contre les Mines ; près de 60 membres de l'armée et de la police y furent affectés. En mai 2006, des évaluations des besoins de la lutte contre les mines étaient en cours dans deux districts, et des enquêtes techniques se poursuivaient dans trois autres districts. En 2005, 40 nouvelles victimes de mines/engins non explosés furent enregistrés. D'autres victimes furent enregistrées en 2006, dont au moins 22 en mai.

Ukraine

Ukraine apposa sa signature le 27 décembre 2005 et la Convention sur l'interdiction des mines entra en vigueur le 1^{er} juin 2006. En février 2006, la Commission européenne attribua un contrat d'un montant de 5,9 millions d'euros pour la destruction des 5,95 millions mines de type PFM. Un appel d'offre d'1 million d'euro de la Communauté Européenne pour la destruction de 716 746 mines

antipersonnelles non-PFM récemment identifiées fut annulé. L'ONU a réalisé une évaluation inter-agences en décembre 2005 ; au 1^{er} juin 2006, le rapport n'avait pas encore été achevé. L'Ukraine donna son accord pour un programme de trois ans d'élimination de munitions de la base militaire de Novobohdanovka. Des actions régionales de sensibilisation aux dangers des mines furent lancées en 2005. Il y eut en 2005 16 nouvelles victimes d'engins non explosés, un chiffre inférieur à celui de 2004.

Royaume-Uni

Bien qu'il n'y ait pas de zone minée connue sur le continent du Royaume-Uni, celui-ci a des obligations en vertu de la Convention pour ce qui est des zones minées sous sa juridiction ou sous son contrôle. Plus de sept ans après être devenu Etat partie, le Royaume-Uni n'a toujours pas commencé le déminage des zones minées sur les Iles Malouines. Le Royaume-Uni et l'Argentine se sont rencontrés à cinq reprises lors de la période de relevé afin de discuter de l'application d'une étude de faisabilité dont le lancement était prévu entre novembre 2006 et mars 2007.

Vanuatu

Le Vanuatu ratifia la Convention sur l'interdiction des mines le 26 septembre 2005 et la convention entra en vigueur le 1^{er} mars 2006.

Vénézuela

En juillet 2005, le Vénézuela fournit pour la première fois un calendrier pour l'élimination de mines antipersonnelles déposées autour de six ports maritimes. En mai 2006, le Vénézuela déclara qu'il ne commencerait pas ses opérations de destruction avant 2007 parce que les ingénieurs de la flotte militaire avaient besoin de déminer l'équipement et d'une formation supplémentaire.

Yémen

Le Yémen a élaboré sa position sur les principales questions d'interprétation et de mise en application en rapport aux Articles 1 et 2 de la Convention sur l'interdiction des mines et adopta de fortes positions reflétant celles de l'ICBL et de nombreux autres Etats parties. Un groupe de surveillance des Nations-Unies signala le transfert en juillet 2005 de mines de type non spécifié par le Yémen vers le Gouvernement Fédéral Transitoire de Somalie. La réduction de zone à l'aide de l'inspection technique libéra plus de 100 kilomètres carrés de terrain miné et de terrain soupçonné d'être miné. Les opérations de déminage libérèrent 1,8 kilomètre carré en plus. Un démineur fut tué lors des opérations de déminage. En mars 2006, une étude socioéconomique et de subsistance commença pour évaluer les retombées socioéconomiques du déminage. La sensibilisation aux dangers des mines toucha en 2005 191 262 personnes dans 92 communautés. Le nombre de victimes doubla en 2005 par rapport à 2004. Plusieurs organisations d'aide aux victimes et d'handicap se retirèrent du Yémen en 2005-2006, et les organisations nationales furent confrontées à des difficultés de financement.

Zambie

En 2005, le Centre de Lutte contre les Mines du Zambie fit l'objet d'une restructuration qui limita ses opérations. Une stratégie de trois ans fut développée dans le but d'éliminer avant 2007 des mines et engins non explosés dans 41 zones dangereuses. Des avancées limitées entraînèrent la révision des objectifs du programme et, en mai 2006, le Zambie élaborait le Plan de Réalisation de la Lutte contre les Mines censé respecter l'échéance 2011 fixée par l'Article 5. En mars 2006, le Zambie annonça la gratuité de la prise en charge médicale pour les personnes vivant en zone rurale, y compris pour les victimes des mines, abolissant ainsi les frais introduits au début des années 1990.

Zimbabwe

Il y eut deux cas isolés de fermiers qui utilisèrent des mines antipersonnelles pour protéger les récoltes. Le nettoyage du champ de Mlibizi sur les bords des chutes Victoria fut achevé en octobre

2005. Un total de 25 959 mines furent détruites dans le champ de mines, dont 6959 en 2005. En mai 2006, le Zimbabwe déclara que seule la moitié des champs de mines avaient été nettoyée, posant ainsi le défi du respect de l'échéance du 1^{er} mars 2009 fixée par la Convention sur l'interdiction des mines. Les actions de sensibilisation aux dangers des mines ont repris en 2006 dans les zones touchées. En 2005 furent enregistrées 14 nouvelles victimes, dont sept enfants. Sept Zimbabwéiens furent également impliqués en 2005 dans des accidents de mines en Afghanistan et à Taïwan.

Signataires

Indonésie

En octobre 2005, le Président de l'Indonésie a donné son accord formel pour le lancement du processus de ratification de la Convention sur l'interdiction des mines. Un projet de loi de ratification est actuellement en cours d'examen.

Iles Marshall

Les Iles Marshall votèrent en faveur de la résolution de l'Assemblée Générale annuelle de l'ONU qui, après s'être abstenue les premières années, soutient la Convention sur l'interdiction des mines.

Pologne

Les documents de ratification de la Convention sur l'interdiction des mines de la Pologne ont fait l'objet de consultations interministérielles. La Pologne déclara un stock de 984 690 mines antipersonnelles fin 2005 ; elle démantela en 2005 12 990 mines stockées et obsolètes. En 2005, les équipes militaires polonaises effectuèrent des actions contre des débris de guerre explosifs, éliminant ainsi 6138 mines antipersonnelles et antivéhicules et 39 160 restes d'engins explosifs. De plus, la police élimina 281 grenades, 823 dispositifs d'amorçage et détonateurs, 1642 engins non explosés et 26 029 munitions.

Non-Signataires

Arménie

L'ONU déclara en 2005 que les autorités arméniennes ont décidé de remettre au Secrétaire Général et de façon volontaire les rapports annuels de transparence exigés par la Convention sur l'interdiction des mines et le Protocole II Amendé de la Convention sur certaines Armes Classiques (CCW). L'Arménie acheva l'enquête sur l'impact des mines terrestres et les équipes du Ministère de la Défense déminèrent une zone de 125 000 mètres carrés. L'UNICEF organisa en avril 2006 des formations de sensibilisation aux dangers des mines et commença à développer une stratégie de MRE. En 2005, cinq personnes furent blessées par des mines et des engins non explosés, une baisse par rapport aux 15 victimes signalées en 2004.

Azerbaïdjan

Pour la première fois, l'Azerbaïdjan vota en faveur de la résolution de l'Assemblée Générale annuelle de l'ONU appelant à l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines. L'Azerbaïdjan dit pouvoir éventuellement fournir un rapport de transparence conformément à l'Article 7 de la Convention sur l'interdiction des mines. En 2005, l'Azerbaïdjan démina une zone de près de sept kilomètres carrés, une superficie égale à celle de 2004. Durant le premier trimestre 2006, une zone de près de 2,3 kilomètres carrés fut déminée. Les victimes signalées augmentèrent en 2005 et passèrent de 332 à 59 suite à un seul incident provoqué par un engin non explosé qui tua trois personnes et en blessa 23 autres. Deux projets d'aide aux victimes commencèrent en avril-juin 2006. Les pensions pour les mutilés de guerre furent augmentées en avril 2006.

Birmanie (Myanmar)

La junte militaire et des groupes armés non gouvernementaux ont continué à faire un usage intensif des mines antipersonnelles. L'Armée Birmane a obtenu et utilise un nombre de plus en plus important de mines antipersonnelles de type des M-14 conçues aux Etats-Unis ; le lieu de production et l'origine de ces mines non détectables - étrangères ou nationales - reste inconnus. D'après certaines informations, les Industries Lourdes Militaires commencèrent en novembre 2005 à recruter des techniciens pour la production de la prochaine génération de mines et d'autres munitions. Le groupe armé non gouvernemental United Wa State Army est accusé de produire des mines antipersonnelles de type PMN dans une usine d'armes qui appartenait au Parti Communiste de Birmanie. En octobre 2005, la junte militaire fit sa première déclaration publique depuis 1999 au sujet d'interdiction des mines. Il y eut au moins 231 nouvelles victimes en 2005. Médecins Sans Frontières (MSF)-France stoppa son programme d'aide médicale et se retira de Birmanie suite à des restrictions imposées par les autorités.

Chine

En décembre 2005, la Chine vota pour la première fois en faveur de la résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU pour l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines. Entre la fin des années 90 et 2005, la Chine détruisit près de 2,2 millions de mines antipersonnelles stockées obsolètes ou qui ne respectent pas le Protocole II Amendé du CCW. La Chine lança un nouveau projet d'élimination des mines terrestres de sa frontière avec le Vietnam et réalisa des actions de sensibilisation aux dangers des mines dans les villages voisins. Elle offrit une formation de trois ans en Thaïlande et envoya en avril 2006 un bataillon de déminage au Liban pour soutenir l'ONU. Une victime a été signalée.

Égypte

Le Conseil National des Droits de l'Homme organisa en décembre 2005 une conférence sur les mines terrestres – le premier événement de taille sur les mines terrestres qui se soit tenu au Caire depuis 2000. La conférence recommanda que l'Égypte revoie sa position sur la Convention sur l'interdiction des mines et l'ancien Secrétaire Général des Nations Unies Boutros Boutros-Ghali appela l'Égypte à adhérer. Le Conseiller Diplomatique d'ICBL rencontra le Ministre des Affaires Étrangères et les hauts responsables de la défense ; le Ministre des Affaires Étrangères dit que l'Égypte n'insistait plus sur la question légale de la responsabilité de l'utilisateur lors des opérations de déminage. L'utilisation de mines terrestres par des militants fut signalée en 2005. Les médias signalèrent qu'en 2006, le Ministère de la Coopération Internationale et le Programme de Développement de l'ONU lanceraient un projet de déminage. Cette information n'a pas été confirmée. En 2005, il y eut au moins 16 nouvelles victimes et 15 autres furent enregistrées fin juin 2006.

Finlande

A la sixième Assemblée des Etats parties, la Finlande réitéra son engagement pour adhérer à la Convention sur l'interdiction des mines en 2012 et détruire tous les stocks de mines antipersonnelles avant 2016.

Georgie

En mai 2006, lors des réunions intersessionnelles des Comités permanents, la Georgie dit qu'elle était en train de revoir sa position sur la non-adhésion à la Convention sur l'interdiction des mines. Elle réitéra son engagement à ne pas utiliser, produire, importer et exporter de mines antipersonnelles. La Georgie accueillit un séminaire sur le renforcement de la confiance et la coopération régionale à Tbilisi en octobre 2005, le premier événement international sur les mines se tenant en Georgie et financé par le gouvernement. Il a été signalé que des ingénieurs militaires géorgiens éliminèrent en 2005 des mines dans l'Ossétie du sud. Au moins 31 nouvelles victimes furent signalées en 2005, une baisse par rapport à 2004.

Inde

Des groupes armés non gouvernementaux ont continué à utiliser des mines et des engins explosifs improvisés dans de nombreuses parties de l'Inde. Lors de la période couverte par le présent rapport, l'Inde participa en tant qu'observateur aux trois principales Assemblées de la Convention sur l'interdiction des mines. Le gouvernement du Canada entreprit en mars 2006 la première mission de plaidoyer de haut niveau en Inde. L'Inde commença le déminage pour permettre l'arrivée par la Ligne de Contrôle de l'action humanitaire destinée aux victimes du tremblement de terre.

Il y eut en 2005 au moins 336 victimes de mines et d'engins explosifs improvisés, et 271 de janvier à mai 2006.

Iran

En 2005, le PNUD révisa sa proposition d'aide à la lutte contre les mines et attendit une réponse du centre iranien de lutte contre les mines. En janvier 2006, le Centre International pour le Déminage Humanitaire de Genève signa un accord pour offrir une formation de lutte contre les mines terrestres. L'Iran et l'Irak signèrent un protocole d'entente en décembre 2005 pour éliminer les mines terrestres de leur frontière commune. Un comité de sensibilisation aux dangers des mines fut formé en décembre 2005. Celui-ci développa une stratégie et un plan de lutte. Au moins 109 nouvelles victimes de mines/engins non exposés furent enregistrées en 2005.

Iraq

Les responsables iraqiens ont continué à faire part de leur intérêt à l'adhésion à la Convention sur l'interdiction des mines. Les forces de l'opposition ont continué à utiliser des engins explosifs improvisés en quantité importante, ainsi que des mines antivéhicules. Les forces de la coalition ont découvert de nouvelles caches de mines antipersonnelles. La baisse des fonds internationaux pour l'Iraq (de moitié par rapport à 2004) et la détérioration de la sécurité empêchèrent considérablement la lutte contre les mines dans toutes les régions sauf celles du nord ; certains contrats et certaines opérations s'arrêtèrent prématurément. L'Autorité Nationale de Lutte contre les Mines signala une baisse importante des actions de déminage en 2005. Le second Directeur Général de l'autorité fut destitué en octobre 2005. L'Enquête iraquienne sur l'Impact des Mines Terrestres acheva en avril 2006 l'inspection de 13 des 18 governorats, mais suspendit les inspections à Tikirit et Diyala pour cause d'insécurité. Jusque mai 2006, l'enquête avait enregistré 565 victimes pour deux années (plus de 20 pour cent étant des enfants) et 7631 victimes moins récentes. En 2005, il y eut au moins 358 victimes, une hausse par rapport à 2004, très certainement un chiffre sous-estimé car l'Iraq ne dispose pas de mécanisme efficace de recensement des victimes.

Israël

La Force de Défense Israélienne détruisit en 2005 un stock de 15 510 mines obsolètes. Israël repoussa en juillet 2005 son moratoire sur l'exportation de mines antipersonnelle à trois ans. Les opérations de déminages furent réalisées en 2005 au nord de la vallée du Jourdain suite au déplacement des mines causé par les inondations.

Kazakhstan

Un responsable rapporta à l'Observatoire des Mines que le Kazakhstan se prépare à détruire son stock de mines antipersonnelles, la plupart étant obsolètes.

République de Corée

La Corée du Sud a déclaré un stock de 407 800 mines antipersonnelles, au lieu des deux millions mentionnées plus tôt. La Corée du Sud a produit des mines de type Claymore pour la première fois depuis 2000. Elle exporta des mines Claymores à la Nouvelle-Zélande en décembre 2005. Les troupes de Corée du Sud commencèrent le déminage de trois champs de mines dans la Zone de Contrôle Civile et sept bases militaires au sud du pays. En 2005, il y eut au moins 10 nouvelles victimes des mines terrestres.

Koweït

Le Ministère de la Défense et le Ministre des Affaires Etrangères ont recommandé l'adhésion à la Convention sur l'interdiction des mines, et un projet de loi d'adhésion fut soumis à l'Assemblée Nationale. Le Koweït vota pour la première fois depuis 1998 en faveur de la résolution de l'Assemblée Générale annuelle de l'ONU pour l'interdiction des mines. En 2005, huit nouvelles victimes de mines et engins non explosés furent signalées, une forte baisse par rapport aux 20 victimes signalées en 2004. De janvier à mai 2006, il y eut sept nouvelles victimes, toutes de nationalité étrangère.

Kirghizistan

Un projet d'inspection et de balisage des zones minées et de sensibilisation aux dangers des mines fut lancé par le Groupe danois de déminage en partenariat avec les Gardes frontaliers et des ONG locales.

République démocratique populaire lao

En juillet 2005, le Laos confirma son intention d'adhérer à l'avenir à la Convention sur l'interdiction des mines. Les inquiétudes des donateurs au sujet des structures institutionnelles ont entraîné la baisse de l'aide financière en 2005 ; le gouvernement nomma en décembre le premier directeur de l'Autorité Nationale de Régulation. UXO Laos signala une forte hausse de sa productivité en 2005 et avoir déminé une zone 15,7 kilomètres carrés. Deux organisations de déminage reçurent l'autorisation d'effectuer en 2005 des opérations de déminage et une autre opération en 2006. Il y eut 164 victimes dans 91 incidents (54 pour cent étaient des enfants), un chiffre inférieur à 2004. Deux études furent réalisées sur l'impact du commerce du métal de récupération en terme de victimes d'engins non explosés, et sur l'aide aux victimes.

Liban

Pour la première fois, le Liban a voté en faveur de la résolution de l'Assemblée Générale annuelle de l'ONU encourageant l'adhésion à la Convention sur l'interdiction des mines. Un processus interne d'examen est en cours dans la perspective de l'adhésion. Le Liban envisagea la remise d'un rapport volontaire de transparence comme le stipule l'Article 7 de la Convention sur l'interdiction des mines. ICBL entreprit en 2006 une mission spéciale de plaider au Liban. Une zone minée de deux kilomètres carrés fut nettoyée en 2005, et 3,9 autres kilomètres carrés de zone minée et suspecte furent dégagés à l'aide d'inspections. L'Office National de Déminage élaborera un projet de lutte contre les mines, s'arrogeant la responsabilité de la gestion du programme de lutte et impliquant des institutions civiles dans la définition des priorités. Une inspection technique d'échelle nationale commença en 2005 ; 9,8 kilomètres carrés de terrain suspecté avaient été inspectés en mai 2006, avec comme résultat l'annulation de 7,2 kilomètres carrés considérés comme non contaminés. La sensibilisation aux dangers des mines fut retardée pour cause d'instabilité, mais reprit fin 2005. Il y eut 22 nouvelles victimes en 2005, une forte hausse par rapport à 2004.

Mongolie

La Mongolie a commencé une approche progressive pour adhérer en 2008 à la Convention sur l'interdiction des mines. Des amendements à la Loi sur le Secret d'Etat sont en cours de préparation pour exclure les mines terrestres de la liste des armes secrètes et apporter des informations détaillées relatives au nombre de mines antipersonnelles stockées dans le secteur public. Des ingénieurs de l'armée éliminèrent en 2005 plus de 1000 engins explosifs. Un civil blessé par un engin non explosé a été signalé en 2005.

Maroc

Le Maroc a voté en faveur de la résolution de l'Assemblée Générale annuelle de l'ONU qui encourage pour la seconde année consécutive l'adhésion à la Convention sur l'interdiction des mines. Il a annoncé lors de la sixième Assemblée des Etats parties son intention de remettre un rapport

volontaire de transparence conformément à l'Article 7. Entre avril 2005 et avril 2006, 289 mines et engins non explosés furent balisés et 7074 engins explosifs, la plupart des stocks de mines antipersonnelles de Polisario, furent détruits. En 2005, il y eut au moins neuf nouvelles victimes.

Népal

Le 26 mai 2006, le gouvernement du Népal et le Parti Communiste du Népal (maoïste) se sont mis d'accord sur un cessez-le-feu et un Code Conduite stipulant le non recours aux mines terrestres. Avant le cessez-le-feu, les deux parties continuèrent à utiliser des mines terrestres et/ou des engins explosifs improvisés. Le Royaume-Uni suspendit en février 2005 la formation de son unité d'évacuation des engins explosifs de l'armée, mais relança la formation en août 2005 et livra un nouvel équipement. Le nombre de victimes de toutes sortes d'engins explosifs sembla être inférieur en 2005 qu'en 2004 ; des ONG ont travaillé à la création d'un système national de recensement des victimes. La plupart des victimes étaient des enfants. La sensibilisation aux dangers des mines/explosifs s'intensifia. De nombreuses organisations locales et internationales y sont confrontées.

Iles Pacifiques (Micronésie, Palau, Tonga, Tuvalu)

En mai 2006, Palau exprima son espoir d'adhésion à la Convention sur l'interdiction des mines avant la tenue en septembre 2006 de la septième Assemblée des Etats parties.

La Micronésie a achevé son examen de la Convention sur l'interdiction des mines et a préparé un projet de loi d'adhésion à remettre au Congrès. En décembre 2005, la Micronésie vota pour la première fois en faveur de la résolution de l'Assemblée Générale annuelle de l'ONU qui appelle à l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines.

Après la ratification de la Convention sur l'interdiction des mines par le Vanatu en septembre 2005 et par les Iles Cook en mars 2006, cinq des 16 états membres du Forum Pacifique n'appartiennent toujours pas au groupe des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines¹⁸². Ces pays comprennent les Etats fédérés de Micronésie, Palau, Tonga et Tuvalu, ainsi que les Iles Marshall qui ont certes signé, mais toujours pas ratifié la Convention sur l'interdiction des mines¹⁸³. Depuis 1997, ICBL, les Etats parties, les agences des Nations Unies et les organisations internationales telles que le Comité International de la Croix Rouge ont fourni à ces gouvernements des informations sur les obligations de la Convention sur l'interdiction des mines – des obligations qualifiées de minimales en terme de coût financier, de poids administratif et de participation à des rencontres internationales.

Pakistan

Des groupes armés non gouvernementaux utilisèrent des mines antipersonnelles, des mines antivéhicules et des engins explosifs improvisés dans la province du Balouchistan, et dans une moindre mesure dans le Waziristan et d'autres régions du Pakistan. La sensibilisation aux dangers des mines fut effectuée par des ONG et dans une certaine mesure par les autorités pakistanaises dans les Zones Tribales sous Administration Fédérale et dans le Kashmir pakistanais. Les ONG britanniques Islamic Relief et Response International lancèrent en 2005-2006 de nouveaux projets de sensibilisation aux dangers des mines dans le Kashmir pakistanais. En 2005, il y eut au moins 214 victimes de mines, d'engins non explosés et d'engins explosifs improvisés, une augmentation par rapport aux 195 en 2004. En 2006, le nombre de victimes continua à augmenter, avec au moins 63 victimes au 14 mai.

Fédération Russe

Les responsables russes confirmèrent à l'Observatoire des Mines en juin 2006 que les forces russes continuaient à utiliser des mines antipersonnelles en Tchétchénie. Le Protocole II Amendé du

¹⁸² Onze Etats membres du Forum Pacifique appartiennent au groupe des Etats parties à la Convention sur l'Interdiction des Mines : l'Australie, les Iles Cook, les Fidji, Kiribati, Nauru, la Nouvelle-Zélande, Niue, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Iles Salomon et le Vanuatu. Les trois Etats observateurs du Forum sont le Timor-Leste, Etat partie à la Convention, la Polynésie française et la Nouvelle Calédonie (territoires de France, Etat partie).

¹⁸³ Voir le rapport à part sur les Iles Marshall dans cette édition du Rapport de l'Observatoire des Mines.

CCW entra en vigueur le 2 septembre 2005. Les équipes de déminage entreprirent plus de 300 missions en 2005 afin de s'attaquer aux restes d'engins explosifs hérités de la Seconde Guerre Mondiale. 40 000 engins explosifs, dont 10 500 mines, furent détruits. L'Observatoire des Mines identifia 305 nouvelles victimes dans au moins 82 incidents qui ont eu lieu en 2005.

Somalie

Le Gouvernement Fédéral de Transition (TFG) réitéra son intention d'adhérer à la Convention sur l'interdiction des mines. Il y eut apparemment usage permanent de mines antipersonnelles par diverses factions dans différentes parties du pays. En mai 2006, le groupe de surveillance de l'ONU de l'embargo sur les armes signala que le gouvernement d'Erythrée avait livré 1000 mines antipersonnelles à des militants fondamentalistes de Somalie. En octobre 2005, le groupe de surveillance signala que des membres du TFG, dont le président, et un opposant du TFG avaient été impliqués dans des transferts d'armes comprenant des mines terrestres de type non spécifié. Le groupe de surveillance déclara également que le gouvernement d'Ethiopie et du Yémen avait fourni des mines de type non spécifié à des factions de Somalie. La région somalienne de Puntland réalisa en 2005 une Enquête d'Impact des Mines Terrestres pour trois régions. L'inspection identifia 35 communautés touchées par les mines, ce qui représente 6 pour cent des communautés vivant dans ces trois régions. Au moins 276 nouvelles victimes des mines/engins non explosés furent enregistrées en 2005, une forte augmentation par rapport à l'année précédente. Les équipes d'élimination de la police d'engins explosifs de Puntland signalèrent la destruction de plus de 3000 engins non explosés entre juillet 2004 et fin 2005. Le personnel du Centre de Lutte contre les Mines de Puntland, conjointement avec le personnel de destruction des engins explosifs, commencèrent à effectuer une sensibilisation aux dangers des mines.

Sri Lanka

Depuis décembre 2005, les soupçons d'utilisation par le LTTE de mines Claymore télécommandées ont fortement augmenté et l'Armée a dans certains cas accusé les rebelles d'utiliser des mines antipersonnelles. Onze opérateurs ont déminé en 2005 une zone de 19,5 millions de mètres carrés, une avancée plus de cinq fois supérieure à 2004. Ceci est le résultat de la capacité accrue de déminage manuel et mécanique et de la baisse des zones contaminées. Cependant, la reprise des hostilités début 2006 a imposé de fortes contraintes aux opérations de déminage dans les zones disputées, entraînant un fort ralentissement du déminage. La sensibilisation aux dangers des mines s'est étendue pour toucher en 2005 plus de 630 000 personnes ; 80 pour cent des enseignants des provinces touchées par les mines ont été formés à la MRE. Il y eut en 2005 38 nouvelles victimes de mines et d'engins non explosés, un chiffre bien inférieur aux 56 victimes de 2004.

Syrie

En avril 2006, l'Armée Syrienne termina des opérations de déminage dans le village de Hanoot Saida dans le sud du Golan, et dans le village de Hameedia au nord de la ville de Quneitra ; 1564 mines antivéhicules furent éliminées et détruites. Les forces de l'ONU éliminèrent et détruisirent en 2005 six mines antipersonnelles et 34 engins non explosés. En 2005, il y eut une augmentation significative des signalements de victimes de mines et d'engins non explosés pour 2003-2004 ; il y eut au moins 11 nouvelles victimes en 2005 et neuf du 1^{er} janvier au 22 mai 2006. Suite à un incident de mine sur les Hauteurs du Golan en janvier 2006 dans lequel cinq enfants furent blessés, le comité gouvernemental formé en 2004 pour promouvoir la sensibilisation aux dangers des mines dans les zones frontalières affectées fut réorganisé, et des activités furent entreprises dans les écoles.

Etats-Unis d'Amérique

Le gouvernement des Etats-Unis dépensa pour l'année fiscale 2005 plus de 95 millions de dollars US dans des programmes humanitaires de lutte contre les mines, contre 109 millions de dollars US pour l'année fiscale 2004, le plus grand changement étant une baisse significative des fonds spéciaux accordés à la lutte des mines en Iraq. Le Pentagone demanda 1,3 milliard de dollars US pour la

recherche et la production de deux nouveaux systèmes de mines – Spider et Intelligent Munitions System – entre les années fiscales 2005 et 2011 ; ces systèmes semblent incompatibles avec la Convention sur l'interdiction des mines. Le Congrès a ordonné au Pentagone une étude sur les éventuels effets discriminatoires de Spider, repoussant ainsi la décision du Pentagone attendue en décembre 2005 quant à la conception de Spider.

Ouzbékistan

En octobre 2005, l'Ouzbékistan signala avoir nettoyé un cinquième de sa frontière avec le Tadjikistan et plusieurs zones autour d'enclaves Ouzbèkes au Kirghizistan

Vietnam

Lors de la visite de la délégation du gouvernement canadien en novembre 2005 pour promouvoir la Convention sur l'interdiction des mines, des responsables des ministères de la défense et des affaires étrangères insistèrent pour le Vietnam arrête de produire des mines antipersonnelles. Plusieurs responsables indiquèrent que le Vietnam finirait par adhérer à la Convention et rappela qu'il respectait déjà l'esprit de la Convention en arrêtant la production, la vente et l'utilisation de mines antipersonnelles. La phase pilote de l'Enquête d'Evaluation et Technique sur l'Impact des Engins non explosés et des Mines Terrestres se termina en mai 2005. Deux ONG cessèrent de travailler au Vietnam à la fin de 2005. L'UNICEF a reçu des fonds pour une période cinq ans pour les volets *sensibilisation aux dangers des mines et plaidoyer de la lutte contre les mines*. Il y eut au moins 112 nouvelles victimes en 2005.

Autres

Abkhazie

La surface nettoyée et dégagée en 2005 par HALO Trust – plus de 2,5 kilomètres carrés – fut un record pour le programme de l'organisation en Abkhazie. Durant l'année 2005, HALO déclara que la région de Gali et la vallée de Gumista près de Sukhum affranchies de l'impact des mines. En 2005, 15 nouvelles victimes de mines/engins non explosés furent signalés, une augmentation significative par rapport à 2004 (six victimes).

Tchéchénie

En juin 2006, les responsables russes confirmèrent que les forces russes continuaient à utiliser des mines antipersonnelles en Russie. Les forces tchéchènes ont continué à faire un usage massif d'engins explosifs improvisés. Les équipes de déminage détruisirent 5000 engins explosifs en Tchétchénie, dont 32 mines terrestres sur des voies ferrées. Des ONG nationales soutenues par l'UNICEF, le CICR et le Groupe Danois de Déminage/Conseil Danois des Réfugiés apportèrent une sensibilisation aux dangers des mines et déplacèrent 5000 personnes dans le nord du Caucase. L'UNICEF enregistra 24 nouvelles victimes de mines/engins non explosés, confirmant ainsi la baisse des victimes au cours des dernières années. Pour rendre la collecte des données plus précise, des modifications ont été apportées au système de collecte et d'enregistrement des données. L'UNICEF conduisit la première formation d'assistance post-traumatique auprès de 22 psychologues tchéchènes pour enfants. Le CICR renforça le traitement aux réfugiés tchéchènes en Azerbaïdjan.

Kosovo

En 2005, les opérations de déminage nettoyèrent une zone de plus de 4,3 kilomètres carrés, une augmentation de la productivité de 10 pour cent par rapport à 2004, ce qui représente la destruction de 719 mines antipersonnelles, 977 sous-munitions et de 1378 autres engins non explosés. En décembre 2005, Handicap International acheva des activités de déminage au Kosovo après six années d'opérations. Fin 2005, 15 zones dangereuses avaient encore besoin d'être nettoyées ; parmi ces zones, trois contenaient une menace de mines et les 12 autres étaient contaminées aux sous-munitions. 53

autres zones nécessitaient une inspection technique et éventuellement des opérations de destruction. Au moins un agent de déminage est convaincu que les restes sont sous-évalués et planifia une mission d'évaluation pour la mi-juillet 2006 afin de déterminer la menace résiduelle que présentent les sous-munitions et les mines terrestres. En 2005, 11 nouvelles victimes furent enregistrées, une baisse par rapport à 2004 ; toutes étaient causées par des sous-munitions ou d'autres engins non explosés, et la plupart étaient le résultat de manipulations.

Haut-Karabakh

En 2005, HALO démina plus de 7,9 kilomètres carrés de zone minée lors d'opérations de déminage et d'inspection, et 13 autres kilomètres carrés furent nettoyés dans le cadre de déminage de champ de bataille. HALO apporta une sensibilisation aux dangers des mines à environ 7700 personnes. Par rapport à 2004, alors que le nombre de victimes atteignit des sommets, il y eut une baisse significative de victimes signalées.

Palestine

Il a été signalé que les Palestiniens utilisèrent des mines antivéhicules en juin et juillet 2006 lors de l'intervention militaire israélienne à Gaza. Une évaluation de l'ONU de la lutte contre les mines réalisée en septembre 2005 critiqua l'Autorité palestinienne pour son manque de mesures efficaces pour parer à la menace des mines terrestres, des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés, le nombre de ces derniers ayant augmenté lorsque les colons et militaires israéliens se retirèrent de la bande de Gaza en 2005. Il y eut en 2005 46 personnes tuées et 317 blessées au cours de 187 incidents, une hausse par rapport à 2004. Début 2006, des efforts ont été entrepris pour ranimer le Comité Nationale de Lutte contre les Mines. Les équipes de police de destruction des engins explosifs conduisirent 1162 missions de destruction d'engins explosifs en 2005, contre 939 en 2004.

Somaliland

En 2005, les deux ONG internationales de déminage Danish Demining Group et HALO Trust déminèrent une zone de 18 kilomètres carrés, la majeure partie étant des champs de bataille nettoyés par HALO ; 602 mines antipersonnelles, 99 mines antivéhicules, plus de 20 000 débris de guerre explosifs et de grandes quantités de munitions furent détruites. En mars 2006, Danish Demining Group cessa toutes les opérations de déminage au Somaliland. En 2005, 93 nouvelles victimes de mines/engins non explosés furent enregistrés ; les deux tiers étaient des enfants et près d'un tiers des femmes ; les accidents eurent lieu dans tout le pays. La sensibilisation aux dangers des mines s'intensifia, touchant au moins 30 000 bénéficiaires de janvier 2005 à juin 2006.

Taiwan

En juin 2006, Taïwan émit une loi interdisant la production et le commerce, mais autorisant le stockage et l'utilisation des mines antipersonnelles, et exigeant le nettoyage des zones minées dans les sept ans. En septembre 2005, le président, le Ministre des Affaires Etrangères et le Vice Président du Yuan signèrent des déclarations et s'engagèrent à interdire les mines antipersonnelles et à effectuer des opérations de déminage. Un contrat accordé à MineTech International pour détruire les mines sur l'île de Kinmen fut suspendu après une explosion en avril 2005 qui coûta la vie à deux démineurs et qui en blessa un troisième. Un député déclara que le Ministère de la Défense Nationale annula les fonds de déminage en 2006 après que le gouvernement a proposé un achat massif d'armes. Les responsables annoncèrent que le déminage reprendrait en 2007 et que le ministère avait proposé un budget de 4,2 milliard NTD (131 millions de dollars US) pour nettoyer tous les champs de mines restants après 2009.

Sahara occidental

En novembre 2005, le Front Polisario signa une Déclaration d'engagement auprès de l'Appel de Genève pour l'adhésion à une interdiction des mines antipersonnelles. Polisario détruisit en février 2006 plus de 3000 mines de son stock. Entre avril 2005 et avril 2006, la mission de l'ONU au Sahara occidental découvrit et balisa 289 mines et des engins non explosés. Landmine Action UK commença

après le premier semestre 2006 un projet d'élimination des engins explosifs et d'inspection technique. Les mines antipersonnelles causèrent au moins deux victimes en 2005 et il y eut au moins huit victimes de mines de janvier en mai 2006.

Le 18 septembre 1997

CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

Préambule

Les Etats parties,

déterminés à faire cesser les souffrances et les pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel qui tuent ou mutilent des centaines de personnes chaque semaine, pour la plupart des civils innocents et sans défense, en particulier des enfants ; qui entravent le développement économique et la reconstruction ; qui empêchent le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées sur le territoire ; et qui ont d'autres graves conséquences pendant des années après leur mise en place,

convaincus qu'il leur est nécessaire de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour contribuer de manière efficace et coordonnée à relever le défi que représente l'enlèvement des mines antipersonnel disséminées dans le monde et pour veiller à leur destruction,

désireux de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour apporter une assistance pour les soins et la réadaptation des victimes des mines, y compris en ce qui concerne leur réintégration sociale et économique,

reconnaissant qu'une interdiction totale des mines antipersonnel constituerait également une importante mesure de confiance,

se félicitant de l'adoption du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et appelant tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier dans les meilleurs délais,

se félicitant également de l'adoption, le 10 décembre 1996, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Résolution 51/45S exhortant tous les Etats à s'employer à mener à bien dès que possible les négociations relatives à un accord international efficace et juridiquement contraignant pour interdire l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines terrestres antipersonnel,

se félicitant de plus des mesures d'interdiction ou de restriction et des moratoires, décidés unilatéralement ou multilatéralement au cours des dernières années en ce qui concerne l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel,

soulignant le rôle de la conscience publique dans l'avancement des principes humanitaires comme en atteste l'appel à une interdiction totale des mines antipersonnel et reconnaissant les efforts déployés à cette fin par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Campagne Internationale pour Interdire les Mines (ICBL) et de nombreuses autres organisations non gouvernementales du monde entier,

rappelant la Déclaration d'Ottawa du 5 octobre 1996 et la Déclaration de Bruxelles du 27 juin 1997 exhortant la communauté internationale à négocier un accord international juridiquement contraignant interdisant l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel,

soulignant l'opportunité de susciter l'adhésion de tous les Etats à la présente Convention, et déterminés à s'employer énergiquement à promouvoir son universalisation dans toutes les enceintes

appropriées, notamment les Nations Unies, la Conférence du désarmement, les organisations régionales et les groupements ainsi que les conférences d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination,

se fondant sur le principe du droit international humanitaire selon lequel le droit des parties à un conflit armé de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité, sur le principe qui interdit d'employer dans les conflits armés des armes, des projectiles et des matières ainsi que des méthodes de guerre de nature à causer des blessures superflues ou des souffrances inutiles, et sur le principe selon lequel il faut établir une distinction entre civils et combattants,

ont convenu de ce qui suit :

Article 1

Obligations générales

1. Chaque Etat partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :
 - a) employer de mines antipersonnel ;
 - b) mettre au point, produire, acquérir de quelque autre manière, stocker, conserver ou transférer à quiconque, directement ou indirectement, de mines antipersonnel ;
 - c) assister, encourager ou inciter, de quelque manière, quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la présente Convention.
2. Chaque Etat partie s'engage à détruire toutes ses mines antipersonnel, ou à veiller à leur destruction, conformément aux dispositions de la présente Convention.

Article 2

Définitions

1. Par « mine antipersonnel », on entend une mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes. Les mines conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule et non d'une personne, qui sont équipées de dispositifs antimanipulation, ne sont pas considérées comme des mines antipersonnel du fait de la présence de ce dispositif.
2. Par « mine », on entend un engin conçu pour être placé sous ou sur le sol ou une autre surface, ou à proximité, et pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne ou d'un véhicule.
3. Par « dispositif antimanipulation », on entend un dispositif destiné à protéger une mine et qui fait partie de celle-ci, est relié ou attaché à celle-ci ou placé sous celle-ci, et qui se déclenche en cas de tentative de manipulation ou d'autre dérangement intentionnel de la mine.
4. Par « transfert », on entend, outre le retrait matériel des mines antipersonnel du territoire d'un Etat ou leur introduction matérielle dans celui d'un autre Etat, le transfert du droit de propriété et du contrôle sur ces mines, mais non la cession d'un territoire sur lequel des mines antipersonnel ont été mises en place.
5. Par « zone minée », on entend une zone dangereuse du fait de la présence avérée ou soupçonnée de mines.

Article 3
Exceptions

1. Nonobstant les obligations générales découlant de l'article 1, sont autorisés la conservation ou le transfert d'un certain nombre de mines antipersonnel pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de ces mines ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.
2. Le transfert des mines antipersonnel à des fins de destruction est autorisé.

Article 4
Destruction des stocks de mines antipersonnel

Sous réserve des dispositions de l'article 3, chaque Etat partie s'engage à détruire tous les stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui sont sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat partie.

Article 5
Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées

1. Chaque Etat partie s'engage à détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat partie.
2. Chaque Etat partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel soient marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher efficacement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
3. Si un Etat partie pense ne pas être en mesure de détruire toutes les mines antipersonnel visées au paragraphe 1, ou de veiller à leur destruction, dans le délai prescrit, il peut présenter, à l'Assemblée des Etats parties ou à une Conférence d'examen, une demande de prolongation, allant jusqu'à dix ans, du délai fixé pour la destruction complète de ces mines antipersonnel.
4. La demande doit comprendre :
 - a) la durée de la prolongation proposée ;
 - b) des explications détaillées des raisons justifiant la prolongation proposée, y compris :
 - i) la préparation et l'état d'avancement du travail effectué dans le cadre des programmes de déminage nationaux ;
 - ii) les moyens financiers et techniques dont dispose l'Etat partie pour procéder à la destruction de toutes les mines antipersonnel ; et

- iii) les circonstances qui empêchent l'Etat partie de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées.
 - c) les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales de la prolongation ; et
 - d) toute autre information pertinente relative à la prolongation proposée.
5. L'Assemblée des Etats parties, ou la Conférence d'examen, en tenant compte des facteurs énoncés au paragraphe 4, évalue la demande et décide à la majorité des Etats parties présents et votants d'accorder ou non la période de prolongation.
6. Une telle prolongation peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande conformément aux paragraphes 3, 4 et 5 du présent Article. L'Etat partie joindra à sa demande de prolongation supplémentaire des renseignements additionnels pertinents sur ce qui a été entrepris durant la période de prolongation antérieure en vertu du présent Article.

Article 6

Coopération et assistance internationales

1. En remplissant les obligations qui découlent de la présente Convention, chaque Etat partie a le droit de chercher à obtenir et de recevoir une assistance d'autres Etats parties, si possible et dans la mesure du possible.
2. Chaque Etat partie s'engage à faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et techniques concernant l'application de la présente Convention et a le droit de participer à un tel échange. Les Etats parties n'imposeront pas de restrictions injustifiées à la fourniture, à des fins humanitaires, d'équipements de déminage et des renseignements techniques correspondants.
3. Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines. Cette assistance peut être fournie, entre autres, par le biais des organismes des Nations Unies, d'organisations ou institutions internationales, régionales ou nationales, du Comité international de la Croix-Rouge, des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de leur Fédération internationale, d'organisations non gouvernementales ou sur une base bilatérale.
4. Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance au déminage et pour des activités connexes. Cette assistance peut être fournie, entre autres, par le biais des organismes des Nations Unies, d'organisations ou institutions internationales ou régionales, d'organisations ou institutions non gouvernementales ou sur une base bilatérale, ou encore en contribuant au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au déminage ou à d'autres fonds régionaux qui s'occupent du déminage.
5. Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour la destruction des stocks de mines antipersonnel.
6. Chaque Etat partie s'engage à fournir des renseignements à la base de données sur le déminage établie dans le cadre des organismes des Nations Unies, particulièrement des renseignements concernant différents moyens et techniques de déminage, ainsi que des listes d'experts, d'organismes spécialisés ou de points de contact nationaux dans le domaine du déminage.

7. Les Etats parties peuvent demander aux Nations Unies, aux organisations régionales, à d'autres Etats parties ou à d'autres instances intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes d'aider leurs autorités à élaborer un programme national de déminage afin de déterminer, entre autres :
 - a) l'étendue et l'ampleur du problème des mines antipersonnel ;
 - b) les ressources financières, technologiques et humaines nécessaires à l'exécution du programme ;
 - c) le nombre estimé d'années nécessaires pour détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie concerné ;
 - d) les activités de sensibilisation aux dangers des mines qui réduiront l'incidence des blessures ou des pertes en vies humaines attribuables aux mines ;
 - e) l'assistance aux victimes de mines ;
 - f) la relation entre le gouvernement de l'Etat partie concerné et les entités gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales pertinentes qui participeront à l'exécution du programme.

8. Les Etats parties qui procurent ou reçoivent une assistance selon les termes du présent Article coopéreront en vue d'assurer l'exécution rapide et intégrale des programmes d'assistance agréés.

Article 7

Mesures de transparence

1. Chaque Etat partie présente au Secrétaire général des Nations Unies, aussitôt que possible, et de toute manière au plus tard 180 jours après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat, un rapport sur :
 - a) les mesures d'application nationales visées à l'article 9 ;
 - b) le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées ;
 - c) dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possibles sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place ;
 - d) les types et quantités et, si possible, les numéros de lots de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques, ou bien de celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un Etat partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3 ;
 - e) l'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel ;
 - f) l'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement ;
 - g) les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lots de

- chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4 ;
- h) les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'Etat partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel ; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage ; et
 - i) les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'Article 5.
2. Les Etats parties mettront à jour annuellement, en couvrant la dernière année civile, les renseignements fournis conformément au présent article et les communiqueront au Secrétaire général des Nations Unies au plus tard le 30 avril de chaque année.
 3. Le Secrétaire général des Nations Unies transmettra les l'ensembles des rapports reçus aux Etats parties.

Article 8

Aide et éclaircissements au sujet du respect des dispositions

1. Les Etats parties conviennent de se consulter et de coopérer au sujet de l'application des dispositions de la présente Convention et de travailler ensemble dans un esprit de coopération afin de faciliter le respect, par les Etats parties, des obligations découlant de la présente Convention.
2. Si un ou plusieurs Etats parties souhaitent éclaircir des questions relatives au respect des dispositions de la présente Convention par un autre Etat partie ou cherchent à y répondre, ils peuvent soumettre, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, une demande d'éclaircissements sur cette question à cet Etat partie. Cette demande sera accompagnée de tous les renseignements appropriés. Les Etats parties s'abstiendront de demandes d'éclaircissements sans fondement, en prenant soin d'éviter les abus. L'Etat partie qui reçoit une demande d'éclaircissements fournira à l'Etat partie demandeur, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, tous les renseignements qui aideraient à éclaircir cette question, dans un délai de 28 jours.
3. Si l'Etat partie demandeur ne reçoit pas de réponse par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies dans ce délai, ou juge insatisfaisante la réponse à la demande d'éclaircissements, il peut soumettre la question à la prochaine Assemblée des Etats parties par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies. Le Secrétaire général des Nations Unies transmettra cette requête, accompagnée de tous les renseignements appropriés relatifs à la demande d'éclaircissements, à tous les Etats parties. Tous ces renseignements devront être transmis à l'Etat partie sollicité, qui aura le droit de formuler une réponse.
4. En attendant la convocation d'une Assemblée des Etats parties, tout Etat partie concerné peut demander au Secrétaire général des Nations Unies d'exercer ses bons offices pour faciliter la présentation des éclaircissements demandés.
5. L'Etat partie demandeur peut proposer, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, la convocation d'une Assemblée extraordinaire des Etats parties pour examiner la question. Le Secrétaire général des Nations Unies communiquera alors cette proposition et

tous les renseignements présentés par les Etats parties concernés à tous les Etats parties, en leur demandant d'indiquer s'ils sont favorables à une Assemblée extraordinaire des Etats parties pour examiner la question. Au cas où, dans un délai de 14 jours après cette communication, au moins un tiers des Etats parties optent pour une telle Assemblée extraordinaire, le Secrétaire général des Nations Unies convoquera cette Assemblée extraordinaire des Etats parties dans un nouveau délai de 14 jours. Le quorum est atteint à cette Assemblée si la majorité des Etats parties y assistent.

6. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, selon le cas, déterminera en premier lieu s'il est nécessaire d'examiner davantage la question, compte tenu de tous les renseignements présentés par les Etats parties concernés. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, s'efforcera de prendre une décision par consensus. Si, malgré tous ces efforts, aucun accord n'est ainsi trouvé, la question sera mise aux voix et la décision sera prise à la majorité des Etats parties présents et votants.
7. Tous les Etats parties coopéreront pleinement avec l'Assemblée des Etats parties ou avec l'Assemblée extraordinaire des Etats parties à l'examen de la question, y compris à toute mission d'établissement des faits autorisée conformément au paragraphe 8.
8. Si de plus amples éclaircissements sont nécessaires, l'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, autorisera l'envoi d'une mission d'établissement des faits et en fixera le mandat à la majorité des Etats parties présents et votants. A n'importe quel moment, l'Etat partie sollicité peut inviter une mission d'établissement des faits à venir sur son territoire. Cette mission n'aura pas à être autorisée par une décision de l'Assemblée des Etats parties ou d'une Assemblée extraordinaire des Etats parties. La mission, composée d'un maximum de neuf experts, désignés et agréés conformément aux paragraphes 9 et 10, peut recueillir des informations supplémentaires sur place ou en d'autres lieux directement liés au cas de non-respect présumé et se trouvant sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie sollicité.
9. Le Secrétaire général des Nations Unies préparera et actualisera une liste indiquant, tels que fournis par les Etats parties, les noms et nationalités d'experts qualifiés ainsi que tout autre renseignement pertinent à leur sujet, et la communiquera à tous les Etats parties. Chaque expert figurant sur la liste sera considéré comme désigné pour toutes les missions d'établissement des faits, à moins qu'un Etat partie ne s'oppose par écrit à sa désignation. L'expert récusé ne participera à aucune mission d'établissement des faits sur le territoire ou tout autre lieu sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie qui s'est opposé à sa désignation, pour autant que la récusation ait été signifiée avant la désignation de l'expert pour de telles missions.
10. Dès la réception d'une demande de la part de l'Assemblée des Etats parties ou d'une Assemblée extraordinaire des Etats parties, le Secrétaire général des Nations Unies désignera, après consultation de l'Etat partie sollicité, les membres de la mission, y compris son chef. Les ressortissants des Etats parties sollicitant la mission d'établissement des faits ou étant directement affectés par celle-ci ne pourront être désignés comme membres de la mission. Les membres de la mission d'établissement des faits jouiront des privilèges et immunités prévus par l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, adoptée le 13 février 1946.
11. Après un préavis d'au moins 72 heures, les membres de la mission d'établissement des faits se rendront aussitôt que possible sur le territoire de l'Etat partie sollicité. L'Etat partie sollicité prendra les mesures administratives nécessaires pour accueillir, transporter et loger la mission. Il lui incombera aussi d'assurer, dans toute la mesure du possible, la sécurité des membres de la mission tant qu'ils seront sur un territoire sous son contrôle.

12. Sans préjudice de la souveraineté de l'Etat partie sollicité, la mission d'établissement des faits ne peut apporter sur le territoire de l'Etat partie sollicité que l'équipement qui sera utilisé exclusivement pour la collecte de renseignements sur le cas de non-respect présumé. Avant son arrivée, la mission informera l'Etat partie sollicité de l'équipement qu'elle entend utiliser au cours de son travail.
13. L'Etat partie sollicité ne ménagera aucun effort pour donner aux membres de la mission d'établissement des faits la possibilité de s'entretenir avec toutes les personnes susceptibles de fournir des renseignements sur le cas de non-respect présumé.
14. L'Etat partie sollicité accordera à la mission d'établissement des faits l'accès à toutes les zones et toutes les installations sous son contrôle où il pourrait être possible de recueillir des faits pertinents relatifs au cas de non-respect en question. Cet accès sera assujéti aux mesures que l'Etat partie sollicité jugera nécessaires pour :
 - a) la protection d'équipements, d'informations et de zones sensibles ;
 - b) la protection des obligations constitutionnelles qui pourraient incomber à l'Etat partie sollicité en matière de droits de propriété, de fouilles et de saisies, ou d'autres droits constitutionnels ; ou
 - c) la protection physique et la sécurité des membres de la mission d'établissement des faits.

Au cas où il prendrait de telles mesures, l'Etat partie sollicité déploiera tous les efforts raisonnables pour démontrer par d'autres moyens qu'il respecte la présente Convention.

15. La mission d'établissement des faits ne peut séjourner sur le territoire de l'Etat partie concerné plus de 14 jours, et sur un site particulier, plus de sept jours, à moins qu'il n'ait été convenu autrement.
16. Tous les renseignements fournis à titre confidentiel et non liés à l'objet de la mission d'établissement des faits seront traités de manière confidentielle.
17. La mission d'établissement des faits communiquera ses conclusions, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, à l'Assemblée des Etats parties ou à l'Assemblée extraordinaire des Etats parties.
18. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, examinera tous les renseignements pertinents, notamment le rapport présenté par la mission d'établissement des faits, et pourra demander à l'Etat partie sollicité de prendre des mesures en vue de corriger la situation de non-respect dans un délai fixé. L'Etat partie sollicité établira un rapport sur les mesures ainsi prises en réponse à cette demande.
19. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, peut recommander aux Etats parties concernés des mesures et des moyens permettant de clarifier davantage la question examinée ou de la régler, notamment l'ouverture de procédures appropriées, conformément au droit international. Au cas où le non-respect serait imputable à des circonstances échappant au contrôle de l'Etat partie sollicité, l'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, pourra recommander des mesures appropriées, notamment le recours aux mesures de coopération visées à l'article 6.
20. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, s'efforcera de prendre les décisions dont il est question aux paragraphes 18 et 19 par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des Etats parties présents et votants.

Article 9
Mesures d'application nationales

Chaque Etat partie prendra toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle.

Article 10
Règlement des différends

1. Les Etats parties se consulteront et coopéreront pour régler tout différend qui pourrait survenir quant à l'application ou l'interprétation de la présente Convention. Chaque Etat partie peut porter ce différend devant l'Assemblée des Etats parties.
2. L'Assemblée des Etats parties peut contribuer au règlement du différend par tout moyen qu'elle juge approprié, y compris en offrant ses bons offices, en invitant les Etats parties au différend à entamer la procédure de règlement de leur choix et en recommandant une limite à la durée de la procédure convenue.
3. Le présent article est sans préjudice des dispositions de la présente Convention sur l'aide et les éclaircissements au sujet du respect de ses dispositions.

Article 11
Assemblée des Etats parties

1. Les Etats parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre de la présente Convention, y compris :
 - a) le fonctionnement et l'état de la présente Convention ;
 - b) les questions soulevées par les rapports présentés en vertu des dispositions de la présente Convention ;
 - c) la coopération et l'assistance internationales conformément à l'article 6 ;
 - d) la mise au point de technologies de déminage ;
 - e) les demandes des Etats parties en vertu de l'article 8 ; et
 - f) les décisions associées aux demandes des Etats parties prévues à l'article 5.
2. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera la première Assemblée des Etats parties dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera aussi annuellement les assemblées ultérieures jusqu'à la première Conférence d'examen.
3. En vertu des conditions prescrites à l'article 8, le Secrétaire général des Nations Unies convoquera une Assemblée extraordinaire des Etats parties.
4. Les Etats non parties à la présente Convention, de même que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à ces assemblées en qualité d'observateurs, conformément au règlement intérieur convenu.

Article 12

Conférences d'examen

1. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera une Conférence d'examen cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Les Conférences d'examen ultérieures seront convoquées par le Secrétaire général des Nations Unies si un ou plusieurs Etats parties le demandent, pourvu que l'intervalle entre les Conférences d'examen ne soit en aucun cas inférieur à cinq ans. Tous les Etats parties à la présente Convention seront invités à chaque Conférence d'examen.
2. La Conférence d'examen aura pour buts :
 - a) de revoir le fonctionnement et l'état de la présente Convention ;
 - b) d'évaluer la nécessité de convoquer des Assemblées supplémentaires des Etats parties mentionnées au paragraphe 2 de l'article 11 et de déterminer l'intervalle entre ces assemblées ;
 - c) de prendre des décisions concernant les demandes des Etats parties prévues à l'article 5 ; et
 - d) d'adopter dans son rapport final, si cela est nécessaire, des conclusions relatives à l'application de la présente Convention.
3. Les Etats non parties à la présente Convention, de même que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à chaque Conférence d'examen en qualité d'observateurs conformément au règlement intérieur convenu.

Article 13

Amendements

1. A tout moment après l'entrée en vigueur de la présente Convention, tout Etat partie peut proposer des amendements à celle-ci. Toute proposition d'amendement sera communiquée au Dépositaire, qui la diffusera à l'ensemble des Etats parties et recueillera leur avis quant à l'opportunité de convoquer une Conférence d'amendement pour examiner la proposition. Si une majorité des Etats parties notifie au Dépositaire, au plus tard 30 jours après la diffusion de la proposition, qu'ils sont favorables à un examen plus approfondi, le Dépositaire convoquera une Conférence d'amendement à laquelle l'ensemble des Etats parties seront conviés.
2. Les Etats non parties à la présente Convention, ainsi que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à chaque Conférence d'amendement en qualité d'observateurs conformément au règlement intérieur convenu.
3. La Conférence d'amendement se tiendra immédiatement après une Assemblée des Etats parties ou une Conférence d'examen, à moins qu'une majorité des Etats parties ne demandent qu'elle se réunisse plus tôt.
4. Tout amendement à la présente Convention sera adopté à la majorité des deux tiers des Etats parties présents et votants à la Conférence d'amendement. Le Dépositaire communiquera tout amendement ainsi adopté aux Etats parties.
5. Un amendement à la présente Convention entrera en vigueur, pour tous les Etats parties à la présente Convention qui l'ont accepté, au moment du dépôt auprès du Dépositaire des

instruments d'acceptation par une majorité des Etats parties. Par la suite, il entrera en vigueur pour tout autre Etat partie à la date du dépôt de son instrument d'acceptation.

Article 14

Coûts

1. Les coûts des Assemblées des Etats parties, des Assemblées extraordinaires des Etats parties, des Conférences d'examen et des Conférences d'amendement seront assumés par les Etats parties et les Etats non parties à la présente Convention participant à ces assemblées ou conférences selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.
2. Les coûts encourus par le Secrétaire général des Nations Unies en vertu des articles 7 et 8 et les coûts de toute mission d'établissement des faits seront assumés par les Etats parties selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.

Article 15

Signature

La présente Convention, établie à Oslo (Norvège) le 18 septembre 1997, sera ouverte à la signature de tous les Etats à Ottawa (Canada), du 3 décembre 1997 au 4 décembre 1997, et au Siège des Nations Unies à New York du 5 décembre 1997 jusqu'à son entrée en vigueur.

Article 16

Ratification, acceptation, approbation ou adhésion

1. La présente Convention est soumise à la ratification, l'acceptation ou l'approbation des Signataires.
2. La présente Convention sera ouverte à l'adhésion de tout Etat non-signataire.
3. Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion seront déposés auprès du Dépositaire.

Article 17

Entrée en vigueur

1. La présente Convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois suivant celui au cours duquel le 40^e instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion aura été déposé.
2. Pour tout Etat qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après la date de dépôt du 40^e instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois après la date à laquelle cet Etat aura déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Article 18

Application à titre provisoire

Un Etat peut, au moment de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation de la présente Convention, ou de l'adhésion à celle-ci, déclarer qu'il en appliquera, à titre provisoire, le paragraphe 1 de l'Article 1, en attendant l'entrée en vigueur de la présente Convention.

Article 19

Réserves

Les articles de la présente Convention ne peuvent faire l'objet de réserves.

Article 20

Durée et retrait

1. La présente Convention a une durée illimitée.
2. Chaque Etat partie a le droit, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, de se retirer de la présente Convention. Il doit notifier ce retrait à tous les autres Etats parties, au Dépositaire et au Conseil de sécurité des Nations Unies. Cet instrument de retrait inclut une explication complète des raisons motivant ce retrait.
3. Le retrait ne prend effet que six mois après réception de l'instrument de retrait par le Dépositaire. Cependant, si à l'expiration de ces six mois, l'Etat partie qui se retire est engagé dans un conflit armé, le retrait ne prendra pas effet avant la fin de celui-ci.
4. Le retrait d'un Etat partie de la présente Convention n'affecte en aucune manière le devoir des Etats de continuer à remplir leurs obligations en vertu des règles pertinentes du droit international.

Article 21

Dépositaire

Le Secrétaire général des Nations Unies est désigné par la présente comme le Dépositaire de la présente Convention.

Article 22

Textes authentiques

L'original de la présente Convention, dont les textes rédigés en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sont également authentiques, est déposé auprès du Secrétaire général des Nations Unies.